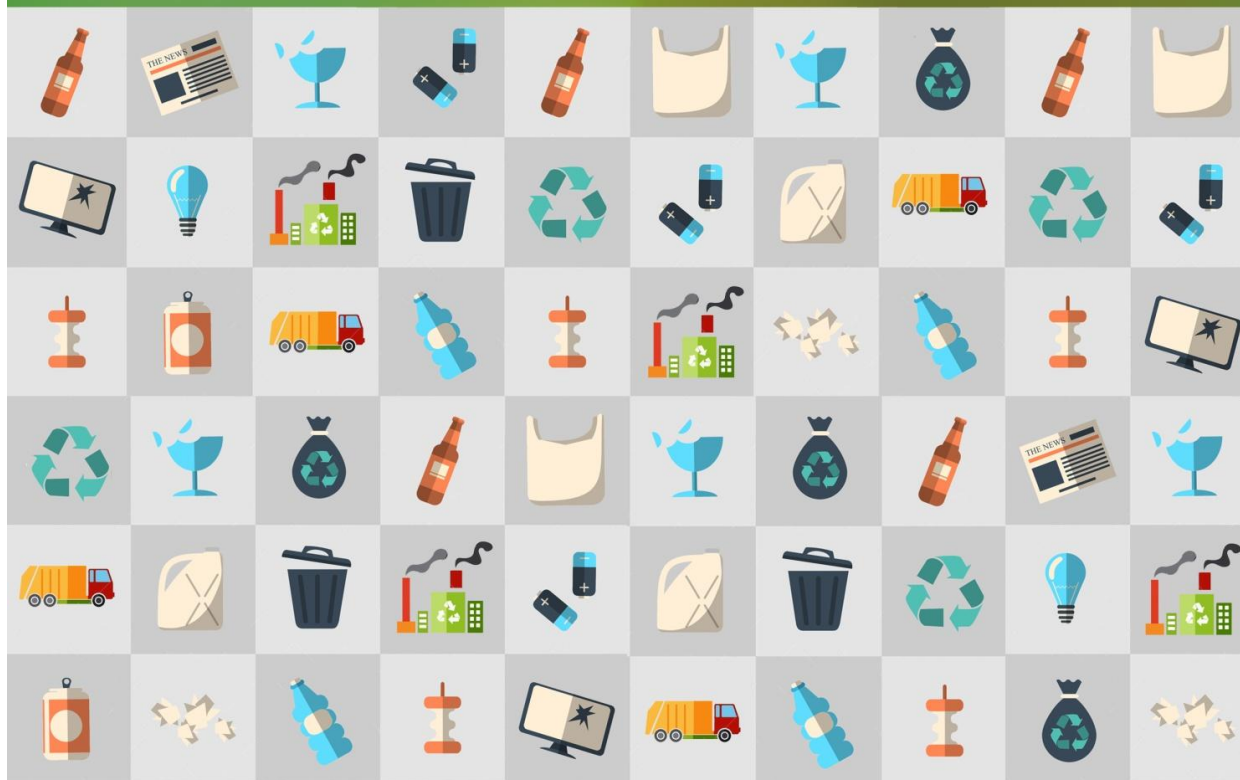




Wallonie

# PLAN WALLON DES DÉCHETS-RESSOURCES





## Table des matières

<b>Cahier 1 : Cadre.....</b>	<b>15</b>
<b>1. Structure du Plan Wallon des Déchets.....</b>	<b>17</b>
<b>2. Perspectives.....</b>	<b>17</b>
<b>3. Gisement de déchets en Wallonie.....</b>	<b>18</b>
<b>4. Cadre stratégique.....</b>	<b>19</b>
4.1. <i>Economie circulaire</i> .....	19
4.2. <i>Echelle de Lansink</i> .....	22
4.3. <i>Echelle de Moerman</i> .....	22
4.4. <i>Idées maîtresses</i> .....	24
<b>5. Mesurer sans surcharger .....</b>	<b>26</b>
5.1. <i>Améliorer la collecte et l'exploitation des données</i> .....	26
5.1.1. Consolider, simplifier et automatiser la collecte et l'exploitation des données .....	26
5.1.2. Faire de la DGO3 une source d'informations authentique.....	27
5.1.3. Améliorer la traçabilité des déchets.....	27
5.1.4. Développer la collecte et l'exploitation des données socio-économiques et budgétaires. ....	28
5.2. <i>Actions</i> .....	29
<b>6. Poursuivre une politique fiscale régulatrice.....</b>	<b>32</b>
6.1. <i>Enjeux de la fiscalité</i> .....	32
6.2. <i>Incinération et co-incinération</i> .....	32
6.3. <i>Terres de remblais</i> .....	34
6.4. <i>Actions</i> .....	34
<b>7. Mieux gérer .....</b>	<b>35</b>
7.1. <i>Une administration efficace</i> .....	35
7.1.1. Une structure intégrée dans l'administration .....	35
7.1.2. Un schéma de fonctionnement cohérent.....	35
7.1.3. Des moyens budgétaires suffisants .....	36
7.1.4. Une collaboration harmonieuse entre les services .....	36
7.2. <i>Un contrôle efficace</i> .....	36
7.2.1. Optimiser les contrôles sur le terrain .....	37
7.2.1.1. Constats.....	37
7.2.1.2. Actions.....	40
7.2.2. Intensifier la lutte contre les vols de déchets.....	43

7.2.3.	Accentuer le contrôle de flux spécifiques .....	44
7.2.3.1.	Déchets de bois.....	44
7.2.3.2.	Véhicules hors d'usage .....	44
7.2.3.3.	Déchets de construction et démolition, terres excavées .....	44
7.2.3.4.	Sous-produits animaux .....	45
<b>8.</b>	<b>Adapter le droit wallon.....</b>	<b>46</b>
	<b>Cahier 2 : Prévention.....</b>	<b>49</b>
<b>1.</b>	<b>Cadre général.....</b>	<b>51</b>
1.1.	<i>Définition de la prévention des déchets .....</i>	<i>51</i>
1.2.	<i>Cadre européen .....</i>	<i>51</i>
<b>2.</b>	<b>Orientations stratégiques .....</b>	<b>53</b>
2.1.	<i>Objectifs généraux.....</i>	<i>53</i>
2.2.	<i>Orientations.....</i>	<i>53</i>
	OS01 - Tendre vers une meilleure cohérence entre les niveaux de pouvoirs.....	53
	OS02 - Assurer la coordination régionale de la politique de prévention .....	54
	OS03 - Renforcer le partenariat entre acteurs .....	54
	OS04 - Promouvoir des modes de production et de distribution prévenant les déchets.....	55
	OS05 - Promouvoir l'éco-consommation .....	55
	OS06 - Renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques et des établissements scolaires .....	56
	OS07 - Etablir une liste d'actions prioritaires par flux de déchets .....	56
	OS08 - Augmenter le taux de réutilisation des déchets .....	56
<b>3.</b>	<b>Actions liées à une bonne gouvernance .....</b>	<b>58</b>
3.1.	<i>Collaboration avec le Pouvoir fédéral et les autres entités fédérées .....</i>	<i>58</i>
3.2.	<i>Relais des préoccupations vers le Pouvoir fédéral.....</i>	<i>59</i>
<b>4.</b>	<b>Actions transversales .....</b>	<b>61</b>
4.1.	<i>Assurer un lien environnement-recherche.....</i>	<i>61</i>
4.2.	<i>Assurer un lien environnement-santé.....</i>	<i>63</i>
4.3.	<i>Promouvoir le rôle d'exemple des pouvoirs publics.....</i>	<i>65</i>
4.4.	<i>Favoriser des modes de distribution et de consommation durables.....</i>	<i>67</i>
4.5.	<i>Encourager et soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention .....</i>	<i>69</i>
4.5.1.	Sensibilisation par l'estimation des coûts complets des déchets .....	70
4.5.2.	Prévention dans les entreprise IPPC/IED .....	70
4.5.3.	Soutien aux entreprises et diffusion des bonnes pratiques.....	71

4.5.4.	Développement des synergies entre entreprises.....	71
4.5.5.	Actions .....	71
4.6.	<i>Mettre en œuvre une stratégie régionale de communication et de sensibilisation .....</i>	<i>72</i>
<b>5.</b>	<b>Actions de prévention par flux de déchets .....</b>	<b>74</b>
5.1.	<i>Déchets organiques et déchets verts .....</i>	<i>74</i>
5.1.1.	Déchets organiques .....	74
5.1.2.	Déchets verts .....	80
5.2.	<i>Papiers – cartons.....</i>	<i>81</i>
5.3.	<i>Emballages.....</i>	<i>85</i>
5.4.	<i>Equipements électriques et électroniques et encombrants .....</i>	<i>88</i>
5.5.	<i>Produits dangereux.....</i>	<i>90</i>
5.5.1.	Les piles.....	90
5.5.2.	Les déchets spéciaux des ménages .....	92
5.6.	<i>Déchets de construction et de démolition.....</i>	<i>94</i>
5.6.1.	Déchets de construction et démolition hors terres excavées .....	94
5.6.2.	Terres excavées .....	97
5.6.3.	Actions .....	98
5.7.	<i>Pneus usés.....</i>	<i>99</i>
5.8.	<i>Huiles usagées non alimentaires.....</i>	<i>101</i>
<b>6.</b>	<b>Actions de réutilisation des déchets.....</b>	<b>105</b>
6.1.	<i>Coordination de la politique de réutilisation des déchets.....</i>	<i>105</i>
6.2.	<i>Favorisation de la mise en place d'un réseau d'opérateurs de qualité.....</i>	<i>107</i>
6.2.1.	Etablir des partenariats entre EES et pouvoirs locaux.....	107
6.2.2.	Augmenter l'attractivité des produits / points de vente des biens de seconde main	108
6.3.	<i>Création d'un cadre favorable à la réutilisation .....</i>	<i>111</i>
6.3.1.	Fixer des objectifs de réutilisation.....	111
6.3.2.	Explorer de nouvelles niches de réutilisation.....	112
6.3.3.	Stimuler la réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques	112
6.3.4.	Stimuler la réutilisation des matériaux de construction .....	113
	<b>Cahier 3 : Gestion des déchets ménagers .....</b>	<b>117</b>
<b>1.</b>	<b>Champ d'application .....</b>	<b>119</b>
1.1.	<i>Définitions.....</i>	<i>119</i>
1.2.	<i>Flux et opérations de gestion des déchets ménagers .....</i>	<i>119</i>

1.3.	<i>Répartition des quantités de déchets ménagers par mode de collecte</i> .....	120
1.3.1.	Flux de déchets collectés en Recyparc	120
1.3.2.	Flux de déchets collectés en porte à porte	122
1.3.3.	Flux de déchets collectés en bulles	123
1.3.4.	Quantités de déchets ménagers collectées par type de déchets	123
1.4.	<i>Composition des déchets ménagers</i> .....	124
1.4.1.	Composition des ordures ménagères brutes (OMB)	124
1.4.2.	La fraction fermentescible des ordures ménagères brutes dans les OMB	126
1.4.3.	Les emballages dans les OMB	126
1.5.	<i>Gisement optimisé en terme de prévention</i> .....	128
<b>2.</b>	<b>Orientations stratégiques</b> .....	<b>131</b>
2.1.	<i>Objectifs généraux</i> .....	131
2.2.	<i>Orientations</i> .....	131
OS01.	Donner la priorité à l'utilisation des ressources en circuit fermé	131
OS02.	Viser l'efficacité et l'efficience des collectes sélectives	132
OS03.	Vers une tarification incitative de la gestion des déchets	132
OS04.	Développer les collectes sélectives en vue de la réutilisation	132
OS05.	Développer l'utilisation des lieux-cibles en matière de collectes sélectives	133
OS06.	Créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles filières de recyclage	133
OS07.	Conforter la maîtrise publique de la collecte des déchets ménagers	134
OS08.	Assurer l'optimisation des obligations de reprise	134
OS09.	Veiller à la sécurité, aux conditions de travail des opérateurs et gérer les situations de crise	135
OS10.	Optimiser l'impact des filières de traitement dans une logique de développement durable	135
OS11.	Limiter les capacités de traitement aux stricts besoins de la gestion des déchets ménagers et encourager les synergies entre intercommunales	135
OS12.	Interdire la mise en CET des DIB recyclables et/ou combustibles à l'horizon 2020	136
OS13.	Appliquer le principe de proximité et d'autosuffisance pour le traitement des déchets municipaux en mélange	136
2.3.	<i>Objectifs chiffrés généraux</i> .....	137
<b>3.</b>	<b>Gestion des flux de déchets</b> .....	<b>139</b>
3.1.	<i>Actions de bonne gouvernance</i> .....	139
3.1.1.	Vers une tarification incitative ?	139
3.1.2.	Affiner la notion de service minimum	141
3.1.3.	Optimiser le fonctionnement des obligations de reprise	143

3.1.4.	Gérer les crises.....	145
3.2.	<i>Actions transversales</i> .....	146
3.2.1.	Améliorer les possibilités de recyclage et de valorisation et encourager l'innovation 146	
3.2.2.	Optimiser le fonctionnement des recyparcs .....	150
3.2.3.	Réduire les accidents .....	154
3.3.	<i>Actions par flux de déchet</i> .....	155
3.3.1.	Les déchets organiques et déchets verts.....	155
3.3.1.1.	Les déchets organiques .....	155
3.3.1.2.	Les déchets verts .....	157
3.3.2.	Les emballages.....	158
3.3.2.1.	Le verre d'emballage .....	158
3.3.2.2.	Les PMC .....	160
3.3.2.3.	Les papiers-cartons.....	162
3.3.3.	Déchets encombrants.....	164
3.3.4.	Déchets d'équipements électriques et électroniques.....	167
3.3.5.	Piles et accumulateurs.....	171
3.3.6.	Déchets spéciaux des ménages .....	174
3.3.7.	Déchets inertes .....	178
3.3.8.	Déchets de bois.....	179
3.3.9.	Huiles et graisses de friture .....	181
3.3.10.	Textiles .....	184
3.3.11.	Médicaments .....	186
<b>4.</b>	<b>Gestion des installations de traitement</b> .....	<b>189</b>
4.1.	<i>Principes de gestion</i> .....	189
4.2.	<i>Etat des lieux statistique des unités de traitement</i> .....	190
4.2.1.	Bilan des centres de tri, de transfert et de regroupement .....	190
4.2.2.	Bilan des centres de compostage .....	193
4.2.3.	Bilan des unités de biométhanisation publiques.....	195
4.2.4.	Bilan des unités de valorisation énergétique publiques.....	196
4.2.5.	Bilan des centres d'enfouissement technique publics .....	198
4.3.	<i>Objectifs chiffrés</i> .....	198
4.3.1.	Capacité disponibles de valorisation énergétique.....	200
4.3.2.	Besoins en capacités de valorisation énergétique .....	202
4.3.2.1.	Calcul de la capacité nécessaire sur base du tonnage .....	202
4.3.2.2.	Calcul de la capacité nécessaire sur base de la charge thermique .....	203

4.3.2.3.	Conclusions .....	204
4.3.3.	Déchets biométhanisés et projections.....	204
4.3.4.	Déchets mis en CET et projections.....	205
4.4.	<i>Programme d'actions</i> .....	205
<b>Cahier 4 : Gestion des déchets industriels .....</b>		<b>209</b>
<b>1.</b>	<b>Champ d'application .....</b>	<b>211</b>
1.1.	<i>Définitions</i> .....	211
1.2.	<i>Flux et opérations de gestion des déchets industriels</i> .....	212
1.2.1.	Les opérateurs professionnels .....	212
1.2.1.1.	Les collecteurs, transporteurs, courtiers et négociants de déchets.....	212
1.2.1.2.	Les exploitants d'installations de regroupement, prétraitement, élimination ou valorisation de déchets.....	213
1.2.1.3.	Les valorisateurs de certains déchets autres que dangereux.....	219
1.3.	<i>Les données disponibles</i> .....	219
1.3.1.	Données issues des déclarations des collecteurs et centres de traitement de déchets dangereux. ....	219
1.3.2.	Données relatives aux mouvements transfrontaliers.....	225
1.3.3.	Données provenant des déclarations à la taxe .....	229
1.3.3.1.	Données relatives à la mise en CET .....	230
1.3.3.2.	Données relatives à l'incinération. ....	231
1.3.4.	Données relatives à la co-incinération de déchets dangereux .....	232
1.3.5.	Données provenant des enquêtes intégrées environnement (EIE) et du Référentiel « Environnement » pour la gestion intégrée des entreprises (REGINE).....	233
1.3.5.1.	Présentation des outils .....	233
1.3.5.2.	Gisement extrapolé et série temporelle.....	234
1.3.6.	Données provenant d'études sur les déclarations des collecteurs .....	237
1.3.7.	Données relatives à la co-incinération de déchets non dangereux.....	238
<b>2.</b>	<b>Orientations stratégiques .....</b>	<b>241</b>
2.1.	<i>Objectifs généraux</i> .....	241
2.2.	<i>Orientations</i> .....	241
OS01.	Gérer les déchets comme des ressources.....	241
OS02.	Améliorer la collecte et l'exploitation des données.....	241
OS03.	Créer les marchés pour les matières premières secondaires .....	241
OS04.	Abandonner la mise en centre d'enfouissement technique.....	241
OS05.	Assurer un recyclage de haute qualité.....	241
2.3.	<i>Critères d'emplacement et capacités pour les futures installations</i> .....	242



<b>3. Actions liées à une bonne gouvernance .....</b>	<b>244</b>
3.1. <i>Faire de la gestion des déchets un vecteur de développement économique</i> .....	244
3.1.1. Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité .....	245
3.1.2. Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité ....	246
3.1.3. Mise en œuvre des concepts de sous-produits et de fin de statut de déchets. ....	247
3.1.3.1. Contexte .....	247
3.1.3.2. Enjeux .....	249
3.1.4. Actions .....	249
3.2. <i>Poursuivre la mise en œuvre des principes de proximité et d'autosuffisance</i> .....	250
3.2.1. Valorisation énergétique des déchets industriels banals. ....	250
3.2.2. Déchets destinés au remblayage .....	251
3.2.3. Actions .....	252
3.3. <i>Disposer d'un outil d'aide à la décision pour les dérogations à la hiérarchie des déchets</i>	252
3.3.1. Contexte .....	252
3.3.2. Actions .....	253
<b>4. Actions transversales .....</b>	<b>254</b>
4.1. <i>Consolider le tri en entreprise</i> .....	254
4.2. <i>Promouvoir le réemploi dans le monde industriel</i> .....	254
4.2.1. Dynamisation et promotion des acteurs du réemploi.....	254
4.2.2. Création d'une bourse aux matériaux/outils.....	255
4.2.3. Actions .....	256
4.3. <i>Développer de nouvelles approches de collecte</i> .....	256
4.3.1. Centres-villes ou producteur isolé en milieu rural .....	256
4.3.2. Gestion collective des déchets en écozoning. ....	257
4.3.3. Ouverture des recyparcs aux TPE/PME .....	257
4.3.4. Actions .....	258
4.4. <i>Réduire la mise en CET et l'incinération</i> .....	258
4.4.1. Nouvelles obligations de tri à la source.....	258
4.4.2. Réduire la mise en centres d'enfouissement technique .....	259
4.4.2.1. CET de classe 1 .....	260
4.4.2.2. CET de classe 2 .....	260
4.4.2.3. CET de classe 3 .....	261
4.4.2.4. CET de classe 4 .....	261
4.4.2.5. Post-gestion des CET .....	261

4.4.2.6.	Gestion des déchets inertes en remblai .....	262
4.4.3.	Interdire l'incinération et la co-incinération de certains déchets.....	262
4.4.4.	Actions.....	262
4.5.	<i>Utiliser les déchets comme potentiel énergétique</i> .....	263
4.5.1.	Formes de contribution des déchets aux énergies alternatives .....	263
4.5.1.1.	L'incinération avec récupération d'énergie .....	263
4.5.1.2.	La biométhanisation .....	264
4.5.1.3.	La récupération du biogaz dans les CET.....	265
4.5.1.4.	La fabrication de biocarburants .....	265
4.5.2.	Bilan actuel.....	265
4.5.3.	Perspectives .....	266
4.5.4.	Actions.....	267
4.5.5.	Favoriser les partenariats entre le public et le privé .....	268
4.5.5.1.	Eléments de contexte. ....	268
4.5.5.2.	Actions .....	269
<b>5.</b>	<b>Actions par flux de déchets.....</b>	<b>270</b>
5.1.	<i>Déchets dangereux, huiles usagées et PCB/PCT</i> .....	270
5.1.1.	Eléments de contexte.....	270
5.1.2.	Gisement de déchets dangereux .....	271
5.1.2.1.	Cas particulier : la collecte organisée par AgriRecover.....	271
5.1.2.2.	Cas particulier : la collecte des huiles usagées .....	272
5.1.3.	L'industrie du traitement en Wallonie.....	273
5.1.4.	Actions.....	273
5.2.	<i>Déchets d'emballages industriels</i> .....	274
5.2.1.	Eléments de contexte.....	274
5.2.2.	Gisement de déchets d'emballages industriels .....	275
5.2.3.	Actions.....	275
5.3.	<i>Déchets biodégradables</i> .....	276
5.3.1.	Eléments de contexte.....	276
5.3.2.	Gisement et modes de gestion .....	278
5.3.3.	Modes de gestion.....	278
5.3.4.	Actions.....	279
5.4.	<i>Véhicules hors d'usage</i> .....	280
5.4.1.	Eléments de contexte.....	280
5.4.2.	Gisement .....	282

5.4.3.	Modes de gestion .....	283
5.4.4.	Cas particulier : les batteries des véhicules électriques .....	285
5.4.5.	Perspectives d'évolution .....	287
5.4.6.	Actions .....	287
5.5.	<i>Déchets de construction et démolition</i> .....	288
5.5.1.	Eléments de contexte .....	288
5.5.2.	Gisement et composition .....	289
5.5.3.	Tri obligatoire .....	290
5.5.4.	Production de granulats recyclés .....	291
5.5.5.	Gestion des terres excavées .....	292
5.5.6.	Actions .....	292
5.6.	<i>Sédiments</i> .....	294
5.6.1.	Boues de dragage .....	294
5.6.1.1.	Aspects réglementaires.....	295
5.6.1.2.	Modes de gestion actuels des sédiments.....	295
5.6.2.	Boues de dragage des cours d'eau navigables .....	295
5.6.3.	Boues de dragage des cours d'eau non navigables et autres.....	296
5.6.4.	Boues de stations d'épuration.....	297
5.6.5.	Actions .....	299
5.7.	<i>Déchets de bois</i> .....	299
5.7.1.	Eléments de contexte .....	299
5.7.2.	Gisement et composition. ....	301
5.7.3.	Hierarchisation des usages. ....	302
5.7.4.	Clarification et conditions sectorielles. ....	303
5.7.5.	Gestion des cendres de bois.....	304
5.7.6.	Actions .....	304
5.8.	<i>Déchets de plastique</i> .....	305
5.8.1.	Eléments de contexte .....	305
5.8.2.	Analyse du gisement.....	306
5.8.2.1.	Le secteur de l'emballage.....	307
5.8.2.2.	Le secteur de la construction .....	307
5.8.2.3.	Le secteur automobile.....	308
5.8.2.4.	Le secteur agricole.....	308
5.8.2.5.	Les bioplastiques .....	308
5.8.3.	Situation actuelle de la filière .....	309
5.8.3.1.	Préparation en vue du réemploi .....	309

5.8.3.2. Recyclage .....	309
5.8.4. Recommandations .....	310
5.8.5. Actions.....	312
5.9. <i>Terres rares</i> .....	313
5.9.1. Eléments de contexte.....	313
5.9.2. Actions.....	315
<b>Cahier 5 : Gestion de la propreté publique.....</b>	<b>319</b>
<b>1. Cadre général.....</b>	<b>321</b>
<b>2. Objectifs et stratégie .....</b>	<b>322</b>
2.1. <i>Objectifs généraux</i> .....	322
2.2. <i>Orientations stratégiques</i> .....	322
OS01 : Gouvernance : orienter, coordonner, soutenir et évaluer les initiatives, construire une expertise .....	322
OS02 : Sensibilisation : sensibiliser les citoyens quant à son rôle dans la préservation du cadre de vie.....	322
OS03 : Participation : susciter le développement d’une adhésion et d’une participation du citoyen dans le maintien de la propreté publique .....	323
OS04 : Répression : assurer un volet répressif suffisant pour briser l’impression d’impunité .....	323
OS05 : Infrastructures : prévoir l’infrastructure permettant aux citoyens d’adopter plus facilement un comportement de propreté .....	323
OS06 : Gestion de l’espace : adapter les lieux de vie collective et réduire les zones de non-droit .....	323
OS07 : Actions transversales : développer des projets reposant sur plusieurs axes de la propreté publique.....	323
<b>3. Structuration des actions.....</b>	<b>324</b>
3.1. <i>Actions de bonne gouvernance</i> .....	325
3.2. <i>Actions par axe thématique</i> .....	328
3.2.1. Sensibilisation.....	328
3.2.2. Participation .....	330
3.2.3. Répression.....	331
3.2.4. Infrastructures.....	332
3.2.5. Gestion de l’espace de vie.....	333
3.3. <i>Actions transversales</i> .....	334
<b>Cahier 6 : Moyens à mettre en œuvre .....</b>	<b>339</b>
<b>1. Liste des actions par cahier .....</b>	<b>341</b>

1.1.	<i>Cadre</i> .....	341
1.2.	<i>Prévention</i> .....	341
1.3.	<i>Déchets ménagers</i> .....	343
1.4.	<i>Déchets industriels</i> .....	344
1.5.	<i>Propreté publique</i> .....	345



# Cahier 1 : Cadre





# 1. Structure du Plan Wallon des Déchets

Le plan wallon des déchets comporte six cahiers:

- Le **cahier 1** présente le cadre stratégique supérieur. En outre, il comprend les actions structurantes relatives aux données et à leurs usages ainsi que la lutte contre les infractions environnementales, ces deux volets étant particulièrement transversaux.
- Le **cahier 2** constitue le programme de prévention et de réutilisation des déchets. Il couvre à la fois les déchets industriels et les déchets ménagers.
- Le **cahier 3** constitue le plan de gestion spécifique des déchets ménagers.
- Le **cahier 4** constitue le plan de gestion spécifique des déchets industriels.
- Le **cahier 5** constitue le plan de propreté publique et de lutte contre les déchets et dépôts sauvages.
- Le **cahier 6** reprend les moyens à mettre en œuvre et leur programmation.

## 2. Perspectives

L'ensemble des options présentées dans le plan sont établies dans une perspective d'une dizaine d'années. Compte tenu de l'évolution de notre société, au niveau des perspectives industrielles et notamment dans le cadre du développement de stratégies beaucoup plus poussées d'économie circulaire, il est difficile de pouvoir déterminer des objectifs au-delà de 2025.

Le plan n'a, en tant que tel, pas de date limite. Il est évalué au moins tous les six ans et révisé s'il y a lieu. Le présent plan est établi conformément au livre 1er du Code de l'environnement et au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Le Plan Wallon des déchets Horizon 2010, toujours d'application en attendant un nouveau document, a été évalué tant pour sa partie relative aux déchets ménagers que celle pour les déchets industriels. Plusieurs documents sont ainsi disponibles sur le site internet de l'administration et ont été utilisés pour établir ce plan.

Ce plan s'inscrit donc d'une part dans la continuité des actions engrangées dans les précédents plans, mais aussi avec l'objectif affirmé de développer le principe d'un maximum de prévention/réemploi et la consécration du principe de l'économie circulaire dans le choix des actions.

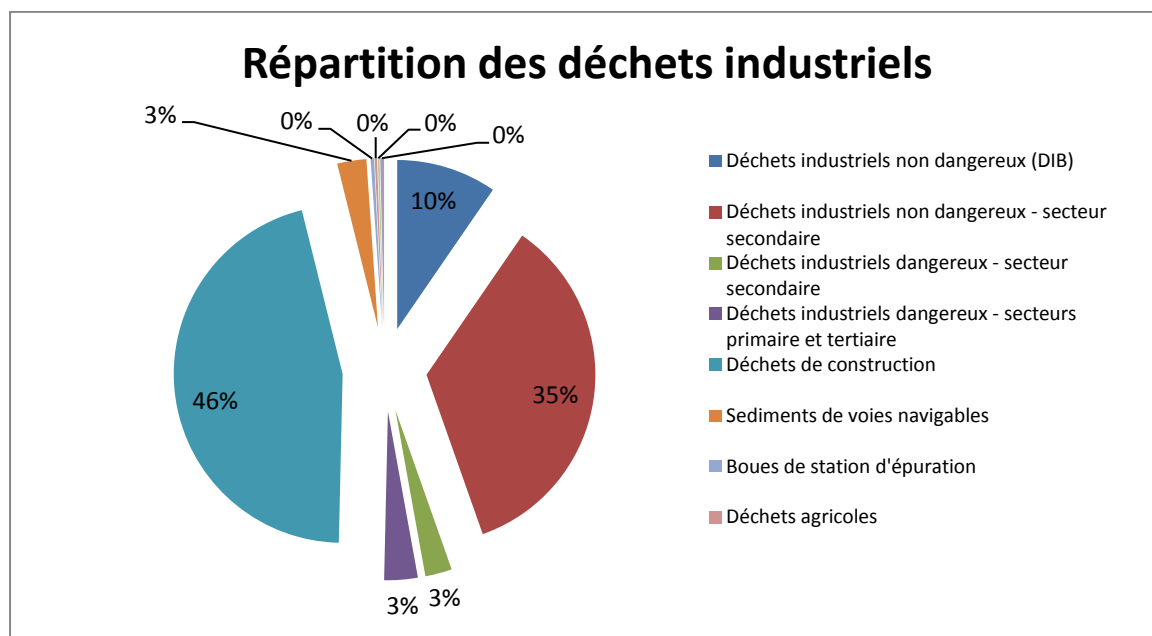
### 3. Gisement de déchets en Wallonie

Le gisement des déchets produit en Wallonie est établi à 15,2 millions de tonnes (données 2013) et est réparti de la manière suivante :

<i>Déchets ménagers</i>	1.973.924
Déchets provenant des ménages	1.526.444
Déchets assimilés	358.055
Déchets communaux	95.225
<b>Déchets industriels</b>	<b>13.241.239</b>
Déchets industriels non dangereux	12.478.160
Déchets industriels dangereux	763.079
	15.220.963

Il faut y ajouter environ 10 millions de tonnes de terres.

Les déchets industriels représentent la majeure partie du gisement. Ces déchets se répartissent de la manière suivante :



## 4. Cadre stratégique

On constate inéluctablement une raréfaction des ressources. Face à cette réalité, il convient de veiller à une utilisation efficiente des biens consommables et à limiter notre empreinte écologique.

Deux grands principes généraux, constitutifs d'échelles, sont utilisés pour hiérarchiser les priorités. Ces échelles sont directement couplées à la logique d'économie circulaire.

Le secteur des déchets occupe une place importante dans le développement de l'économie européenne. Ainsi, une étude européenne publiée en 2011 indique que la mise en œuvre de l'intégralité de la politique européenne des déchets permettrait de créer près de 400.000 emplois dans l'ensemble de l'Union d'ici 2020, et augmenterait le chiffre d'affaires du secteur de la gestion et du recyclage de 42 milliards d'euros.

En Wallonie, le secteur du déchet occupe environ 6.000 personnes et génère un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros (chiffres extrapolés à partir des données provenant du Bureau du Plan). Ce secteur représente environ 2,7% du PIB wallon et le place au 8<sup>ème</sup> rang des secteurs industriels.

La problématique des déchets est corrélée à celle de la propreté publique, qui fait l'objet d'une attention particulière dans le Plan. Il s'agit de développer des actions adéquates destinées à prévenir et lutter contre les incivilités en général, les déchets sauvages et les dépôts clandestins.

### 4.1. Economie circulaire

Les principes d'économie circulaire sont le fondement de la gestion des déchets : de tous temps, les déchets ont été valorisés afin de récupérer un maximum des propriétés de ceux-ci dans d'autres applications : matières organiques, vieux fers, verre, abats,... Passé une phase de surconsommation et de « tout à la décharge », nos sociétés sont revenues à une conception plus vertueuse de la récupération et du recyclage. Le concept d'économie circulaire est une formalisation pédagogique de cette prise de conscience. Il permet également de dynamiser la réflexion des gestionnaires de produits en fin de vie, afin de les considérer non comme des rebuts mais comme des opportunités de nouvelles richesses.

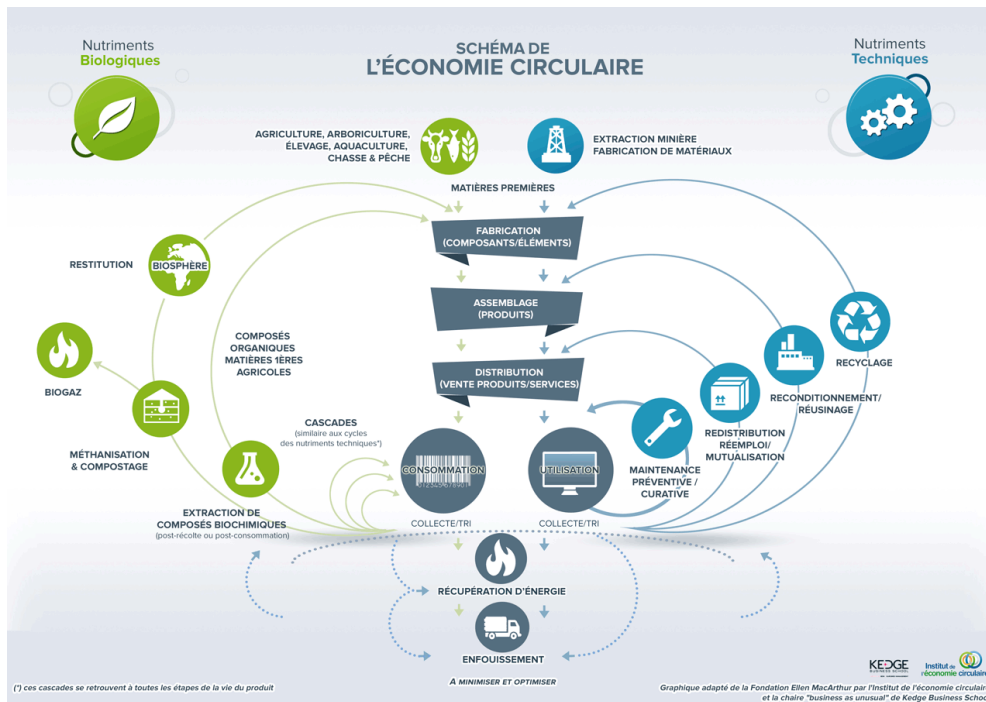


Figure 1: schéma de l'économie circulaire

La Commission européenne a adopté le 2 décembre 2015 un nouveau train de mesures sur l'économie circulaire, afin d'aider les entreprises et les consommateurs à opérer la transition vers une économie plus forte et plus circulaire, dans laquelle les ressources sont utilisées de manière plus durable. Les mesures proposées contribueront à « boucler la boucle » du cycle de vie des produits grâce à un recours accru au recyclage et au réemploi et engendreront des bénéfices tant pour l'environnement que pour l'économie. Elles permettront d'exploiter au maximum la totalité des matières premières, des produits et des déchets pour en tirer le meilleur parti, et favoriseront les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les propositions couvrent l'ensemble du cycle de vie: depuis la production et la consommation jusqu'à la gestion des déchets et le marché des matières premières

Cette transition vers une économie plus circulaire vise à remodeler l'économie de marché et à améliorer notre compétitivité. Le potentiel de création d'emplois lié à plus d'économie circulaire est réel et la demande de produits et services améliorés et plus efficaces est en plein essor. Il faut supprimer les obstacles empêchant les entreprises d'optimiser leur utilisation des ressources. Il s'agit également de stimuler le marché intérieur des matières premières secondaires.

Les actions clés qui seront mises en œuvre durant le mandat de l'actuelle Commission européenne sont notamment les suivantes:

- o des mesures pour réduire le gaspillage alimentaire, notamment une méthode commune de mesure, une amélioration des pratiques en matière d'indication de la date de consommation et des instruments pour atteindre l'objectif mondial de développement durable visant à diminuer de moitié les déchets alimentaires d'ici 2030;

- l'élaboration de normes de qualité applicables aux matières premières secondaires pour renforcer la confiance des opérateurs au sein du marché unique;
- des mesures prévues dans le plan de travail sur l'écoconception pour la période 2015-2017, afin de promouvoir la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des produits, en plus de l'efficacité énergétique;
- une révision du règlement relatif aux engrais, afin de faciliter la reconnaissance au sein du marché unique des engrais organiques et à base de déchets et de renforcer le rôle des nutriments biologiques;
- une stratégie sur les matières plastiques dans l'économie circulaire, abordant des questions telles que la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses dans certaines matières plastiques et les déchets marins, dont la réduction drastique fait l'objet des objectifs de développement durable;

D'autre part, une proposition de révision de la législation sur les déchets fixe des objectifs clairs de réduction des déchets et trace une voie ambitieuse, crédible et à long terme pour la gestion des déchets et le recyclage. Afin de garantir une mise en œuvre efficace, les objectifs de réduction des déchets de la nouvelle proposition sont assortis de mesures concrètes pour éliminer les obstacles sur le terrain et faire face aux différentes situations dans les États membres. Les principaux éléments de la proposition révisée sur les déchets sont les suivants:

- un objectif commun pour l'Union en vue du recyclage de 65 % des déchets municipaux d'ici à 2030;
- un objectif commun pour l'Union en vue du recyclage de 75 % des déchets d'emballages d'ici à 2030;
- un objectif contraignant visant à réduire la mise en décharge à tout au plus 10 % de l'ensemble des déchets d'ici à 2030;
- une interdiction de mise en centre d'enfouissement technique des déchets collectés séparément;
- la promotion d'instruments économiques visant à décourager la mise en centre d'enfouissement technique;
- l'adoption de définitions simplifiées et améliorées et de méthodes de calcul harmonisées des taux de recyclage dans l'ensemble de l'UE;
- des mesures concrètes pour promouvoir le réemploi et stimuler la symbiose industrielle, c'est-à-dire la transformation des sous-produits d'un secteur en matières premières pour un autre secteur;
- des mesures économiques destinées aux producteurs pour les inciter à mettre sur le marché des produits plus écologiques et pour encourager les systèmes de valorisation et de recyclage (notamment pour les emballages, les piles, les équipements électriques et électroniques ou les véhicules) ;
- des mesures liées à la propreté publique et à la lutte contre les déchets sauvages.

Le plan tel que rédigé permettra d'orienter la Wallonie dans les axes proposés par la Commission européenne.

## 4.2. Echelle de Lansink

Ce concept fut lancé en 1979 et porte le nom d'un ministre néerlandais de l'environnement qui a classé les modes de « gestion » des déchets – en ce compris la prévention – selon leurs impacts sur l'environnement, du plus favorable au moins favorable. Depuis lors, ce concept a inspiré et sous-tendu de nombreuses politiques relatives aux déchets mises en œuvre au niveau local, régional, national, international, et notamment le précédent plan wallon des déchets.

En 2008, ce concept a accédé à un statut encore plus important puisqu'il a été traduit dans une norme légale, à savoir la hiérarchie des déchets décrite à l'article 4 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets. Cette hiérarchie se décline en cinq niveaux :

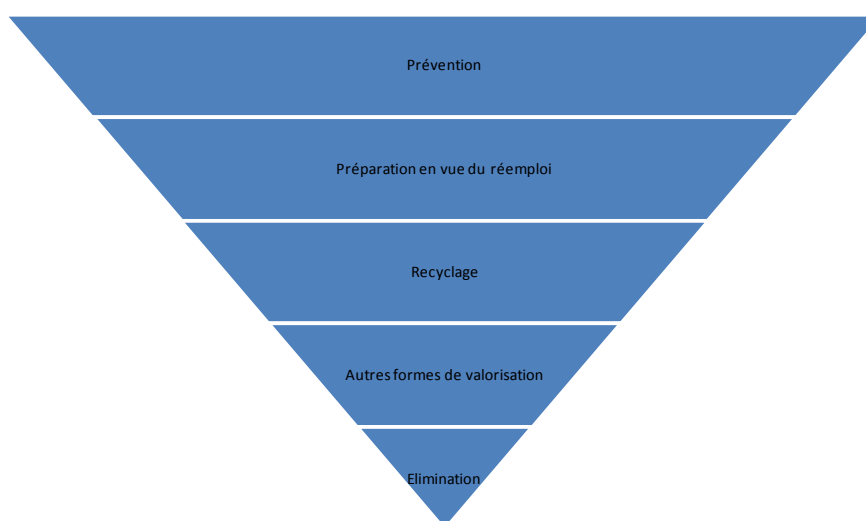


Figure 2 : hiérarchie des déchets (échelle de Lansink)

Ce concept a été transposé en droit wallon et inséré à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Naturellement, la hiérarchie des déchets sous-tend l'ensemble des politiques wallonnes relatives aux déchets, en ce compris le présent plan. Cette hiérarchie peut cependant être revue ponctuellement sur base d'une réflexion fondée sur l'analyse de cycle de vie concernant les effets globaux de la production et de la gestion de ces déchets.

## 4.3. Echelle de Moerman

L'échelle de Moerman transpose le concept d'échelle de Lansink aux flux spécifiques utilisés ou utilisables dans l'alimentation humaine ou animale. Elle classe les modes de gestion de ces flux en fonction de leur durabilité. Ce concept sous-tend notamment les politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les pertes alimentaires constituent une problématique environnementale non négligeable. Les pertes d'aliments constituent un gaspillage de matières premières précieuses et indispensables pour produire de la nourriture.

L'empreinte carbone de l'alimentation produite et non consommée est estimée à 3.3 giga tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent (source : FAO, Food Wastage Footprint, 2013). Globalement, l'empreinte en eau bleue (c'est-à-dire la consommation d'eau souterraine et de surface) liée aux pertes et gaspillages alimentaires se situe aux alentours de 250 km<sup>3</sup>, ce qui est l'équivalent de l'évacuation annuelle d'eau de la Volga, ou trois fois le volume du lac de Genève. Finalement, la nourriture produite mais non consommée occupe inutilement plus de 1.4 milliard d'hectares de terre, soit 30% des terres agricoles mondiales. Malgré qu'il soit difficile d'estimer l'impact sur la biodiversité à un niveau global, ces pertes contribuent inutilement aux externalités négatives des monocultures et expansions agricoles dans les zones naturelles sauvages, en termes de perte de biodiversité végétale et animale. Les éviter au maximum est donc une nécessité absolue. Les pertes inévitables doivent être assorties de contraintes d'une valorisation maximale, suivant une cascade de conservation maximale de valeur, au sein de laquelle l'utilisation en alimentation humaine constitue la priorité.

L'échelle de Moerman résume bien cette cascade d'utilisation.

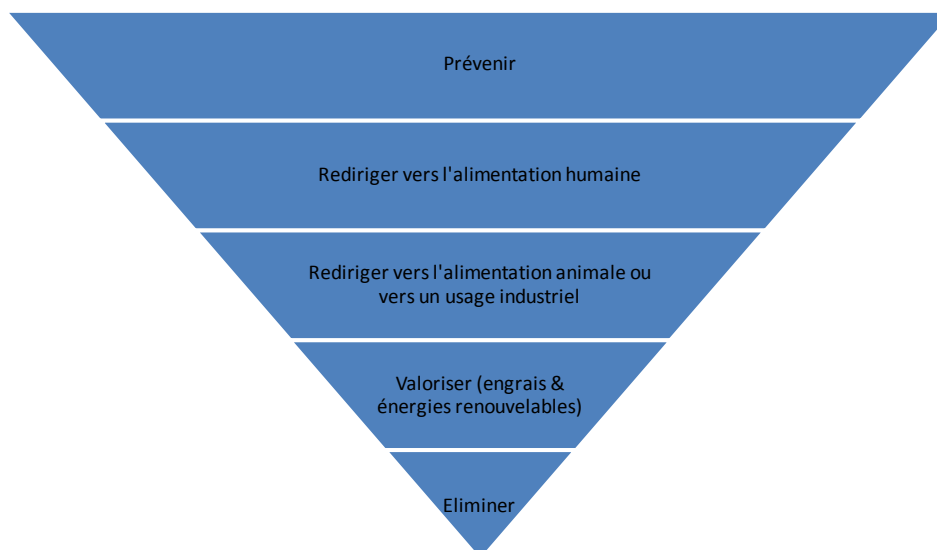


Figure 3 : échelle de Moerman

De la même manière que pour l'échelle de Lansink, cette hiérarchie peut être revue ponctuellement sur base d'une réflexion fondée sur l'analyse de cycle de vie concernant les effets globaux de la production et de la gestion de ces déchets. Le contenu du programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, adopté le 9 juillet 2015, dont des actions sont incluses d'une part dans la Stratégie de Développement Durable et d'autre part dans le présent Plan, constitue d'ailleurs une avancée en la matière.

## 4.4. Idées maîtresses

Le présent plan constitue le cadre et la vision de la Wallonie pour la politique des déchets qui sera menée dans les prochaines années.

Les actions de monitoring, de taxation, de contrôle et d'évaluation sont transversales et sont intégrées dans ce premier cahier. Elles ont trait :

- à la collecte et à l'exploitation des données permettant de constituer des statistiques et de mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre ;
- à la taxation et à l'adaptation adéquate de celle-ci, basées sur des données authentiques et/ou fiables ;
- au constat et à la sanction des infractions relatives aux déchets, pour lesquels une gestion performante des données est également importante.
- À l'évaluation continue des actions du Plan.

La prévention vise à minimiser le gisement des déchets générés en Wallonie (prévention quantitative) et les impacts de ces déchets sur l'environnement et la santé humaine (prévention qualitative). La politique de prévention des déchets étant cohérente avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, le programme de prévention développe également plusieurs instruments relatifs à cette thématique.

La gestion vise à diriger les déchets résiduels vers les modes de traitement les plus nobles et les plus efficaces. Autrement dit, l'objectif est de pouvoir utiliser le mieux possible ces déchets comme des ressources, conformément au concept de l'économie circulaire.

Afin d'augmenter la qualité et la quantité relative du flux de déchets utilisables comme des ressources, la Wallonie développera et/ou amplifiera différentes politiques et les outils correspondants. On peut notamment citer :

- l'obligation de tri à la source de certains déchets ;
- les collectes sélectives « préservantes » en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation ;
- les obligations de reprise de certains déchets ;
- la promotion de la déconstruction à la place de la démolition de bâtiments ;
- la mise en œuvre des concepts de sous-produits et de fin de statut des déchets ;
- les mesures visant à récupérer certains déchets actuellement non exploités – par exemple, le landfill mining – ou à réorienter certains déchets vers des filières plus efficaces – par exemple les interdictions de mise en CET ou d'incinération ;
- les mesures visant à augmenter les débouchés pour les composts et les digestats, développées en cohérence avec la politique relative à la gestion des sols ;
- les mesures permettant d'atteindre des seuils critiques pour faciliter la gestion des déchets ou d'encourager des circuits courts : gestion dans le cadre d'écozonings, règles d'accessibilité aux recyparcs ou mise en place de tournées communes à plusieurs opérateurs pour des flux diffus ;



- Les mesures visant à optimiser les pratiques de collecte, tri, traitement des intercommunales de gestion de déchets, dans le cadre d'une meilleure mutualisation des moyens disponibles.

Pour soutenir ces différents types de mesures, les différents cahiers du présent plan présentent également des actions liées :

- à la sensibilisation, l'information et la formation des différents publics concernés ;
- à la logistique de collecte et aux infrastructures de traitement des déchets ;
- aux interactions entre le développement économique et la prévention et gestion des déchets, conformément à la politique de développement durable.

D'autre part, la Wallonie veut s'engager fortement dans la lutte contre les déchets et dépôts sauvages. Les aspects de gestion de la propreté publique font donc l'objet d'un cahier spécifique, vu l'importance du sujet.

## 5. Mesurer sans surcharger

### 5.1. Améliorer la collecte et l'exploitation des données

#### 5.1.1. Consolidier, simplifier et automatiser la collecte et l'exploitation des données

La collecte des données relatives à la gestion des déchets ménagers repose sur les sept intercommunales de gestion des déchets ménagers et sur une dizaine d'organisme de gestion des obligations de reprise.

Concernant les déchets industriels, la multiplicité des opérateurs implique que la gestion des données transmises est plus ardue. Une étude, commandée par l'administration en 2009<sup>1</sup>, avait conclu, en analysant tous les décrets et arrêtés assurant la gestion des déchets, et plus spécifiquement les chapitres se rapportant aux demandes d'informations concernant les déchets industriels (registres, déclarations, formulaires de transport...), qu'un tableau pourrait être constitué, composé de plus de 50 lignes (1 ligne par type de demande d'information) et de plus de 170 colonnes (1 colonne par information demandée : nom du producteur, n° BCE, adresse,...). La gestion des déchets industriels souffre aujourd'hui d'exigences de recensement de trop de données sans que celles-ci puissent être traitées adéquatement pour en tirer des conclusions prospectives.

Que ce soit pour les déchets ménagers ou les déchets industriels, une réforme importante de la gestion de l'information doit être mise en place, basée sur un triple objectif :

- Améliorer significativement la maîtrise de l'administration sur les données.
- Simplifier et unifier les différents régimes de déclaration.
- Publier les données de manière régulière.

De très nombreuses données sont parfois redondantes ou ne sont jamais transmises. Ainsi, à titre d'exemple :

- Les intercommunales doivent encoder parfois des données dans les registres des organismes de gestion mais également dans les registres de l'administration.
- Un exploitant d'un centre de valorisation doit préciser les coordonnées des producteurs, collecteurs et transporteurs des différents déchets qu'il a réceptionnés dans sa déclaration trimestrielle de détention de déchets dangereux. Par ailleurs, ces informations sont également demandées aux mêmes acteurs dans le formulaire de déclaration trimestrielle pour la taxe.
- Les opérateurs sont soumis à plusieurs enquêtes, y compris de l'administration fédérale.

---

<sup>1</sup> Etude sur la faisabilité de la mise en place d'un système informatisé de traçabilité des déchets – mars 2009.

### 5.1.2. Faire de la DGO3 une source d'informations authentique

Chaque démarche de traitement de l'information devra avoir pour objectif d'établir une source authentique, c'est-à-dire :

- Contenant des données de référence ayant suivi un processus de labellisation garant de leur qualité ;
- Contenant des informations validées et constamment mises à jour par une administration spécifique qui en est le gestionnaire unique ;
- Suffisamment transversale pour être mise à disposition d'autres services administratifs qui en ont l'usage et ce, exclusivement via des réseaux informatisés et sécurisés qui respectent scrupuleusement le principe du respect de la vie privée, mais aussi la confidentialité des données économiques des opérateurs.

A long terme, la DGO3 devra être capable de disposer d'une série des données relatives aux déchets répondant à ces critères. Les données relatives à la taxe sont déjà un exemple. Leur accessibilité devra être assurée de manière très transparente, afin que les particuliers mais aussi les industriels puissent facilement trouver l'information nécessaire à des études prospectives.

A court et moyen terme, la politique prospective de la gestion des déchets continuera à nécessiter l'engagement de sous-traitants afin d'analyser plusieurs sources de données.

Le recensement, l'analyse et l'établissement de conclusions prospectives devront s'accompagner de publications régulières établies par les services spécifiques de l'administration.

### 5.1.3. Améliorer la traçabilité des déchets

Que ce soit pour les déchets ménagers ou les déchets industriels, le producteur initial doit pouvoir s'assurer que la gestion de son déchet subit un traitement approprié.

Dans le cadre des déchets ménagers, cette responsabilité n'est pas du ressort du citoyen, qui bénéficie d'un service de gestion des déchets ménagers, mais bien du ressort de la commune et, par délégation, de l'intercommunale (article 7, §3, dernier alinéa du Décret relatif aux déchets).

Pour les déchets industriels, l'article 7 du Décret relatif aux déchets précise que le producteur initial ou le détenteur des déchets garde une responsabilité jusqu'à une opération complète de valorisation ou d'élimination de ses déchets.

Dans ce cadre, l'article 5ter du Décret relatif aux déchets prévoit que toute personne assurant la gestion de déchets à titre professionnel est tenue d'informer le bénéficiaire du service de gestion de déchets des modalités de gestion, de la destination des déchets et des coûts détaillés de la gestion.

Concernant la destination des déchets, plusieurs problèmes apparaissent :

- Il faut définir ce qu'on entend par destination (finale ou intermédiaire) – voir infra.
- Plusieurs opérations de gestion sont souvent opérées (regroupement, tri, pré-traitement et traitement) où les déchets d'un producteur sont mélangés avec d'autres déchets. A l'instar du secteur alimentaire, la

traçabilité pour un déchet spécifique d'un producteur est assurée étape par étape (A-B ; B-C, C-D, D-E) mais difficile en une seule fois - du départ à l'arrivée (A-E).

- Pour les terres excavées, leur qualification de déchet ou non est fonction du comportement du détenteur des terres excavées et/ou de son obligation de s'en défaire.
- Les collecteurs ne souhaitent pas transmettre à leurs clients des données pouvant être préjudiciables à leurs relations commerciales.

Les objectifs sont dès lors les suivants :

- Améliorer la transparence et la traçabilité des déchets au bénéfice tant des autorités que des producteurs de déchets eux-mêmes ;
- Assurer un suivi de la gestion des terres excavées du point de vue des mouvements de terres, de traçabilité, de comptabilité, d'analyse et d'utilisation en tant que sol/remblais.
- Pour les producteurs de déchets, améliorer l'information sur la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets, leur permettre de voir à quel niveau de la hiérarchie se situe la gestion de leurs déchets et, le cas échéant, les inciter à chercher des filières situées plus haut dans la hiérarchie ;
- Pour les autorités wallonnes, mesurer les taux globaux de préparation en vue du réemploi, de recyclage et des autres formes de valorisation et donc piloter la mise en œuvre de la politique relative aux déchets.

Un concept de destination finale peut sembler paradoxal dans une perspective d'économie circulaire. Ce paradoxe apparent se résout en considérant qu'on parle de destination finale des déchets.

La Wallonie poursuivra la mise en place d'une meilleure traçabilité des flux générés par le producteur de déchets industriels ou la commune/intercommunale de deux manières :

- à chaque prise en charge de déchets, une information sera exigée relative à la nature, aux quantités et à la première destination de déchets gérés (information spécifique client par client) ;
- globalement, par famille de déchets, une information sera donnée quant aux filières de traitement auxquelles il a été fait appel l'année précédente. L'information à fournir est déterminée sur base d'estimation globale sur l'ensemble de la chaîne de traitement. En effet, un calcul réel s'avère impossible à réaliser et à contrôler.

#### **5.1.4. Développer la collecte et l'exploitation des données socio-économiques et budgétaires.**

En dehors du coût-vérité des déchets ménagers, et donc des règlements-taxes des différentes communes, l'administration ne dispose que de peu d'information sur les coûts de gestion des déchets. Elle dispose néanmoins :

- de certaines estimations globales de coûts d'évacuation et de traitement de diverses catégories de déchets. Ce sont ces estimations qui servent à établir les montants des cautionnements dans le cadre de permis d'environnement ou d'agrément de collecteurs de déchets dangereux ;

- o d'informations communiquées dans le cadre des dossiers de transferts transfrontaliers. Ces informations servent à établir le montant de la garantie liée à l'autorisation de transfert transfrontalier.

La collecte et l'exploitation de données agrégées relatives aux coûts de gestion des déchets, moyennant le strict respect de la confidentialité des données économiques des opérateurs, constituent un enjeu important et devraient permettre :

- o D'adapter les instruments économiques de la Wallonie (par ex. le montant des cautionnements) aux réalités économiques du secteur;
- o D'objectiver les décisions prises en Wallonie en vue d'orienter les filières de gestion qui développent un certain intérêt industriel;
- o De tendre vers une harmonisation orientée des meilleures pratiques environnementales et économiques ;
- o De réguler, si besoin, le marché dans le but de garantir la pérennité des filières et des outils wallons en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

## 5.2. Actions

1	<b>Faire de la DGO3 une source authentique de données</b>
Objectif	Fournir des données fiables aux parties prenantes
Acteurs potentiels	DGO3, DTIC, sous-traitants, IWEPS, DGSIE
Publics ciblés	Utilisateurs potentiels des données : autorités publiques, professionnels du secteur du déchet, statisticiens, chercheurs et bureaux d'étude, population.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Croiser les informations provenant des producteurs de déchets avec celles venant des collecteurs et centres de traitement.</li> <li>o Harmoniser l'encodage et définir une seule plateforme d'encodage pour tous les flux relatifs aux déchets ménagers</li> <li>o Etablir des procédures de contrôle</li> <li>o Labellisation progressive des données</li> <li>o Publication ou mise à disposition continue sur un site web « user-friendly</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Outil opérationnel</li> <li>o Rapports annuels</li> </ul>

2	<b>Développer la simplification administration notamment en séparant les informations à transmettre systématiquement de celles à mettre à disposition sur demande</b>
Objectif	Passer au screening toutes les informations exigées actuellement en vertu des différents arrêtés et simplifier (moins mais plus efficace)
Acteurs potentiels	DGO3, WBS, parties prenantes (COPIDEC, FEGE, Fédérations productrices)
Publics ciblés	Acteurs visés par les différentes obligations de déclarations.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Sur base notamment de l'étude commandée par la DGO3 en 2009 (système informatisé de traçabilité des déchets) qui recense toutes les informations à transmettre, rendre non obligatoires les informations qui ne sont pas traitées (analyse, contrôle, rapport) par la DGO3. Ces données seront mises à disposition sur simple demande.</li> </ul>

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Modification des bases réglementaires.</li> <li>o Modification des dispositions figurant dans les actes individuels (agréments, enregistrements, permis d'environnement, ...)</li> </ul>
-------------	---

3	<b>Poursuivre, consolider et améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives aux déchets industriels.</b>
Objectif	Unifier les différentes obligations de déclaration découlant du décret relatif aux déchets, du décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets et du décret relatif au permis d'environnement.
Acteurs potentiels	DGO3, WBS, parties prenantes (COPIDEC, FEGE, Fédérations productrices)
Publics ciblés	Acteurs visés par les différentes obligations de déclarations.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Comparer les données collectées et traitées actuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recouper les données, comprendre les divergences éventuelles et le cas échéant définir les mesures correctrices à mettre en œuvre.</li> </ul> </li> <li>o Pour les données visées également par un régime de taxation <ul style="list-style-type: none"> <li>o supprimer les doubles déclarations</li> <li>o développer le système CODITAX au maximum pour qu'il puisse également servir d'outils de contrôle (pour le régime subsidiaire essentiellement)</li> <li>o Prévoir des paramètres de pré-validation informatisée.</li> <li>o Système de filtrage et de présentation des données répondant aux besoins de taxation et de gestion.</li> </ul> </li> <li>o Adopter les mesures réglementaires et/ou décrétales nécessaires</li> <li>o Publication annuelle</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Modification des bases réglementaires.</li> <li>o Modification des dispositions figurant dans les actes individuels (agréments, enregistrements, permis d'environnement, ...)</li> <li>o Développement ou adaptation de CODITAX et d'un éventuel nouvel outil informatique.</li> </ul>

4	<b>Développer une application informatique et une base de données pour les flux non soumis à déclaration en vertu du Décret fiscal</b>
Objectif	Améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives aux déchets
Acteurs potentiels	DGO3, DEMNA, DTIC, sous-traitants, IWEPS, DGSIE
Publics ciblés	Fournisseurs de données : gestionnaires de déchets dangereux et non dangereux, gestionnaires d'obligations de reprise, notifiants dans le cadre des TTD.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Adopter les mesures réglementaires nécessaires</li> <li>o Pour les déchets ménagers, harmoniser l'approche FEDEM et CETRA et celles développées par les organismes chargés d'une responsabilité du producteur</li> <li>o Pour les déchets industriels, développer l'outil informatique basé sur l'enquête intégrée (Regine) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Formulaire intelligent.</li> <li>o Base de données sécurisée.</li> <li>o Paramètres de pré-validation informatisée.</li> <li>o Procédure de validation (systématique ou coups de sonde).</li> </ul> </li> <li>o Alimenter les bases de données de la DGO3. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Croiser les informations provenant des producteurs de déchets avec celles venant des collecteurs et centres de traitement.</li> <li>o Recenser les capacités de traitement et les quantités traitées annuellement.</li> </ul> </li> <li>o Assurer la contribution wallonne aux reportages imposés au niveau européen (Règlement statistique déchets, rapports imposés par la directive-cadre, ...) sans plus aucun questionnaire complémentaire du</li> </ul>

	SPF fédéral.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o AGWs adoptés (ou AGWs existants adaptés) et outil opérationnel</li> <li>o Rapports annuels + contributions aux rapportages européens.</li> </ul>

<b>5</b>	<b>Améliorer la traçabilité des déchets industriels</b>
Objectif	Compléter la transparence de la gestion des déchets industriels
Acteurs potentiels	GW, DGO3, DEMNA, DEE, DPC, IWEPS
Publics ciblés	Producteurs et gestionnaires de déchets.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Adopter l'AGW mettant en œuvre l'article 5 ter du décret pour les déchets autres que ménagers.</li> <li>o Adapter et compléter le décret sols et l'AGW du 14 juin 2001</li> <li>o Informer les producteurs et les gestionnaires de déchets des obligations qui leur incombent en vertu de cet arrêté.</li> <li>o Compléter et publier l'information sur la notion de destination finale.</li> <li>o Contrôler le respect des dispositions de l'AGW : vérification administrative des données + campagne d'inspections sur site / intégration de cette thématique lors des inspections sur site.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o AGW adopté.</li> <li>o Supports de communication (document de présentation + mise en ligne sur le portail, séances d'information).</li> <li>o Statistiques de contrôle.</li> </ul>

<b>6</b>	<b>Mettre sur pied un observatoire des coûts liés à la gestion des déchets</b>
Objectif	Améliorer le benchmarking sur les coûts
Acteurs potentiels	DGO3, DEMNA, DEE, DGO6, IWEPS, FEGE, COBEREC
Publics ciblés	Gestionnaires de déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Etablir la communication qu'on souhaite réaliser</li> <li>o Réaliser des enquêtes sur les coûts de gestion des déchets :</li> <li>o Rassembler les données disponibles au sein de l'administration (dossiers transferts transfrontaliers, rapports sur les dépenses environnementales dans le cadre de l'EIE, ...).</li> <li>o Compléter et recouper l'information en interrogeant quelques acteurs cibles.</li> <li>o Produire les rapports correspondants</li> <li>o Proposer une actualisation de la méthodologie de calcul des cautionnements, voire une révision des cautionnements imposés antérieurement.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Rapports d'activité de l'observatoire.</li> <li>o Rapport d'analyse sur l'encadrement éventuel des coûts de gestion.</li> </ul>

## 6. Poursuivre une politique fiscale régulatrice

### 6.1. Enjeux de la fiscalité

La Wallonie applique une politique en matière de taxation des déchets consistant à taxer plus les modes de gestion les moins respectueux de l'environnement et donc situés le plus bas dans la hiérarchie des déchets (décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la gestion des déchets, ci-dessous le décret-taxe). Pour l'instant, la fiscalité s'est focalisée sur des étapes d'élimination et de valorisation énergétique. Plusieurs taux réduits sont prévus pour les déchets ne pouvant être traités que par un seul procédé.

La Wallonie :

- ne taxera pas de processus de recyclage afin de s'intégrer parfaitement dans un soutien à la création d'un contexte favorable à l'économie circulaire ;
- continuera à évaluer si les taux réduits appliqués au traitement de certains déchets sont justifiés compte tenu des développements technologiques ;
- axera l'avenir de la fiscalité lié aux déchets vers une pénalisation des produits qui sont les moins durables, soit en termes de durée de vie, soit en termes de valorisation, soit en terme de pollution ou de propreté publique ;
- mènera une réflexion globale vers une fiscalité liée à toutes les émissions polluantes, à l'instar de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en France (hors problématique des véhicules).

Concernant la fiscalité sur les produits, le Conseil d'Etat a en effet estimé dans son arrêt du 29 janvier 2015 que *« les Régions sont compétentes pour adopter des normes portant sur la réglementation économique des prix ou la protection des consommateurs, si l'objet principal de leur intervention est en relation avec la protection de l'environnement et, plus spécifiquement, avec la politique des déchets; qu'en l'espèce, la politique environnementale en matière de déchets est axée prioritairement sur la prévention et est notamment fondée sur le principe du pollueur-payeur; qu'il apparaît ainsi que la Wallonie est compétente dans la fixation des coûts de gestion des déchets répercutés sur le consommateur »*.

### 6.2. Incinération et co-incinération

Les filières de traitement thermique constituent une voie encore largement suivie pour le traitement de déchets industriels. Ces filières recouvrent une large panoplie de technologies : combustion par oxydation avec ou sans récupération d'énergie, pyrolyse, gazéification, traitement plasmaticque.

Il est aujourd'hui établi une taxe sur l'incinération de déchets dangereux ou non dangereux ainsi qu'une taxe sur la co-incinération de déchets dangereux.



Au sens du décret fiscal (article 1<sup>er</sup> 2°), la co-incinération est « une technique de traitement des déchets dans une installation fixe ou mobile dont l'objectif essentiel est de produire de l'énergie ou des produits et :

- qui utilise des déchets comme combustibles habituels ou d'appoint,
- ou
- dans laquelle les déchets sont soumis au traitement thermique en vue de leur élimination. »

Au vu du second point, les différences entre outil d'incinération et de co-incinération ne sont pas évidentes. En effet, les outils d'incinération cherchent également à maximiser leur production énergétique, soit sous forme d'électricité, soit sous forme de chaleur.

L'article 34 du décret fiscal prévoit un système alternatif à la taxation permettant d'exonérer de la taxe sur la co-incinération de déchets dangereux les opérateurs qui concluent une charte de gestion durable des déchets en Wallonie. La signature de la charte formalise l'engagement du redevable à supporter une charge économique équivalente au paiement de la taxe :

- le redevable de la taxe s'engage à réaliser des prestations d'intérêt général de co-incinération de déchets au bénéfice de certains opérateurs publics et donc à réserver des capacités de traitement pour les déchets provenant de ces opérateurs,
- les opérateurs publics s'engagent par convention à rétribuer directement la Wallonie pour ce service.

La Cour des comptes a souligné dans son avis dans son 26<sup>ème</sup> cahier d'observation (février 2015) que le prix de référence pour établir le mécanisme de charte est souvent supérieur au prix du marché public conclu. En conséquence, il y a un manque à gagner pour la Wallonie. Ainsi, pour les exercices 2011 à 2013, le mécanisme des chartes n'a apporté que 76,2% de la taxe théorique.

La Région devra donc garantir un principe d'équité entre les outils, en étudiant la faisabilité de la mise en place d'une taxe pour la co-incinération de déchets non dangereux et d'une révision du mécanisme de charte.

L'extension de la fiscalité vers la taxation de la co-incinération aux déchets non-dangereux sera étudiée à terme.

Cette réflexion nécessitera :

- une clarification juridique de la notion de sous-produits. En effet, sur base d'une étude de 2013, le gisement visé peut varier entre 2 millions de tonnes ou 600.000 tonnes suivant la prise en compte ou non de cette notion européenne.
- une clarification du type de traitement de certaines unités, notamment les cimenteries. En effet, suivant le type et les qualités des déchets traités, souvent déterminé par le point d'entrée dans le four, on parlera de recyclage, valorisation énergétique ou même élimination. En outre, certains déchets sont utiles à la qualité du ciment.

La révision du mécanisme des chartes devra au minimum garantir l'équilibre des rentrées financières actuelles de la Région tout en autorisant le secteur à maintenir son souhait de s'investir dans des prestations d'intérêt général.

### 6.3. Terres de remblais

Compte tenu du fait que les remblais présentent de grandes similitudes avec la mise en CET de déchets inertes, la taxation de ce type de gestion de déchets sera étudiée, ne fut-ce que pour assurer le fonctionnement d'un système de suivi des mouvements de terres excavées. Pour rappel, le Décret Déchets considère que le remblayage n'est pas une forme de recyclage.

### 6.4. Actions

7	<b>Orienter la fiscalité pour atteindre des objectifs environnementaux</b>
Objectif	Appliquer une fiscalité correspondant aux futurs enjeux environnementaux
Acteurs potentiels	DGO3, DG06
Publics ciblés	Acteurs visés par les différentes obligations de déclarations, autres producteurs de produits polluants.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer un groupe de travail sur les différentes fiscalités possibles</li> <li>○ Evaluer les taxes environnementales actuelles</li> <li>○ Développer un canevas d'aide à la décision pour établir les niveaux de fiscalité, dans les modèles en cours comme dans un éventuel modèle futur</li> <li>○ Etablir une base juridique pour une taxation des produits</li> <li>○ Envisager une taxe sur la co-incinération des déchets non dangereux et l'adaptation des chartes cimentières</li> <li>○ Analyser la possibilité d'une taxation sur les terres de remblais</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en place du groupe de travail</li> <li>○ Production du groupe</li> </ul>

## 7. Mieux gérer

### 7.1. Une administration efficace

Différents constats nous amènent à proposer une refonte des services fournis par l'Office Wallon des Déchets (OWD). Ceux-ci sont de trois ordres : structurels, organisationnels et budgétaires.

#### 7.1.1. Une structure intégrée dans l'administration

En ce qui concerne la structure organisationnelle, la création de l'OWD en tant que structure indépendante de l'administration avait pour objectif de pouvoir mettre en œuvre une participation effective de la Région dans la gestion opérationnelle des déchets, et ce par des prises de participation dans le capital de sociétés actives dans ce secteur d'activités.

Cependant, les missions opérationnelles de l'OWD sont demeurées limitées à l'organisation de quelques marchés de gestion de déchets qui ont, depuis, essentiellement été repris par les autorités locales.

Ainsi, les missions confiées à l'OWD telles que décrites à l'article 36 du décret du 27 juin 1996 sont aujourd'hui celles habituellement confiées aux administrations régionales et ne justifient donc plus l'existence d'un organe de gestion externe à l'administration.

La réintégration des compétences de l'OWD au sein de la DGO3 sera donc mise en œuvre.

Par ailleurs, en matière de gouvernance, il conviendra de mieux répondre aux nécessités suivantes :

- assurer le respect des dispositions de l'article 11 de l'arrêté du gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs ;
- mettre sur pied une gestion comptable et budgétaire maîtrisée et organisée ;
- améliorer la pertinence et l'utilisation de bases de données ;
- améliorer et objectiver les processus de sélection et d'octroi des subventions

#### 7.1.2. Un schéma de fonctionnement cohérent

En ce qui concerne l'organisation, diverses pistes d'amélioration ont été mises en évidence, notamment dans la cadre de l'audit organisationnel et financier de l'OWD, réalisé en 2014 par la société Comase (Comase, Rapport final document CO/2014/001116/v.1 – décembre 2014).

L'Office est actuellement organisé en trois principales directions pour la gestion des déchets : la direction des infrastructures de gestion des déchets (DIGD), la Direction de la Politique des Déchets (DPD) et la Direction des instruments économiques. L'audit constate que la « transversalité » entre ces directions se doit d'être améliorée. Une réflexion sera entamée à ce niveau en incluant notamment l'analyse d'une optimisation de la répartition des compétences entre les différentes directions. Une révision de la structure du Département sera envisagée pour assurer un fonctionnement cohérent.

Dans ce cadre, devra également être approfondie la flexibilité de l'affectation des ressources humaines entre les différentes cellules en revoyant notamment la pertinence de certaines activités dévoreuses de temps.

### **7.1.3. Des moyens budgétaires suffisants**

Quant aux moyens budgétaires, il a été relevé une inadéquation des moyens en regard de la politique menée dans le passé. Cette inadéquation nécessitait de reconsidérer l'ensemble des mécanismes (d'une part les rentrées essentiellement fiscales et les dépenses consistant essentiellement en subsides aux pouvoirs locaux) permettant d'assurer un équilibre entre recettes et dépenses.

C'est dans ce contexte que différentes décisions ont déjà été adoptées en 2014 et 2015:

- suppression de la prise en charge de la gestion de Déchets spéciaux des ménages (DSM) ;
- suppression des subsides à la collecte des papiers et cartons ;
- révision des subsides aux infrastructures et à la gestion ;
- refinancement régional récurrent ;
- révision des petits subsides.

Ces décisions permettent de tendre progressivement vers une meilleure adéquation entre recettes et dépenses, que les options et décisions qui viendront à être adoptées dans le cadre du présent Plan veilleront à maintenir.

### **7.1.4. Une collaboration harmonieuse entre les services**

Les Départements constitutifs de la DGO3 ne peuvent évoluer de manière séparée. Le Département Permis et Autorisations a besoin de l'expertise du Département des Sols et Déchets pour rédiger au mieux le volet « déchets » des conditions particulières. Le Département de la Police et des Contrôles a besoin de l'interprétation des Départements normatifs pour rédiger ses procès-verbaux. Ces collaborations existent déjà à divers degrés, mais ont souffert des changements provoqués par la fusion des deux Directions Générales en une. Des procédures doivent donc être mises en place, et évaluées, pour s'assurer d'une collaboration harmonieuse et pérenne entre Directions, Départements et Directions générales.

## **7.2. Un contrôle efficace**

Les vols de déchets et les transferts illégaux de déchets sont des éléments qui concernent un nombre croissant de flux de déchets : textiles, DEEE, métaux, HGFU, papiers-cartons, PMC, batteries, ... La fraude aux déchets, qu'ils soient ménagers ou non, présente généralement un caractère transfrontalier et/ou international tout en ayant une assise locale. Elle engendre des risques plus ou moins importants pour l'environnement – air, eau, sols - et la santé humaine. Elle représente une concurrence déloyale vis-à-vis des acteurs réguliers, et engendre une perte de recettes fiscales pour l'autorité amenée par ailleurs à devoir supporter les frais liés à l'assainissement d'activités illégales, et forcément une augmentation des charges pour les citoyens.

Dans sa déclaration de politique régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon s'est fixé comme priorité, la lutte contre la délinquance environnementale.

Il s'agit de renforcer l'efficacité de l'action publique par une approche intégrée et pluridisciplinaire de la fraude des déchets, la structuration et la complémentarité des services concernés, et la mise en place d'un groupe de coordination auquel participeront les différents services concernés : les administrations environnementales régionales, la police intégrée, les douanes et le Ministère public.

## 7.2.1. Optimiser les contrôles sur le terrain

### 7.2.1.1. Constats

La mise en place et le maintien de systèmes efficaces de contrôles et de sanctions des infractions environnementales, notamment ceux liés aux déchets, permettent de répondre à de nombreuses préoccupations :

- Prévenir les infractions par la dissuasion ;
- Rappeler dans un but socio-pédagogique l'attachement à certaines valeurs que l'on ne peut transgresser ;
- Punir et neutraliser un contrevenant pour l'empêcher de nuire à autrui ;
- Permettre la réparation des dommages occasionnés via les remises en état ;
- Imposer une régularisation le cas échéant ;
- Amener une réponse rapide et effective qui évite la banalisation et le sentiment d'impunité ;
- Eviter que les entreprises qui respectent les réglementations environnementales subissent une concurrence déloyale de la part d'opérateurs qui ne s'y conforment pas, et finissent par abandonner à leur tour le respect des législations en vigueur.

Le législateur wallon a, le 5 juin 2008, inséré une partie VIII du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement (CWE), respectivement dans la partie décrétole et dans la partie réglementaire. Cette Partie comporte les dispositions de surveillance, de contrainte et de sanctions nécessaires à l'application de certains décrets et lois, énumérés à l'article D.138, et de leurs arrêtés d'application. Parmi ces décrets et lois figure le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Le décret du 5 juin 2008 a apporté deux innovations en matière de droit de l'environnement wallon : d'une part la transaction, qui moyennant le respect de certaines conditions, peut éteindre l'action publique et d'autre part les sanctions administratives.

Plusieurs **catégories d'agents constatateurs** ont compétence pour rechercher et constater les infractions aux lois et décrets repris à l'article D.138 du livre I<sup>er</sup> du CWE :

- les officiers de police judiciaire ;
- les agents régionaux, statutaires ou contractuels, désignés par le Gouvernement. Il s'agit principalement d'agents de la DGO3 ;
- les agents communaux/intercommunaux (agents désignés par le Conseil Communal, sous certaines conditions) ;
- la police locale.

L'article D.171 du livre 1<sup>er</sup> du CWE vise la mise en œuvre coordonnée de la politique criminelle environnementale et prévoit que l'administration régionale wallonne se réunisse au moins une fois par an avec la police fédérale, les représentants des pouvoirs locaux et les représentants des cours et tribunaux ainsi que les parquets des différents ressorts des Cours d'appel et arrondissements judiciaires.

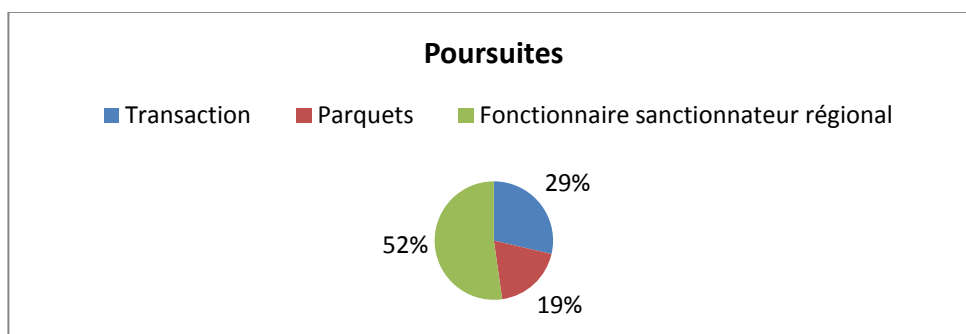
Par ailleurs, le décret fiscal comporte dans certains régimes de taxation – à savoir les taxes relatives à la mise en CET, à l'incinération ou à la coïncinération de déchets- des taux dissuasifs –pouvant s'élever à 735,26 €/t- (taux année 2015) visant à sanctionner des modes de gestion qui seraient en contravention avec la réglementation ou effectués sans disposer du permis d'environnement requis<sup>2</sup>.

Enfin, ce même décret comporte deux autres régimes de taxe -taxe sur les déchets soumis à obligation de reprise, taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers- qui d'une certaine manière peuvent être perçues comme des taxes-sanctions.

Les données ci-dessous sont extraites du rapport d'activité 2009-2013 du service du Fonctionnaire sanctionnateur, relatives d'une part au suivi des P.-V. dressés par les constatateurs régionaux et d'autre part au suivi par le fonctionnaire régional de PV dressés par des constatateurs communaux.

#### 7.2.1.1.1. P.-V. des agents constatateurs régionaux

De 2009 à 2013, les agents constatateurs régionaux ont dressé 5635 procès-verbaux. Les poursuites se sont réalisées de la manière suivante :



75% des infractions sont poursuivies d'une manière ou d'une autre. Parmi les 5635 procès-verbaux, les deux domaines les plus fréquents sont les infractions à la réglementation relative aux déchets et les infractions à la réglementation relative au permis d'environnement. Ces deux domaines sont également majoritaires pour les décisions rendues par le Fonctionnaire Sanctionnateur Régional (FSR).

Parmi les décisions rendues, on observe depuis 2012 une augmentation des décisions de remise en état. Le tableau suivant présente une synthèse des données 2009-2013 relatives au FSR.

<sup>2</sup> Voir les articles 5§2, 10§2, 11§2 et 16§2 du décret. Voir également sur le portail environnement la liste des montants actualisés en fonction de l'indice des prix à la consommation.

<b>Statistiques du FSR : suivi des PV dressés par des constatateurs régionaux</b>					
<b>Année</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Nombre de PV reçus	580	1128	1306	1204	1403
Source des PV					
DPC (Département de la Police et des Contrôles DPC), hors URP et UAB	45 %	32 %	23 %	22 %	20 %
URP (Unité de Répression des Pollutions)	28 %	24 %	21 %	18 %	19 %
UAB (Unité Anti-Braconnage)	16 %	10 %	15 %	11 %	12 %
DNF (Département de la Nature et des Forêts)	11 %	33 %	41 %	49 %	49 %
Pourcentage de PV relatifs aux déchets	34%	32%	29%	28%	30%
Pourcentage de PV relatifs aux permis environnement	36%	29%	23%	25%	19%
Nombre de transactions	141	290	369	320	488
Pourcentage de décisions du FSR relatives aux déchets	35%	30%	40%	30%	35%
Pourcentage de décisions du FSR relatives aux permis environnement	48%	31%	31%	32%	26%
Types de décisions du FSR					
Acquittements	17%	8%	5%	6%	9%
Amendes	65%	65%	71%	58%	24%
Amendes avec sursis	18%	27%	24%	26%	44%
Remises en état	0%	0%	0%	10%	22%
Evolution du montant total des amendes infligées par le FSR entre 2009 et 2013	99.675 €	335.300 €	502.876 €	693.103 €	954.260 €

Tableau 18 : Statistiques du fonctionnaire sanctionnateur en charge des PV dressés par des constatateurs régionaux.

#### **7.2.1.1.2. P.-V. des agents constatateurs communaux transmis au fonctionnaire sanctionnateur régional.**

De 2009 à 2013, 7334 P.-V. dressés par des agents constatateurs communaux ont été transmis au fonctionnaire sanctionnateur régional.

Parmi ceux-ci, 38 ont fait l'objet d'une transaction, 114 ont été poursuivis par les parquets et le fonctionnaire sanctionnateur régional chargé du suivi des PV dressés par les fonctionnaires constatateurs communaux ( en abrégé FSC), a été saisi pour 7182 de ces P.-V.

Deces 7182 dossiers, 1026 ont donné lieu à une interpellation, dont 61 cas où le contrevenant a été entendu. Au final, le FSC a rendu 638 décisions et a dû classer 6544 dossiers sans suite, notamment dans les nombreux cas où le dossier est en réalité suivi par un fonctionnaire sanctionnateur communal/provincial.

La très grande majorité des P.-V. dressés et la très grande majorité des décisions rendues par le FSC concernent des infractions à la réglementation relative aux déchets. Le tableau suivant présente une synthèse des données 2010-2013 relatives au FSC.

<b>Statistiques du FSC : suivi régional de PV dressés par des constatateurs communaux</b>				
<b>Année</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Nombre de PV reçus	574	1701	2383	2619
Nombre de transactions	22	13	2	1
Pourcentage de décisions du FSC relatives aux déchets	90%	86%	81%	82%
Pourcentage de décisions du FSC relatives aux permis environnement	7%	9%	14%	13%
Types de décisions du FSC				
Acquittements	7%	10%	7%	11%
Amendes	78%	72%	59%	65%
Amendes avec sursis	8%	13%	11%	7%
Evolution du montant total des amendes infligées par le FSC entre 2010 et 2013	21.250 €	29.900 €	78.775 €	105.200 €

Tableau 19 : Statistiques du fonctionnaire sanctionnateur régional en charge des PV dressés par des constatateurs communaux.

### 7.2.1.2. Actions

Les actions ci-après sont, selon les cas, communes aux déchets ménagers et industriels, ou spécifiques aux déchets industriels.

8	<b>Centraliser l'information relative à la fraude aux déchets</b>
Objectif	Réduire la fraude environnementale par une approche intégrée
Acteurs potentiels	DGO3, polices locales, SPF intérieur, Parquets, autres Régions, fédérations professionnelles et organismes de gestion des systèmes d'obligations de reprise
Public ciblé	Collecteurs illégaux de déchets, filières illégales
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuite de la mise en place d'une base de données centralisée des procès-verbaux de la DGO3 du SPW au niveau du DPC. La base de données contiendra également l'information relative aux P.-V. dressés par les polices locales recourant au fonctionnaire sanctionnateur régional, et les plaintes enregistrées par la DGO3</li> <li>○ Négociation d'un accord de coopération avec les autorités fédérales et des autres Régions en vue d'interconnecter les bases de données et d'accéder à l'ensemble des informations disponibles relatives aux contrevenants environnementaux ;</li> <li>○ Mise en place d'un mécanisme de gestion de la base de données en collaboration avec les parquets ;</li> <li>○ Création d'un groupe de coordination associant les différents services publics concernés ;</li> <li>○ Mise en place d'une plateforme d'échanges d'informations avec tous les acteurs publics et privés concernés.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Standardisation des P.-V. de la base de données</li> <li>○ Accord de coopération</li> <li>○ Création du groupe de coordination</li> </ul>



9	<b>Renforcer la surveillance par une meilleure structuration</b>
Objectif	Réduire les risques et la délinquance en structurant davantage l'action de contrôle
Acteurs potentiels	UVCW, POLICES LOCALES, DGO3, Organismes de gestion en charge des obligations de reprise
Public ciblé	Collecteurs illégaux de déchets, filières illégales, exploitants d'établissements soumis à permis d'environnement, sociétés de trading en matière de déchets, organismes de gestion des obligations de reprise
Actions	<p>Evaluer et actualiser le protocole d'organisation entre le DPC et les communes et solliciter l'adhésion de l'ensemble des communes wallonnes au protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Spécialiser un secteur du DPC dans la répression des filières frauduleuses de collecte, de valorisation et d'élimination de déchets en collaboration avec les services concernés de La DGO3. Veille administrative et technique des sociétés de trading de déchets, permettant de cibler les risques et d'orienter les contrôles dont les résultats seront intégrés dans une base de données centralisée.</li> <li>o Inclure dans les conditions générales d'exploitation des établissements soumis à permis d'environnement l'obligation d'établir un plan de prévention, de gestion et de contrôle en matière de déchets et des risques y afférents, approuvé par le fonctionnaire technique et vérifié par le DPC. Les plans seront répertoriés dans une base de données centralisée en vue de la surveillance</li> </ul> <p>Mettre en place un comité transversal de suivi des permis et autorisations en matière d'environnement et de déchets, alimentant l'établissement d'un plan de travail à trois ans du DPC pour la surveillance des établissements avec des priorités de contrôles établies en fonction des analyses de risques liées notamment à la présence de déchets dangereux, et de la disponibilité du personnel de contrôle.</p> <p>Charger les organismes de gestion des obligations de reprise d'auditer les filières de gestion des déchets dont ils ont la responsabilité et qui sont situées à l'étranger.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Actualisation du protocole d'organisation entre la Région et les communes</li> <li>o Nombre de communes adhérant au protocole</li> <li>o Adaptation des conditions générales d'exploiter</li> <li>o Mise en place de la base de données centralisée entreprises environnement</li> <li>o Plan de contrôle déchets du DPC</li> <li>o Nombre de contrôles des transferts transfrontaliers</li> <li>o Nombre d'audits des filières situées à l'étranger</li> </ul>

10	<b>Pérenniser et intensifier la collaboration entre administrations publiques</b>
Objectif	Poursuivre les efforts en matière de contrôles et sanctions.
Acteurs potentiels	DGO3
Publics ciblés	Contrevenants, personnes lésées par les infractions environnementales.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Amplifier les campagnes de contrôles relatifs aux transferts</li> </ul>

	transfrontaliers de déchets.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Priorités relatives à la gestion des déchets définies annuellement, notamment sur base d'analyses de risques.</li> <li>o Evaluation annuelle des activités au regard des priorités définies</li> </ul>

11	<b>Renforcer la collaboration entre les instances constatatrices et sanctionnatrices</b>
Objectif	<p>Améliorer la collaboration entre le SPW et les autres agents constatateurs compétents ainsi qu'avec le pouvoir judiciaire et les autres fonctionnaires sanctionnateurs.</p> <p>Intensifier la communication relative aux contrôles et sanctions.</p>
Acteurs potentiels	DGO3, Police fédérale, Police locales, police domaniale, administration des douanes, le collège des Procureurs Généraux
Publics ciblés	Contrevenants, personnes lésées par les infractions environnementales, Fonctionnaires sanctionnateurs, DGO3, UVCW
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place un outil de formation « à distance » des agents constatateurs ainsi qu'une plateforme d'échange de bonnes pratiques</li> <li>o Mettre en place une plateforme d'échange avec les représentants des agents compétents en vue de :</li> <li>o évaluer les protocoles d'accord existants ;</li> <li>o améliorer la collaboration/coordination en matière de contrôles déchets.</li> <li>o Communiquer plus sur les contrôles effectués, sur les sanctions appliquées en cas d'infraction et sur certaines campagnes de contrôle programmées. Cette intensification de la communication s'appuiera sur la production régulière de statistiques et requiert de développer une application de gestion de la procédure de contrôle et de sanction</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Plateforme mise en place</li> <li>o Définition d'un plan d'actions coordonné en vue d'améliorer les contrôles et la prise en charge des sanctions.</li> <li>o Evaluation régulière des résultats du plan d'actions : nombre de contrôles effectués, nombre de PV rédigés, nombre de remises en état/régularisations, ...</li> <li>o Plans et bilans des contrôles et sanctions.</li> </ul>

12	<b>Réviser le décret « délinquance environnementale » et sa mise en œuvre</b>
Objectif	Renforcer les instruments mis en place par le décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement
Acteur potentiel	DGO3
Publics ciblés	Contrevenants, personnes lésées par les infractions environnementales, pouvoir judiciaire, autres fonctionnaires sanctionnateurs et agents constatateurs, UVCW.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Augmenter le nombre d'agents constatateurs</li> <li>o Ouvrir la possibilité de confier aux agents du DGO3 un rôle d'agent constatateur pour d'autres domaines que les obligations de reprise.</li> <li>o Elargir la possibilité de proposer une transaction pour certaines infractions, notamment en matière de transports et de transferts de</li> </ul>

	déchets.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en œuvre des propositions d'amélioration organisationnelle</li> <li>o Adoption d'un texte normatif modificatif</li> </ul>

## 7.2.2. Intensifier la lutte contre les vols de déchets.

13	<b>Lutter contre la délinquance dans les recyparcs</b>
Objectif	Sécuriser l'exploitation des recyparcs
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, IC, UVCW
Public ciblé	Exploitants de recyparcs, IC
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place une comptabilité systématique des actes de délinquance dans les recyparcs et lors de collectes de déchets ménagers sur la voie publique.</li> <li>o Soutenir auprès du niveau fédéral l'élargissement de l'article 410bis du Code pénal aux faits commis avec violence sur le personnel des recyparcs (propositions de textes réalisées par Intradel notamment).</li> <li>o Etablir une obligation d'indemnisation des dégâts occasionnés aux Recyparcs par les organismes en charge de l'obligation de reprise lorsque les faits de vol et de délinquance concernent les flux dont ils ont la charge (DEEE, batteries, ...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de plaintes, par type d'actes de délinquance et par type de déchets</li> </ul>

14	<b>Lutter contre le vol des déchets et les filières illégales</b>
Objectif	Diminuer le nombre de vols de déchets en structurant davantage l'action de contrôle de la Wallonie
Acteurs potentiels	UVCW, COPIDEC, FEGE, COBEREC, RESSOURCES, POLICES LOCALES, POLICE FEDERALE, DGO3, Organismes de gestion en charge des obligations de reprise
Public ciblé	Collecteurs illégaux de déchets, Filières illégales
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Créer une plateforme de coordination et d'échanges d'informations avec tous les acteurs potentiels recensés</li> <li>o Centraliser au niveau de la DGO3 les plaintes pour les vols de certains déchets (papiers/cartons, DEEE, HGFU, batteries, PMC, métaux, textiles)</li> <li>o Confier l'audit des filières de traitement des flux soumis à obligation de reprise situées à l'étranger aux organismes de gestion compétents pour le flux qu'ils ont à gérer</li> <li>o garantir que les acquéreurs n'achètent qu'à des collecteurs agréés / enregistrés de déchets</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de plaintes pour vol de déchets recensées au niveau de la DGO3</li> <li>o Nombre d'audits des filières situées à l'étranger</li> <li>o Quantités de déchets volées, par type de déchets et par type d'établissements (recyparcs, centre de regroupement, centre de tri...)</li> </ul>

## 7.2.3. Accentuer le contrôle de flux spécifiques

### 7.2.3.1. Déchets de bois

15	<b>Renforcer le contrôle des opérations de traitement des déchets de bois</b>
Objectif	Améliorer la qualité des opérations relatives aux déchets de bois et sanctionner les acteurs en infraction
Acteurs potentiels	DGO3, AWAC, Comité transversal de la biomasse, ISSEP
Publics ciblés	Contrevenants, personnes lésées par les infractions environnementales
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faciliter le choix des filières adéquates pour les différentes fractions</li> <li>○ Intensifier le contrôle des émissions atmosphériques des installations de valorisation énergétique. Organiser des campagnes de contrôle portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipement des installations,</li> <li>- La nature des déchets valorisés,</li> <li>- Les paramètres de fonctionnement des installations,</li> <li>- Les émissions atmosphériques.</li> </ul> </li> <li>○ Clarification en termes chimiques et chiffres des notions de « bois recyclable », de « bois d'allumage » (en-dessous de 850°) et de « bois traité » et reprise de ces notions dans les conditions sectorielles et permis d'environnement,</li> <li>○ Développement du cadastre des installations,</li> <li>○ Méthodologies et procédures d'échantillonnage et d'analyse des déchets valorisés.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Statistiques de contrôles.</li> </ul>

### 7.2.3.2. Véhicules hors d'usage

16	<b>Professionaliser le secteur du traitement des véhicules hors d'usage</b>
Objectif	Obliger les entreprises de traitement à se mettre en ordre
Acteurs potentiels	DPC, DGO3
Publics ciblés	Contrevenants, DPA, FEBELAUTO
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Obliger les entreprises qui souhaitent continuer leurs activités de stockage et dépollution de VHU à se mettre en ordre (demande de permis, demande d'agrément, ...) en intensifiant les contrôles ;</li> <li>○ Accompagner ces entreprises dans les différentes démarches ;</li> <li>○ Lutter contre les exportations illicites de VHU</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Augmentation du taux de collecte des VHU par les centres agréés</li> </ul>

### 7.2.3.3. Déchets de construction et démolition, terres excavées

17	<b>Renforcer le contrôle des opérations relatives aux déchets de construction et démolition, dont les terres excavées</b>
Objectif	Professionaliser le marché
Acteurs potentiels	DPC, DGO3, Zones de Police locale
Publics ciblés	Contrevenants, personnes lésées par les infractions environnementales, DGO1, DGO4, communes

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Contrôle des opérations sur le terrain.</li> <li>o Application de sanctions dissuasives, en cas d'infraction.</li> <li>o Adaptation, si nécessaire, des textes légaux.</li> <li>o définition d'une répartition des tâches entre services régionaux et communaux (constatateurs et sanctionneurs). Proposition de seuil (taille de chantier) permettant de déterminer quel niveau de pouvoir est prioritairement concerné.</li> <li>o Rédaction de vade-mecum pour les services de contrôle.</li> <li>o Développement d'un système opérationnel de suivi des terres excavées</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Définition de missions prioritaires lors des réunions de la structure d'échanges (consensus DGO3-DPC) et inscription dans le plan d'action du DPC.</li> <li>o Réalisation effective de ces missions, dans les délais impartis.</li> </ul>

#### 7.2.3.4. Sous-produits animaux

18	<b>Renforcer le contrôle des activités liées aux sous-produits animaux</b>
Objectif	Mettre en place un cadre opérationnel de contrôle des activités liées aux sous-produits animaux
Acteurs potentiels	DGO3
Publics ciblés	Contrevenants, personnes lésées par les infractions environnementales, AFSCA, LNE, IBGE, ...
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Revoir le cadre législatif wallon relatif aux sous-produits animaux en adoptant un arrêté du Gouvernement wallon modifiant (ou abrogeant) l'arrêté du 21 octobre 1993 relatif aux déchets animaux. Il s'agira essentiellement de définir les modalités requises pour porter application de dispositions figurant dans les règlements européens, en ce inclus les dispositions relatives aux sanctions ;</li> <li>o Améliorer le système de contrôle en le fondant notamment sur l'évaluation des risques inhérents, en termes sanitaires, des activités produisant des sous-produits animaux et des activités de gestion de ceux-ci ;</li> <li>o Assurer la formation continue des agents qui seraient en charge des contrôles liés aux divers aspects de la problématique ;</li> <li>o Réaliser quelques missions de contrôle conjointement avec les services de contrôle des autres administrations concernées par la problématique de manière à mieux appréhender les tenants et aboutissants des autres acteurs administratifs et développer / renforcer les collaborations en ce domaine.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Révision du décret et arrêté sanctions,</li> <li>o Nombre de contrôles réalisés,</li> <li>o Proportion de contrôles conduisant à l'établissement d'un PV, à un avertissement ou à un dossier transmis pour suite au parquet,</li> <li>o Proportion de dossiers dans lesquels l'exploitant donne suite, endéans les délais, aux injonctions qui lui sont faites.</li> </ul>

## 8. Adapter le droit wallon

La mise en œuvre du Plan Wallon des Déchets-Ressources, ainsi que les initiatives européennes en matière d'économie circulaire, vont demander l'adaptation du droit wallon relatif aux déchets.

Le Code de l'Environnement prévoit par ailleurs un livre relatif aux déchets envisagé comme outil d'amélioration de l'accès et de la lisibilité de la réglementation. Une codification permet en effet de regrouper des textes épars tout en les clarifiant, par l'actualisation de leur terminologie, et en les reclassant conformément à la hiérarchie des normes. Elle évalue la cohérence des textes entre eux et permet ainsi une harmonisation de l'état du droit.

Un exercice de codification au sens plein du terme sera donc entrepris afin de répondre à ces deux besoins.







## Cahier 2 : Prévention



# 1. Cadre général

## 1.1. Définition de la prévention des déchets

La prévention des déchets est définie à l'art. 2, 7bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets comme étant « les mesures prises en amont de l'apparition du déchet, ou en aval, une fois celui-ci produit, et réduisant :

- la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire de la réutilisation ou de sa préparation, ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières et produits ».

La réutilisation, qui consiste à conserver les produits plus longtemps dans la sphère économique aux mêmes fins que leur fonction initiale, contribue également à l'objectif de gestion durable des ressources.

Par ailleurs, l'aspect qualitatif du compostage à domicile est intégré dans la prévention des déchets, dans la mesure où ceux-ci sont recyclés à la source en visant à minimiser les émissions ou polluants dans l'environnement.

L'illustration de la définition de la prévention telle qu'elle figure dans les lignes directrices relatives aux programmes de prévention établies par la Commission européenne est la suivante :

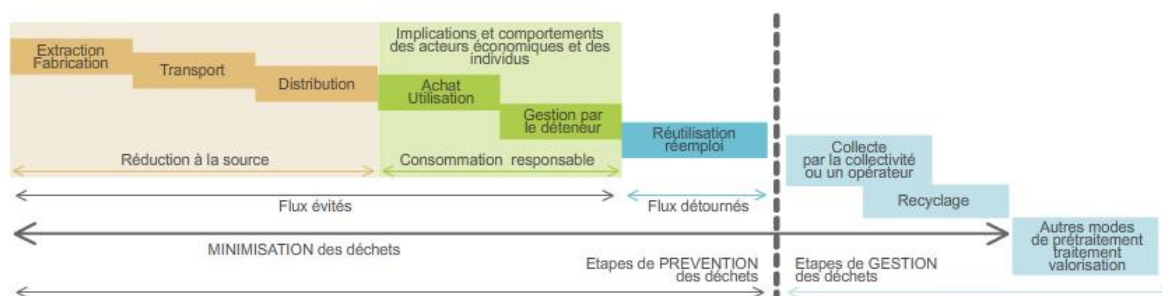


Figure 1 : limite entre la prévention et la gestion des déchets

## 1.2. Cadre européen

La Directive 2008/98/CE relative aux déchets demande aux Etats Membres d'établir un programme de prévention des déchets, prévoyant des objectifs généraux, recensant et évaluant des mesures de prévention et adoptant des objectifs qualitatifs et quantitatifs appropriés en vue de pouvoir évaluer les progrès réalisés.

Elle vise également à promouvoir le réemploi, notamment en encourageant la mise en place et le soutien de réseaux de réemploi et de réparation, l'utilisation

des instruments économiques, de critères d'attribution de marchés, d'objectifs quantitatifs ou toutes autres mesures.

Ce programme doit être en cohérence avec d'autres politiques, telles que la politique intégrée des produits, les écolabels, les stratégies en matière de production et de consommation durable.

Parmi les diverses politiques à intégrer, on dénombre la feuille de route de la Commission européenne pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources. Cette feuille de route découle de la communication de la Commission du 26 janvier 2011, intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative-phare relevant de la stratégie Europe 2020 ». Elle propose une vision à long terme (2050), avec, pour jalon à moyen terme, l'horizon 2020, échéance à laquelle l'Europe devra avoir réalisé sa transformation vers une économie verte qui respecte les contraintes et limites imposées par les ressources de la planète, qui sera compétitive, inclusive et offrira un haut niveau de vie avec un impact environnemental beaucoup plus faible. Elle définit également des jalons en matière de consommation et production durable. Elle aborde notamment les déchets sous l'angle de leur utilisation en tant que ressources.

Le 7<sup>ème</sup> programme d'action (7th EAP) de l'Union Européenne (EU 2013) reconnaît également la nécessité de développer la prévention des déchets.

Enfin, la Commission a adopté le 2 décembre 2015 un nouveau train de mesures sur l'économie circulaire, afin de faciliter la transition de l'Europe vers une économie circulaire qui renforcera sa compétitivité au niveau mondial, favorisera une croissance économique durable et créera de nouveaux emplois (voir cahier 1).

## 2. Orientations stratégiques

### 2.1. Objectifs généraux

Les stratégies européennes relatives à la prévention et au recyclage des déchets d'une part, et à l'utilisation durable des ressources naturelles d'autre part, créent un cadre global dans lequel s'inscrit le programme de prévention des déchets.

Conformément à la hiérarchie des priorités établie par la directive 2008/98/CE relative aux déchets et dans le décret du 10 mai 2012 transposant la directive susmentionnée, la Région poursuit les objectifs généraux suivants :

- l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières et la préservation de celles-ci afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
- le découplage entre la production de déchets et la croissance économique ;
- la prévention de l'apparition des déchets, notamment par la lutte contre toute forme de gaspillage et par la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives ;
- la promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et des déchets ;

et, sur base des orientations consignées dans la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019(extraits) :

- le développement de la prévention au-delà de la simple communication par le développement d'une logique de résultats avec les acteurs de terrains, les entreprises de distribution alimentaire et les acteurs industriels ;
- l'intensification des actions de prévention à charge des obligataires de reprise ;
- le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets de construction, des déchets électroniques, des terres rares, des plastiques durs... ;
- la poursuite de la participation de l'économie sociale dans la gestion des déchets.

### 2.2. Orientations

#### **OS01 - Tendre vers une meilleure cohérence entre les niveaux de pouvoirs**

Il est nécessaire de prendre des mesures au niveau de la politique des produits, par exemple pour des actions relatives à la durée de vie des produits, la substitution des substances dangereuses, l'intégration de matériaux recyclés... Ces matières sont de compétence fédérale, tout comme l'attribution de labels, d'éco-labels ou la fixation d'écotaxes. La Loi spéciale de réforme institutionnelle de 1980, modifiée en 1993, a toutefois prévu d'associer les Régions à l'élaboration de la réglementation fédérale en cette matière, d'autant plus que les conditions d'utilisation des produits relèvent des compétences régionales. En outre, ces normes résultant le plus souvent de l'activité normative de l'UE, les autorités régionales peuvent émettre des avis sur les propositions de l'UE,

particulièrement lorsque des considérations environnementales doivent être prises en compte.

Différents groupes de travail ou conseils d'avis permettent une collaboration entre le Pouvoir fédéral et les Régions, par exemple le Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE), ou la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD).

La participation plus active de la Wallonie à ces travaux aura pour but d'élaborer des mesures de prévention cohérentes sur l'ensemble du cycle de vie des produits.

La Wallonie renforcera les collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, notamment pour toutes les actions qui concernent la gestion des déchets des établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants.

Enfin, les communes et intercommunales sont confortées dans leur rôle d'acteurs locaux de la prévention pour diffuser aux citoyens les axes de ce Cahier.

## **OS02 - Assurer la coordination régionale de la politique de prévention**

La Wallonie renforcera son action d'orientation, d'impulsion, de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions de prévention.

Pour y parvenir, la Wallonie mettra en place une plate-forme de pilotage et de suivi du programme, qui s'appuiera sur un réseau d'experts issus de tous les milieux concernés par la prévention des déchets. Cette plate-forme aura pour missions essentielles :

- d'établir un programme de travail concerté et budgétisé comprenant la liste annuelle des actions et des activités de recherche à mener en priorité, compte tenu des moyens disponibles, la liste des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, les objectifs, les délais pour réaliser ces actions;
- d'assurer une évaluation systématique des actions menées à la fois au niveau micro et macro à travers le développement et le suivi d'indicateurs ad hoc;
- de participer à la mise en œuvre et au suivi des différents programmes d'actions envisagés.

La Wallonie visera également à éviter la superposition de mécanismes de subsides différents pour un objet identique ou similaire.

## **OS03 - Renforcer le partenariat entre acteurs**

La Wallonie entend stimuler la concertation et les échanges d'informations, de données et d'expériences entre acteurs. La Wallonie organisera des rencontres autour de différentes thématiques de la prévention, diffusera les actions et leurs résultats par le biais de son site Internet [moinsdedechets.wallonie.be](http://moinsdedechets.wallonie.be) ainsi que l'actualisation du site de la DG03. La création d'une mission de facilitateur de la prévention sera évaluée.

Au delà du soutien aux Entreprises d'Economie Sociale et la convention avec l'asbl RESSOURCES, il aura lieu de formaliser et suivre l'accord de collaboration entre RECUPEL et RESSOURCES, qui fera l'objet d'une évaluation régulière, notamment concernant l'accès gratuit aux informations techniques (pièces,

codes d'erreurs...) et aux gisements de DEEE potentiellement réutilisables ainsi qu'aux modalités de financement des collectes favorables à la réutilisation.

Par ailleurs, la Wallonie continuera à participer activement à la Semaine européenne de la Réduction des Déchets (SERD) en vue de sensibiliser tous les acteurs à la prévention des déchets et de la rendre plus visible auprès du grand public.

## **OS04 - Promouvoir des modes de production et de distribution prévenant les déchets**

Les producteurs, distributeurs et consommateurs sont les trois maillons indissociables de la prévention des déchets et, de manière plus générale, d'une politique de production et de consommation responsables. La lutte contre toutes les formes de gaspillage des ressources sur l'ensemble de la chaîne de valeur sera le fil conducteur du programme.

Compte tenu de son intérêt environnemental, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires sur toute la chaîne alimentaire fera l'objet d'une attention particulière. Les acteurs de la production et de la distribution en particulier sont appelés à augmenter et mettre en évidence l'offre de produits respectueux de l'environnement et de la santé, à éviter le gaspillage, et enfin à contribuer à informer et sensibiliser les consommateurs.

Par ailleurs, la Wallonie suivra de près l'exécution de l'accord-cadre entre le secteur de la distribution et l'Etat fédéral et proposera des complémentarités en lien avec la politique régionale de certains déchets, éventuellement via un accord-cadre spécifique entre la Wallonie et ledit secteur.

Enfin, l'économie de la fonctionnalité, qui consiste à valoriser l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même, sera favorisée en vue de réduire la consommation de ressources naturelles et de matières.

## **OS05 - Promouvoir l'éco-consommation**

La Wallonie entend mener une politique ambitieuse de promotion des achats durables à l'attention des consommateurs en vue de favoriser l'éco-consommation.

Les consommateurs sont considérés comme un acteur-clé car ils peuvent par leurs choix et comportements contribuer à la prévention des déchets. Il convient donc de les sensibiliser, de les informer et de mettre à leur disposition les outils nécessaires pour qu'ils puissent concrétiser en actes leur intérêt pour la préservation de l'environnement. Ces actions seront menées par la Wallonie ou ses partenaires publics, privés et associatifs en concertation avec elle.

La promotion de l'éco-consommation concernera également d'autres cibles telles que le secteur HoReCa, les bureaux, les évènements, ....

Par ailleurs, pour encourager cette transition, les pouvoirs publics montreront la voie en intégrant des critères de prévention dans leurs activités d'achat et de consommation de biens et de services, et dans leurs activités de production et de diffusion.

A côté de la contribution existante en matière de déchets d'emballages ménagers, d'autres acteurs intervenant dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs seront amenés à soutenir financièrement notamment la

promotion d'alternatives favorables à l'environnement vers les consommateurs et la prolongation de la durée de vie des biens et équipements.

## **OS06 - Renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques et des établissements scolaires**

Les autorités publiques doivent montrer l'exemple à la population. Les pratiques des autorités publiques doivent être en cohérence avec les messages de prévention qu'elles diffusent.

En adoptant des pratiques de prévention, les autorités publiques peuvent influencer sur l'offre en produits respectueux de l'environnement et réduire les quantités de déchets produites. Le développement de clauses environnementales visant notamment un objectif de prévention des déchets sera poursuivi au travers d'un cadre juridique adéquat, en synergie avec le Pouvoir fédéral. Un accompagnement des pouvoirs locaux sera également poursuivi.

La Wallonie poursuivra également le développement d'une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du SPW et des OIP, en ce compris la sensibilisation de leur personnel.

## **OS07 - Etablir une liste d'actions prioritaires par flux de déchets**

Les actions de prévention seront ciblées sur certains flux de déchets, afin que des moyens d'ampleur suffisante puissent être mis en œuvre et produire des résultats tangibles. La détermination des priorités se fait sur base des impacts environnementaux des différents flux. Dans l'état actuel des connaissances, les flux prioritaires ont été identifiés soit sur base de leur importance quantitative et des estimations d'évolutions du gisement à la hausse, soit sur base de leur caractère dangereux, soit encore en fonction de la valeur pédagogique des actions de prévention relatives à ces flux particuliers.

Les flux identifiés comme prioritaires sont :

- les déchets organiques et les déchets verts ;
- les déchets de papiers ;
- les déchets d'emballages ;
- les déchets encombrants dont les DEEE ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- les pneus usés ;
- les huiles usées.

Pour ce qui concerne ces flux, les cibles seront élargies pour intégrer, notamment, la production, la distribution, le secteur HoReCa, les administrations publiques, les écoles, les bureaux, ...

Des objectifs chiffrés de réduction de la production de déchets sont prévus pour ce qui concerne les déchets ménagers.

## **OS08 - Augmenter le taux de réutilisation des déchets**

Sur base d'analyses de cycle de vie, la Wallonie a déterminé les flux prioritaires suivants en matière de réutilisation :



- les textiles ;
- les biens et encombrants réutilisables (ou objets valorisables) ;
- les équipements électriques et électroniques ;
- les matériaux de construction.

La Wallonie évaluera les modalités d'intégration de la réutilisation dans la législation afférente aux conditions d'exploiter les recyparcs, aux obligations de reprise (objectifs distincts de réutilisation, ...).

Si nécessaire, la Wallonie mènera les études prospectives permettant la recherche de nouvelles niches de réutilisation, d'opportunités pour la vente de biens de seconde main ainsi qu'une clarification du lien offre – demande.

### 3. Actions liées à une bonne gouvernance

Les actions concernées par ce chapitre sont liées aux orientations stratégiques OS01 et OS02. Elles ont cependant également, dans la plupart des cas, un lien fort avec les orientations stratégiques du programme d'actions transversales.

#### 3.1. Collaboration avec le Pouvoir fédéral et les autres entités fédérées

La prévention des déchets doit être en phase avec des politiques telles que la politique intégrée des produits, les écolabels, les marchés publics, la consommation et la production durables, etc. qui ne relèvent pas toutes de la compétence – ou de la compétence exclusive – de la Région. En outre, la prévention des déchets ainsi que ces politiques sont soumises à discussions et décisions aux niveaux européen et international.

1	<b>Relayer les demandes transversales de la Wallonie vers le Pouvoir fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles</b>
Objectif	Intégrer les positions wallonnes dans les décisions fédérales et communautaires
Acteurs potentiels	Régions, DGO3, SPW
Publics-cible	Pouvoir fédéral, FWB
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Participer, via des groupes de travail, à l'élaboration de mesures de prévention cohérentes avec les objectifs régionaux au niveau de la politique des produits et de la fiscalité:             <ul style="list-style-type: none"> <li>o développement de normes relatives à la durée de vie des produits, à la substitution des substances dangereuses, à l'intégration de matériaux recyclés dans les produits, etc.)</li> <li>o promotion des produits durables : substitution de produits jetables par des produits réutilisables / rechargeables, promotion d'éco-labels et de certificats en matière de « contenu recyclé »</li> <li>o lutte contre les allégations environnementales trompeuses.</li> <li>o Développement d'une fiscalité différenciée et d'aides ciblées sur et au profit des produits et services plus favorables à la prévention des déchets et en matière de réutilisation : taux de tva réduit, exemption d'impôt sur le don de produits invendus, régime des amortissements encourageant une utilisation plus intensive/plus longue des produits et biens d'équipements, réduction des charges sociales dans le secteur de la réparation et réutilisation,...</li> </ul> </li> <li>o Collaborer avec la FWB concernant la prévention des déchets dans les établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants.</li> <li>o Collaborer avec les autres Régions et le Pouvoir Fédéral dans le dialogue avec les acteurs de la production et de la distribution</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre et pourcentage de demandes de la Wallonie qui trouvent une issue favorable</li> </ul>

## 3.2. Relais des préoccupations vers le Pouvoir fédéral

2	<b>Relayer vers le Pouvoir Fédéral les préoccupations de la Région par flux prioritaire</b>
Objectif	Assurer une cohérence des décisions fédérales avec la politique wallonne des déchets
Acteurs potentiels	Régions, DGO3, SPW, FWB, COPIDEC, Office économique wallon du bois
Public-cible	Pouvoir fédéral
Actions	<p>Dans le cadre des échanges, stimuler les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o EEE (et encombrants): <ul style="list-style-type: none"> <li>o promouvoir l'interdiction de toute obsolescence programmée</li> <li>o sur base des impacts environnementaux dans toutes les phases de vie des produits, établir une liste des catégories de produits avec une attention particulière pour les produits utilisant des consommables</li> <li>o veiller à ce que la durée de vie, l'aptitude à la réparation et la teneur en substance dangereuses soient prises en compte dans la conception de nouveaux produits (norme, garantie des produits, soutien à l'innovation, ...) et que leur affichage soit effectif</li> <li>o renforcer au niveau belge et européen les spécifications des produits et augmenter la durée minimum des garanties afin de favoriser leur réparabilité et d'allonger leur durée de vie</li> <li>o renforcer la disponibilité des pièces de rechange, des codes d'erreurs et des schémas de démontage des EEE</li> <li>o étudier l'opportunité de vendre des EEE accompagnés d'un contrat d'entretien et de réparation pour la durée de vie des appareils.</li> </ul> </li> <li>o Produits alimentaires <ul style="list-style-type: none"> <li>o en matière d'étiquetage, diminuer la confusion autour des notions actuelles sur les dates de péremption des aliments, en collaboration avec l'AFSCA</li> <li>o identifier les domaines où une modification de la législation alimentaire peut conduire à une réduction des pertes alimentaires sans qu'il n'y ait de diminution de la sécurité alimentaire</li> <li>o mener des recherches approfondies sur le possible impact négatif des politiques de sécurité alimentaire sur la perte de nourriture. Etudier où des ajustements win-win peuvent être apportés à la législation</li> <li>o Etendre l'exemption de la TVA en cas de don de surplus alimentaire aux banques alimentaires, restaurants sociaux et épiceries sociales, pour les commerçants et producteurs locaux</li> </ul> </li> <li>o Emballages <ul style="list-style-type: none"> <li>o encourager la révision des normes, par exemple en matière de suremballage, d'usage/mise sur le marché d'emballage réutilisable</li> <li>o développer des avantages fiscaux afin de stimuler la création d'emballages réutilisables</li> </ul> </li> <li>o Textiles <ul style="list-style-type: none"> <li>o Soutenir la réduction de la teneur en substances dangereuses dans les textiles</li> <li>o Soutenir la durabilité des textiles et la production de textiles de qualité (design, durée de vie)</li> </ul> </li> <li>o Papiers - annuaires téléphoniques <ul style="list-style-type: none"> <li>o relayer vers le Pouvoir Fédéral la volonté de limiter la diffusion papier des pages d'or et pages blanches</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ encourager et promouvoir la possibilité de ne plus recevoir les annuaires en format papier</li> <li>○ Véhicules <ul style="list-style-type: none"> <li>○ promouvoir l'éco-conception des véhicules</li> </ul> </li> <li>○ Bois <ul style="list-style-type: none"> <li>○ stimuler l'offre de bois satisfaisant aux critères de durabilité</li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de sujets retenus effectivement discutés</li> <li>○ Nombre de demandes de la Wallonie qui trouvent une issue favorable</li> </ul>

## 4. Actions transversales

### 4.1. Assurer un lien environnement-recherche

La communication de la Commission Européenne relative à l'économie circulaire de décembre 2015 prévoit de soutenir l'innovation par le biais de son programme de recherche en encourageant la collaboration entre les chaînes de valeur, en renforçant le développement de nouvelles compétences et en favorisant la mise sur le marché de solutions innovantes.

La politique des pôles de compétitivité vise à développer, dans des secteurs d'activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. Le Gouvernement wallon a identifié 6 domaines économiques dans lesquels des propositions des pôles peuvent être financées (transport et logistique, chimie verte et technologies environnementales, biotechnologies, agro-industrie et ingénierie mécanique) L'économie circulaire constitue dorénavant un axe transversal à l'ensemble de pôles (DPR 2014-2019). Un pôle de compétitivité constitue la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ces partenariats permettent aux entreprises d'accéder à une taille plus importante et à un niveau d'excellence supérieur. Ils peuvent également réunir les compétences nécessaires pour lancer et réussir des projets plus ambitieux, innover en s'appuyant sur des compétences présentes chez leurs partenaires et accroître la qualification de leurs travailleurs.

Par ailleurs, les clusters suscitent le regroupement d'entreprises et favorisent la connaissance entre membres et la connaissance du domaine d'activité. Ils visent à développer des partenariats (commerciaux, innovants,...) entre entreprises.

Dans un contexte de prévention des déchets, citons plus particulièrement :

- le pôle « Greenwin » qui est le pôle de compétitivité de la chimie verte et des matériaux durables (incluant leurs applications dans les bâtiments à basse énergie). Ses trois lignes stratégiques sont : le design de nouveaux produits basés sur les matières premières renouvelables (bio-sourcées) ou recyclables; le design de nouveaux produits et systèmes appliqués à la gestion de l'énergie (stockage de l'énergie, constructions durables...); le design de nouvelles techniques pour la réutilisation / le recyclage des produits et systèmes en fin de vie, ainsi que l'utilisation de décharges comme nouvelle source pour les matières premières
- le pôle « Mecatech » est le pôle de compétitivité de l'ingénierie mécanique. Il regroupe des producteurs importants, y compris de biens de consommation. Les projets du pôle Mecatech sont sélectionnés autour de quatre axes stratégiques : matériaux et surfaces du futur, technologies globales de mise en forme, microtechnologies et mécatronique, maintenance intelligente
- Le pôle de « Wagrallim », pôle de compétitivité dédié à l'agro-industrie. Les industriels du secteur ont déterminé quatre axes prioritaires qui servent de fil

rouge à toutes les démarches de collaboration entre entreprises et partenaires de Wagralim : aliments « santé »/qualité nutritionnelle, efficacité industrielle, emballages, développement de filières d'industries alimentaires durables

- le cluster déchets solides « VAL+ », réseau d'entreprises spécialisées dans la valorisation des déchets solides de toute nature (déchets ménagers, déchets industriels banals et dangereux, déchets de construction, déchets verts, déchets hospitaliers, amiante, boues, sols et eaux souterraines pollués, DEEE...)
- le cluster « CAP 2020 », réseau d'entreprises de la construction rassemblant constructeurs, architectes, producteurs et fournisseurs de matériaux et de services qui adoptent l'objectif européen de 2020 en matière de réduction massive de la consommation d'énergie, et le cluster « Eco-construction », réseau d'entreprises dont le but est la construction en respectant l'environnement et celui des générations futures, tout en offrant un maximum de confort aux occupants
- le cluster « TWEED » (Technologie Wallonne Energie - Environnement et Développement durable), réseau d'entreprises du secteur de « l'énergie durable », c'est-à-dire les sources d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique au niveau industriel et dans le secteur tertiaire ou encore le développement de produits et services "verts". Son objet prioritaire est de favoriser les investissements en production et exploitation de l'énergie durable en mobilisant autour de projets les entreprises et intervenants actifs de ce secteur
- le cluster « Plastiwin », réseau d'entreprises couvrant l'entièreté de la chaîne de valeurs de la plasturgie :
  - les fabricants de matières premières, de mélanges-maîtres, de colorants et d'additifs
  - les moulistes, designers et fabricants d'outils
  - les transformateurs de matières plastiques actifs dans l'injection, l'extrusion, le soufflage, le thermoformage... ou encore dans l'usinage, la découpe, le pliage, le traitement de surfaces et les distributeurs.

La Wallonie soutient aussi les PAI (Pôles d'attraction Inter-universitaires), qui sont des niches uniques pour le financement de la recherche fondamentale entre Régions et équipes interuniversitaires. Leur action se situe au niveau de la recherche fondamentale.

En matière de recherche et développement, il faut également citer RECYWALL, groupement d'intérêt économique né de l'initiative des centres de recherches collectifs de divers secteurs industriels directement intéressés par la réutilisation, le recyclage, la valorisation et la récupération de matières, matériaux et énergies sous toutes leurs formes.

Outre le soutien aux pôles, clusters et PAI, la Wallonie a mis en place des outils pour aider la R&D et l'innovation :

- pour la R&D : programmes mobilisateurs, partenariats d'innovation technologiques, programmes FIRST, études de faisabilité technique, avancées récupérables, etc.
- pour l'innovation : Novallia, bourses à l'innovation, aides et consultance en éco-innovation, etc.

Le programme d'actions vise à développer et soutenir la recherche et l'innovation technologique contribuant à la prévention des déchets et à l'économie des ressources.

3	<b>Assurer un lien environnement-recherche</b>
Objectifs	Lier les programmes de recherche avec les défis environnementaux
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, ISSEP, Plate-forme de suivi du PPD, centres de recherche
Publics-cible	Pôles de compétitivité, universités
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager l'action des pôles de compétitivité (en particulier Mecatech, Wagralim et GreenWin) dans la recherche appliquée et l'innovation, et l'action des PAI dans la recherche fondamentale, dans le domaine de la prévention des déchets et de l'économie des ressources</li> <li>○ S'inscrire dans les programmes de recherche européens en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire, en particulier au sein du défi 5 d'horizon 2020</li> <li>○ Viser la complémentarité des programmes de recherche financés par la Wallonie dans le domaine de la prévention des déchets avec ceux financés au niveau Fédéral</li> <li>○ Encourager le secteur de la recherche à s'inscrire dans des normes et labels reconnus mais aussi dans l'amélioration des normes de produit</li> <li>○ Intégrer dans les programmes d'aides de la DGO6 (notamment dans les programmes FIRST) un volet environnemental relatif notamment aux éco-labels ou autre forme de reconnaissance pour identifier des produits plus respectueux de l'environnement</li> <li>○ Renforcer la part des marchés publics consacrée à des produits et services innovants ou des produits réutilisés contribuant à la prévention des déchets et à l'économie des ressources</li> <li>○ Etudier comment la réutilisation des déchets par les EES peut être intégrée dans la gestion durable des matériaux.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi des initiatives et des réalisations ainsi que de leur efficacité et de leur efficacité</li> <li>○ Part des projets de recherche consacrés à la prévention des déchets et à l'utilisation efficace des ressources, par source de financement (par rapport au nombre total des projets et aux montants totaux alloués)</li> <li>○ Pourcentage de produits / services issus de la recherche appliquée mis sur le marché</li> </ul>

## 4.2. Assurer un lien environnement-santé

La présence de polluants dans l'environnement peut être source de menaces pour la santé humaine. Les menaces ne peuvent pas toujours être décrites aisément, et l'état actuel des connaissances permet rarement de tirer des conclusions définitives sur le niveau de danger. La manifestation d'effets sur la santé des années, voire des dizaines d'années après l'exposition, rend la problématique encore plus complexe.

La Wallonie dispose d'un plan d'action régional environnement-santé (PARES) approuvé par le Gouvernement wallon le 12 décembre 2008, et une cellule permanente environnement santé a été créée.

Ni le plan national d'actions environnement-santé (NEHAP), ni le programme d'actions régionales environnement-santé (PARES) ne comportent d'actions spécifiques en matière de prévention ou de gestion des déchets, les autorités

ayant fait le choix de plans ou programmes d'actions thématiques (marchés durables, produits, déchets, air et climat, etc.). Cependant, tant les objectifs que les actions du NEHAP et du PARES peuvent trouver une application concrète dans le domaine des déchets. On relèvera en particulier, dans le PARES :

- informer et communiquer sur le risque (Axe I du PARES)
- développer une stratégie d'anticipation, d'évaluation et de gestion des risques sanitaires liés à l'état de l'environnement, notamment les (anciennes) décharges (Axe II du PARES)
- alimenter en données les tableaux de bord de la santé et de l'environnement

Il s'agit donc de :

- intégrer les aspects liés à la santé dans la réflexion en matière de prévention des déchets conformément au présent plan ;
- renforcer la concertation et la collaboration avec les autres niveaux de compétences, et favoriser l'intégration des politiques.

4	<b>Intégrer les aspects liés à la santé en matière de prévention qualitative des déchets</b>
Objectif	Mobiliser les acteurs sur les aspects santé
Acteurpotentiel	DGO3, AWIQ, COPIDEC
Publics- cible	Consommateurs, Bureaux d'études, Pouvoirs publics, GW
Actions	<p>Réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'évaluation sommaire des risques en matière de santé liés aux déchets</li> <li>○ une diffusion d'une information validée sur ces risques et les mesures de précaution</li> <li>○ des propositions d'actions de prévention pour limiter les impacts sur la santé relatifs à la gestion des déchets en général</li> <li>○ un rapport structuré en la matière à l'attention du Gouvernement wallon pour 2018 en vue d'assurer la cohérence et la coordination de l'axe environnement-santé des plans et programmes d'actions régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets</li> </ul> <p>Réaliser ou faire réaliser les missions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ informer le grand public et les publics cibles plus vulnérables des risques en matière de santé liés à l'utilisation de certains composants chimiques ou à la consommation de certains produits, à la manipulation des emballages ayant contenu des substances dangereuses, à leur traitement (en englobant des impacts en matière de gestion de l'eau, de la pollution des sols, des rejets gazeux, etc., qui participent aux risques en matière de santé).</li> <li>○ Simultanément, sensibiliser aux produits alternatifs rencontrant à la fois les objectifs de prévention des déchets et de précaution en matière de santé.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réalisation d'un relevé des risques pour la santé et niveau d'exposition de la population ou de certains groupes cibles à ces risques</li> <li>○ Nombre de catégories de déchets retenus comme prioritaires dans le programme qui ont fait l'objet d'une analyse de cycle de vie intégrant les impacts sur la santé humaine</li> </ul>



### 4.3. Promouvoir le rôle d'exemple des pouvoirs publics

La Communication de la Commission européenne relative à l'économie circulaire prévoit d'établir des lignes directrices en vue de favoriser les achats publics verts.

Le plan de développement durable du SPW représente l'implication concrète de l'administration en la matière. Il est subdivisé en 7 axes et 16 objectifs et vise à concrétiser le rôle d'exemple et d'impulsion du SPW.

Le plan stratégique du SPW – AVANTI – vise à ce que l'action administrative contribue au développement durable au travers de la mise en œuvre du plan susmentionné et de l'engagement du SPW dans la démarche EMAS.

Le programme de prévention des déchets vise la complémentarité avec ces programmes généraux et avec le sous-groupe « clauses et achats durables » en particulier. C'est pourquoi les actions déjà contenues dans le plan approuvé par le GW le 28 novembre 2013 visant à mettre en place une politique d'achats durables en Wallonie ne sont pas reprises dans le programme de prévention des déchets, qui vise, lui, à définir des actions complémentaires. Ledit plan est cependant associé dans la mesure où il poursuit des objectifs similaires.

L'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets prévoit en son article 11 une condition préalable à l'accès aux subsides régionaux, à savoir que « la commune ou l'association de communes dont elle est membre développe des actions de prévention et de réutilisation pour les déchets résultant de ses propres activités, notamment par l'inclusion de clauses environnementales dans ses marchés de travaux, de fournitures et / ou de services ».

Cette condition préalable à l'accès aux subsides régionaux sera activée en concertation avec les parties prenantes.

Il existe également en Wallonie plusieurs conventions-cadres avec des fédérations d'acteurs (UVCW, UWE, UCM, ...) qui prévoient annuellement des programmes d'actions visant à la prise en compte de l'environnement par leurs membres. Afin de limiter le coût du programme de prévention et d'éviter de dupliquer les lieux de concertation, les livrables de ces conventions-cadre serviront de base à la promotion de la prévention des déchets.

5	<b>Soutenir les pouvoirs locaux dans leur mission de prévention des déchets et d'éco-consommation</b>
Objectifs	Coordonner les initiatives des pouvoirs publics
Acteurs potentiels	La Wallonie, la FWB, les autorités fédérales compétentes en matière de développement durable, Ecoconso, Espace Environnement, Ressources, la cellule Développement durable, Copidec,...
Publics-cible	Communes, Administrations et Etablissements scolaires, CPAS, OIP, ...
Actions	<ul style="list-style-type: none"><li>o Promouvoir les actions permettant de diminuer les déchets d'emballages dans les administrations</li><li>o Évaluer l'impact de l'ensemble des actions menées en matière de développement des achats durables dans les marchés publics et en</li></ul>

	<p>particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o la campagne « ça se passe dans ma commune »</li> <li>o les formations données par Ecoconso</li> <li>o créer/généraliser les personnes-ressources compétentes sur ces thèmes dans les administrations et les établissements scolaires et leur fournir des recommandations</li> <li>o Confier à l'UVCW la formation des élus en matière d'achats durables et de prévention des déchets par le biais de sa convention-cadre, en collaboration avec la cellule Développement Durable</li> <li>o Lister les actions de prévention et de réutilisation menées par les communes pour les déchets résultant de leurs activités, notamment l'inclusion de clauses environnementales dans leurs marchés de travaux, de fournitures et/ou de services (notifiées sur base de l'art. 11 de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets)</li> <li>o Développer des initiatives de réutilisation au sein du service public wallon ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Organiser une journée du réemploi à l'attention d'agents des administrations</li> <li>o Imposer l'utilisation d'une proportion de biens réutilisés (mobilier)</li> <li>o Mettre à disposition des lieux pour des évènements de réutilisation / réparation (ex : bibliothèques, écoles, ...)</li> </ul> </li> <li>o Promouvoir l'achat de biens de seconde main dans les administrations et les établissements scolaires</li> <li>o Fixer des objectifs de réduction des déchets pour l'administration et les organismes d'intérêt public. Cette action peut être incluse dans la certification EMAS de la DGO3.</li> <li>o évaluer la pertinence de la mise en place d'un facilitateur « prévention déchets » au service des pouvoirs locaux, les administrations et les autres opérateurs publics et identifier les besoins (aider à la conception d'actions, y compris de méthodes de sensibilisation performantes, à leur évaluation a priori et a posteriori)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre et montants de marchés publics attribués intégrant une clause environnementale en lien avec la prévention des déchets, par type d'acteur</li> <li>o Nombre d'Eco Team mises en place et actives dans le domaine de la prévention des déchets, par type d'acteur</li> <li>o Journée du réemploi organisée annuellement</li> <li>o Proportion de biens réutilisés au SPW, par catégorie de bien</li> <li>o Intégration de ces actions dans les contrats de gestion des OIP</li> </ul>

6	<b>S'appuyer sur la prévention des déchets réalisée au sein des établissements scolaires, pour éduquer les élèves par l'exemple</b>
Objectifs	Travailler dès le jeune âge à la prévention
Acteurs potentiels	La Wallonie, la FWB, le Pouvoir fédéral, les CRIE, les organismes de sensibilisation en matière d'environnement, COPIDEC
Publics-cible	établissements scolaires, enseignants, élèves
Actions	<p>Dans le cadre de la plate-forme existante avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sensibilisation relative à l'environnement,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o recenser les outils pédagogiques subventionnés et optimiser leur diffusion</li> <li>o développer des actions de prévention des déchets dans les établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants, élèves et étudiants</li> <li>o Encourager une approche globale et intégrée de la prévention des déchets dans la gestion environnementale des établissements et les projets d'écoles</li> </ul>

	<p>Evaluer la pertinence des subsides et conventions en cours et les réorienter le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intégrer la prévention dans les programmes pédagogiques théoriques et pratiques ( ex : gaspillage alimentaire dans les formations agricoles et hôtelières)</li> <li>○ Soutenir les actions de prévention réalisées par les établissements, telles que les collations collectives, les fontaines à eau, la suppression des distributeurs</li> <li>○ Utiliser la dynamique des « Cahiers du Développement Durable » pour y développer une thématique « déchets » et examiner la possibilité et l'intérêt d'étendre cette dynamique aux centres de formation et à l'enseignement général en impliquant le réseau des CRIE dans le processus (notamment pour la formation des professeurs) ainsi que le réseau Idee</li> <li>○ Renforcer le rôle d'exemplarité des établissements scolaires au travers de l'intégration dans leur plan de gestion d'un usage efficace des ressources et d'une prise en compte de la prévention et de la gestion des déchets</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'établissements scolaires sensibilisés</li> <li>○ Quantification du degré de sensibilisation et du changement de comportement suite à la mise en place des actions de prévention,</li> </ul>

## 4.4. Favoriser des modes de distribution et de consommation durables

La Wallonie veut renforcer la mise en phase de la prévention des déchets avec d'autres politiques, telles que la politique intégrée des produits, les écolabels, les stratégies en matière de production et de consommation durables, etc.

Le Pouvoir fédéral a conclu en 2009 un accord cadre avec le secteur de la distribution en vue d'augmenter l'offre de produits respectueux de l'environnement dans le secteur de la distribution. Contrairement à d'autres parties prenantes (UVCW, UWE, ...), la Wallonie ne dispose pas de convention-cadre avec la distribution.

Un baromètre de la prévention des déchets avait été produit pour la DGO3. En 2014, les enseignements suivants ont été tirés (708 répondants):

- Moins d'un répondant sur dix tient systématiquement compte de l'aspect environnemental des produits lors de ses achats ;
- Plus d'un répondant sur trois prend fréquemment en compte la protection de l'environnement dans le choix des produits ;
- Plus de trois répondants sur dix prennent parfois en compte l'aspect environnemental lors de leurs achats ;
- Pour près d'un répondant sur dix, le critère environnemental n'intervient jamais ou rarement dans le choix de biens de consommation.

Par ailleurs, la dématérialisation vise à permettre le développement d'une économie moins centrée sur la consommation de produits matériels et plus axées sur la consommation de services. Pour le consommateur, il est souvent plus intéressant de louer un outil intégrant la dernière technologie et qui est bien entretenu que d'acheter un outil que l'on n'utilisera qu'une ou deux fois par an.

Location, échange, maintenance... sont autant d'activités qui – outre leur intérêt environnemental – présentent un potentiel de création d'emplois et de services de proximité.

L'objectif est de détourner 20% de l'achat de produits potentiellement encombrants (hors EEE) dématérialisables vers la location de ces produits : - 0,62 kg/hab

7	<b>Encourager la dématérialisation et promouvoir l'économie de la fonctionnalité</b>
Objectifs	Eviter l'achat de matériel en encourageant la dématérialisation (la moins impactante du point de vue environnemental) et les services de location
Acteurs potentiels	DGO3, Services de location, EES, Ecoconso...
Publics ciblés	Ménages, Bureaux (privés et publics), Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les bonnes pratiques en s'appuyant sur des études réalisées sur la dématérialisation. Une attention particulière sera accordée à la dématérialisation des EEE, des véhicules, du mobilier, des vélos et du textile.</li> <li>○ Le recours à ces différents modes de dématérialisation devrait être facilité par l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook,...) ou encore par le développement /la promotion d'un système analogue (virtuel ou physique) aux « stickers suisses » (autocollants apposés sur les maisons signalant la possibilité qu'un service pourrait être rendu)</li> <li>○ Accompagner des entreprises pilotes dans la mise en place de l'économie de fonctionnalité afin de mieux faire connaître cette pratique aux consommateurs, évaluer leur intérêt, et évaluer la pertinence de ce modèle pour les entreprises</li> <li>○ Encourager la dématérialisation via par exemple :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une communication (ex : guide de la dématérialisation), ciblée selon le type de consommateur, sur les actions possibles, les services existants, le gain financier, ... (enrichir le site <a href="http://www.moinsdedechets.be">www.moinsdedechets.be</a>)</li> <li>○ Les substitutions à réaliser au sein des bureaux seront tout particulièrement mises en évidence, telles que la location de matériel lors d'évènements</li> </ul> </li> <li>○ Identifier et relayer au Fédéral l'opportunité d'un soutien financier tel qu'une réduction de la TVA pour les services de location.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evolution des comportements des ménages concernant l'économie de la fonctionnalité</li> <li>○ Nombre et type de campagne de communication et de sensibilisation sur la dématérialisation et l'économie de la fonctionnalité, par type de campagne</li> <li>○ Pourcentage du nombre d'EEE loués par rapport au nombre d'EEE vendus annuellement, par catégorie d'EEE</li> </ul>

8	<b>Etablir un accord-cadre avec le secteur de la distribution</b>
Objectifs	Travailler de manière concertée avec la distribution
Acteurs potentiels	COMEOS, UCM, SPW, DGO3, OVAM, Bruxelles-Environnement, SPF Santé publique, AFSCA
Publics-cible	Grande distribution, moyenne et petite distribution
Actions	<p>Conclure un accord-cadre avec le secteur de la distribution. Celui-ci pourrait concerner les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faire un rapport annuel concernant la mise en œuvre de certaines politiques dans les entreprises du secteur (sacs réutilisables, mise à disposition des invendus alimentaires, dons d'invendus aux EES, ...) en vue</li> </ul>

	<p>d'améliorer le cadre législatif en matière de prévention des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diminuer l'offre de produits dangereux et promouvoir les alternatives plus écologiques auprès des consommateurs</li> <li>○ Promouvoir les produits labellisés et les produits en vrac : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ faciliter leur identification et leur repérage dans les rayons</li> <li>○ réserver une partie de l'espace promotionnel à ces produits</li> <li>○ améliorer l'information sur les impacts environnementaux des produits et des emballages (réutilisables ou non, notamment)</li> <li>○ Mener des actions de sensibilisation coordonnées sur les lieux de vente et guider les consommateurs : mettre à disposition une information sur les labels en magasin, renseigner sur les possibilités de réutilisation et de réparation des produits (en particulier les EEE)</li> </ul> </li> <li>○ Encourager les démarches de bilan environnemental au niveau des magasins pour connaître et maîtriser les impacts (tenir compte des déchets d'emballages générés sur place et chez les consommateurs)</li> <li>○ Veiller à la formation du personnel en matière de produits durables et de conseil auprès du consommateur</li> <li>○ Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etablir des statistiques, agrégées et harmonisées par ou avec l'aide des fédérations professionnelles</li> <li>○ Définir un objectif de réduction des déchets alimentaires pour le secteur</li> <li>○ Définir une série d'actions à mener par ou avec l'aide du secteur pour réduire le gaspillage alimentaire comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développer la sensibilisation vers les consommateurs sur le modèle de consommation, les quantités achetées, l'impact écologique de leurs achats ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>○ Suivre l'accord-cadre fédéral : suivi des engagements spécifiques et de la gestion globale de l'accord-cadre, développement d'indicateurs qui permettent de suivre l'offre et la demande en produits durables</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Parts de marchés de produits labellisés "respectueux de l'environnement", par catégorie de produits</li> <li>○ Quantités de déchets d'emballages de produits vendus dans la grande distribution</li> <li>○ Quantité des produits invendus, par catégorie de produit mis sur le marché (en valeur absolue et relative) et par grande famille et par destination (en valeur absolue et relative)</li> </ul>

## 4.5. Encourager et soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention

On assiste depuis 1995 à un découplage entre la valeur ajoutée brute (indicateur de l'activité économique wallonne) et la production globale de déchets industriels. Il y a dans ces secteurs (globalement le secteur secondaire) une tendance nette à la prévention quantitative.

Ce résultat est probablement dû à la conjonction de différents facteurs :

- La modernisation de certains outils industriels ;
- L'amélioration de la gestion par les industriels et une meilleure prise en considération du poids économique et environnemental de leurs déchets,

- Les mesures de soutien à l'innovation ;
- Les mesures de soutien aux cellules de conseillers en environnement de différentes organisations et le résultat de ces cellules ;
- La redéfinition du régime de taxation ;
- L'interdiction d'enfouissement technique pour certaines catégories de déchets.

#### **4.5.1. Sensibilisation par l'estimation des coûts complets des déchets**

Un élément important pour sensibiliser à la prévention des déchets industriels consiste à faire prendre conscience qu'outre les impacts environnementaux, ces déchets ont également des impacts économiques importants. Au-delà des factures des collecteurs et centres de traitement (y compris les éventuelles taxes environnementales), qui ne représentent que la partie visible de l'iceberg, il faut tenir compte des coûts de gestion interne des déchets (manutention et stockage des déchets sur le site de l'entreprise) et surtout des coûts de production (charges liées à l'achat et à la transformation des matières, des emballages et des consommables qui sont devenus des déchets dans l'entreprise). Diverses études montrent que ces « coûts cachés » représentent souvent  $\pm 90$  % du coût complet du déchet. D'autres Etats et Régions ont développé des outils permettant aux entreprises d'évaluer les coûts complets des déchets.

#### **4.5.2. Prévention dans les entreprises IPPC/IED**

La prévention des déchets industriels se caractérise par le fait que :

- certaines actions peuvent être génériques et concerner l'ensemble des entreprises : par exemple, les déchets d'activités de bureau ;
- d'autres peuvent concerner un ou plusieurs secteurs : par exemple, une fontaine à solvant permet de limiter la production de solvant souillé dans des activités de dégraissage ;
- sinon, la plupart des actions seront spécifiques à un secteur, voire à quelques entreprises.

Compte tenu de la spécificité de ces actions, la prévention des déchets industriels est souvent conçue et réalisée au niveau individuel de l'entreprise. C'est le choix qui a été fait lors de la transposition en droit wallon de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. L'arrêté du 16 janvier 2014 qui concerne les entreprises IPPC/IED impose à celles-ci d'établir des plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion de leurs déchets et des bilans annuels de la mise en œuvre de ces plans.

Comme ces entreprises sont également soumises au rapportage informatisé annuel de leurs données environnementales par le biais de l'enquête intégrée environnement, la Wallonie a décidé de développer des outils complémentaires pour simplifier et informatiser la réalisation de ces plans et bilans. Suite à la première campagne de réalisation de plans informatisés en 2014, il s'est avéré nécessaire d'apporter des améliorations à l'outil « plans individuels » avant de développer et mettre en ligne l'outil « bilans annuels ».

### 4.5.3. Soutien aux entreprises et diffusion des bonnes pratiques

Les conventions-cadre entre la Wallonie et l'UWE et l'UCM prévoient annuellement un programme d'actions visant à la prise en compte de l'environnement (des cellules de conseillers en environnement ont été mises en place au sein de l'UWE et de l'UCM). Pour le secteur de la construction, la DGO3 soutient la cellule volante environnement mise en place au sein de la CCW. Enfin, la Wallonie soutient également le réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE). La diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des déchets s'appuie donc d'une part sur ces cellules de conseillers en environnement et, d'autre part, sur la stratégie régionale de communication, d'information et de sensibilisation.

### 4.5.4. Développement des synergies entre entreprises

La Wallonie a développé différentes politiques permettant de soutenir l'économie circulaire et les synergies environnementales entre les entreprises. On peut principalement citer le programme NEXT et le soutien aux écozonings.

### 4.5.5. Actions

9	<b>Soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention des déchets</b>
Objectifs	Intégrer plus d'actions de prévention dans les entreprises
Acteurs potentiels	SPW, DGO3, réseaux de conseillers en environnement et en sensibilisation à l'environnement (UWE, UCM, CCW, RISE)
Publics-cible	Toutes les entreprises wallonnes, tous les acteurs de la prévention des déchets industriels en Wallonie
Actions	<p>Dans le contexte des Conventions-cadres entre l'UWE, l'UCM et la Wallonie, ces fédérations poursuivront leurs actions relatives à la prévention et à l'amélioration de la gestion des déchets industriels et seront amenées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ encourager les entreprises wallonnes à s'inscrire dans un processus de normalisation et de labellisation</li> <li>○ Inciter les bénéficiaires de subventions wallonnes à utiliser la norme EMAS ou ISO</li> <li>○ Poursuivre la collecte des données utiles pour la mesure du découplage entre l'activité économique et la production de déchets. A terme, élargir cette analyse aux secteurs non visés par l'enquête intégrée environnement</li> <li>○ Améliorer l'informatisation des plans individuels de prévention et développer l'outil relatif aux bilans annuels</li> <li>○ Développer le rôle de relais des fédérations et des associations d'entreprises pour la mise en œuvre des actions de prévention, au niveau des zonings industriels en particulier (via notamment les clubs d'entreprises)</li> <li>○ Apporter un accent particulier à la prévention des déchets industriels dans les programmes des cellules des conseillers en environnement de l'UWE, l'UCM et la CCW et du réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement (RISE) en vue de la mise en place d'un réseau de facilitateurs en prévention de déchets industriels</li> <li>○ Diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention de déchets industriels, inspirées notamment des plans individuels de prévention</li> <li>○ Apporter un accent particulier à la prévention des déchets industriels et à la réutilisation dans les programmes NEXT et écozonings</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mesure du découplage : publication (indicateurs-clés de l'environnement) et mise en ligne.</li> <li>○ Pourcentage d'entreprises qui utilisent un outil d'estimation des coûts complets (directs et indirects) des déchets</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pourcentage d'entreprises qui soumettent en ligne leurs plans individuels de prévention et leurs bilans annuels</li> <li>○ Pourcentage de plans individuels de prévention des déchets évalués positivement sur base d'une grille d'analyse</li> <li>○ Part du temps consacré par les conseillers en environnement de l'UWE, l'UCM et la CCW et du réseau RISE à des actions de prévention des déchets</li> <li>○ Nombre de publications mises en ligne et d'exposés réalisés par la Wallonie ou par les facilitateurs en prévention en vue de diffuser les bonnes pratiques</li> <li>○ Pourcentage de projets consacrés à la prévention des déchets industriels mis en œuvre dans le cadre des programmes NEXT et écozonings (% du budget)</li> </ul>
--	--

## 4.6. Mettre en œuvre une stratégie régionale de communication et de sensibilisation

Deux sites régionaux co-existent pour aborder la thématique de prévention des déchets : le portail environnement de la DGO3 et le site [moinsdedechets.wallonie.be](http://moinsdedechets.wallonie.be)

- [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be) : Le site de la DGO3 assure la communication des résultats d'analyses et d'études diverses en matière de prévention des déchets et publie des informations par public-cible. Le site est actuellement en refonte.
- [moinsdedechets.wallonie.be](http://moinsdedechets.wallonie.be) : Son public cible privilégié est le citoyen (à la maison, au bureau, à l'école, au magasin,...). Ce site a pour objectifs :
  - de faire comprendre simplement et concrètement l'importance de la prévention des déchets
  - d'encourager les gestes et choix de consommation minimisant les déchets
  - d'insister sur la capacité de changer de comportements

La Wallonie s'inscrit dans les initiatives européennes telles que :

- la journée mondiale de l'environnement
- la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) – du 17 au 25 novembre de chaque année

Par ailleurs, la communication auprès du grand public et des consommateurs s'articule autour d'actions de proximité et d'animations en vue d'améliorer la prise de conscience de la responsabilité individuelle des citoyens et l'application des conseils pratiques pour un changement de comportement. Les communes et intercommunales jouent un rôle actif dans ce domaine sous l'impulsion de l'AGW du 17/07/2008 relatif à la subsidiation des pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets.

Enfin, sur base d'une enquête menée en 2014 pour le compte de la Wallonie, l'information sur la manière de réduire ses déchets provient de la télévision pour 50% des Wallons. Suivent le bulletin communal (31%), les magazines (28%) et le calendrier de collecte des déchets (21%). Moins de deux répondants sur 10 s'accordent à dire que l'information sur la réduction des déchets leur vient d'internet.



La communication vient en appui de la mise en œuvre du programme de prévention. L'efficacité de la communication résidera dans la capacité à réunir des informations pertinentes, à les traiter, à les organiser et à les mettre en forme en fonction de chaque situation.

10	<b>Organiser la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation</b>
Objectifs	Assurer une diffusion efficace de l'information
Acteurs potentiels	DGO3
Publics-cible	Tous les acteurs de la prévention des déchets en Wallonie
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre en œuvre un plan de communication annuel relatif au programme de prévention des déchets de la Wallonie, intégré dans le plan de communication de la DGO 3 et en phase avec le plan de communication du SPW. Ce plan sera également applicable aux actions subsidiées</li> <li>○ Assurer la visibilité de l'action</li> <li>○ Dans l'actualisation du site <a href="http://moinsdedechets.wallonie.be/">http://moinsdedechets.wallonie.be/</a> ainsi que de celui de la DGO3, étudier la faisabilité de mettre en place un forum</li> <li>○ Assurer la concertation et la complémentarité avec les actions de communication et de sensibilisation menées au niveau des producteurs dans le cadre de leur responsabilité élargie et financer les actions thématiques au travers d'une contribution des producteurs.</li> <li>○ Mener des campagnes par public cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Campagne d'information et de sensibilisation pour les ménages</li> <li>○ Evaluer et prendre les bonnes idées suite aux expériences « Zéro déchets » des ménages et établissements scolaires</li> <li>○ Encourager les entreprises et les fédérations d'entreprises à rejoindre les campagnes de prévention des déchets et à les afficher sur leur site Internet et sur leur matériel de communication.</li> <li>○ Promouvoir des campagnes thématiques de sensibilisation des entreprises (en fonction de leur taille) et des associations sur les avantages de la prévention des déchets.</li> <li>○ Campagne de sensibilisation des enfants et des jeunes : surconsommation, achat d'un service au lieu d'un produit, cadeaux non-matérialisés</li> <li>○ Augmenter la visibilité de l'économie de fonctionnalité et de ses impacts (environnementaux et économiques)</li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actions de communication effectivement menées</li> </ul>

# 5. Actions de prévention par flux de déchets

## 5.1. Déchets organiques et déchets verts

### 5.1.1. Déchets organiques

La fraction organique représente de loin la part la plus élevée de la composition des ordures ménagères brutes.

La quantité de déchets constituant la fraction fermentescible est estimée à 93,1 /habitant en 2013 et évoluerait vers 80,65 kg/habitant en 2025 d'une manière détaillée suivante :

	2013	2025
Déchets organiques	65,3	54,6
Petits déchets de jardin	6,3	5,9
Langes enfants	10,0	9,4
Papiers cartons non recyclable	11,5	10,7
<b>Fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)</b>	<b>93,1</b>	<b>80,6</b>

La part de déchets organiques compostables encore présente dans les OMB représente en effet en moyenne 65.3 kg/hab.an (données 2013). La collecte sélective des déchets organiques ainsi que le développement du compostage à domicile/de quartier représentent donc un potentiel important pour la réduction des quantités d'OMB et l'augmentation des taux de recyclage.

Cette fraction comprend également des produits alimentaires non consommés (estimation entre 14 et 23 kg/hab.an).

Les pratiques au niveau de l'industrie – agro-alimentaire et de la distribution – génèrent également des pertes et gaspillages alimentaires. Même si ceux-ci sont actuellement difficilement chiffrables, le problème a été considéré comme suffisamment préoccupant pour susciter le débat au niveau du Parlement wallon<sup>3</sup> et aboutir à une obligation de mettre à disposition des associations d'aide alimentaire les invendus alimentaires consommables<sup>4</sup>. La part du commerce dans le gaspillage alimentaire est estimée à 2,5% par rapport aux quantités mises sur le marché.

Certaines fédérations (FEVIA, COMEOS, ...) ont déjà émis des recommandations vers leurs membres en vue de lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire.

<sup>3</sup> Résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets, texte adopté en séance plénière du 6 juin 2012.

<sup>4</sup> Décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus alimentaires consommables aux associations d'aide alimentaire.

Un accompagnement dynamique de foyers témoins pour la promotion d'une alimentation plus durable, saine et sans gaspillage a été mené par IEW et Espace Environnement sous la supervision de la DGO3.

Le projet européen Greencook a mis au point une série d'outils pour comprendre, montrer l'exemple, mobiliser et encourager les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. La Région a fait partie du comité d'orientation du projet.

Un baromètre<sup>5</sup> de la prévention des déchets a été tenu à jour pour le compte de la Wallonie. En 2014, les statistiques suivantes ont été établies (base : 713 répondants, seuil de significativité de 95%) :

- une grande majorité des répondants (92%) déclarent consommer les aliments en fonction de leur date de péremption ;
- plus de huit répondants sur dix (83%) déclarent établir une liste d'achat avant de faire les courses ;
- neuf répondants sur dix se soucient de la date de péremption des aliments dès l'achat en magasin ;
- plus de un répondant sur quatre a acheté des denrées dont le prix est diminué parce que la date limite de consommation est presque atteinte.

Interrogés quant à leur attitude générale vis-à-vis du gaspillage alimentaire, les résultats montrent que :

- plus de 8 répondants sur 10 considèrent que le gaspillage a un lourd impact environnemental. Les femmes (59%), les 50-64 ans (60%), les seniors (63%) et les isolés (64%) sont nettement plus conscients des conséquences du gaspillage ;
- ils sont tout aussi nombreux à considérer qu'il est inacceptable de jeter des aliments à la poubelle. Les 50-64 ans (71% de tout à fait d'accord), les 65 ans et plus (70%) et les milieux fragilisés (68%) estiment plus souvent que ce comportement est inadmissible. Plus nuancés, les classes moyennes (25% de d'accord) partagent cette opinion ;
- par contre, moins de 2 répondant sur 10 estiment qu'il est dangereux de manger un yaourt sitôt dépassée la date de péremption. Cette opinion est plus répandue parmi les seniors (13% de tout à fait d'accord) et les isolés (14%).

Interrogés quant à leurs pratiques en matière de gaspillage alimentaire, les résultats montrent que :

- une majorité de Wallons ne jette jamais ou rarement des denrées alimentaires. 9 sur 10 évitent en effet de se débarrasser d'aliments encore sous emballage scellé et près de 8 sur 10 essaient d'éviter de jeter des aliments entamés. La moitié des répondants s'abstient de jeter les restes de ses repas ;
- de rares consommateurs avouent jeter régulièrement, voire systématiquement, de la nourriture encore emballée (que les paquets soient entamés ou non) alors que pour les restes de repas, cette attitude est 3 fois plus fréquente.

---

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante :

[http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets\\_menagers/crioc/crioc.htm](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/dechets_menagers/crioc/crioc.htm)

En date du 9 juillet 2015, le gouvernement wallon a adopté un programme de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, lequel est intégré dans le présent plan et dans la stratégie de Développement Durable.

Le programme d'actions vise à :

- réduire de 33 % le gaspillage alimentaire des ménages wallons, soit - 9 kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à 2013 ;
- garantir une cohérence dans l'action avec d'autres domaines tels que l'agriculture, l'alimentation, la santé, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale, ...
- garantir une cohérence dans l'action sur toute la chaîne depuis le producteur jusqu'au consommateur ;
- agir sur tous les maillons de la chaîne depuis le producteur jusqu'au consommateur par le biais de programmes d'actions dédiés ;
- définir et mesurer le gaspillage alimentaire et mettre en place des indicateurs de suivi.

11	<b>Améliorer les connaissances relatives aux pertes et au gaspillage alimentaires</b>
Objectif	Etablir des statistiques fiables en matière de gaspillage alimentaire
Acteurs potentiels	DGO3, FEVIA, FWA COMEOS, UCM, Région flamande, Région de Bruxelles-Capitale, Pouvoir fédéral
Publics ciblés	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chiffrer le gaspillage alimentaire pour tous les maillons de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collecter et valider les données produites par le reporting organisé par FWA, FEVIA, COMEOS et UCM</li> <li>○ Mener des campagnes de composition des déchets pour les secteurs à fort potentiel de réduction</li> </ul> </li> <li>○ Établir un rapport annuel sur les résultats du programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires</li> <li>○ Contribuer aux travaux du groupe d'experts de l'Agence Européenne de l'Environnement concernant les programmes de prévention des déchets des Etats Membres concernant le gaspillage alimentaire</li> <li>○ Participer aux travaux de FUSIONS (Food Use for Social Innovation by Optimising waste prevention Strategies) mis en place sur base du 7<sup>e</sup> programme d'actions (PAE) de l'Union européenne</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'actions de prévention menées, par maillon de la chaîne de valeur</li> <li>○ Tonnages de produits alimentaires perdus et gaspillés, par acteur</li> </ul>

12	<b>Mener des actions de réduction des pertes alimentaires au niveau de la production</b>
Objectifs	Diminuer les pertes alimentaires
Acteurs potentiels	FWA, FJA, UAW, FWH, DGO3, DGO6, Wagralim
Publics-cible	Agriculteurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir la recherche et l'innovation technologique permettant de réduire les pertes et gaspillages via le pôle de compétitivité Wagralim, le CRA-W et les initiatives citoyennes qui œuvrent dans ce sens.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégrer la thématique du gaspillage alimentaire dans les programmes de formation agricole</li> <li>o Etudier les possibilités de collecte et de distribution des aliments non commercialisés par les agriculteurs à destination des associations caritatives</li> <li>o Etudier les phénomènes de crise (en collaboration avec les autres Régions) et développer un scénario en cas de crise</li> <li>o Soutenir l'encadrement des agriculteurs et assurer le développement par le secteur d'un outil d'audit et de recommandations en matière de gaspillage alimentaire à destination des entreprises agricoles</li> <li>o Recueillir et diffuser les bonnes pratiques au sein des exploitations et entreprises par le secteur</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pourcentage de producteurs sensibilisés</li> <li>o Production et utilisation de l'outil d'audit</li> </ul>

13	<b>Mettre en place des actions de lutte contre les pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire</b>
Objectifs	Diminuer les pertes alimentaires au niveau de la transformation
Acteurs potentiels	FEVIA, DGO3, UCWRA, FOOD waste Evasion, Biowallonie
Publics-cible	Industrie alimentaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Organiser des journées à thème centrées sur les points clés en matière de lutte contre les pertes alimentaires adressées aux entreprises du secteur alimentaire</li> <li>o Etablir des chartes d'engagement avec les entreprises pour qu'elles inscrivent la lutte contre le gaspillage alimentaire dans leur politique de gestion de leurs activités.</li> <li>o Mener des projets pilotes de mise en œuvre de mesures et d'investissements concrets <ul style="list-style-type: none"> <li>o visant à modifier les procédés de production, de logistique et/ou de vente des entreprises</li> <li>o visant à optimiser la taille des portions en tenant compte du gaspillage alimentaire et des déchets générés (lien produit alimentaire – emballage) et des actions déjà menées sur le sujet (Belgique, France, ...)</li> </ul> </li> <li>o Diffuser des explications sur la date limite de consommation au consommateur en collaboration avec l'AFSCA.</li> <li>o Soutenir la recherche et l'innovation en matière : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de réduction des pertes alimentaires</li> <li>o d'optimisation de la valorisation de flux secondaires animaliers et végétaux</li> <li>o d'outils à disposition des industriels pour les aider dans leurs actions</li> </ul> </li> <li>o Mettre en place des clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés publics et la restauration collective : l'approvisionnement, les processus de préparation des repas, la possibilité d'acheter des portions adaptées aux convives.</li> <li>o Introduire une obligation de plan de réduction des déchets alimentaires dans les permis d'environnement.</li> <li>o Développer avec le secteur de la distribution une action de vente à prix réduit des produits hors calibre.</li> <li>o Renforcer les projets locaux d'ateliers de transformation mobiles.</li> <li>o Soutenir le développement d'entreprises d'économie sociale de transformation / conservation des fruits et légumes, y compris les ateliers partagés.</li> <li>o Etudier les phénomènes de crise (en collaboration avec les autres Régions) et développer un scénario en cas de crise</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre et montants des projets pilotes visant à réduire les pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire</li> <li>o Pourcentage d'entreprises du secteur alimentaire qui se sont engagées à</li> </ul>

	<p>réduire leurs pertes alimentaires via une charte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre et montants de projets R&amp;D subsidiés par la Wallonie en matière de réduction des pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire</li> </ul>
--	--

14	<b>Faciliter le don des surplus alimentaires</b>
Objectif	Lutter contre le gaspillage alimentaire en facilitant le don d'invendus alimentaires
Acteurs potentiels	FWA, FJA, UAW, FWH, FEVIA, COMEOS, APLSIA, UCM, DGO3, DGO5, Banques alimentaires, CPAS, Croix Rouge, secteur caritatif, AFSCA, restos du cœur, secours populaire, Fédérations des services sociaux
Publics ciblés	Producteurs de l'industrie alimentaire, commerces de la grande distribution alimentaire, CPAS, Croix rouge, secteur caritatif, ménages, banques alimentaires
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser l'état des lieux du don alimentaire en Wallonie pour chaque secteur concerné en collaboration avec le Service Public Fédéral de l'Economie, l'IWEPS et le public ciblé.</li> <li>○ Recenser les bonnes pratiques existantes au sein de structures agricoles (FWA), des entreprises alimentaires (FEVIA), de la distribution (COMEOS) et des services alimentaires (HoReCa) et procéder à une évaluation avec toutes les parties prenantes en vue d'aboutir à des recommandations et à leur diffusion</li> <li>○ Identifier les freins au don alimentaire, et les solutions à mettre en place</li> <li>○ Consulter les différents publics cibles en vue d'établir la structure d'un contrat type d'engagement d'une part entre les distributeurs et le secteur du don alimentaire et, d'autre part entre les producteurs et le secteur.</li> <li>○ Soutenir la professionnalisation et le développement du secteur caritatif notamment en matière de gestion logistique</li> <li>○ Créer un espace d'informations (site web collaboratif) sur le site <a href="http://www.moinsdedechets.be">www.moinsdedechets.be</a> en vue d'assurer la circulation des bonnes pratiques, de rendre visible le travail des différents acteurs. Une collaboration avec l'AFSCA sera établie</li> <li>○ Evaluer l'obligation du don des surplus alimentaires dans les permis d'environnement des grandes surfaces (taux de progression du don, ...) en collaboration avec COMEOS en vue d'opérationnaliser sa mise en œuvre</li> <li>○ Suivre les bourses aux dons et plate-formes en ligne, et identifier les conditions techniques, juridiques et sanitaires nécessaires</li> <li>○ Promouvoir et établir des conventions de glanage et de dons de produits non commercialisés entre agriculteurs et associations caritatives</li> <li>○ Etudier l'intérêt et les possibilités de collecte et de distribution des aliments non-commercialisés par les agriculteurs à destination des associations caritatives</li> <li>○ Etudier l'intérêt et les possibilités de collecte et de distribution des aliments non-consommés lors de grands événements à des associations caritatives</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quantités de surplus alimentaires données, par type de donneur et de receveur</li> <li>○ Nombre d'accords de collaboration conclus entre producteur/distributeur et secteur du don alimentaire pour faciliter le don de surplus alimentaire</li> <li>○ Pourcentage des permis d'environnement accordés aux enseignes de distribution comportant des conditions relatives aux dons d'invendus alimentaires</li> </ul>

15	<b>Mieux gérer le gaspillage alimentaire dans l'HoReCa et la petite distribution alimentaire</b>
Objectifs	Lutter contre le gaspillage alimentaire, agir sur les cibles prioritaires par le biais d'expériences pilotes.
Acteurs potentiels	HoReCa, Wallonie, UCM, commerces de la petite distribution alimentaire, DGO3, DGO6
Publics cible	HoReCa, Commerces de la petite distribution alimentaire

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Etablir un diagnostic de la situation (volume actuel de nourriture perdu, causes des pertes alimentaires, impact financier de celles-ci, ...)</li> <li>o Faire un inventaire des expériences existantes et communiquer les résultats des expériences en informant l'HoReCa et les petites enseignes des actions et de leurs gains potentiels (réduction des coûts) et diffuser le guide des bonnes pratiques par l'UCM</li> <li>o Développer un outil de diagnostic quickwin en priorité pour les artisans et PME</li> <li>o Promouvoir le « Rest-O-Pack » auprès des clients en vue de systématiser son usage.</li> <li>o Intégrer le thème du gaspillage alimentaire dans les formations professionnelles dispensées par l'IFAPME qui touchent à l'alimentation</li> <li>o Etablir des statistiques harmonisées pour le secteur par l'UCM</li> <li>o Conclure un engagement volontaire pour l'adaptation de la portion à la demande du convive (enfants, personnes plus âgées...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Evolution de la connaissance et du comportement de l'HoReCa et des petites enseignes par rapport au gaspillage alimentaire</li> <li>o Taux de réussite des actions pilotes en matière de gaspillage alimentaire</li> <li>o Pourcentage d'écoles formant du personnel HoReCa qui traite du gaspillage alimentaire dans leur programme de cours</li> <li>o Pourcentage d'établissements HoReCa qui proposent des Rest-O-Pack</li> </ul>

16	<b>Agir dans les cantines des écoles afin d'y réduire le gaspillage alimentaire</b>
Objectifs	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Acteurs potentiels	Crie, associations telles que Coren, Écoconso, consultants actifs sur la thématique, DGO3, FWB, Communauté germanophone, les fournisseurs déjà actifs et sensibilisés, APAQ-W, Biowallonie, COPIDEC
Publics cible	Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement, écoles, élèves
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Evaluer la part de gaspillage alimentaire dans les écoles et ses causes principales,</li> <li>o Proposer des formations et accompagner <i>in situ</i> les écoles dans la démarche du gaspillage alimentaire et de l'alimentation durable</li> <li>o Développer des incitants et aborder des thèmes porteurs, notamment la santé, pour convaincre les pouvoirs organisateurs de mettre en place les mesures adéquates afin de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines (sélection du fournisseur, ...) et de promouvoir l'alimentation durable</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pourcentage d'écoles ayant mis en place des actions de réduction du gaspillage alimentaire</li> <li>o Evolution du comportement des élèves par rapport au gaspillage alimentaire</li> <li>o Pourcentage d'écoles qui ont bénéficié d'un accompagnement <i>in situ</i> pour réduire leur gaspillage alimentaire</li> <li>o Pourcentage de réduction des quantités d'aliments perdus dans les écoles qui ont bénéficié d'un accompagnement <i>in situ</i></li> </ul>

17	<b>Sensibiliser les ménages au gaspillage alimentaire</b>
Objectif	Lutter contre le gaspillage alimentaire
Acteurs potentiels	DGO3/DD, DGO3, UVCW, COPIDEC, FEVIA, FWA, FWH, COMEOS, UCM, Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande, Etat fédéral (SPFE et AFSCA), communauté germanophone, SPW / DDD
Publics ciblés	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Définir le public cible de cette campagne sur base notamment de la typologie établie par le CRIOC et adapter les modes de communication (média, support, ...) et le message en fonction des publics cibles</li> <li>o Présenter les actions menées par tous les acteurs de la chaîne afin que le consommateur ne se sente pas comme le seul faisant des efforts</li> <li>o Assurer un relais de communication quant à la signification des dates de</li> </ul>

	<p>consommation limite afin de réduire la confusion autour des notions « A consommer de préférence avant le... » et « Date limite d'utilisation optimale »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place une journée de lutte contre le gaspillage alimentaire</li> <li>o Evaluer le comportement des ménages par rapport au gaspillage alimentaire après les campagnes de sensibilisation</li> <li>o Répéter la campagne de sensibilisation (déclinaison d'une campagne cohérente dans le temps)</li> <li>o Poursuivre la subsidiation des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire menées par les communes et intercommunales dans le cadre de l'AGW du 17/07/2008 et les coordonner avec la campagne régionale (même logo, ...)</li> <li>o Développer le site <a href="http://www.moinsdedechets.wallonie.be">www.moinsdedechets.wallonie.be</a> concernant les actions constitutives du programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires</li> <li>o Création d'un forum pour favoriser les échanges d'expériences</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Evolution du comportement de la population par rapport au gaspillage alimentaire : ménages touchés par la campagne, réduction des pertes et gaspillages dans ces ménages</li> </ul>

### 5.1.2. Déchets verts

Le gisement moyen de déchets verts produits par les ménages en Wallonie est de 69 kg/hab. an. Le gisement issu des professionnels est estimé à 13,2 kg/hab.an<sup>6</sup> et celui issu des communes à 5.6 kg/hab.an.

La qualité du compostage et du compost produit est essentielle : il faut veiller à une décomposition aérobie et à alimenter le compost avec des matières saines, afin d'éviter notamment le dégagement de méthane (gaz à effet de serre), d'odeurs (H<sub>2</sub>S, ...) et la production de composés (phyto)toxiques.

Le plan vise à :

- o Augmenter de 23 % la population actuelle de composteur, soit atteindre 38,2 % de ménages qui compostent à domicile en 2025.
- o Réduire de 6% la production de déchets verts issus des ménages (soit 1,4 kg/hab) par rapport à 2013.
- o Réduire les quantités de matières organiques compostées (issues des déchets alimentaires et des déchets verts) de 4,8 kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à 2013.

18	<b>Encourager un broyage et un compostage à domicile de qualité et soutenir des actions de compostage par quartier</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Diminuer la production et la valorisation inadaptée des déchets organiques et des déchets verts</li> <li>o Promouvoir les expériences de proximité</li> </ul>
Acteurs potentiels	COPIDEC, UVCW, DGO3, Comité J. Pain, FWB
Publics ciblés	Ménages, Communes, Maîtres / guides composteurs, écoles
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Inciter les communes à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o organiser la distribution du compost produit par quartier</li> <li>o informer la population et préciser toutes les modalités pratiques pour produire un compost de qualité, former les ménages pour l'obtention d'un compost de qualité par le biais de guides composteurs</li> <li>o participer au compostage de quartier par l'apport de matières carbonées en vue d'une amélioration de la qualité du compost</li> </ul> </li> </ul>

<sup>6</sup> RDC – OWD 6 / lot 1 – Préparation du volet de prévention des déchets ménagers et assimilés (2011)



	<ul style="list-style-type: none"> <li>produit <ul style="list-style-type: none"> <li>○ évaluer la qualité du compost produit</li> </ul> </li> <li>○ Poursuivre la subsidiation du compostage de qualité à domicile via les formations par les maîtres-composteurs ainsi que le compostage par quartier par le biais de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets</li> <li>○ Rediffuser la brochure régionale relative au compostage à domicile en 2017 en vue de communiquer les bonnes pratiques</li> <li>○ Réaliser un guide méthodologique pour le développement de projets de compostage par quartier pour 2018 et en assurer la diffusion</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pourcentage de ménages qui pratiquent le compostage à domicile</li> <li>○ Nombre d'expériences de compostage par quartier</li> <li>○ Nombre de guides méthodologiques relatif au compostage par quartier demandés/consultés sur internet</li> <li>○ Nombre de guides de bonnes pratiques de compostage à domicile actualisés demandés/consultés sur internet</li> <li>○ Nombre et montant des subsides accordés pour promouvoir le compostage de qualité à domicile et par quartier, par type d'action subsidiée</li> </ul>

## 5.2. Papiers – cartons

Selon les résultats de l'étude de la composition des ordures ménagères brutes (OMB) en Wallonie réalisée en 2009-2010, la part de la fraction recyclable de papiers-cartons encore présente dans les OMB représente 6.2 kg, soit 5.3% du poids des OMB.

Cette fraction représente 31.500 tonnes de papiers-cartons potentiellement mobilisables et recyclables encore présents dans les OMB.

Le taux de collecte sélective des papiers-cartons est de 86 % en Wallonie. Le tableau suivant présente l'évolution des ratios de collecte de papiers-cartons pour 2000, 2004, 2008 et 2013, en fonction des trois principaux modes de collecte sélective :

Ratios de collecte des papiers-cartons en Wallonie en 2000, 2004, 2008 et 2013 par mode de collecte sélective				
Année	CS en PàP	CS en bulles	CS recyparcs en	Total des CS
	kg/(hab.an)			
2000	36,8	0,31	15,7	52,8
2004	38,8	0,35	19,5	58,7
2008	38,9	0,39	19,3	58,6
2013	37,2	0	16,8	54,0

Tableau 1 : Evolution des ratios de collecte sélective des papiers et cartons en Wallonie en 2000, 2004, 2008 et 2013 (par mode de collecte sélective)

L'AGW du 21 décembre 2006 relatif à la prévention des déchets de papier publicitaire interdit de déposer les imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres via l'autocollant « stop pub ». Selon une enquête<sup>7</sup> réalisée pour compte de la DGO3, 88% des répondants connaissent l'existence de l'autocollant. En

<sup>7</sup> Enquête CRIOC

2013, 29%<sup>8</sup> des répondants ont déclaré avoir apposé cet autocollant. La bonne notoriété de l'autocollant n'aboutit pas forcément à une action concrète au niveau du citoyen.

Le nombre de répondants déclarant connaître la liste Robinson (depuis remplacée par la liste "Ne m'appellez plus" est de 24%. Parmi ceux-ci, 10% sont effectivement inscrits, ce qui représenterait moins de 3% de la population).

L'AGW du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets prévoit que l'obligataire de reprise est tenu de prendre des mesures de prévention concernant l'utilisation des papiers-cartons.

Dans le baromètre de la prévention des déchets, en 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- plus de 6 répondants sur 10 (65%) réutilisent le verso des documents imprimés, évitent d'imprimer des documents électroniques et impriment les documents recto-verso
- 4 répondants sur 10 demandent leurs extraits de compte sous format électronique et 3 répondants sur 10 choisissent de recevoir leurs factures en version électronique
- plus de 2 répondants sur 3 estiment recevoir trop de publicités dans leur boîte aux lettres. Les consommateurs issus de groupes sociaux aisés (73%), les hommes (56%) et les répondants de 18 à 49 ans (59% pour les 18-29, 57% pour les 30-39 et 56% pour les 40-49 ans) sont davantage exaspérés par ces publicités. Au contraire, les milieux modestes (49%), les femmes (46%) et les seniors (38%) sont moins agacés.
- près de 1 répondant sur 4 considère par contre que ces publicités toutes-boîtes peuvent leur être utiles. Ce sont les habitants des périphéries wallonnes (19% d'accord) qui trouvent le plus d'utilité dans les publicités toutes-boîtes

Les actions visent à :

- réduire la consommation de papier des ménages de 4,4 kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à l'année 2013
- renforcer les dispositions en matière de prévention dans les arrêtés et dans les conventions environnementales avec le secteur de la publicité et le secteur de la presse
- agir sur des cibles prioritaires telles que les ménages, les bureaux et administrations et les entreprises

19	<b>Limiter la distribution des courriers publicitaires non souhaités</b>
Objectif	Limiter la consommation de papier
Acteurs potentiels	GW, DGO3, COMEOS, ABMD, AGORIA, FEE, FEVIA WALLONIE, FEBIAC, VEGRAB, DETIC, NELECTRA, FEBELGRA, UVCW
Publics cible	Producteurs d'imprimés publicitaires
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renforcer la notoriété et l'utilisation de l'autocollant stop pub par les ménages non désireux de recevoir de la publicité. Dans ce cadre,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les campagnes de communication seront renforcées et systématisées avec la collaboration des secteurs concernés de la distribution et de la production et la diffusion de publicités et journaux publicitaires ;</li> <li>- des objectifs chiffrés de prévention quantitative seront définis et évalués au travers d'un suivi des quantités de publicités distribuées en Wallonie;</li> <li>- un mécanisme de notification des plaintes ainsi que leur suivi vers les éditeurs responsables viseront à faire respecter l'autocollant stop pub ;</li> <li>- les commerçants seront encouragés à rechercher d'autres modes de communication plus sélectifs et/ou électroniques ;</li> <li>- l'utilisation de papier, d'encre et de colles ayant un éco-bilan plus favorable sera encouragée ;</li> <li>- mieux informer les écoles et bureaux de l'utilisation de l'autocollant « Stop Pub ».</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si les résultats ne sont pas significatifs, mettre en place un mécanisme inversé « opt in » ou « oui pub ». Collaborer avec la grande distribution et le secteur de la pub pour mettre en place la « dématérialisation de la pub » (ex : envoi des catalogues sous format électronique, substitutions de flyers par des sms, newsletter, nouvelles en ligne, ...).</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantités d'imprimés publicitaires distribués par ménage (kg/ménage.an)</li> <li>o Taux de réalisation des objectifs définis dans la convention environnementale avec le secteur de la publicité</li> <li>o Taux de respect des consignes inscrites sur l'autocollant « stop pub » via le nombre de plaintes e.a.</li> <li>o Pourcentage de ménages qui sont inscrits sur la liste Robinson (courrier)</li> <li>o Taux de respect des inscriptions à la liste Robinson</li> </ul>

20	<b>Limiter la distribution de presse gratuite non souhaitée</b>
Objectifs	Réduire la consommation de papier
Acteurs potentiels	GW, DGO3, JFB, Ppress, UPP, UVCW, FETRA
Publics-cible	Secteur de la presse
Actions	<p>Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs :</p> <p>a) Pour la presse gratuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Amplifier les actions stop pub avec la participation active et régulière des secteurs concernés</li> <li>o Examiner la faisabilité d'un mécanisme inversé « oui pub » si les résultats ne sont pas significatifs</li> <li>o Développer des outils de mesure objectifs des résultats des campagnes de prévention</li> </ul> <p>b) Pour tous les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o interdire l'utilisation de films plastiques autour des envois postaux non demandés</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantités de presse gratuite distribuées par ménage (kg/ménage/an)</li> <li>o Taux de réalisation des objectifs définis dans la convention environnementale avec le secteur de la presse</li> </ul>

21	<b>Favoriser l'achat du papier bureautique selon des critères environnementaux</b>
Objectif	Favoriser les achats durables de papiers
Acteurs potentiels	DGO3, Wallonie, COPELBA, COMEOS, UVCW, Eco-conso, COREN, GREEN, SPW en general
Publics cible	Ménages, Ecoles, Bureaux, Administrations, Distributeurs

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Participer aux travaux du Paper Chain Forum</li> <li>o Améliorer la cohérence dans les recommandations en matière d'achat du papier : critères à uniformiser entre la campagne « achats verts », la circulaire papier et le site internet « guide des achats durables »</li> <li>o En fonction du public ciblé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprises privées et les écoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffuser auprès des entreprises et des écoles les informations sur les différents labels</li> <li>- sensibiliser les entreprises et les écoles sur les critères pour les achats de papier bureautique, les enveloppes et le papier des cartes de visite</li> </ul> </li> <li>- ménages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser les ménages aux critères de choix du papier en collaboration avec les distributeurs (cartes d'achat, mise en évidence de l'offre dans les magasins, ...)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Tonnages de papiers bureautiques achetés par type de papier (labellisé ou non), selon les cibles</li> <li>o Part du papier bureautique acheté dans le respect de la circulaire papier, par acteur visé par la circulaire</li> </ul>

22	<b>Promouvoir une consommation éco-responsable du papier bureautique</b>
Objectif	Favoriser une consommation de papier bureautique durable
Acteurs potentiels	UWE, COBELPA, COPIDEC, UVCW, DGO3, GREEN, SPW, FETRA
Publics cible	Bureaux, fournisseurs de papiers, administrations (dont le SPW dans le cadre de son PDD), écoles, ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Encourager l'envoi des factures des fournisseurs (gaz, électricité, eau, internet, télévision, ...) par voie électronique aux ménages, notamment par le biais des recommandations régionales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer les ménages de la possibilité de recevoir par courrier électronique ou sms des montants des ordres permanents et des domiciliations ;</li> <li>- pour les autres factures (sans ordre permanent ni domiciliation) : demander aux ménages de choisir entre l'envoi des factures par courrier postal ou par voie électronique au moment de l'inscription ou de la première commande</li> </ul> </li> <li>o Informer les employeurs des possibilités d'envoyer les fiches de paie aux employés par voie électronique</li> <li>o Collaborer avec la distribution en vue de favoriser l'envoi de publicités, de flyers ou de newsletter par voie électronique ou par sms.</li> <li>o Evaluer et suivre la consommation de papier bureautique dans les bureaux et les administrations et proposer les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Généraliser l'utilisation des imprimantes en mode recto-verso</li> <li>o Diffuser aux entreprises et administrations des protocoles de dématérialisation des impressions</li> </ul> </li> <li>o Développer un instrument de suivi des consommations de papier pour les administrations</li> <li>o Mener une campagne régionale de promotion de l'utilisation rationnelle du papier, sur base de la campagne « cocotte attitude »</li> <li>o Encourager les entreprises à s'affilier à la BDMA qui gère les listes Robinson des particuliers en Belgique</li> <li>o Faire connaître à la population, par le biais d'une campagne de communication, la possibilité de s'inscrire sur la liste Robinson Analyser les possibilités d'étendre aux entreprises les inscriptions sur la liste Robinson</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantités de déchets de papier bureautique, par cible (Objectif à intégrer dans la cadre de la certification Emas)</li> <li>o Intégration dans le contrat de gestion de la SWDE et les plans stratégiques des intercommunales de distribution d'eau</li> </ul>

## 5.3. Emballages

En 2013, la Belgique a mis sur le marché 837.716 tonnes d'emballages ménagers. Avec 11.099.554 habitants au 01.01.2013, on peut estimer que chaque belge utilise environ 75,5 kg.

Si on prend les emballages plastiques, métalliques et en cartons à boisson, le belge en utilise 28,8 kg/habitant. Si on se limite aux emballages visés par le scénario du sac bleu (et donc uniquement pour les plastiques, les bouteilles et flacons), on arrive à 17 kg/habitant.

En 2013, le gisement du PMC de type sac bleu potentiel en Wallonie était donc de 60.527 tonnes. Les intercommunales collectaient 53.818 tonnes, soit 15,10 kg/habitant. Toutefois, on estime qu'il y avait des résidus de tri de l'ordre de 16%.

Avec 12,68 kg net/habitant<sup>9</sup>, le taux de collecte du PMC s'élève à 74,5% du potentiel (12,68 kg/17 kg potentiel) suivant un scénario donc PMC actuel, pas P+MC. A noter que le taux de collecte sélective du verre atteint 86,6 % tandis que celui des papiers-cartons s'élève à 86 %.

En ce qui concerne la composition des ordures ménagères brutes, leur contenu en déchets d'emballages en 2009-2010 en Wallonie représentait<sup>10</sup> 21,4 kg/hab.an, soit 18 % des ordures ménagères brutes.

Si on analyse les emballages de type PMC encore présents dans ces ordures ménagères, on arrive à 3 kg. Le potentiel collectable auprès des ménages s'élèverait donc à 15,68 kg/habitant. Le solde entre ce qui est mis sur le marché (17 kg/habitant), soit environ 1,32 kg se trouve chez d'autres consommateurs que les ménages comme les restaurants, l'horeca, les centres sportifs, les collectivités, les entreprises, etc mais également dans les poubelles de rue ou même les déchets sauvages.

Les organismes en charge des obligations de reprise ont déjà développé des initiatives telles que preventpack.be, packstory.org, pack4ecodesign.org ainsi que des diagnostics quickwin.

Via le baromètre de la prévention des déchets, en 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- plus de huit consommateurs sur dix achètent leurs fruits et légumes en vrac souvent (39%) ou toujours (47%). Les achats de viandes, fromages, charcuteries à la découpe ont légèrement progressé ;
- une grande majorité de Wallons (95%) utilisent des sacs réutilisables pour faire leurs courses ;
- 55% des répondants préfèrent l'eau du robinet à l'eau en bouteille ;
- près de la moitié des consommateurs (49%) interrogés utilisent fréquemment une boîte à tartines et 39% utilisent une gourde ;
- plus de 1 Wallon sur trois a acheté des boissons dans des bouteilles consignées ;
- 47% des répondants ont opté pour de la lessive concentrée.

---

<sup>9</sup> Voir tableau 21

<sup>10</sup> Voir tableaux 6 et 7

L'objectif est de réduire les quantités totales d'emballages ménagers de - 7,3 kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à l'année 2013.

23	<b>Favoriser l'éco-conception de l'emballage</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Limiter la production de déchets d'emballages</li> <li>o Encourager la réutilisation et la recyclabilité des emballages pour prévenir la ponction des ressources</li> <li>o Réduire l'impact environnemental produits-emballages</li> </ul>
Acteurs potentiels	FEVIA, secteurs des producteurs d'emballages, COMEOS, UWE, DGO3, IVCIE, FOST Plus, VAL-I-PAC, Wallonie Design, SPFE
Publics ciblés	Producteurs de l'industrie alimentaire et d'emballages, commerces de la grande distribution alimentaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Comparer les conditionnements vrac versus pré-emballé des produits, notamment par rapport au gaspillage généré lors du transport, chez les distributeurs et vers les ménages et promouvoir l'achat en vrac si pertinent</li> <li>o Diffuser/communiquer des recommandations concernant les emballages les plus adéquats en fonction des groupes de produits auprès des parties prenantes via l'outil Preventpack géré par Fost Plus.</li> <li>o Diffuser les outils, études, bonnes pratiques, projets-pilotes et autres informations développées en matière d'éco-conception des emballages par le biais du site <a href="http://www.moinsdedechets.be">www.moinsdedechets.be</a></li> <li>o Encourager les distributeurs et producteurs à évaluer l'impact environnemental des produits et emballages tout au long de leur chaîne de production/distribution en vue de mettre en place des actions de réduction dans une démarche d'éco-conception</li> <li>o Pour les emballages recyclables, tenir compte des recommandations des centres de tri en vue de faciliter le tri : forme, couleur...</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pourcentage du nombre de type d'emballages éco-conçus par rapport au nombre total de type d'emballage, par catégorie d'emballage</li> <li>o Evolution du comportement des ménages à l'égard des emballages éco-conçus</li> <li>o Taux de réutilisation des emballages non food</li> <li>o Nombre et quantité de produits pré-emballés et de produits en vrac mis sur le marché belge, par type d'enseigne</li> <li>o Nombre et quantité de produits pré-emballés et de produits en vrac consommés en Wallonie, par type d'acteur</li> </ul>

24	<b>Favoriser les emballages réutilisables et lutter contre le suremballage</b>
Objectifs	Diminuer l'impact environnemental des emballages
Acteurs potentiels	DGO3, UCM, COMEOS, IVCIE, FOST Plus, Val-I-Pac, Fédérations sectorielles, SPFE, DETIC
Publics ciblés	Distribution, Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Promouvoir des systèmes de distribution de produits auprès des ménages permettant de limiter les déchets d'emballages en partenariat avec les distributeurs sur base des résultats de projets pilotes dans la distribution</li> <li>o Favoriser certains types d'emballages via : <ul style="list-style-type: none"> <li>o une information et / ou une sensibilisation destinée aux ménages</li> <li>o une communication via preventpack sur l'intérêt des emballages réutilisables</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ des obligations de mise en évidence des emballages favorables à l'environnement dans le cadre du protocole d'accord avec la distribution</li> <li>○ Mettre en évidence le suremballage (comparaison de caddies,...)</li> <li>○ Etudier les possibilités de diminuer la quantité d'emballages liée au transport</li> <li>○ Encourager la limitation des emballages (primaires, secondaires et tertiaires) par le biais d'emballages réutilisables, la vente en vrac ou encore la promotion de produits (détergents) concentrés, pour autant que ceux-ci aient un bilan environnemental positif (emballage/produit)</li> <li>○ Interdire les sacs en plastique à usage unique et identifier avec les représentants des secteurs les conditions de mise en œuvre et les synergies nécessaires</li> <li>○ Poursuivre et renforcer la dynamique associée à la mise en place de plans de prévention dans les entreprises en vue d'éviter la mise sur le marché d'emballages non réutilisables et non recyclables : exemple pour le secteur industriel de bacs ou sacs réutilisables pour le sable, plâtre, ciment</li> <li>○ Mener une campagne de sensibilisation à l'attention des ménages en faveur de l'utilisation de sacs réutilisables</li> <li>○ Augmenter le recours aux gobelets et à la vaisselle réutilisables lors d'évènements</li> <li>○ Tenir à jour l'observatoire de la réutilisation des emballages par l'IVCIE et sensibiliser les secteurs où celle-ci recule</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Part d'emballages réutilisables par rapport à la quantité totale d'emballages mis sur le marché en Wallonie (pour les emballages visés)</li> <li>○ Actions consacrées à la réutilisation des emballages et à la lutte contre le suremballage, par type d'action et par cible prioritaire</li> </ul>

25	<b>Favoriser les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballages</b>
Objectifs	Diminuer les déchets d'emballages de boisson
Acteurs potentiels	Écoconso, Fournisseurs de fontaines à eau, FWB, Communauté germanophone, DGO3, compagnies d'eau, GREEN, COREN, AQUAWAL
Publics ciblés	Ménages, Administrations, Ecoles, Centres de loisirs/sportifs, culturels, Entreprises
Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ménages : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser les ménages à utiliser l'eau du robinet au travers des actions du secteur de l'eau, des subsides régionaux aux autorités locales en matière de prévention des déchets, des acteurs de l'aide sociale</li> </ul> </li> <li>○ Administrations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluer les fontaines à eau présentes dans les administrations (avantages, gestion, coût, impacts en matière d'hygiène et de santé, appréciation par les utilisateurs, impact environnemental, ...)</li> <li>- si l'évaluation est concluante, généraliser les fontaines à eau dans les administrations régionales et locales</li> <li>- Favoriser les emballages/contenants réutilisables de boissons</li> </ul> </li> <li>○ Ecoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir un système de distribution des boissons adaptée aux écoles et générant peu de déchets d'emballages</li> <li>- promouvoir les fontaines à eau et assurer l'encadrement pédagogique y afférent ainsi qu'un système d'entretien et de réparation efficient</li> </ul> </li> <li>○ Centres de loisirs/sportifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir des systèmes de distribution des boissons du type fontaine à eau sur base des recommandations issues de l'évaluation susmentionnée</li> </ul> </li> <li>○ Entreprises et HORECA :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballages (emballages consignés, verre versus gobelets jetables...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Evolution du comportement des ménages vis-à-vis de l'eau qu'ils utilisent, par type d'eau d'utilisée</li> <li>o Quantités d'emballages de boisson mises sur le marché, par habitant et par type d'emballage</li> <li>o Nombre de fontaines à eau installées par nombre d'utilisateurs potentiels figurant parmi les cibles prioritaires</li> </ul>

## 5.4. Equipements électriques et électroniques et encombrants

En 2013, 80.183 tonnes d'équipements électriques et électroniques ménagers ont été mis sur le marché en Wallonie, soit 22,5 kg/hab. A cela s'ajoutent 17.562 tonnes d'équipements électriques et électroniques professionnels en Wallonie.

En 2013, 33.223 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers ont été collectées en Wallonie par l'asbl RECUPEL. Pour ce qui concerne les DEEE professionnels, les quantités collectées en 2013 via le système RECUPEL ont atteint 886 tonnes.

En 2013, les quantités de DEEE collectées ont été majoritairement recyclées comme le montre le tableau suivant :

Opération	DEEE ménagers	DEEE professionnels
Total collecté (t.)	33.323	886
Total recyclé et réutilisé (t.)	29.577	149
Total valorisé énergétiquement (t.)	2.202	22
Incinération ou mise en CET (t.)	3.506	10

Tableau 2 : Gestion des quantités de DEEE collectées (t.)

N.B. Le traitement intègre des chiffres issus de la variation des stocks, ce qui explique qu'ils ne sont pas identiques aux chiffres relatifs à la collecte des DEEE.

Les études<sup>11</sup> disponibles sur l'évaluation des obligations de reprise et les rapports au Parlement wallon établis par la DGO3 mettent en évidence le fait que l'obligation de reprise a permis des avancées substantielles en matière de

<sup>11</sup> - « toepassing van een toetingskader voor de aanvaardingsplicht voor nieuwe afvalstromen », ERM (2002)

- « evaluatie van de aanvaardingsplichten », KUL (2007)

- « the principle of producer responsibility in the EC waste management acquis and its implementation in the Netherland, Germany, France, Wallonia and Flanders », EMS Consulting (2006)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ERM (2009)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ARCADIS (2014)



collecte sélective et de recyclage mais, par contre, a généré peu d'initiatives en matière de prévention.

Le CRIOC a tenu à jour chaque année un baromètre de la prévention des déchets. En 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- 66% des Wallons ont déclaré avoir donné des objets dont ils ne se servaient plus à des associations ou à une tierce personne ;
- six répondants sur dix choisissent de faire réparer leurs appareils défectueux plutôt que d'en racheter des neufs ;
- en moyenne les Wallons envisagent un nouvel achat si l'écart de prix entre achat et réparation est de 129 euros (avec une forte variabilité) ;
- plus de deux Wallons sur dix (27%) vendent des objets dont ils n'ont plus l'utilité dans des brocantes, des magasins de troc ou sur internet ;
- peu de consommateurs ont, au cours de la même période, acquis des meubles ou objets de seconde main ou d'occasion ;
- plus d'un Wallon sur 10 loue de gros appareils de bricolage et de jardinage plutôt que de les acheter ;
- 24% des répondants offrent des cadeaux dématérialisés (services).

Les objectifs sont à l'horizon 2025:

- Réparer 20% des EEE dont la prolongation de durée de vie est positive pour l'environnement : - 0,5 kg/hab
- Détourner 10% de l'achat des EEE dématérialisables vers la location de ces produits : -0,2 kg/hab
- Réparer 20% des produits réparables potentiellement encombrants (hors EEE) : - 1,0 kg/hab

26	<b>Développer la prévention et la réutilisation des équipements électriques et électroniques</b>
Objectif	Améliorer la prévention qualitative et quantitative des EEE
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, RESSOURCES, FEE, AGORIA Wallonie, NELECTRA, UDIAS, UNAMEC, ALIA Security, FEDAGRIM, IMCOBEL, GDA, UBELMA, SPFE, COMEOS
Publics ciblés	Producteurs d'équipements électriques et électroniques
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Revoir les dispositions en matière de prévention dans le cadre juridique de la responsabilité élargie des producteurs, en vue d'améliorer la prévention qualitative (dangerosité), quantitative et la durée de vie des équipements (ex : mise à disposition de pièces de rechange, contribution à la lutte contre l'obsolescence programme)</li> <li>○ étudier la faisabilité d'une approche interrégionale de la prévention des DEEE</li> <li>○ Instaurer des plans de prévention pour les DEEE, à l'image de ce qui existe pour les emballages</li> <li>○ Développer un mécanisme de contribution des entreprises concernées à la politique régionale de prévention et de réutilisation relative aux DEEE (forme à définir)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Existence du mécanisme financier régional dédié à la prévention des EEE</li> <li>○ Evolution de la perception et des habitudes des ménages envers la réparation/location des EEE</li> <li>○ Quantités d'EEE réparés, par habitant, par type d'EEE</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantités de DEEE produits, par habitant et par type de DEEE (ménagers et professionnels)</li> </ul>
--	---

27	<b>Encourager la réparation des équipements électriques et électroniques et des encombrants</b>
Objectif	Favoriser la réparation
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, RESSOURCES, FEE, AGORIA Wallonie, NELECTRA, UDIAS, UNAMEC, ALIA Security, FEDAGRIM, IMCOBEL, GDA, UBELMA, SPFE, COMEOS, ANPEB, Repaircafés, COPIDEC
Publics ciblés	Ménages, Réparateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Rassembler les acteurs concernés afin d'intégrer davantage les réalités de terrain en vue d'évaluer les défis et les possibilités de collaboration</li> <li>o Faire l'inventaire du marché de la réparation en Wallonie en vue de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o identifier les acteurs concernés et établir un tableau de bord de l'offre</li> <li>o identifier les facteurs permettant son bon développement</li> <li>o identifier des facteurs de freins à cette activité, notamment au niveau de la demande</li> <li>o établir des recommandations et pistes d'actions</li> <li>o étudier la faisabilité d'un observatoire de la réparation en Wallonie.</li> </ul> </li> <li>o Consolider le réseau et le maillage des lieux de réparation notamment au travers de la dynamique des RépairCafés</li> <li>o Communiquer via l'organisation d'évènements tels que « la journée de la réparation » ou la promotion d'annuaires locaux de la réparation (rassemblant tous les acteurs présents dans une commune par exemple) via les subsides octroyés dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention de déchets</li> <li>o Stimuler les collaborations entre les ateliers de réparation et les écoles de formation technique (stages, ...)</li> <li>o Stimuler les collaborations avec les grandes surfaces notamment de bricolage, et les ateliers de réparation</li> <li>o Construire les partenariats entre les différents acteurs (magasins de seconde main, RépairCafés, entreprises, ...)</li> <li>o Garantir l'accès gratuit à l'information technique et aux pièces détachées pendant 5 ans pour le secteur de la réparation</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de réalisation de la cartographie du secteur de la réparation</li> <li>o Evolution de la perception et du comportement des producteurs d'EEE envers la réparation</li> </ul>

## 5.5. Produits dangereux

### 5.5.1. Les piles

En 2013, 4.398 tonnes de piles et accumulateurs portables et 13.072 tonnes de piles industrielles ont été mises sur le marché en Belgique. En Wallonie, toujours en 2013, 733 tonnes de piles et accumulateurs usagés ont été collectées par l'asbl BEBAT.

En 2013, les quantités de piles collectées en Belgique ont été majoritairement recyclées comme le montre le tableau suivant :

Type	Quantités présentées au traitement (kg)	Transformateur	Région/pays	Type de traitement
	2013			
Piles bouton	0			
Nickel-cadmium	228.513	SNAM	Lyon France	Pyrolyse
Nickel-hydrure	100.192	SNAM	Lyon France	Pyrolyse
Plomb	360.175	Campine	Flandre	Pyrolyse
Alcaline, zinc-charbon et autres	1.694.531	Revatech	Wallonie	Hydro-métallurgique
Lithium rechargeables	40.461	SNAM	Lyon France	Pyrolyse
Lampes de poche	13.256	SIMS Recycling	Flandre	Mécanique
Lithium primaires	44.540	Indaver	Flandre	Combustion
TOTAL	2.208.843*			

Tableau 3 : Recyclage des quantités de piles collectées (kg)

\* La différence de poids entre les quantités collectées par BEBAT et les quantités présentées au traitement s'explique par la période de stockage entre les deux opérations.

Les études<sup>12</sup> disponibles sur l'évaluation des obligations de reprise et les rapports au Parlement wallon établis par la DGO3 mettent en évidence le fait que l'obligation de reprise a permis des avancées substantielles en matière de collecte sélective et de recyclage mais, par contre, a généré peu d'initiatives significatives en matière de prévention.

Via le baromètre de la prévention des déchets, en 2014, les statistiques suivantes ont été établies (avec un seuil de significativité de 95%) :

- la moitié des Wallons interrogés ont acheté au cours de l'année écoulée des jeux ou jouets qui fonctionnent sans piles ;
- près de quatre répondants sur 10 ont préféré les piles rechargeables aux piles jetables.

Les objectifs sont :

<sup>12</sup> - « toepassing van een toetingskader voor de aanvaardingsplicht voor nieuwe afvalstromen », ERM (2002)

- « evaluatie van de aanvaardingsplichten », KUL (2007)

- « the principle of producer responsibility in the EC waste management acquis and its implementation in the Netherland, Germany, France, Wallonia and Flanders », EMS Consulting (2006)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ERM (2009)

- « état des lieux de l'obligation de reprise en Région Bruxelles-Capitale », ARCADIS (2014)

- o de favoriser l'utilisation des piles rechargeables par 38% des ménages : - 0,07 kg/hab à l'horizon 2025
- o de favoriser les alternatives aux piles.

28	<b>Encourager l'utilisation des piles rechargeables et les produits et équipements sans pile</b>
Objectif	Réduire la consommation de piles
Acteurs potentiels	Comeos, intercommunales, entreprises, Bebat, DGO3
Publics ciblés	Ménages, entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o réaliser des campagnes de communication sur l'utilisation judicieuse des piles rechargeables et sur les alternatives possibles aux piles</li> <li>o communiquer sur la bonne utilisation des piles rechargeables, notamment dans le monde industriel ou des PME</li> <li>o Développer un mécanisme de contribution des entreprises concernées à la politique régionale de prévention et de réutilisation relative aux piles (forme à définir)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o nombre de piles utilisées par les ménages</li> </ul>

## 5.5.2. Les déchets spéciaux des ménages

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la répartition des quantités de substances actives de produits phytopharmaceutiques (s.a.) vendues en Belgique entre utilisateurs professionnels et non-professionnels entre 1995 et 2013. En 2013, sur un total de 6.555 tonnes de s.a. vendues en Belgique, 181 tonnes ont été vendues aux utilisateurs non professionnels (soit 2,76 %) et 6.375 tonnes aux utilisateurs professionnels (soit 97,24%).

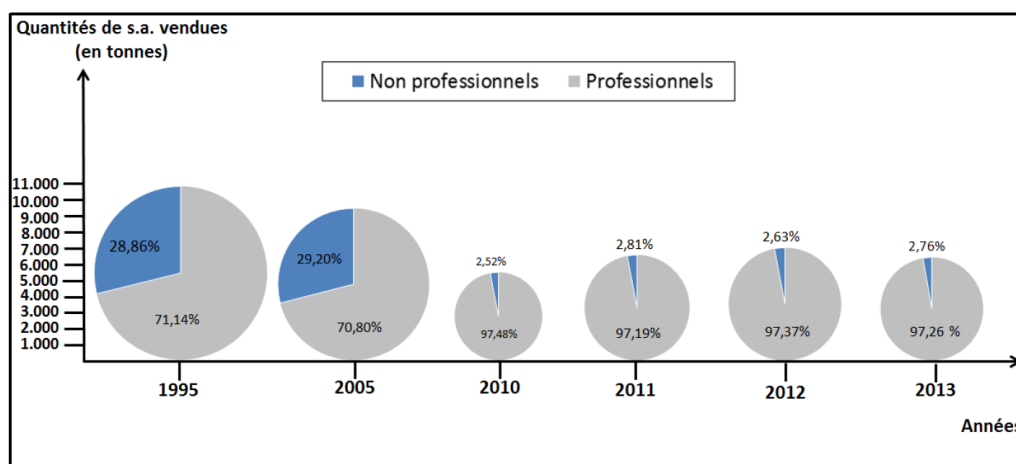


Figure 2 : Répartition des quantités de produits phytopharmaceutiques vendues en Belgique entre 1995 et 2013, par type d'utilisateur (Sources : CRP ; SPW-DGO3-DEMNA-DEE)

Entre 2011 et 2013, le pourcentage des ventes de s.a. attribuées aux utilisateurs non professionnels se stabilise globalement aux alentours des 3 %. Le retrait du chlorate de soude combiné à la diminution des ventes de sulfate de fer, du glyphosate et de l'oxychlorure de cuivre peut expliquer cette diminution des ventes.

## EVOLUTION DES QUANTITES

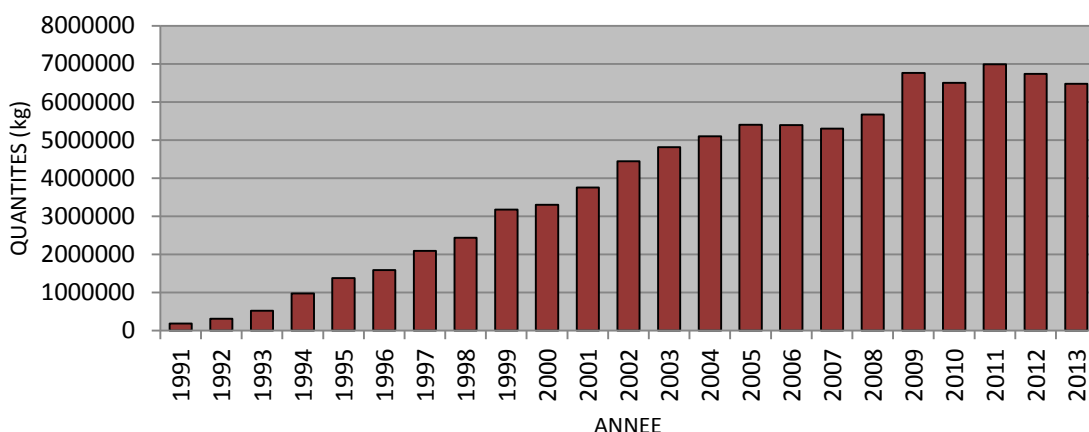


Figure 3 : Evolution des quantités de DSM collectées au fil des années en Wallonie (kg)

En 2013, 6.477 kilos de DSM ont été collectés, soit un ratio de 1,86 kg/hab.

La composition des DSM met en évidence l'importance des quantités de peintures, vernis, colles, résines ainsi que des emballages vides en plastique.

Déchets spéciaux des ménages : composition 2013		
Type de déchets	Quantité collectée (en kg)	%
Peintures, vernis, colles, résines	4184315	64,60%
Emballages vides plastiques	777158	12,00%
Solvants, encres, toner	257528	3,98%
Batteries	203430	3,14%
Aérosols	282155	4,36%
Emballages vides métalliques	165958	2,56%
Produits d'entretien	176484	2,72%
Extincteurs	120518	1,86%
Produits phyto, engrais	124325	1,92%
Produits chimiques	50085	0,77%
Produits photos, radiographies	3669	0,06%
Sels	32073	0,50%
cartouches d'encre	27037	0,42%
Huiles contaminées, filtres à huiles	15088	0,23%
Divers	57426	0,89%
<b>Total</b>	<b>6477249</b>	<b>100,00%</b>

Tableau 4 : Répartition de la composition des déchets spéciaux des ménages en Wallonie (kg)

L'objectif est, à l'échéance 2025, de :

- réduire de 20% les quantités de produits phytosanitaires utilisés par les ménages: - 0,02 kg/hab.
- Réduire de 6% les achats de produits dangereux potentiellement substituables (hors pesticide) par les ménages : - 0,12 kg/hab.
- Améliorer l'utilisation du dosage correct des produits dangereux par les ménages : - 0,09 kg/hab.

29	<b>Promouvoir les alternatives aux produits dangereux</b>
Objectif	<p> limiter et optimiser l'utilisation de produits dangereux par les ménages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> o assurant une meilleure mise en évidence/visibilité des alternatives aux produits dangereux et de l'offre en produits plus respectueux de l'environnement et de la santé</li> <li> o communiquant les bonnes pratiques en termes d'achat et d'utilisation des produits dangereux auprès des ménages au travers de guides et du portail Internet régional consacré à la prévention de déchets</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, COMEOS, AQUAWAL, SPGE, PhytEauWal, CRP, Ecoconso, Copidec
Publics ciblés	Les ménages, les TPE, les Administrations (et en particulier le SPW)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li> o Identifier les bonnes pratiques par thème (par type de produits et/ou par type d'activités) et distinguer les actions portant sur les achats de ceux portant sur l'utilisation des produits en vue de privilégier les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li> o acheter des produits alternatifs non dangereux (colles, pesticides, surligneurs, peintures, aérosols, ...) ou rechargeables (piles, cartouches d'encre, ...)</li> <li> o gérer de manière alternative le besoin rencontré, c'est-à-dire sans devoir utiliser de produits dangereux</li> <li> o utiliser le dosage correct au niveau de l'utilisation de ces produits</li> </ul> </li> <li> o Etablir un dialogue avec les secteurs de la production et de la distribution (cf. accord-cadre avec la distribution) en vue de prendre des mesures concrètes pour : <ul style="list-style-type: none"> <li> o développer des campagnes complémentaires à celles prévues dans le cadre de chaque accord sectoriel fédéral (sur les détergents, ...) afin de promouvoir des alternatives plus favorables à l'environnement en magasin lors de journées / semaines pour la protection de l'environnement</li> <li> o mettre en place des projets pilotes sur les groupes de produits particuliers afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li> - promouvoir des produits non-dangereux (ou moins impactants dans le cas des produits rechargeables)</li> <li> - assurer des ventes plus faibles des produits les plus nocifs pour l'environnement</li> </ul> </li> </ul> </li> <li> o Informer les consommateurs (ménages, petites entreprises, services de conseil des consommateurs,...) des alternatives d'achats en distinguant ces alternatives par secteur d'activité / produit</li> <li> o Diffuser l'information par le biais du site <a href="http://www.moinsdedechets.be">www.moinsdedechets.be</a></li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li> o Quantités vendues de produits qui génèrent des DSM, par habitant et par catégorie de produits</li> <li> o Quantités de DSM collectées, par mode de collecte et mode de gestion, par habitant, par catégorie de DSM</li> <li> o Fréquence et temps de consultation du portail Internet consacré à la prévention des DSM</li> <li> o Part des subsides alloués aux communes et intercommunales consacrée à la prévention des DSM,</li> </ul>

## 5.6. Déchets de construction et de démolition

### 5.6.1. Déchets de construction et démolition hors terres excavées

En Wallonie, la fraction inerte des déchets de construction et de démolition représente de l'ordre de 4 à 5 millions de tonnes par an (sans tenir compte des

10 millions de tonnes de terres excavées annuellement) et celle des déchets non dangereux, de l'ordre de 0,7 à 0,9 millions de tonnes par an.

Si les déchets issus de travaux de voirie sont quasiment exclusivement composés de déchets inertes, les déchets issus de la démolition, construction et rénovation de bâtiments privés, publics et industriels sont par contre beaucoup plus variés.

Ces déchets sont généralement recyclés en Wallonie, notamment en application de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Conformément aux dispositions de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, la plupart des déchets de construction et de démolition sont désormais interdits de mise en centre d'enfouissement technique. Les terres de déblais ne sont cependant pas visées par cette interdiction.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets encadre la valorisation d'un certain nombre de déchets issus de travaux de voirie ou d'activités de démolition, construction et rénovation d'ouvrages publics ou industriels et de bâtiments privés, publics ou industriels : terres de déblais, matériaux pierreux, terres décontaminées, sables de pierres naturelles, granulats (de matériaux pierreux, de béton, de débris de maçonnerie, de revêtements routiers hydrocarbonés), fraisats de revêtements routiers hydrocarbonés, enrobés bitumineux ou goudronneux.

Cet arrêté précise pour chaque type de déchet les caractéristiques requises, les conditions et les modes d'utilisation possibles. Sont particulièrement visés :

- Les granulats de matériaux pierreux, de béton, de débris de maçonnerie ;
- Les granulats ou fraisats de revêtements routiers hydrocarbonés ;
- Les enrobés composés de ceux-ci.

En Wallonie, les cahiers des charges types pour les routes (CCT Qualiroutes) et pour les bâtiments (CCT Bâtiments 2022, en abrégé CCTB), prennent en compte la démolition sélective. Un plan particulier de gestion des déchets est même imposé pour les travaux de rénovation ou de démolition de bâtiments. Les annexes du CCTB comportent un modèle pour ce plan de gestion. En outre, pour les chantiers de démolition, les maîtres d'ouvrage peuvent établir un inventaire prévisionnel des déchets avec l'aide d'un architecte ou d'un expert. Enfin, le CCTB prévoit également la possibilité d'établir des plans particuliers de prévention des déchets mais ne propose pas encore de canevas.

Par ailleurs, des prescriptions techniques sont formulées pour l'utilisation de déchets de construction ou de démolition. Les matériaux, notamment ceux issus du recyclage de déchets, doivent être marqués CE. Le marquage CE2+ est privilégié. Des systèmes de vérification techniques de qualités sont élaborés en concertation avec Copro et Bel Cert. Il existe en Wallonie un laboratoire d'auto contrôle au sein de la Fédération des recycleurs, FEREDCO.

Les conditions d'utilisation sont donc fixées par l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et par les cahiers des charges types adoptés par le Gouvernement et mis à jour par les Comités délégués à leur gestion.

Des initiatives ont émergé afin de mieux informer les entreprises et promouvoir de nouvelles pratiques dans le secteur de la construction.

Citons par exemple :

- Les actions d'information/sensibilisation de la Cellule environnement de la CCW (Confédération Wallonne de la Construction), avec notamment son baromètre de l'environnement<sup>13</sup> consacré en 2010 à la problématique de la gestion des déchets de construction.
- Le projet MARCO<sup>14</sup>, financé par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme d'initiative communautaire ADAPT (adaptation de la main d'œuvre aux mutations industrielles) et par la Région wallonne, qui a débouché sur la création d'outils d'information et de formation destinés aux chefs d'entreprises, aux cadres, aux travailleurs, aux formateurs, aux stagiaires et aux étudiants : un Guide pratique (Guide Marco – 2004), un logiciel d'aide à la déconstruction sélective (MEDECO), des vidéos, etc.
- Les initiatives prises en matière de certification ou de labellisation : Bâtiments Durables, bâtiments exemplaires Wallonie, ...

Les trois Régions du pays ont décidé de collaborer à l'élaboration d'un référentiel permettant de distinguer sur des bases objectives les bâtiments qui présentent de réelles avancées en environnement et en énergie – mais aussi d'un point de vue santé, confort et aspects sociaux – des bâtiments dont la durabilité se limite à des arguments de vente (phénomène de « greenwashing »). Le projet de référentiel aborde 10 thèmes : procédure de gestion, mobilité, développement de la nature, environnement physique, environnement humain, matière, énergie, eau, confort et santé, innovation.

Les thèmes « procédure de gestion » et « matière » comportent des critères intégrant la dimension déchets :

- Mise en place d'un processus de gestion responsable des déchets, impliquant le maître d'ouvrage (programme d'exigences), l'architecte (choix de conception, cahier des charges) et l'entrepreneur (plan de prévention et de gestion) ;
  - Utilisation de matériaux et d'éléments de réemploi (présents in situ ou issus d'un autre chantier) ;
  - Utilisation de matériaux à contenu recyclé ;
  - Non-utilisation de substances dangereuses ;
- Gestion responsable des déchets sur chantier :
  - Désignation d'un coordinateur « déchets », disposant des connaissances nécessaires et d'une autorité suffisante ;
  - Sensibilisation/information/formation des différents corps de métiers intervenant sur le chantier ;
  - Réalisation d'un inventaire des matériaux présents sur le site, dans le cadre de travaux de démolition/transformation, en vue de récupérer/réutiliser des parties/éléments/matériaux ou d'optimiser la qualité des fractions issues des travaux de démolition ;
  - Mise en œuvre de mesures permettant de limiter la production de déchets ;
  - Tri des déchets, gestion appropriée des déchets dangereux (toutes les mesures nécessaires doivent être prises en vue d'éviter les nuisances et pollutions) ;
  - Choix des filières, conformément à la hiérarchie des modes de gestion : réutilisation (sur site / sur d'autres sites / retour fournisseur), recyclage, valorisation énergétique ;

---

<sup>13</sup> <http://confederationconstruction.be/Portals/28/UserFiles/Files/Rapport%20Baromètre%2011.01.11.pdf>

<sup>14</sup> <http://www.marco-construction.be>



- Estimation des flux et des quantités de déchets produites durant les différentes phases des travaux ;
- Intégration des aspects « déchets d'exploitation » dès la conception du bâtiment : situation et dimensions des zones dédiées au tri, à la collecte et au stockage des déchets, identification des zones et des équipements au moyen de pictogrammes, affichage des consignes de tri, possibilité de compostage des déchets organiques ;
- Intégration des aspects « adaptabilité constructive » et « démontabilité / déconstructibilité » dès la conception du bâtiment.

## 5.6.2. Terres excavées

Le gisement des terres excavées est estimé autour de 10 millions de tonnes, en 2010. Le gisement connu de terres excavées se compose essentiellement de terres saines (répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 1, de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets), de terres « décontaminées » (répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 2, du même AGW) et de terres contaminées. Sur base de données issues des collecteurs de déchets dangereux, la part des terres contaminées s'élevait, en 2010, à approximativement 1,5%. Il est cependant fort probable que ce chiffre soit sous-estimé, en raison d'activités non-déclarées, de déclarations de collecte incomplètes ou tout simplement parce que certains mouvements sont opérés par des transporteurs plutôt que par des collecteurs.

L'évolution du gisement de terres excavées sera avant tout liée à l'évolution de l'activité des secteurs de la construction et du génie civil, ainsi qu'aux activités d'assainissement et de réhabilitation de terrains pollués. Mais elle dépendra également des politiques menées en matière d'urbanisme (réalisation de parkings souterrains, de tunnels, etc.) et d'aménagement du territoire (réhabilitation de terrains pollués, de sites désaffectés, etc.).

Les terres excavées non polluées sont soit :

- mises en œuvre sur le terrain d'origine ;
- valorisées sur un terrain récepteur, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et aux législations en vigueur en matière d'urbanisme ;
- à défaut de possibilité de valorisation, confiées à une installation autorisée de tri-regroupement ou éliminées dans un centre d'enfouissement technique de classe 3.

La révision du Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit qu'elles pourraient également être valorisées dans les carrières à certaines conditions.

Les terres excavées polluées sont soit :

- confiées à une installation autorisée de tri-regroupement, de pré-traitement ou de traitement (décontamination) ;
- valorisées en cimenterie (valorisation matière / valorisation énergétique) ;
- éliminées par incinération ;
- éliminées dans un centre d'enfouissement technique de classe appropriée.

En sortie d'une installation autorisée de traitement, les terres décontaminées sont considérées comme des déchets non dangereux, repris sous la rubrique 19.13.02

du catalogue wallon des déchets. Les terres décontaminées peuvent être valorisées sur un terrain récepteur, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et aux législations en vigueur en matière d'urbanisme.

Les centres de traitement permettent un recyclage adapté des terres, en agissant non seulement sur leurs caractéristiques chimiques, mais également sur certaines caractéristiques géotechniques.

Un des objectifs du programme est de limiter les impacts liés aux déblais, notamment les impacts dus aux transports, dans le cadre d'un projet « balance équilibrée des remblais-déblais ». La réutilisation des terres de déblais sur le chantier d'origine ne peut cependant pas être une règle générale : cette solution n'est intéressante que dans la mesure où les modifications du relief du sol ne détériorent pas l'environnement immédiat du chantier et ne portent donc pas préjudice au voisinage. L'équilibre peut également être recherché au sein du portefeuille de projets d'un même pouvoir adjudicateur.

Le flux des déchets de construction et démolition est un des flux pour lesquels il y a actuellement le plus d'incertitude au niveau de la quantification du gisement. Ce problème et les moyens proposés pour le résoudre sont abordés dans le cahier 3 : déchets industriels. Dès lors, dans le cadre du programme actuel, il n'est pas proposé de fixer un objectif chiffré de prévention.

### 5.6.3. Actions

30	<b>Renforcer les mesures de prévention dans les cahiers des charges type (CCT) Qualiroutes et Bâtiments 2022</b>
Objectif	Mettre à disposition des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre des canevas de plans particuliers de prévention des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, SG, DGO1, DGO4, CCW, CSTC, CIFIUL
Publics ciblés	Maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Rédiger des canevas de plans particuliers de prévention</li> <li>o Lancer un appel à projets et suivre des chantiers-pilotes</li> <li>o Evaluer les résultats des chantiers-pilotes et si nécessaire adopter les modifications réglementaires</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pourcentage de maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre qui ont reçu des canevas de plan particulier de prévention des déchets de démolition et de construction</li> <li>o Nombre et montant des projets pilotes qui ont réussi à mettre en œuvre un plan de prévention des déchets de démolition et de construction par rapport à l'ensemble des projets pilotes initiés</li> </ul>

31	<b>Promouvoir l'éco-construction en limitant les déchets.</b>
Objectif	Intensifier la construction durable en y intégrant les bonnes pratiques relatives aux déchets.
Acteurs potentiels	DGO4, DGO3, régions bruxelloise et flamande, CCW, CSTC, CIFIUL
Publics ciblés	Maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Finaliser et adopter le référentiel « bâtiments durables » en y intégrant les aspects relatifs à la prévention et à la gestion des déchets tout au long du cycle de vie du bâtiment</li> <li>o Développer des mécanismes de certification et/ou labellisation des bâtiments durables</li> <li>o Encourager la construction durable par tous les moyens disponibles</li> </ul>

	(appels à projets, concours, ...) ainsi que les constructions « cradle to cradle »
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Fréquence et temps de consultation du portail Internet consacré au référentiel "bâtiments durables" intégrant la prévention des déchets de construction et démolition</li> <li>o Pourcentage de bâtiments certifiés ou labellisés "bâtiments durables" intégrant la prévention des déchets de construction et démolition</li> <li>o Nombre de publications d'appels à projets et de rapports de retour d'expérience</li> </ul>

32	<b>Limiter les déblais dans le cadre du projet « balance équilibrée des remblais-déblais »</b>
Objectif	Privilégier la réutilisation des terres de déblais sur le chantier d'origine .Pour les déblais à évacuer, un réseau de centres de regroupement doit être mis en place pour jouer le rôle de tampon dans l'attente de capacités de remblais disponibles.
Acteurs potentiels	DGO3, DGO4, SPAQuE, DGO1
Publics ciblés	SG, DGO1, DGO2, pouvoirs locaux, entrepreneurs, CCW, CSTC, ASENAS, TRADECOWALL
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre une disposition dans le CoDT prévoyant, dans le cadre de tout projet de construction, de maintenir en place le maximum du volume des déblais.</li> <li>o Soutenir, éventuellement dans le cadre de mesures d'aides économiques, le regroupement des déblais excédentaires et de filières de valorisation de ces déblais.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de remplissage des centres de regroupement des déblais excédentaires, par centre de regroupement</li> <li>o Pourcentage de volumes de déblais produits, par mode de gestion (réutilisation sur place, regroupement, valorisation sous forme de remblais, mise en CET...)</li> </ul>

33	<b>Etablir des normes de déconstruction des immeubles</b>
Objectif	Rendre progressivement obligatoire la déconstruction des immeubles
Acteurs potentiels	DGO3, DGO4
Publics ciblés	SG, DGO1, DGO2, pouvoirs locaux, entrepreneurs, CCW, CSTC, ASENAS, TRADECOWALL
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Constituer un groupe de travail en vue d'établir des normes de déconstruction progressive des bâtiments à partir des normes adoptées en France</li> <li>o Etablir le cadre normatif</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Adoption du cadre réglementaire</li> </ul>

## 5.7. Pneus usés

Depuis le 18 juin 2002, les pneus usés font partie des déchets soumis à l'obligation de reprise. Cette obligation de reprise consiste en une obligation de reprendre ou de faire reprendre, de collecter ou de faire collecter, de valoriser ou de faire valoriser, d'éliminer ou de faire éliminer les biens ou déchets visés par l'obligation de reprise. Cette obligation est à charge des producteurs et importateurs de pneus neufs.

Le cadre réglementaire applicable en matière de gestion des pneus usés en Wallonie est le suivant :

- décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 8bis;
- décret du 27 mai 2004 relatif au livre Ier du Code de l'Environnement;
- arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets.

En vue de respecter leur obligation de reprise, les personnes auxquelles elle incombe peuvent :

- soit exécuter un plan individuel de gestion;
- soit faire exécuter cette obligation par un organisme agréé auquel elles ont adhéré;
- soit exécuter collectivement une convention environnementale.

Jusqu'à présent, c'est uniquement la troisième possibilité qui a été mise en œuvre.

L'asbl Recytyre est l'organisme de gestion de cette obligation de reprise. Elle a été fondée le 9 février 1998 par les manufacturiers et importateurs de pneus ainsi que les groupements du secteur automobile représentés au sein de FEDERAUTO.

L'exécution de la convention environnementale doit conduire à ce que tous les pneus dégagés du marché de remplacement soient collectés. Les pneus directement susceptibles d'être réutilisés comme pneus d'occasion ou d'être rechapés, sont triés au maximum.

Les objectifs qui devaient, pour la période 2012-2013, être atteints sont ceux prévus dans l'arrêté du 23 septembre 2010 en son chapitre III, à savoir un taux global cumulé pour la réutilisation, le rechapage et le recyclage de 55%. RECYTYRE a atteint un taux de collecte de 112,74 % par rapport aux quantités commercialisées sur le marché de remplacement en Belgique en 2012. Ce chiffre atteint 106,49 % en 2013. Ces pourcentages s'expliquent par la résorption de stocks historiques (p.ex. des pneus usés utilisés dans des exploitations agricoles pour servir de lest sur des silos). L'objectif de 100% de collecte fixé par la convention est donc atteint.

Avec un taux belge pour la réutilisation, le rechapage et le recyclage, de 84,88 % en 2012 et de 86,91 % en 2013, l'objectif de 55 % a été largement dépassé. Le recours à la valorisation énergétique via les cimentiers est plus conséquent en Wallonie. Néanmoins, le taux de valorisation matière (72,78%) reste nettement au-dessus de l'objectif des 55%. Pour 2013, le taux de valorisation matière (75,22) est également au-dessus de l'objectif fixé.

En 2013, Recytyre a mené une campagne de sensibilisation du grand public, via une action visant les points de vente de pneus et un spot radio. Cette campagne abordait la thématique du contrôle de la pression des pneus, puisque des pneus mal gonflés engendrent une usure prématurée de ceux-ci.

En matière de prévention et d'augmentation de la durée de vie des pneus, les campagnes de sensibilisation vers le grand public doivent être pérennisées.

Pour ce qui concerne la réutilisation et la préparation à la réutilisation, l'accent doit être porté sur la promotion du marché d'occasion (réutilisation directe) et des activités de rechapage (préparation à la réutilisation).

34	<b>Maîtriser la gestion de pneus</b>
Objectif	Augmenter la durée de vie des pneus et donc diminuer le gisement de pneus usés Promouvoir les pneus d'occasion et le rechapage des pneus
Acteurs potentiels	DGO3, RECYTYRE
Publics ciblés	Consommateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Poursuivre les campagnes de sensibilisation informant les utilisateurs sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'existence d'un label européen sur les pneus neufs ;</li> <li>- l'utilisation durable des pneus ;</li> <li>- la prolongation de leur durée de vie ;</li> <li>- la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par leur utilisation adéquate.</li> </ul> </li> <li>o Créer une campagne d'information sur les avantages et les alternatives qui existent en vue d'acquérir des pneus réutilisables</li> <li>o Réalisation d'une étude sur le potentiel de rechapage des pneus usés, principalement axée sur le rechapage des pneus de voitures</li> <li>o Mise en place d'un système de monitoring permettant d'enregistrer annuellement les résultats de rechapage</li> <li>o Inciter les producteurs à mettre en place des systèmes de leasing de pneus</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de campagnes de sensibilisation concernant l'utilisation des pneus à destination des consommateurs</li> <li>o Durée de vie moyenne des pneus, par type de pneus</li> <li>o Taux de réemploi des pneus usagés, par mode de traitement et par type d'usage</li> </ul>

## 5.8. Huiles usagées non alimentaires

Le secteur de l'automobile, le secteur du transport, les industries, les agriculteurs ainsi que les particuliers génèrent des huiles usagées lors d'entretien et vidange de véhicules ou autres machines. Si les huiles usagées sont éliminées de manière inadéquate (combustion non contrôlée, rejets dans les égouts, déversement sur le sol, ...), elles nuisent grandement à l'environnement. Ceci explique que, depuis bientôt 40 ans – la première directive européenne en la matière datait de 1975 –, la gestion des huiles usagées est encadrée par une législation spécifique.

Pour rappel, par huiles usagées, on entend les huiles usagées au sens de l'article 1er, 1° de l'AERW du 09 avril 1992 relatif aux huiles usagées, à savoir : « *toutes les huiles ou émulsions d'huiles à usage non alimentaire, qu'elles soient à base minérale, végétale, animale, ou synthétique, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient initialement destinées, en ce compris les huiles de moteur et des systèmes de transmission ainsi que les huiles lubrifiantes, les huiles pour turbines et celles pour systèmes hydrauliques.* »

Le cadre réglementaire applicable en matière de gestion des huiles usagées en Wallonie est le suivant :

- o le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 8bis;
- o le décret du 27 mai 2004 relatif au livre 1er du Code de l'Environnement;
- o l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux huiles usagées;
- o l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets (abrogeant et remplaçant l'AGW du 25/04/2002).

Afin de mettre en œuvre l'obligation de reprise des huiles usagées, l'a.s.b.l. VALORLUB a été créée spécifiquement en décembre 2004 par la Fédération

Pétrolière Belge, la Lubricants Association Belgium, la Fédération belge des Entreprises de Distribution et la Confédération belge du Commerce et de la Réparation Automobile et des Secteurs Connexes. Une première convention environnementale a été conclue avec la Wallonie le 27 juin 2007 pour une durée de cinq ans. Une nouvelle convention environnementale a été conclue le 05 décembre 2013.

La convention vise à atteindre les objectifs suivants :

- le développement de la prévention, notamment la promotion de l'utilisation d'huiles biodégradables pour les applications en lubrification perdue qui le permettent;
- la collecte d'au moins 90 % des quantités d'huiles usagées potentiellement « collectables », compte-tenu des pertes lors de l'utilisation;
- un traitement des huiles usagées collectées conforme aux législations en vigueur au niveau national, fédéral et européen. Au moins 60% des huiles usagées doivent être régénérées ou traitées par valorisation matière (par exemple : production de combustibles normés).

Enfin, il faut noter que dans le cadre de sa politique relative aux marchés publics durables, le Gouvernement wallon a adopté le 23 avril 2009 une circulaire relative à l'utilisation de lubrifiants compatibles avec l'environnement dans les installations hydrauliques des cours d'eau en Wallonie. Cette circulaire, publiée au Moniteur belge le 13 mai 2009, concerne tout marché public impliquant l'utilisation d'huiles hydrauliques et d'huiles et graisses de lubrification perdues dans les équipements électromécaniques des ouvrages d'art hydrauliques des cours d'eau en Wallonie (barrages, écluses, ...). Elle définit les lubrifiants compatibles (ou acceptables) pour l'environnement, à savoir une huile ou une graisse, ainsi que leurs principaux composants, ayant l'ensemble des caractéristiques suivantes:

- un seuil significatif de biodégradabilité intrinsèque ou ultime;
- un seuil limité d'éco-toxicité pour les organismes vivants;
- un seuil limité de toxicité pour l'homme;
- l'absence de substances dangereuses, sauf exception pour les graisses;
- des performances techniques minimum;
- éventuellement une teneur minimum en matières premières renouvelables conformément au référentiel d'un des labels : eco-label européen, Nordic Swan, Swedish standard, Blaue Engel.

Les quantités d'huiles neuves mises sur le marché belge diminuent : 74 208 t en 2011, 73 262 t en 2012 et 68 320 t. Cette diminution est due non seulement à la variation de l'activité économique et industrielle mais également aux progrès technologiques permettant d'augmenter la durée de vie des huiles - par exemple en espaçant la fréquence des vidanges dans les véhicules -. Les huiles biodégradables ne représentent encore qu'une part très marginale des huiles mises sur le marché belge : de 600 à 700 t pour l'année 2013.

Les quantités « collectables » sont calculées sur base des quantités d'huiles neuves mises sur le marché (y compris les importations), déduction faite des huiles neuves réexportées, des huiles contenues dans les véhicules d'occasion

exportés et des pertes lors de l'utilisation des huiles, ce taux de pertes étant évalué à 28,3 %.

Les données relatives à la Belgique présentées dans le tableau suivant montrent que l'objectif de collecte était atteint en 2013.

Année	Huiles neuves mises sur le marché (t)	Huiles usagées collectables (t)	Huiles usagées collectées (t)	Taux de collecte
2012	74.186	53.191	44.852	84,32 %
2013	68.320	48.985	44.421	90,68 %

On ne dispose pas directement de données relatives aux quantités mises sur le marché par région. Dès lors, pour pouvoir vérifier l'atteinte des objectifs de collecte, les données belges sont réparties entre les 3 régions en appliquant une clé de répartition basée sur l'indice de production industrielle par région, sur le parc de voitures privées et sur les distances moyennes parcourues. Pour 2012-2013, il a été ainsi postulé que la Wallonie représentait 29,1 % de la consommation belge. L'analyse pour la fixation de cette clé de répartition doit être affinée et poursuivie plus avant. Dans l'état actuel des connaissances, il est donc délicat de vouloir vérifier le respect du taux de collecte à l'échelle régionale.

En 2013, sur base des éléments recueillis par VALORLUB, 94 % du flux des huiles usagées, en ce compris les émulsions huileuses, collectées en Belgique sont destinées à un traitement de valorisation :

- traitement R9 (régénération et autres réemplois des huiles), à raison du 88 %;
- traitement R1 (valorisation énergétique), à raison de 3 %;
- traitement R5 (valorisation dans l'industrie des bitumes), à raison de 3 %.

Les fractions eau et sédiments des huiles usagées (6 % du total) sont éliminées dans des installations de traitement des eaux (traitement D6), à raison de 5 % et d'incinération (traitement D1), à raison de 1 %.

La moitié des huiles usagées collectées en Belgique sont envoyées en Allemagne, notamment en raison de l'intégration de plusieurs sociétés de collecte au sein de groupes industriels exploitant des installations de traitement en Allemagne.

Pour ce qui concerne la prévention quantitative -diminution globale des quantités mises sur le marché-, il n'est pas pertinent de fixer des objectifs chiffrés. En effet, à l'échelle régionale, ces quantités seront principalement influencées par le développement de l'activité économique et du trafic routier et par les politiques industrielles mises en œuvre pour augmenter la durée de vie des huiles.

Pour ce qui concerne la prévention qualitative, -augmentation des parts de marché pour les huiles et graisses respectueuses de l'environnement- hormis le constat concernant la part de marché marginale - environ 1 % en Belgique en 2013- les données actuellement disponibles ne permettent pas de proposer un objectif chiffré ambitieux et réaliste.

L'action du présent programme doit donc plutôt se focaliser sur un aspect relevant de la prévention qualitative, à savoir la promotion de l'utilisation d'huiles ayant moins d'impacts sur l'environnement, tout en veillant à ne pas déstabiliser le niveau des autres productions agricoles. Cette promotion s'appuiera principalement sur les missions que doit remplir Valorlub, sur la poursuite de la politique wallonne relative aux marchés publics durables et sur l'adoption et la mise en œuvre d'une réglementation destinée aux exploitants forestiers.

35	<b>Promouvoir les huiles biodégradables</b>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promouvoir les huiles biodégradables</li> <li>○ Imposer le recours aux huiles biodégradables dans les marchés publics</li> <li>○ Imposer l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, VALORLUB, DGO2, DNF, UREBO
Publics ciblés	Consommateurs d'huiles (industries et particuliers), adjudicataires des marchés publics, exploitants forestiers.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dans le cadre de l'obligation de reprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer et promouvoir l'utilisation d'huiles biodégradables pour les applications en lubrification perdue qui le permettent : huiles de décoffrage, huiles de tronçonneuse, bio-lubrifiants dans les activités liées aux eaux de surface.</li> <li>○ Développer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des quantités d'huiles biodégradables mises sur le marché.</li> <li>○ Développer des campagnes de communication vers les secteurs concernés.</li> </ul> </li> <li>○ Poursuivre la mise en œuvre de la circulaire du 23 avril 2009 relative à l'utilisation de lubrifiants compatibles avec l'environnement dans les installations hydrauliques des cours d'eau en Wallonie.</li> <li>○ Mettre en place des mesures contraignantes et/ou incitatives liées à l'utilisation d'huile de chaîne biodégradables pour les tronçonneuses.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de campagnes d'information pour promouvoir l'utilisation d'huiles lubrifiantes biodégradables</li> <li>○ Pourcentage du nombre et des montants des marchés publics passés conformément à la circulaire du 23 avril 2009.</li> <li>○ Taux de mise en œuvre des mesures figurant dans un arrêt du Gouvernement Wallon relatif à l'utilisation d'huiles de chaîne biodégradables</li> </ul>



## 6. Actions de réutilisation des déchets

### 6.1. Coordination de la politique de réutilisation des déchets

Poursuivre l'utilisation d'un objet bien avant de penser à s'en défaire et l'appeler déchet, est réellement la base de toute réflexion. Ainsi en Wallonie, de nombreuses pratiques se basent sur ce principe : au niveau familial (récupération des objets des grands parents, les vêtements des enfants...), au niveau citoyen (ligues des familles, entraide, bourse aux jouets, brocante, artisans...), au niveau virtuel (sites de seconde main) et au niveau commercial (magasin de troc ou de revente).

Toutes ces initiatives contribuent à promouvoir l'allongement de la durée de vie de ces objets et ainsi réduire des consommations de ressources et la production de déchets dans le cadre d'une économie circulaire. Notons qu'elles induisent souvent aussi des comportements d'entraide et renforcent le lien entre les personnes y participant.

Par contre, les flux passant par ces filières sont difficilement quantifiables, c'est pourquoi aucun objectif ne sera précisé.

Par ailleurs, la Wallonie a conclu une convention-cadre avec l'asbl RESSOURCES, fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources.

Il convient d'évaluer les actions et programmes d'actions en matière de réutilisation afin de rechercher l'efficacité, de réorienter, si nécessaire, ces actions et programmes, et de fonder les politiques futures menées en matière de réutilisation.

La Wallonie a réalisé les études nécessaires pour évaluer la réutilisation des déchets et notamment :

- l'évaluation des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale<sup>15</sup>;
- le réemploi<sup>16</sup> ;
- une étude prospective du développement des ressourceries en Région wallonne<sup>17</sup>;
- l'analyse des entreprises d'économie sociale actives dans la filière textile<sup>18</sup> ;
- l'étude prospective relative aux collectes sélectives en porte à porte et en bulles dans le cadre du PWD-Horizon 2020<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> RDC-Environnement pour la Région wallonne (2008)

<sup>16</sup> CRIOC (2005 & 2011)

<sup>17</sup> RESSOURCES (2010)

<sup>18</sup> RESSOURCES (2011)

<sup>19</sup> RDC, 2012

L'AGW du 3 juin 2009 puis l'AGW du 3 avril 2014 en matière de subside des EES actives dans le secteur de la réutilisation, a mis en place un mécanisme d'agrément et organise également le transfert de données vers la DGO3. Ces données sont nécessaires à la Wallonie pour établir un rapport annuel d'évaluation en matière de réutilisation des déchets en collaboration avec RESSOURCES.

36	<b>Poursuivre la convention-cadre en cours avec RESSOURCES</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des initiatives en matière de réutilisation et fixer des objectifs et des moyens</li> <li>• Augmenter le professionnalisme des associations et EES actives en matière de réutilisation</li> <li>• Maintenir une représentation du secteur comme interface entre la Région et les acteurs de terrain actifs en matière de réutilisation</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6
Publics ciblés	RESSOURCES, EES actives dans le secteur de la réutilisation des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Gérer une convention-cadre définissant les missions et le programme d'actions de RESSOURCES en lien avec ses axes de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ agir comme interface entre les EES et les autorités régionales, notamment sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ecoute, aide et encadrement des membres dans leurs démarches (exécutions de la législation régionale, aspects techniques, ...)</li> <li>○ Echange d'informations, réalisation d'enquêtes, production de données, transmissions des statistiques et des indicateurs ad hoc, notamment ceux relatifs au champ d'application de l'AGW du 3 avril 2014, l'analyse sectorielle de la gestion de certains flux prioritaires par les EES</li> <li>○ Participation aux travaux régionaux dans le cadre du Plan, son suivi et son évaluation</li> </ul> </li> <li>○ fédérer les entreprises et contribuer au développement du secteur (nouvelles activités, augmentation des tonnages, augmentation du taux de couverture du territoire par des centres de réutilisation ...)</li> <li>○ aider à la professionnalisation du secteur : démarches d'amélioration continue, référentiels de qualité, formations, outils, circulation des bonnes pratiques et des modèles de collaboration</li> <li>○ favoriser la visibilité du secteur : actions de communication, collaborations/synergies, participation aux actions menées par la Région ou par les communes, présence aux manifestations, ...</li> <li>○ représenter les membres de RESSOURCES dans les commissions consultatives</li> </ul> </li> <li>○ Evaluer annuellement les activités de RESSOURCES</li> <li>○ Actualiser ses missions en fonction du développement du secteur</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Convention – cadre signée</li> <li>○ Taux de réalisation des missions qui ont été confiées à RESSOURCES</li> <li>○ Mise à jour annuelle des indicateurs du tableau de bord des activités du secteur de la réutilisation</li> </ul>

## 6.2. Favorisation de la mise en place d'un réseau d'opérateurs de qualité

### 6.2.1. Etablir des partenariats entre EES et pouvoirs locaux

Le renforcement des démarches partenariales, la circulation d'informations entre les différents acteurs de la réutilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques en vue de la mise en place d'un réseau d'opérateurs de qualité font partie des missions confiées à l'asbl par le biais de la convention-cadre.

Mais le développement de la réutilisation comme outil de prévention de la politique des déchets ne peut s'effectuer en vase clos. Des contacts réguliers avec des partenaires extérieurs permettent :

- de faire connaître le secteur de la réutilisation et les performances qu'il accomplit ;
- d'être informé des débats en cours et des orientations stratégiques à l'étude ;
- de développer des synergies afin d'augmenter l'efficacité des actions entreprises (KOMOSIE, GREEN, IEW, CERES (Centre d'Enseignement et de Recherche pour l'Environnement et la Santé - Université de Liège), Espace Environnement, Institut Eco-conseil, SAW-B, le Réseau des ressourceries français, RREUSE, ...)

Pour la création des ressourceries, il est essentiel de développer des partenariats locaux structurés entre les communes, les intercommunales et les CPAS d'une part et les entreprises d'économie sociale d'autre part.

Une comparaison des modes de collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les intercommunales montre une diversité de situations. Un facteur qui influence la vitesse de développement des Ressourceries est la situation en termes de collectes d'encombrants, préalable à la mise en place d'une Ressourcerie. Ce paramètre peut être variable à l'intérieur de la zone géographique d'une même intercommunale.

37	<b>Etablir et soutenir des partenariats entre les entreprises d'économie sociales et les pouvoirs locaux</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intensifier l'intérêt des pouvoirs locaux pour la réutilisation</li> <li>○ Augmenter les quantités collectées de biens réutilisables</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6
Publics ciblés	EES, Pouvoirs locaux, COPIDEC, UVCW
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organiser la rencontre des acteurs (communes, intercommunales, CPAS, EES, ...) afin d'identifier les collaborations et les synergies potentielles à créer, à développer et à mettre en œuvre (création de coopérative, accords avec les CPAS, les Agences Locales pour l'Emploi, ...). Les rencontres viseront notamment à discuter des objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ implanter des EES de réutilisation sur toute la Wallonie</li> <li>○ informer / inciter les ménages et administrations à se diriger en premier lieu vers les EES lorsqu'ils souhaitent se débarrasser de biens réutilisables</li> <li>○ intensifier et élargir les collectes ponctuelles de biens réutilisables dans les recyparcs et les ressourceries (assortie d'une</li> </ul> </li> </ul>

	<p>communication) : vélos, livres, jouets, mobilier, couvertures ... et valider/renforcer les exutoires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ renforcer le partenariat avec les associations caritatives, en particulier en périodes de demandes d'urgence (arrivée de migrants, catastrophes naturelles...)</li> <li>○ promouvoir la collecte préservante des biens sans utiliser les camions compacteurs qui ne laissent aucune chance de réutilisation</li> <li>○ étudier la possibilité, à travers des projets-pilotes, que les ménages déposent leurs encombrants réutilisables de manière continue dans les recyparcs ou à d'autres endroits à proximité des recyparcs.</li> <li>○ encourager les communes à prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans leurs choix d'opérateurs de collecte (propreté publique, service rendu aux citoyens, taux de réutilisation, ...) dans le respect de la législation sur les marchés publics</li> <li>○ Etablir des collaborations entre les acteurs de manière à faciliter l'accès au gisement de biens réutilisables : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ élargir les partenariats par voie volontaire, tout d'abord avec les administrations, lorsqu'elles se défont de biens réutilisables ou lors de l'achat de biens de seconde main (cf. programme 3.1 relatif au rôle d'exemple des pouvoirs publics)</li> <li>○ examiner les modalités de collaboration avec les intercommunales et le secteur de l'économie sociale en matière de collectes sélectives innovantes et les évaluer par le biais du facilitateur régional en matière de prévention des déchets</li> </ul> </li> <li>○ Evaluer la mise en place des accords entre partenaires et quantifier leurs effets tant au niveau de l'offre que de la demande de déchets réutilisables</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pourcentage de partenariats "commune – EES" (ressourcerie) qui débouchent sur des actions, par type de partenariat</li> <li>○ Quantités de biens collectées par les EES, par catégorie de biens</li> <li>○ Taux de réutilisation des biens collectés par les EES, par catégorie de produit et par ressourcerie</li> <li>○ Pourcentage de biens de seconde main collectés vendus par les EES, par catégorie de biens et par EES Nombre d'administrations et d'OIP ayant signé un partenariat.</li> </ul>

## 6.2.2. Augmenter l'attractivité des produits / points de vente des biens de seconde main

Il existe pour les ressourceries différents référentiels « qualité » qui ne sont pas sous le contrôle des autorités publiques (même si la Wallonie participe à certains comités de pilotage).

Rec'Up est un label portant sur le processus allant du produit de la collecte jusqu'à la commercialisation, afin d'améliorer l'image du secteur et de diffuser une image positive de la seconde main vers le grand public.

- Le site [www.rec-up.be](http://www.rec-up.be) reprend la liste des magasins Rec'Up et les types de produits vendus.
- Ce label est un projet vers lequel convergent les diverses actions entreprises par RESSOURCES en vue de professionnaliser le secteur et de renforcer la cohésion entre membres. En outre, RESSOURCES met à jour le « welcome pack » (ensemble des procédures et bonnes pratiques collectées auprès des différents opérateurs), établit un support pédagogique pour l'établissement

des procédures d'audit, procède à des séances d'information et de formation du personnel avec pré-audit des entreprises.

- o La Wallonie participe au comité de pilotage de Rec'Up.

ElectroREV (2002) est un label de qualité pour les électroménagers de seconde main (site internet : [www.electrorev.be](http://www.electrorev.be)) reconnu en 2004 par CEPEC, organisateur certificateur en matière de sécurité électrique.

Solid'R est le label éthique des entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage.

- o Le contrôle des critères du label Solid'R est effectué par l'association Ethibel.
- o Les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans la démarche Solid'R doivent signer une convention avec RESSOURCES dans laquelle les membres s'engagent à rester dans la démarche pour minimum trois ans et à payer une contribution à RESSOURCES.
- o De son côté, RESSOURCES s'engage à coordonner la procédure de certification annuelle via Ethibel et à assurer la coordination d'une campagne de communication annuelle sur le label.

Les membres de RESSOURCES ne bénéficient pas tous du même niveau de professionnalisme. Or, pour être crédible comme opérateur en matière de gestion des déchets, le réseau dans son ensemble doit améliorer ses performances tout au long des différentes étapes du processus de traitement des objets collectés. Cette amélioration nécessite de la formation et la promotion de toute forme de démarche visant une amélioration de la qualité.

RESSOURCES encourage le développement de la qualité chez ses membres et renforce sa collaboration avec le Mouvement Wallon de la Qualité en vue d'identifier les éléments pertinents pour les membres de RESSOURCES – en ce compris l'identification des sources de financement pour les démarches qualité.

Par ailleurs, RESSOURCES développe un portail visant la facilitation de produits de seconde main, qui sera appelé « le clic récup' » sur le modèle du « clic local » développé par l'APAQ-W, dont il s'inspire. Le public cible est très vaste : autorités publiques locales, entreprises et particuliers.

38	<b>Augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Augmenter la demande des biens de seconde main par un renforcement de l'attractivité des produits aux yeux du consommateur et une densification des points de vente</li> <li>o Renforcer la professionnalisation des magasins en matière de vente</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, RESSOURCES, DGO6
Publics ciblés	EES
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Encourager et poursuivre la professionnalisation des magasins de biens de seconde main en proposant des facilités de paiements et de livraison, site web...</li> <li>o Favoriser l'organisation de formations commerciales (marketing différencié) pour les vendeurs du secteur du réemploi</li> <li>o Renforcer l'efficacité des ateliers de réparation par la mutualisation des informations, des connaissances, des outils, de l'accès aux pièces,...</li> <li>o Développer et mieux faire connaître les points de vente et leur</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>maillage en Wallonie</li> <li>o favoriser les systèmes de garantie offerts au consommateur en cas d'achat d'équipements de seconde main</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre d'achats de biens de seconde main par visite, par ressourcerie</li> <li>o Evolution de la connaissance et la perception de la seconde main par les citoyens</li> <li>o Taux de satisfaction des visiteurs de points de vente de seconde main, par ressourcerie</li> </ul>

39	<b>Mener des campagnes de communication sur les gestes favorables à la réutilisation</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Sensibiliser les citoyens, les secteurs économiques et le secteur public sur l'importance et les enjeux (économiques, environnementaux et sociétaux) de la réutilisation</li> <li>o Améliorer la visibilité des circuits existants</li> <li>o Augmenter les quantités de biens réutilisables collectées</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, UVCW, RESSOURCES, EES, SPW, FWB, COPIDEC
Publics ciblés	Etablissements scolaires, Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en œuvre des campagnes régulières de communication sur la réutilisation et les services à disposition vers les citoyens et les secteurs concernés. Ces campagnes peuvent se faire via différents canaux (calendriers de collectes des déchets, informations dans les PAC, revues communales, affiches, spots publicitaires, annuaires locaux de la réutilisation, journées thématiques, plates-formes d'achat en ligne ...) et peuvent porter sur différents sujets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intérêt de la réutilisation (sensibilisation) et de ses bénéfices environnementaux</li> <li>- les outils à disposition pour identifier et localiser les acteurs de la réutilisation (selon le type de bien, l'entité géographique, le type de collecte, ...)</li> <li>- l'existence des collectes préservantes présentes sur le territoire communal</li> <li>- les consignes de tri pour les flux visés par la réutilisation</li> <li>- l'organisation d'évènements de collecte de biens réutilisables dans les écoles couplés à une sensibilisation à la thématique de la réutilisation</li> <li>- l'organisation de collectes ponctuelles de biens réutilisables (jouets, vélos, livres, textiles, EEE, ...)</li> </ul> </li> <li>o Réaliser des campagnes ciblées au niveau régional pour travailler sur la perception de la seconde main par les citoyens afin d'augmenter l'attractivité de ces biens. La récupération doit être perçue comme tendance</li> <li>o Soutenir la communication pour faire connaître le « clic récup » auprès de son public cible</li> <li>o Actualiser le site internet <a href="http://moinsdedechets.wallonie.be/">http://moinsdedechets.wallonie.be/</a> volet réutilisation</li> <li>o Participer activement à la SERD par la coordination régionale des actions menées</li> <li>o Soutenir toutes les actions « Donneries » (don, pièces de rechange, Give box...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de campagnes de communication réalisées, par type d'évènements et par type de support</li> <li>o Efficacité de ces campagnes</li> </ul>

40	<b>Diffuser aux entreprises les modalités pour se défaire des biens réutilisables (objets valorisables et déchets d'équipements électriques et électroniques)</b>
Objectif	Augmenter les quantités collectées auprès des entreprises
Acteurs potentiels	RESSOURCES, EES UCM, UWE, Chambres de commerce
Publics ciblés	Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organiser des campagnes de communication auprès des entreprises (via UCM, UWE, Chambres de commerce, ...) afin d'inciter les entreprises à faire appel aux bonnes filières pour se défaire de leurs mobilier et matériel informatique potentiellement réutilisables.</li> <li>○ Proposer des modèles de collaborations entre les EES et les PME qui souhaitent donner / acheter des biens réutilisables / réutilisés</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quantité d'objets valorisables collectée auprès des entreprises, par catégorie d'objets (DEEE...) et par entreprise</li> <li>○ Nombre de campagnes de communication réalisées par type d'entreprises, par type de support</li> <li>○ Efficacité et efficience (attendues) des campagnes de communication, par type de campagne</li> </ul>

## 6.3. Création d'un cadre favorable à la réutilisation

### 6.3.1. Fixer des objectifs de réutilisation

L'objectif de la Wallonie est de tendre vers une captation de 8 kg/hab en n'oubliant pas la réutilisation déjà existante (brocante, magasin de seconde main...)

41	<b>Analyser et proposer la fixation d'objectifs de réutilisation dans la législation</b>
Objectif	Favoriser la réutilisation des biens par une obligation de résultats en matière de réutilisation dans le cadre législatif
Acteurs potentiels	DGO3, GW, DGO6
Publics ciblés	RESSOURCES, Pouvoir locaux, Acteurs actifs dans la réutilisation, RECUPEL
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Imposer un objectif chiffré de réutilisation par flux de déchets, distinct de l'objectif de recyclage dans la législation. A cette fin, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ recenser les propositions en matière d'objectifs chiffrés</li> <li>○ confronter les chiffres avec les estimations et les objectifs du cahier 2 : prévention</li> <li>○ consulter les parties prenantes sur les objectifs retenus</li> <li>○ insérer dans les textes concernés les objectifs chiffrés de réutilisation par flux de déchets, en particulier dans l'arrêté du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets (pour les DEEE)</li> <li>○ décliner à l'échelle (inter)communale les objectifs fixés au niveau régional (étant donné que la réutilisation est un</li> </ul> </li> </ul>

	<p>mode de gestion locale des déchets de type « circuits courts »)</p> <p>Les objectifs doivent tenir compte de la pertinence de la réutilisation (bilan environnemental) selon les différents biens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivre les tonnages réutilisés au regard des objectifs fixés et mener, le cas échéant, des actions correctrices</li> </ul>
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ Pourcentage du nombre de flux de déchets pour lesquels un objectif chiffré a été fixé en termes de réutilisation dans les textes réglementaires</li> </ul>

### 6.3.2. Explorer de nouvelles niches de réutilisation

42	<b>Soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation et les aider à se développer</b>
Acteurs potentiels	DGO3, centres de recherches, fédérations sectorielles, RESSOURCES
Public ciblé	EES
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lancer des appels à projets pour sélectionner et soutenir des projets de recherche et de développement d'activités nouvelles et/ou novatrices dans la réutilisation et la revente de produits</li> <li>○ Stimuler les collaborations avec les nouvelles technologies collaboratrices (Fablab, ...)</li> <li>○ Aider à étudier la faisabilité de la création d'une coopérative de regroupement des flux de déchets collectés par les ressourceries en vue de leur valorisation optimale (action initiée par RESSOURCES)</li> <li>○ Favoriser les initiatives de mises en réseau des EES et les modèles de coopération novateurs</li> <li>○ Développer l'innovation dans le secteur de la réutilisation (via des centres de savoirs)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pourcentage de projets-pilotes initiés visant à développer des activités nouvelles dans la réutilisation et la revente des produits, par type de projet</li> <li>○ Pourcentage des quantités supplémentaires de déchets réutilisés grâce à de nouvelles filières en matière de réutilisation des déchets, par type de filière et par EES</li> </ul>

### 6.3.3. Stimuler la réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques

L'asbl RECUPEL, organisme responsable de l'obligation de reprise des DEEE, a développé des partenariats avec l'économie sociale pour la collecte et la réutilisation de ces équipements (Protocole d'accord entre RESSOURCES et RECUPEL). L'accord de collaboration entre RECUPEL et RESSOURCES concerne notamment l'accès aux informations techniques et aux gisements de DEEE potentiellement réutilisables.



43	<b>Renforcer les dispositions en matière de réutilisation dans les réglementations relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques</b>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Assurer l'accès des EES à un gisement de qualité</li> <li>o Augmenter les marchés pour les biens réutilisés</li> </ul>
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, RESSOURCES
Publics ciblés	Obligataires de reprise et/ou les organisations agissant pour leur compte, EES actives dans la réutilisation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Organiser la rencontre des acteurs afin d'identifier les collaborations et les synergies potentielles à créer, à développer et à mettre en œuvre</li> <li>o Renforcer la collaboration entre l'économie sociale et RECUPEL par le biais de la révision de leur protocole d'accord</li> <li>o Promouvoir prioritairement la réutilisation d'équipements électriques et électroniques répondant à des critères de qualité</li> <li>o Evaluer le plan de réutilisation de RECUPEL ainsi que l'accord RECUPEL – RESSOURCES : accès au gisement, informations techniques, respect des dispositions, ... et proposer des modalités supplémentaires, notamment en matière de sanctions, en cas de non-respect de cet accord</li> <li>o Assurer la participation active aux groupes de travail fédéraux et interrégionaux pour travailler sur la conception des EEE pour garantir la réutilisation des produits</li> <li>o Suivre les travaux internationaux en matière de normalisation (CENELEC) et évaluer l'impact pour les EES</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pourcentage des quantités DEEE collectés et vendus par les EES, par catégorie de biens et par EES</li> <li>o Taux de réalisation des actions du plan de réutilisation de RECUPEL et de l'accord RECUPEL – RESSOURCES, par type d'actions</li> </ul>

### 6.3.4. Stimuler la réutilisation des matériaux de construction

Dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement, RESSOURCES a été invitée par la Wallonie à proposer un projet de réutilisation des matériaux de construction. Une demande similaire ayant été exprimée par la Région de Bruxelles-Capitale, les deux demandes ont été regroupées en un seul projet afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Cela a abouti au lancement en décembre 2011 d'un projet pour développer une filière de réutilisation et de recyclage des matériaux de construction, issus des chantiers de rénovation et de démolition sur base de projets-pilotes. Ce projet a été réalisé par la Confédération de la Construction Wallonne (CCW), le Centre Interdisciplinaire de Formation des Formateurs de l'Université de Liège (CIFIUL) et Ressources avec l'aide de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces opérateurs ont rédigé un guide de bonnes pratiques.

44	<b>Soutenir le développement de la filière de la réutilisation des déchets de construction</b>
Objectif	Développer la réutilisation des matériaux de (dé)construction
Acteurs potentiels	DGO3, centres de recherches, fédérations sectorielles

Publics ciblés	EES actives dans la réutilisation
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la diffusion du guide de bonnes pratiques en matière de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux de construction rédigé par l'asbl RESSOURCES, la CCW et le CIFFUL permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de sensibiliser les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entrepreneurs à la réutilisation et au recyclage des matériaux de construction</li> <li>○ de faciliter l'intégration de ces nouvelles pratiques dans leurs chantiers.</li> <li>○ réaliser l'accompagnement de nouveaux chantiers pour multiplier les exemples de bonnes pratiques</li> </ul> </li> <li>○ En fonction des résultats des travaux menés et des recommandations qui émergent dans les autres Régions, évaluer les besoins en terme d'analyse complémentaire de la composition des déchets de construction pour évaluer le gisement de déchets réutilisables et les actions prioritaires pour ces déchets</li> <li>○ Lever les freins identifiés dans le cadre de l'élaboration du guide pour les EES de réutilisation, essentiellement en matière de commission paritaire, et assurer le suivi</li> <li>○ Favoriser la reprise de certains matériaux par les EES (marbres, pierres ornementales, cheminées...) à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certaines ressourceries</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de guides de bonnes pratiques en matière de réemploi, de réutilisation et de recyclage des matériaux de construction distribués ou téléchargés</li> <li>○ Pourcentage du nombre d'EES actives dans le domaine de la réutilisation des déchets de construction Pourcentage des quantités de déchets de construction collectés et réutilisés, par EES</li> <li>○ Nombre d'actions menées en matière de réutilisation des déchets de construction, compte tenu des résultats et recommandations existantes dans les autres régions, par type d'action</li> </ul>





## **Cahier 3 : Gestion des déchets ménagers**



# 1. Champ d'application

## 1.1. Définitions

Les **déchets ménagers** sont définis à l'art. 2,2° du décret du 27 juin 1996 comme étant les *déchets provenant de l'activité usuelle des ménages* et les *déchets assimilés à de tels déchets* par arrêté du Gouvernement en raison de leur nature et de leur composition. Ces déchets « assimilés » sont essentiellement des déchets des commerces, des écoles, des voiries, des marchés, des PME...qui sont pris en charge par les communes ou intercommunales.

Pour ce qui concerne les déchets assimilés, aucune définition n'est disponible dans le décret susmentionné. Ils sont constitués des déchets de même nature que les déchets ménagers mais produits par d'autres acteurs que les ménages.

## 1.2. Flux et opérations de gestion des déchets ménagers

Contrairement au programme de prévention des déchets, le programme de gestion des déchets ménagers s'adresse à tous les flux repris dans les tableaux ci-dessous et pas seulement aux flux prioritaires.

Il convient également de considérer que le présent chapitre vise à une série d'actions pour différents flux dans le cadre de leur gestion exclusivement comme déchets ménagers. A la fin de la partie industrielle, une analyse plus fine est effectuée pour 9 flux différents :

- o déchets dangereux, PCB/PCT et huiles usagées ;
- o déchets d'emballages ;
- o déchets biodégradables ;
- o véhicules hors d'usage ;
- o déchets de construction et démolition ;
- o sédiments ;
- o déchets de bois ;
- o déchets plastiques ;
- o terres rares.

Ces 9 analyses reprennent des actions communes aux flux, comme déchets industriels et comme déchets ménagers. Dans le chapitre I, il est en effet exposé que la réforme de l'administration passera par la mise en place d'une approche intégrée de l'ensemble des déchets quelle que soit leur origine.

L'année de référence pour le présent plan de gestion des déchets ménagers est l'année 2013. D'autre part, une évaluation du précédent Plan Wallon des Déchets, pour les déchets ménagers, avait été réalisée en 2010. Les informations les plus pertinentes sont reprises ci-dessous. Le rapport complet peut être consulté sur le site [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be)

En 2013, le nombre d'habitants en Wallonie est de 3 563 060 habitants (source : Statbel). Les quantités de déchets ménagers produites en Wallonie totalisent 1 884 499 tonnes en 2013, soit 528,90 kg/hab.

### 1.3. Répartition des quantités de déchets ménagers par mode de collecte

Les principaux modes de collecte des déchets ménagers en Wallonie sont les suivants :

- la collecte non sélective en porte à porte (PAP) des OMB et des encombrants
- la collecte sélective en PAP
- la collecte sélective en bulles
- la collecte sélective en recyparcs
- les autres moyens de collecte pour :
  - les OMB communaux,
  - les flux liés aux divers canaux de collectes complémentaires organisées dans le cadre des obligations de reprises
  - les médicaments collectés en pharmacies
  - les textiles et encombrants collectés via notamment les entreprises d'économie sociale.

D'autres flux de déchets tels que les contenus de corbeilles de rue, les dépôts clandestins, les déchets de cimetières ne sont pas comptabilisés. Il est en effet constaté que très peu de communes déclarent séparément ces types de flux, lesquels sont vraisemblablement déclarés dans la rubrique plus globale des déchets communaux.

Il sera ainsi intéressant pour l'avenir de définir une nomenclature précise des déchets communaux et de disposer ainsi de données plus précises comparables entre elles.

Le tableau suivant synthétise les quantités de déchets ménagers collectées en 2013, par type de collecte. La collecte en recyparc concerne plus de la moitié des tonnages de déchets ménagers.

Type de collecte	Tonnes	Kg/habitant	%
Recyparcs	952.144	267,23	50,5%
Collectes non sélective en porte à porte	542.120	152,15	28,8%
Collectes sélective en porte à porte	242.766	68,13	12,9%
Bulles	87.750	24,63	4,7%
Collecte autres (déchets communaux )	34.474	9,68	1,8%
Collecte autres ( Ressources)	12.947	3,63	0,7%
Collecte autres (OBR)	12.299	3,45	0,7%
Tonnage total :	1.884.499	528,90	100%

Tableau 1 : Quantités de déchets ménagers collectées en Wallonie, par type de collecte (2013) (source: DGO3)

#### 1.3.1. Flux de déchets collectés en Recyparcs

Le tableau ci-dessous détaille les 46 flux de déchets ménagers collectés dans les recyparcs en Wallonie.



Tonnages collectés en 2013 dans les recyparcs en Wallonie			
Type de déchets	Tonnes	Type de déchets	Tonnes
Déchets inertes	334.643	Canettes et conserves	1.277
Déchets verts	212.810	Autres films plastiques	1.239
Encombrants	136.723	Huiles minérales	817
Bois	107.310	Amiante-ciment	657
Papiers-cartons mélangés	59.541	Déchets de construction en PVC	620
Métaux	22.743	Polystyrène expansé (frigolite)	601
Electroménagers bruns	9.608	Cartons à boissons	594
Verre Blanc + coloré	7.362	Pots de fleurs en plastique	466
Déchets spéciaux en mélange	6.483	Bouteilles en HDPE	402
Verre Coloré	5.614	Papiers	337
Déchets de plâtre	5.330	Plastiques mélangés	316
Verre Blanc	5.072	Graisses avec emballage	192
Ecrans – TV	4.911	Piles et accumulateurs	240
PMC en mélange	4.608	Cartons	167
Textiles	3.901	Bouteilles en plastiques mélangés	155
Matériaux de construction avec amiante	3.683	Lampes à décharge	137
Appareils de refroidissement	2.915	Bouchons plastiques	49,4
Electroménagers blancs	2.687	Bouchons de liège	26,3
Huiles de fritures	1.846	CD et DVD	18,5
Pneus usagés	1.622	Bouteilles en PP	13,2
Verre Plat	1.612	Fonds de bougies	0,395
DEEE en mélange	1.494	Bouteilles en PVC	0,313
Bouteilles en PET	1.303	Tonnage total :	952.144

Tableau 2 : Quantités de déchets ménagers collectées dans les recyparcs en Wallonie, par type de déchets (2013) (source : DGO3)<sup>20</sup>

Six flux totalisent donc 91,83 % des quantités collectées dans les recyparcs.

<sup>20</sup> *Remarque* : L'OWD dispose des données de collecte des 221 PAC dont 216 sont gérés par les intercommunales et 5 par 3 communes (La Louvière (3 PAC) , Eupen, Lens). Les données de collecte des PAC privés de Braine-l'Alleud et Mont St Guibert sont partielles et ne reprennent que les flux collectés dans le cadre des obligations de reprise.

## Répartition des tonnages de déchets ménagers collectés dans les PAC en Wallonie en 2013

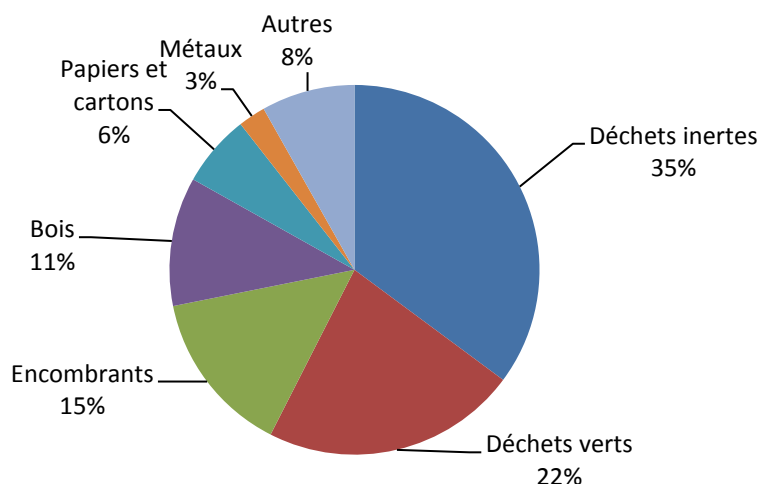


Figure 1 : Répartition des quantités de déchets ménagers collectés dans les recyparcs en Wallonie (2013) (source : DGO3)

### 1.3.2. Flux de déchets collectés en porte à porte

Le tableau suivant détaille les flux de déchets ménagers collectés en porte-à-porte en Wallonie en 2013. La collecte sélective en porte-à-porte concerne 3 flux principaux : les papiers-cartons, le PMC et les déchets organiques.

Type de collecte	Type de déchets	Tonnes	Kg/habitant	%
collectes non sélectives en porte à porte	Ordures ménagères brutes (OMB)	527.819,82	148,14	97,36%
	Encombrants mélangés	14.299,89	4,01	2,64%
<b>Total</b>		<b>542.119,70</b>	<b>152,15</b>	<b>100%</b>
collectes sélectives en porte à porte	Papiers et cartons	132.179,58	37,10	54,45%
	PMC	45.417,10	12,75	18,71%
	Déchets organiques	44.984,08	12,63	18,53%
	Déchets verts	8.687,92	2,44	3,58%
	Verre blancs + colorés	7.929,24	2,23	3,27%
	Encombrants sur appel	3.486,36	0,98	1,44%
	Textiles	57,28	0,02	0,02%
Déchets spéciaux en mélange	24,52	0,01	0,01%	
<b>Total</b>		<b>242.766,09</b>	<b>68,13</b>	<b>100%</b>

Tableau 3 : Quantités de de déchets ménagers collectées en porte à porte en Wallonie, par type de collecte et par type de déchets (2013) (source : DGO3)

### 1.3.3. Flux de déchets collectés en bulles

Le tableau suivant détaille les flux de déchets ménagers collectés en bulles en Wallonie en 2013. La collecte des déchets en bulles concerne essentiellement le verre et les textiles.

Type de collecte	Type de déchets	Tonnes	Kg/habitant	%
<b>Bulles</b>	Verre (blancs + colorés)	77.068,72	21,63	87,83%
	Textiles	8.069,27	2,26	9,20%
	Déchets verts	2.448,36	0,69	2,79%
	PMC en mélange	154,54	0,04	0,18%
	Huiles minérales	8,83	0,00	0,01%
<b>Total</b>		<b>87.749,71</b>	<b>24,63</b>	<b>100%</b>

Tableau 4 : Quantités de déchets ménagers collectées en bulles en Wallonie, par type de déchets (2013)  
(source : DGO3)

### 1.3.4. Quantités de déchets ménagers collectées par type de déchets

Les flux de déchets collectés les plus importants (tous modes de collecte confondus) sont classés par ordre d'importance décroissante dans le tableau ci-dessous.

Répartition des quantités de déchets ménagers collectées en 2013 en Wallonie			
Type de déchet	Tonnage	Kg/habitant	%
OMB	549.253	154,16	29,1%
Déchets inertes	334.643	93,92	17,8%
Déchets verts	223.946	62,85	11,9%
Papiers/Cartons	192.466	54,02	10,2%
Encombrants	170.840	47,95	9,1%
Déchets de bois	107.310	30,12	5,7%
Verres (blancs + colorés)	103.047	28,92	5,5%
PMC	53.818	15,10	2,9%
Déchets organiques	45.094	12,66	2,4%
DEEE	33.224	9,32	1,8%
Métaux	22.743	6,38	1,2%
Textiles	21.323	5,98	1,1%
Autres	16.344	4,59	0,9%
Déchets spéciaux (DSM, huiles min., piles)	10.448	2,93	0,6%
Total :	1.884.499	528,90	100%

Tableau 5 : Quantités de déchets collectées en Wallonie (tous modes de collecte confondus), par type de déchets (2013) (source : DGO3)

## 1.4. Composition des déchets ménagers

### 1.4.1. Composition des ordures ménagères brutes (OMB)

Le tableau ci-dessous présente la dernière composition moyenne des ordures ménagères brutes, en fonction de 14 flux de déchets (en kg/hab.an et en pourcentage en poids).

Les quatre flux principaux exprimés en poids des OMB sont par ordre décroissant :

- les **matières organiques** (41,4 %),
- les **plastiques** (12,6 %) (emballages plastiques et autres plastiques),
- les **papiers-cartons** (12,2 %),
- les **inertes** (11,3 %).

CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	%
<b>Fines</b>	organique	1,6%
	autres	0,1%
	<b>total</b>	1,8%
<b>Organique compostable</b>	produits alimentaires non consommés	16,3%
	cuisine	21,3%
	jardin	3,8%
	emballage organique compostable en installation industrielle	0,0%
	emballage home compostable	0,0%
	<b>total</b>	41,4%
<b>Organique non compostable</b>	organique non compostable	1,6%
	<b>total</b>	1,6%
<b>Papier / carton</b>	emballages recyclables	1,8%
	emballages non recyclables	1,4%
	papier recyclable	3,5%
	papier non recyclable	5,4%
	<b>total</b>	12,2%
<b>Verre</b>	emballage coloré	0,7%
	emballage transparent	2,1%
	non emballage	0,3%
	<b>total</b>	3,0%
<b>Métal</b>	emballage boisson aluminium	0,1%
	emballage boisson fer	0,3%
	autre emballage métallique (conserves) - Al	0,2%
	autre emballage métallique (conserves) - Fe	0,6%
	aérosol cosmétique et alimentaire	0,1%
	autres aérosols	0,0%
	non emballage (feuilles alu, clous, vis, agrafes,...)	0,7%
	<b>total</b>	1,9%
<b>Plastique</b>	bouteilles et flacons - emballages	1,0%
	films plastiques - emballages	4,8%
	autre emballage plastique	4,5%
	autre plastique (non emballage) : (plastiques durs, ...)	2,3%
	<b>total</b>	12,6%

<b>Complexes</b>	cartons à boissons	0,4%
	autre emballage complexe	1,0%
	Autres	0,1%
	<b>total</b>	1,5%
<b>Fraction potentiellement réutilisable</b>	textiles réutilisables	0,1%
	jouets	0,0%
	DEEE réutilisables	0,1%
	bois	0,0%
	maroquinerie	0,1%
	vaisselle	0,1%
	livres	0,0%
	autres	0,1%
	<b>total</b>	0,5%
<b>Autres DEEE</b>	Autres petits EEE	0,3%
	<b>total</b>	0,3%
<b>Textile</b>	emballage	0,0%
	textiles non réutilisables	2,7%
	<b>total</b>	2,8%
<b>Textile sanitaire</b>	langes	7,1%
	autres	1,1%
	<b>total</b>	8,2%
<b>Inertes</b>	déchets d'emballage inerte (porcelaine, grès,...)	0,1%
	autres	11,1%
	<b>total</b>	11,3%
<b>Spéciaux</b>	pires	0,1%
	médicaments	0,1%
	seringues	0,0%
	huiles usagées	0,0%
	emballage contenant des DSM (aérosols inclus)	0,1%
	huiles et graisses de friture	0,1%
	autres	0,2%
	<b>total</b>	0,5%
<b>Bois</b>	déchets d'emballage	0,1%
	autres (non emballage)	0,3%
	<b>total</b>	0,4%
<b>Divers</b>	divers	0,3%
	<b>total</b>	0,3%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

Tableau 6 : Composition moyenne annuelle des ordures ménagères brutes (OMB) en Wallonie (années 2009-2010) (source : Bilan du PWD H2010)

## 1.4.2. La fraction fermentescible des ordures ménagères brutes dans les OMB

La part fermentescible compostable ou biométhanisable encore présente dans les OMB est composée de 4 fractions et représente 60,3 % des ordures ménagères brutes en moyenne :

	2013
Déchets organiques	65,3
Petits déchets de jardin	6,3
Langes enfants	10,0
Papiers cartons non recyclable	11,5
	93,1

La collecte sélective des déchets organiques ainsi que le développement du compostage à domicile/de quartier représentent donc un potentiel important de recyclage.

## 1.4.3. Les emballages dans les OMB

Les déchets d'emballages présents dans les OMB représentent 29.65 kg/hab.an soit 19.24 % du contenu de la poubelle des ordures ménagères brutes.

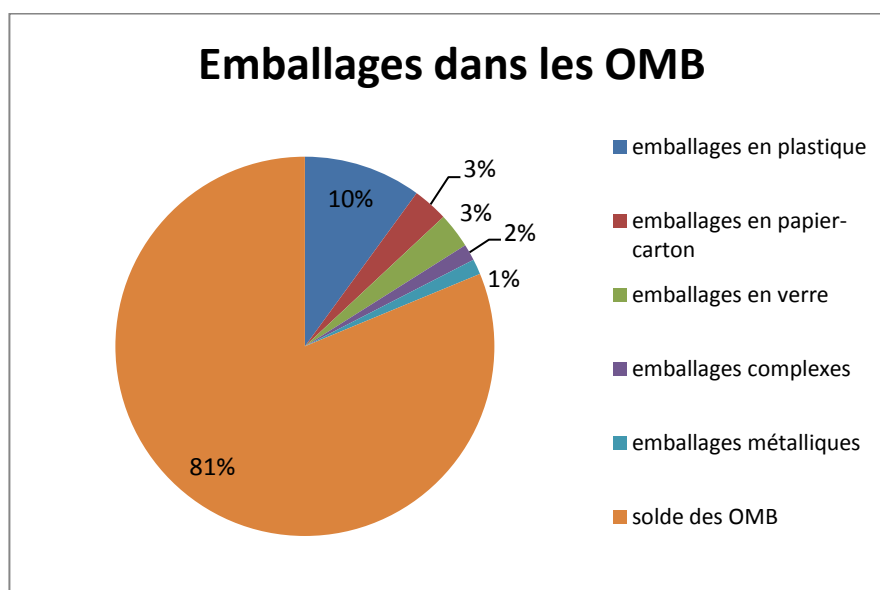


Figure 3 : part des emballages dans les OMB par rapport aux autres flux d'OMB (source : Bilan du PWD H2010)

En moyenne pour la Wallonie, les sous-fractions des déchets d'emballages sont présentées par ordre décroissant d'importance dans le tableau ci-dessous.

<b>Principaux types d'emballages dans la poubelle d'OMB en Wallonie (2009-2010)</b>		
Catégorie	Sous-catégorie	kg/hab.an
Plastique	films plastiques - emballages	5,6
Plastique	autres emballages plastiques	5,2
Verre	emballages transparents	2,4
Papiers-cartons	emballages recyclables	2,2
Papiers-cartons	emballages non recyclables	1,7
Complexes	autres emballages complexes	1,2
	dont cartons à boissons	0,4
Plastique	bouteilles et flacons - emballages	1,2
Verre	emballages colorés	0,8
Métal	autres emballages métalliques (conserves)	1,4
Autres emballages		0,5
TOTAL	Tous emballages confondus	22.2
	Emballages de type PMC	3
	PMC + films + emballages plastiques rigides P+MC)	16.5

Tableau 7 : Quantités des principaux types d'emballages présents dans les OMB en Wallonie, par type d'emballages (années 2009-2010, en kg/hab.an) (source : Bilan du PWD H2010)

Les plus gros gisements de déchets d'emballages encore présents dans les ordures ménagères brutes sont donc les emballages plastiques en dehors des bouteilles et flacons, suivis par le verre et les papiers-cartons. La composition date de 2010. En 2013, le gisement total d'emballages P+MC encore dans la poubelle est estimé à 18.3 kg sur base du gisement total du tableau 9. 80% du flux P+ MC encore présent dans la poubelle est constitué de plastique.

Au sein des sous-catégories de la fraction « emballages » et de la fraction « autres papiers-cartons (hors emballages) », une distinction a été faite entre la fraction recyclable et non recyclable sur base des consignes de tri. Nous devons également distinguer les consignes de tri actuelles pour les emballages (PMC) de celles actuellement testées suivant différents scénarios (P+MC)

En effet, trois communes wallonnes testent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, trois nouvelles consignes de tri pour les emballages :

- Frameries (zone Hygea) – 21.600 habitants : PMC + films plastiques et emballages durs dans le même sac ;
- Hannut (zone Intradel) – 15.800 habitants : PMC et emballages durs dans le même sac et un deuxième sac avec les films plastiques ;
- Marchin (zone Intradel) – 5300 habitants : PMC et emballages durs dans le même sac (pas de collecte des films plastiques en porte à porte).

En fonction des études réalisées sur le potentiel encore recyclable dans les OMB et des premiers résultats des nouvelles collectes des emballages dans les trois communes citées, on peut arriver à un potentiel suivant :

Fractions		Kg/hab potentiel dans les OMB	Pourcentage atteignable	kg/hab réalisable
Papiers-cartons (emballages et hors emballages)		20.33	45%	9.15
Verre		4.58	90%	4.12
P+MC (total) dont :				12
	PMC - Métal	1.4	100%	1.4
	PMC – bouteilles et flacons Plastique	1,2	100%	1,2
	PMC - Complexes (cartons à boissons)	0,4	100%	0,4
	P+MC – films plastiques	5,6	70%	4,0
	P+MC – plastiques durs	5,2	95%	5,0
Total fractions recyclables				25.27

Tableau 8 : Proportion de déchets recyclables dans les ordures ménagères brutes en Wallonie

En conclusion, si on parle de gisement net :

En 2013, on collectait 45.180 tonnes de PMC net – 12,68 kg/habitant.

En 2025, on pourra collecter 89.792 tonnes (23,88 kg/habitant), soit 44.612 tonnes en plus (12 kilos en plus via le sac P+MC)

- 3 kg/habitant d'emballages PMC (scénario traditionnel) en plus qu'on ira rechercher dans les OMB
- 5 kg/habitant en plus pour les emballages rigides
- 9 kg/habitant en plus pour les emballages rigides et films plastiques

Si on parle des fractions brutes, le gisement de 2013 était de 53.818 tonnes (15,10 kg/habitant et 16% de résidus). En 2025, compte tenu des consignes de tri plus souples, on peut estimer que les résidus baisseront (des résidus seront dorénavant considérés comme « bons » emballages). On peut estimer les résidus aux alentours de 10%. Le gisement brut devrait donc s'élever à 99.768 tonnes.

Les résidus à traiter sont de 8610 tonnes en 2013 et de 9977 tonnes en 2025.

## 1.5. Gisement optimisé en terme de prévention

Le plan de gestion des déchets ménagers est construit sur base d'un gisement optimisé en termes de prévention. Le tableau ci-dessous détaille l'impact du programme de prévention des déchets sur le gisement estimé des déchets ménagers, à l'horizon 2025.

Flux	Gisement total	Scénario au fil de l'Eau	Impact prévention	Scénario Prévention
	2013	2025	2025	2025
Matières organiques	65,33	65,73	-11,18	54,55
Déchets verts (recyparc-PAP-Bulles)	69,14	70,95	-4,08	66,87
Papiers et cartons	74,35	73,43	-6,02	67,42



Encombrants mélangés et plastiques	47,95	50,20	-1,62	48,59
Bois (recyparcs)	32,26	32,26	0,00	32,26
DEEE (IC+ reseau recupel)	9,94	10,40	-0,70	9,71
Textiles (IC + ressourceries)	10,95	10,95	0,00	10,95
Verre emballage	33,5	33,50	-2,78	30,72
Verre non emballage	0,95	0,95	0,00	0,95
Emballages P+MC (tous les emballages plastiques inclus)	33,4	33,4	-2,8	30,6
Plastiques non-emballages	4,2	4,2	0,0	4,2
Métaux non-emballages (recyparcs)	7,5	5,3	0,0	5,3
Déchets inertes (recyparcs)	112,7	112,7	0,0	112,7
Déchets dangereux des ménages (DSM, huiles minérales...) + piles et accumulateurs	3,8	3,8	-0,3	3,5
Résidus (amiante, langes, autres emballages...)	22,93	22,93	-0,04	22,89
Total	528,9	530,68	-29,49	501,20

Tableau 9 : Quantités de déchets ménagers estimées à l'horizon 2025, par type de déchets (gisement optimisé en terme de prévention) (source : RDC21 / programme de prévention des déchets).

Pour la bonne compréhension de ces projections, il faut tenir compte des remarques et hypothèses suivantes :

- L'impact de la prévention s'applique linéairement entre 2013 et 2025, et de manière identique à la collecte en porte-à-porte et en recyparc;
- Les quantités d'OMB collectées en 2013 sont réparties par flux sur base de de l'estimation du gisement total réalisée par RDC, déduction faite des fractions collectées séparément;
- La prévention porte uniquement sur les emballages, ce qui explique qu'une distinction soit faite entre les flux d'emballages et de non-emballages :
  - Les emballages cartons sont repris en ligne "Papiers/Cartons". Le scénario prévention à l'horizon 2025 considère une diminution de - 4,36 kg/hab de papier et - 1,66 kg/hab d'emballages en carton
  - PMC totaux : correspond aux plastiques d'emballage, métaux d'emballage et cartons à boissons.
- Il n'a pas été tenu compte d'un scénario de réutilisation pour déterminer les évolutions des gisements, car les biens seront en partie collectés puis réutilisés et la répartition n'est pas connue ;
- Encombrants : le programme de prévention regroupe les fractions « encombrants », « DEEE » et « bois et plâtres ». Afin d'affiner les données, les différents flux ont été scindés. Les actions de prévention ne portent que sur les fractions « encombrants mélangés et plastiques » et « DEEE » ;

<sup>21</sup> Etude disponible sur le site [www.environnement.wallonie.be/sols et déchets/préparation du PWD](http://www.environnement.wallonie.be/sols-et-dechets/preparation-du-pwd)

- La catégorie « résidus » comprend les déchets non repris dans une autre catégorie, par exemple l'amiante-ciment, les matériaux de construction avec amiante, le textile sanitaire collecté dans les OMB, ... La prévention des résidus correspond à la prévention sur les emballages « autres » que carton, verre, PMC ;
- Ces projections de gisement optimisé tiennent compte de l'évolution de la population wallonne telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>Projection de la population wallonne</b>					
Année	2010	2013	2017	2020	2025
nombre d'habitants / Wallonie	3 498 384	3 563 060	3 630 219	3 678 940	3 760 148

Tableau 10: Evolution du nombre d'habitants en Wallonie entre 2010 et 2025 (source : Statbel, Perspectives de population 2014-2061, BFP, SPF économie et DGSIE)

## 2. Orientations stratégiques

### 2.1. Objectifs généraux

La Wallonie s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, et ce, en combinant une protection maximale de l'environnement comme une gestion optimale des ressources.

Elle poursuit ainsi, en ce qui concerne les déchets ménagers, les objectifs généraux suivants :

- la préservation et l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières, afin de réduire l'impact global sur l'environnement ;
  - la promotion du réemploi et de la réutilisation des produits et des déchets ;
  - l'adoption de statuts de « fin de déchet » (End of Waste, EOW), ou de sous-produits lorsque les matériaux concernés le permettent ou que des avantages économiques s'en dégageraient, et pour autant que les impacts environnementaux qui en résulteraient soient constants ou réduits ;
  - l'intégration optimale des déchets dans les filières de recyclage existantes et à venir ; l'optimisation des filières de traitement afin de minimiser leur impact pour l'environnement
  - la création d'emplois dans les filières de réemploi et de recyclage en Wallonie, conformément aux principes d'autosuffisance et de proximité ;
  - le contrôle et la préservation de la qualité des matières organiques issues des déchets ainsi que l'augmentation de leurs quantités collectées sélectivement ;
  - la réduction des impacts des transports routiers liés à la collecte et au traitement des déchets ;
- de manière générale, la maîtrise des coûts et la prise en compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux.

### 2.2. Orientations

Les objectifs se traduisent dans les orientations stratégiques suivantes :

#### **OS01. Donner la priorité à l'utilisation des ressources en circuit fermé**

La gestion efficace des ressources et l'économie circulaire constituent le cadre de référence de l'Union Européenne et de la Wallonie.

La Wallonie opte pour le tri maximal à la source tout en veillant à son coût, sa praticabilité et à son acceptabilité au niveau du citoyen, lequel doit par ailleurs pouvoir bénéficier de messages clairs et d'une communication régulière et efficace.

L'intensification et l'optimisation des collectes sélectives passent par le recours aux analyses coûts-bénéfices et par l'approche LCA (Analyse du cycle de vie) en vue de sélectionner les flux présentant un bilan global positif. C'est ainsi que la généralisation de la collecte de nouveaux flux est préconisée par le biais des

réseaux de recyparcs: le verre plat, le PVC de construction, le polystyrène expansé, les pots de fleur et autres objets en PE et PP ainsi que les films plastiques autres qu'agricoles.

Le Plan vise également à généraliser la gestion séparée des matières organiques conformément à la hiérarchie des priorités en matière de gestion des déchets et à augmenter la collecte sélective des déchets plastiques.

Enfin, le Plan prévoit le maintien des collectes sélectives existantes, et leur consolidation en vue d'assurer leur pérennité ainsi qu'une certaine stabilité pour les initiatives qui ont prouvé leur bon rapport coût-efficacité. Des objectifs chiffrés de collecte sont prévus afin de ne pas relâcher les efforts consentis au niveau du verre, du PMC, des papiers-cartons, des DEEE, des piles, ....

Pour d'autres flux tels que les encombrants, des objectifs chiffrés de réutilisation sont arrêtés.

Comme mentionné précédemment, afin d'encre accentuer le rôle joué par les parcs à conteneurs en termes de réutilisation et de recyclage, la dénomination « RECYPARC » sera généralisée sur tout le territoire de la Wallonie et dans la réglementation wallonne. Le changement de nom se réalisera progressivement au fur et à mesure du renouvellement des infrastructures et/ou des outils de communication.

## **OS02. Viser l'efficacité et l'efficience des collectes sélectives**

Le Plan détermine le service minimum à assurer ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre, mais laisse aux personnes morales de droit public territorialement responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers le soin de définir la stratégie la plus efficace pour y parvenir, compte tenu de leurs spécificités locales (zones urbaines, semi-urbaines, rurales, ...).

## **OS03. Vers une tarification incitative de la gestion des déchets**

Conformément au principe du pollueur-payeur, le coût de la gestion des déchets répercuté sur les citoyens sera orienté vers la mise en œuvre d'une tarification incitative en vue de limiter la production d'ordures ménagères brutes et de rendre financièrement attractive la participation aux collectes sélectives.

Par ailleurs, le citoyen ne doit pas payer pour la gestion des déchets produits par les entreprises, lesquelles devront assumer le coût réel et complet de la gestion des déchets qu'elles produisent.

Au niveau de la détermination du coût du service, il conviendra de proposer une clé de répartition frais fixes / frais variables équilibrée afin de garder un caractère incitatif favorable à la prévention des déchets tout en limitant le risque d'incivilités et de non-récupération de la taxe.

La Wallonie encouragera également l'amélioration continue des règlements de police et des règlements-taxe communaux en vue de les rendre compatibles avec la politique régionale, notamment en matière de collectes sélectives.

## **OS04. Développer les collectes sélectives en vue de la réutilisation**

La collecte sélective en vue de la réutilisation des déchets sera favorisée pour certains flux de déchets en vue d'atteindre un objectif de collecte de 8 kg/hab. en 2025.

Les partenariats entre les entreprises d'économie sociale actives dans la réutilisation des déchets et les personnes morales de droit public territorialement responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers seront généralisés (cf. programme de prévention des déchets). Ces partenariats devront également être encouragés dans le cadre de la collecte des DEEE par d'autres circuits que les recyparcs (distribution).

## **OS05. Développer l'utilisation des lieux-cibles en matière de collectes sélectives**

Les dernières années, certaines collectes sélectives (papier-carton, verre,...) ont vu leur rendement plafonner au niveau des ménages. Par contre la collecte sélective « hors domicile » est encore trop peu développée.

D'une part, l'utilisation des recyparcs, comme lieu principal de collecte, sera privilégié. L'augmentation de la fréquentation de recyparcs par les ménages sera recherchée et les motifs pour lesquels certains citoyens ne les fréquentent pas seront recherchés.

D'autre part, d'autres cibles que les ménages seront visées (centres sportifs, administrations, lieux de travail, ...) ou amplifiées (telles que la collecte de PMC dans les entreprises ou le verre dans le secteur HoReCa) dans les initiatives de collectes sélectives des déchets assimilables sous l'impulsion de l'AGW du 05 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets. Cet AGW verra, à terme, son champ d'application étendu, notamment au tri des matières organiques dans les entreprises (voir à ce sujet la partie industrielle du Plan).

L'agrément de Fost Plus fera l'objet d'un suivi attentif au niveau de son exécution. Un ou des scénario(s) optimal(aux) d'extension de la fraction P du PMC (aux emballages durs et films plastiques) sera(ont) déterminé(s) en vue de sa(leur) généralisation à toute la Wallonie. La Wallonie défendra en effet cette position lors du renouvellement de l'agrément de Fost Plus, notamment dans le cadre de la nécessité pour Fost Plus d'atteindre les taux de recyclage prévus dans son agrément actuel et futur, et de rencontrer les futures impositions européennes en la matière. Les programmes de base en matière de collectes sélectives d'emballages ménagers produits dans les entreprises, administrations, écoles, ... devront aboutir à une amélioration substantielle de l'efficacité en matière de tri sur le terrain et de recyclage des déchets assimilables.

L'ouverture du réseau des recyparcs aux PME et TPE, artisans et commerçants sera organisée de manière à améliorer la collecte sélective et le tri des déchets assimilables.

## **OS06. Créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles filières de recyclage**

Le marché de certains déchets recyclables est mondial ou européen. Il est nécessaire de s'assurer que les filières de recyclage existantes soient environnementalement efficaces afin de ne pas favoriser l'éco-dumping. A cette fin, la Wallonie compte tenir à jour un observatoire des meilleures technologies disponibles et suivre les études menées au niveau de l'Union Européenne en la matière. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, les filières de recyclage des déchets plastiques seront prioritaires.

Par ailleurs, quatre programmes d'actions prioritaires seront menés visant à :

- améliorer les possibilités en matière de recyclage en agissant sur l'offre et la demande
- optimiser les débouchés pour les composts et digestats produits par la révision du cadre légal
- favoriser la R&D en matière de recyclage concernant notamment les filières de recyclage des déchets plastiques en lien avec les pôles de compétitivité
- mettre en place un mix d'instruments cohérents de manière notamment à éviter les signaux contradictoires entre la valorisation matière et la valorisation énergétique.

## **OS07. Conforter la maîtrise publique de la collecte des déchets ménagers**

La déclaration de politique régionale prévoit qu'il conviendra de garantir la maîtrise publique du secteur des déchets ménagers et que l'emploi local dans le secteur sera favorisé.

Cet objectif sera concrétisé par l'adoption de dispositions qui assureront la maîtrise publique de la collecte des déchets ménagers délaissés par les ménages sur la voie publique et dans les recyparcs. Celle-ci restera exclusivement sous la responsabilité des personnes morales de droit public territorialement compétentes (communes ou, par délégation, intercommunales).

La possibilité pour les autorités publiques de réglementer la collecte sur la voie publique des déchets d'autres producteurs que les ménages sera également confortée.

Il s'agit, d'une part, d'asseoir la possibilité pour les pouvoirs locaux d'assurer une meilleure gestion de la mobilité en limitant, par exemple, les plages horaires où les camions de collecte peuvent circuler en centres urbains.

Des exigences de propreté voire de salubrité publique peuvent, d'autre part, nécessiter l'adoption de mesures destinées à limiter le stockage anarchique de certains déchets sur le domaine public.

Par ailleurs, l'imposition, pour certains types de déchets (huiles et graisses, déchets spéciaux, déchets électriques et électroniques, etc) de conditions sectorielles ou particulières similaires à celles applicables aux recyparcs sera généralisée, le cas échéant à partir de certains seuils de collecte, aux autres formes de collecte se développant (via, par exemple, les surfaces commerciales).

En effet, le rôle de la distribution en tant que canal de collecte supplémentaire doit faire l'objet d'un encadrement régional mieux défini en vue de présenter les mêmes garanties en matière de protection de l'environnement que les autres canaux de collecte.

Par ailleurs, les mêmes obligations de reporting des déchets ménagers seront imposées à tous les canaux de collecte.

## **OS08. Assurer l'optimisation des obligations de reprise**

Le principe de la responsabilité élargie du producteur reste un instrument important dans l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière de collectes sélectives et de recyclage. Cependant, la notion de convention environnementale, telle qu'elle est actuellement pratiquée, ne donne pas satisfaction. D'autres

mécanismes seront proposés afin de renforcer le rôle de la Wallonie dans le contenu des accords avec les obligataires de reprises.

### **OS09. Veiller à la sécurité, aux conditions de travail des opérateurs et gérer les situations de crise**

Le secteur de la collecte des déchets, surtout en porte-à-porte, est un secteur d'activités générateur d'accidents. La Wallonie doit donc mettre en œuvre les mécanismes de concertation adéquats en vue de diminuer les risques et d'aboutir à des recommandations applicables par toutes les parties.

La mise en place de plans d'urgence/de crise décrivant les modalités de collecte à mettre en œuvre en cas d'intempérie et/ou de pandémie sera encouragée dans la mesure où la continuité du service représente un enjeu sanitaire non négligeable en cas de crise.

Enfin, la Wallonie veillera à l'intégration de dispositions visant à améliorer la qualité de vie des riverains, la sécurité et l'impact de la collecte sur l'environnement et la qualité du service notamment dans les projets de cahiers des charges établis en exécution de l'obligation de reprise de certains déchets.

### **OS10. Optimiser l'impact des filières de traitement dans une logique de développement durable**

La DPR 2014-2019 stipule que le Gouvernement wallon veillera à adopter un Plan wallon des déchets basé sur l'évaluation de l'impact des filières dans une logique de développement durable en intégrant les paramètres sociaux, économiques et environnementaux.

Les choix opérés en matière de traitement des déchets ménagers reposent sur des analyses coûts-bénéfices et sur l'approche LCA (Analyse de cycle de vie). Ces analyses ont permis de conforter l'intérêt d'avoir recours à la biométhanisation ou au compostage de la fraction organique des ordures ménagères brutes par rapport à l'incinération de celle-ci.

Par ailleurs, l'impact de différents scénarios de traitement des déchets ménagers et des DIB a été évalué : celui qui présente le bilan global le plus favorable consiste à interdire la mise en CET des DIB en vue de favoriser leur recyclage et leur valorisation énergétique. Il est tenu compte, dans ce contexte, des partenariats public-privé déjà existants et il est prévu une fourchette au niveau des besoins en matière de capacité d'incinération à l'horizon 2025 correspondant à deux cas de figure, à savoir d'une part la conclusion éventuelle de nouveaux partenariats public-privé permettant de traiter les DIB déviés de la mise en CET et d'autre part une situation inchangée par rapport à la situation actuelle et donc sans partenariat additionnel.

### **OS11. Limiter les capacités de traitement aux stricts besoins de la gestion des déchets ménagers et encourager les synergies entre intercommunales.**

La DPR prévoit que le Gouvernement wallon veillera à adopter un Plan qui actualise les besoins et les priorités en matière d'infrastructures et de services publics. Ce dernier doit également renforcer les synergies entre opérateurs publics et privés afin de rationaliser l'utilisation des équipements et offrir le

meilleur service au meilleur prix pour les citoyens et les entreprises en tenant compte des engagements pris.

L'évaluation des capacités de traitement des déchets ménagers à financer par la Wallonie tient compte de l'impact du programme de prévention des déchets et des objectifs chiffrés des collectes sélectives en vue du recyclage des déchets ménagers. C'est ainsi que la Wallonie devra se doter de capacités additionnelles de traitement des matières organiques. Par contre, en matière de capacités d'incinération, le Gouvernement a établi le 8 octobre 2015 le cadre dans lequel il entend agir, à savoir « la limitation des capacités d'incinération disponibles à un maximum de 606 KT de déchets ménagers, communaux et hospitaliers. Cette limitation de capacité sera revue en 2020 sur base d'une nouvelle évaluation des besoins ». Le Plan entend donc instaurer une approche dynamique dans le temps et flexible. C'est ainsi qu'un horizon temporel fixé à 2025 sera également prévu dans le Plan afin de donner une ligne-guide à long terme nécessaire aux décisions d'investissements éventuelles.

## **OS12. Interdire la mise en CET des DIB recyclables et/ou combustibles à l'horizon 2020**

Les interdictions successives de mise en CET de certains déchets ont constitué un signal fort en faveur des modes de gestion environnementalement préférables tels que le recyclage ou la valorisation. C'est pourquoi cette impulsion sera poursuivie par le biais d'une interdiction de la mise en CET des DIB recyclables et/ou combustibles à l'horizon 2020. Cette disposition devrait permettre de détourner pas moins de 130.000 Tonnes de DIB vers les filières de recyclage et/ou de valorisation. L'impact de la disposition sur les outils publics de traitement des déchets sera évalué annuellement, notamment au niveau des incinérateurs de déchets ménagers et des partenariats conclus.

## **OS13. Appliquer le principe de proximité et d'autosuffisance pour le traitement des déchets municipaux en mélange**

Le transfert transfrontalier de déchets ménagers, souvent sur de longues distances, en vue de leur élimination ou même de leur valorisation énergétique, ne peut être qualifié de solution environnementalement optimale et peut difficilement se justifier dans une approche d'économie circulaire. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il existe des solutions locales de traitement équivalentes.

Les principes d'autosuffisance et de proximité, définis dans le cadre de la Directive 2008/98/CE, requièrent des états membres la possession d'un réseau d'infrastructures permettant la gestion des déchets ménagers collectés, et ce dans une optique de protection de l'environnement et de la santé humaine, tout en tenant compte des meilleures technologies disponibles. Ainsi les états membres peuvent s'opposer à des importations ou des exportations qui pourraient mettre en péril la viabilité de leur réseau.

En particulier, lorsqu'il est question de transferts de déchets municipaux en mélange, le Règlement 1013/2006 permet aux autorités de s'opposer à de tels transferts. En outre, les déchets ménagers collectés, aux termes de la Convention de Bâle, doivent faire l'objet d'une procédure de notification et de consentement préalable pour les transferts au sein de l'Union, et sont interdits en dehors de l'Union. Ceci est valable pour autant que lesdits déchets ne figurent pas par ailleurs sur la liste verte. En outre, en ses articles 11 et 12, le Règlement



détaille les objections qui peuvent être faites aux transferts lorsque les déchets sont destinés respectivement à l'élimination et à la valorisation.

Ces principes doivent donc être suivis afin de garantir non seulement un approvisionnement suffisant des infrastructures de gestion des déchets wallonnes, mais également que les capacités disponibles ne seront pas utilisées pour le traitement de déchets étrangers au détriment des déchets produits sur le territoire de la Wallonie. Les unités de traitement en Wallonie peuvent cependant accepter des déchets provenant de l'étranger si des capacités excédentaires existent. Le suivi des importations comme des exportations de déchets ménagers ira donc en ce sens.

## 2.3. Objectifs chiffrés généraux

L'Union européenne imposant des objectifs chiffrés en matière de collecte sélective, il est logique que des objectifs chiffrés soient également fixés dans le Plan. Ils sont conformes aux objectifs fixés par la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

L'objectif global est d'atteindre les taux de collecte sélective suivants pour certains types de déchets à l'horizon 2025.

Objectifs de collecte en vue du recyclage	Gisement (T) année 2013	Prévision collectes sélectives 2025 (T)	taux de collecte sélective 2013	prévision taux 2025
fraction fermentescibles des OMB (FFOM) sans les langes	303.255	160.006	14%	53%
papier-carton (recyclable)	205.184	194.925	86%	95%
verre (emballages)	113.019	107.368	86%	95%
PMC et P+MC (hors résidu)	115.061	89.792	43%	78%
Textile	40.269	30.202	55%	75%
huiles et graisses de fritures	6.479	3.211	34%	50%
Piles	1.414	706	48%	50%

Les objectifs de réutilisation pour les objets valorisables sont les suivants :

Objectifs de collecte en vue de la réutilisation	Gisement (T)	Prévision 2025 (T)	2013 (kg/hab)	prévision 2025 (kg/hab)
objets valorisables	186.645	29.432	3,06	8,00

Les objectifs de recyclage et de valorisation pour les DEEE sont les suivants :

Objectifs de collecte des DEEE en vue du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation	Gisement (T)	Prévision collectes sélectives 2025 (T)	prévision valorisation 2025	prévision préparation au réemploi et recyclage 2025
DEEE	80.186	52.121	de 75% à 85%	de 55% à 80%

Les objectifs de valorisation pour les déchets verts et le bois sont les suivants :

Objectifs de collecte des déchets verts et de bois en vue du recyclage ou de la valorisation	Prévision des collectes sélectives 2025 (T)	taux de valorisation 2013	prévision taux 2025
déchets verts	223.629	100%	100%
bois	110.800	100%	100%

Tableau 12 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de taux de collecte sélective des déchets ménagers, par type de déchets (source : DGO3)

## 3. Gestion des flux de déchets

### 3.1. Actions de bonne gouvernance

#### 3.1.1. Vers une tarification incitative ?

L'analyse multicritères<sup>22</sup> des statistiques des communes en matière de gestion des déchets a mis en évidence l'importance déterminante de la tarification en matière de déchets. Elle a également abouti à la conclusion que la tarification au poids était la plus performante en termes de réduction des OMB produites suivie de la tarification au volume.

Une étude met également en évidence l'existence de mesures sociales dans 69,7% des communes. On constate une absence d'harmonisation entre les mesures mises en œuvre ainsi qu'une complexité de recensement et de comparaison desdites mesures qui sont au nombre de 700. Pour ce qui concerne les modes de collecte, la situation est la suivante :

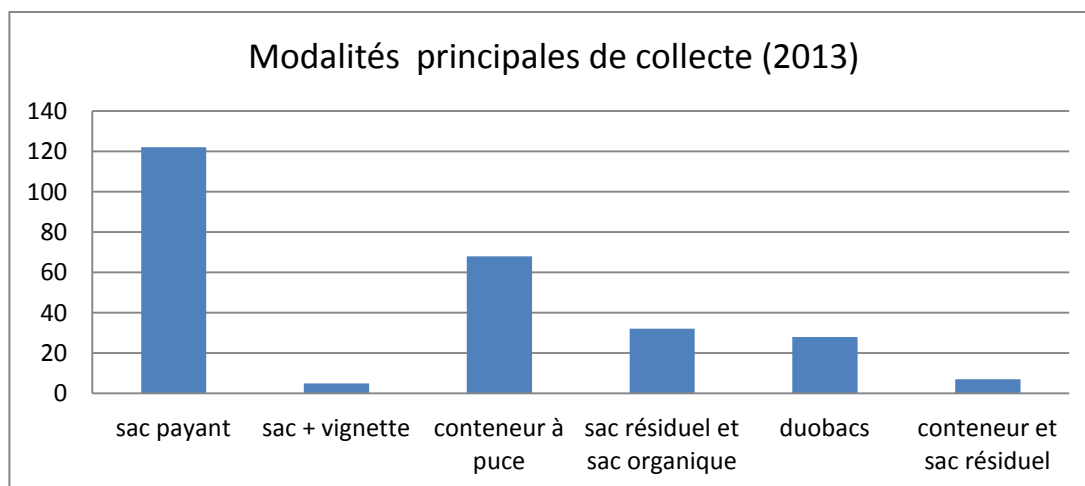


Figure 5 : Répartition du nombre de communes wallonnes en fonction du mode de collecte des ordures ménagères brutes qu'elles utilisent (2013) (source : DGO3)

Enfin, la DPR prévoit que le Gouvernement veillera à évaluer le mécanisme du coût-vérité et préciser ses modalités d'application, en ce compris les mesures sociales et le contrôle envers les communes.

On travaillera, de manière générale, à évoluer vers une approche de tarification qui soit la plus harmonisée possible à un niveau supracommunal.

Par ailleurs, la tarification au poids est recommandée dans la mesure où elle aboutit à la production la plus faible d'OMB. De manière générale, la tarification doit aboutir à l'objectif que les citoyens trient plus, réduisent leurs quantités de déchets, et ainsi aient un avantage financier significatif d'adhérer aux collectes sélectives. Un équilibre entre la partie forfaitaire et la partie variable du coût sera recherché en vue de limiter la tentation que pourraient avoir certains citoyens de se libérer de leurs déchets par d'autres moyens (déchets sauvages, incinération à domicile, etc).

<sup>22</sup> Disponibles sur le site [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be)

Il est également constaté une très grande disparité quant à la façon dont les différentes intercommunales de gestion de déchets calculent et répercutent leurs coûts de gestion sur leurs communes affiliées et donc *in fine* les citoyens. Les règles comptables d'amortissement et de provision, notamment, divergent sensiblement. Il sera ainsi établi un plan comptable harmonisé - ou tout autre document financier équivalent - applicable aux différents outils publics de gestion de déchets subventionnés par la Wallonie avec pour objectif la généralisation de bonnes pratiques et l'uniformisation des méthodes de calcul des coûts répercutés sur les citoyens.

La collecte de certains déchets de PME dans les recyparcs améliore le bilan environnemental et socio-économique de celle-ci et est donc souhaitable en vue de créer les conditions nécessaires à l'émergence de nouvelles filières de recyclage. Cette collecte doit cependant être facturée au coût réel et complet et ne pas faire l'objet de subsides régionaux. Il convient en effet, d'une part, d'éviter tout reproche en termes d'éventuelles aides d'état illégales et, d'autre part, d'éviter toute concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises privées actives dans ce secteur d'activités.

Les intercommunales présentent des situations très différentes quant aux services proposés vis-à-vis des PME ainsi qu'aux modes de rémunération desdits services. Une harmonisation sera également recherchée à ce niveau.

1	<b>Affiner la politique régionale en matière de coût-vérité</b>
Objectif	Garantir la transparence des coûts Recommander les meilleures pratiques en matière de tarification Réfléchir à la répercussion directe du coût de gestion des déchets ménagers sur le citoyen à un niveau supracommunal
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW, Fédération des receveurs communaux
Public ciblé	Intercommunales, communes, ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Création d'un plan comptable harmonisé (ou toute forme de document financier équivalent) comportant la même information harmonisée) pour les différentes installations de gestion de déchets ménagers</li> <li>o Rapport annuel sur le respect du plan comptable</li> <li>o Tenir à jour un observatoire des mesures sociales en vue de produire des recommandations vers les communes</li> <li>o Tenir à jour un observatoire des coûts techniques de gestion des déchets ménagers, y compris dans les recyparcs</li> <li>o Mieux communiquer vers le citoyen par le biais d'une simplification de l'annexe de l'AGW du 5 mars 2008</li> <li>o Tenir à jour un observatoire de la tarification des déchets assimilés ou non ménagers organisés par les communes (type de tarification notamment)</li> <li>o Communiquer les meilleures pratiques en matière de tarification, afin que le citoyen ait un avantage financier à trier</li> <li>o Appliquer le coût réel et complet</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de mise en œuvre des différents observatoires</li> <li>o Communications réalisées vers les intercommunales et communes en terme de tarification</li> </ul>

### 3.1.2. Affiner la notion de service minimum

L'article 3 §1<sup>er</sup> de l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents définit le service minimum et le service complémentaire.

Une étude<sup>23</sup> a abouti aux constats suivants :

- o globalement, les règlements communaux ne sont pas toujours très explicites pour détailler les éléments qui sont couverts par la taxe forfaitaire et par la taxe variable, ou pour définir les éléments qui sont compris dans les services minimum et complémentaires : si les règlements taxe (R.T.) font désormais plus souvent apparaître la notion de taxe de base et de coût additionnel par sac, les notions de service minimum et de services complémentaires ne sont pas encore suffisamment employées :
- o 37% des communes n'explicitent pas ce à quoi doit répondre le service complémentaire ou le prix de ce dernier ;
- o 26,6% des communes proposent des services complémentaires non obligatoires ;
- o les règlements de police standards omettent le plus fréquemment de mentionner la collecte des piles (47,3% des communes ne la mentionnent pas). La seconde fraction qui est la moins fréquemment renseignée est l'amiante-ciment (44,9% des communes ne la mentionnent pas).

Ces constats ont amené la DGO3, en collaboration avec la DGO6, à proposer des règlements-types. D'autre part, la DPR prévoit le maintien du choix des méthodes de collecte des pouvoirs locaux (sacs, conteneurs, ...).

Il y aura lieu d'actualiser la définition du service minimum en fonction du contenu du Plan.

La fréquence minimale actuelle et le mode actuel de collecte des différentes fractions des déchets ménagers sont repris dans le tableau ci-dessous (ce sont les différentes combinaisons actuelles et non une définition du service minimum):

Fraction	mode de collecte	modalités spécifiques	fréquence minimale
Verre	bulles à verre + recyparcs ou PAP + recyparc	tri par couleur via les bulles à verre et les PAC	PAP : 1 fois/mois
P+MC	PAP ou recyparc	sacs mauves pour le PAP	toutes les 2 semaines
papier-carton	PAP + recyparc	caisses ou paquets ficelés ou conteneurs	toutes les 4 semaines
Fraction organique	PAP	conteneurs ou sacs compostables	toutes les 2 semaines

<sup>23</sup> Disponible sur le site internet de la DGO3 : [www.environnement.wallonie.be/sols et déchets/données/rapports de la DIGD](http://www.environnement.wallonie.be/sols%20et%20dechets/donnees/rapports%20de%20la%20DIGD)

Encombrants	Collecte sur appel et recyparcs ou ressourceries et recyparcs		
huiles et graisses de friture	recyparcs détaillants		
DEEE	recyparcs Détaillants Ressourceries/entreprises d'économie sociale	conteneurs RECUPEL	
Piles et accumulateurs usagés	recyparcs Détaillants Ressourceries/entreprises d'économie sociale	boîtes/conteneurs BEBAT	
médicaments périmés	pharmacies		
Déchets spéciaux des ménages	recyparcs		
Huiles moteurs	recyparcs		
Amiante-ciment	recyparcs	sacs ou conteneurs (double enveloppe)	
Textiles	PAP et recyparcs ou recyparcs et bulles ou ressourceries et recyparcs		PAP : 4 fois/an
Inertes	recypacs		
Déchets verts	recyparcs		
Bois	recyparcs		
Métaux	Recyparcs		
Biens réutilisables	recyparcs et/ou ressourceries		
Polystyrène expansé	recyparcs		
Verre plat	recyparcs		
PVC de construction	recyparcs		
Pots de fleurs	recyparcs		
films plastiques	recyparcs		
Plastiques durs	recyparcs		

Tableau 13 : Fréquence minimale et modes de collecte des déchets ménagers qui permettent d'assurer un service minimum en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

### 3.1.3. Optimiser le fonctionnement des obligations de reprise

La mise en œuvre de la responsabilité du producteur a joué un rôle considérable dans le développement du recyclage en Belgique de manière efficace et efficiente. Elle a entraîné une redistribution des responsabilités entre acteurs publics et privés. Cependant, des difficultés se présentent, notamment lors du renouvellement des conventions environnementales avec certains partenaires. Par ailleurs, il faut assurer l'articulation avec l'action des personnes morales de droit public territorialement responsables de la gestion des déchets ménagers.

D'autre part, la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 prévoit que le Gouvernement veillera à garantir une bonne gouvernance des obligations de reprise, et détaille une série d'actions (DPR 2014-2019, p. 83) :

« En ce qui concerne les obligations de reprise, le Gouvernement veillera à :

- conforter l'encadrement réglementaire et exiger une gestion transparente;
- poursuivre la bonne exécution de l'agrément, des conventions environnementales et des plans de gestion en cours ;
- inclure dans l'agrément, plans de gestion et conventions à renouveler des objectifs ambitieux de prévention, de collecte et de valorisation ainsi que de prévention des incivilités, à charge des obligataires de reprise et des organismes de gestion, ainsi que de soutien des filières de proximité ;
- évaluer le rapport coût/efficacité des obligations de reprise pour le citoyen, l'efficience et l'adéquation des dispositifs de reporting vis-à-vis des autorités, et des moyens de contrôle et de sanction ;
- transposer sans délai la directive 2012/19 relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques en exigeant de l'obligataire de reprise l'atteinte des objectifs de collecte ;
- accentuer le contrôle de l'exportation des déchets, afin de garantir le recyclage effectif dans des conditions humaines, sanitaires et environnementales acceptables ;
- contrôler les filières afin de cibler les opérateurs non autorisés du secteur des déchets et faire cesser leurs activités. ».

2	<b>Assurer une bonne gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets</b>
Objectif	Garantir la transparence, l'efficacité et l'efficience des systèmes mis en place
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, COBEREC, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT
Public ciblé	Obligataires de reprise
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer une veille des mécanismes mis en œuvre dans les Etats Membres de l'Union européenne en application du principe de la responsabilité du producteur</li> <li>○ Actualiser l'encadrement des régimes de responsabilité des producteurs en fonction des spécificités des différents flux</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Garantir l'absence de distorsion de concurrence et la transparence dans l'attribution des marchés ainsi que leur bon fonctionnement, par le biais de dispositions décrétales ou par le biais des agréments</li> <li>o Améliorer l'implication des organismes de gestion dans les pôles de compétitivité en Wallonie.</li> <li>o Contrôler le montant des cotisations payées <i>in fine</i> par le citoyen par un renforcement des obligations d'information vers les pouvoirs publics et le citoyen</li> <li>o Éviter la constitution de réserves/provisions excessives ; le cas échéant, par une fiscalité incitative sur les réserves/provisions disproportionnées</li> <li>o Améliorer les modalités de rapportage et de contrôle des chiffres en harmonisant les approches afin d'éviter un double travail,</li> <li>o Lutter contre les free-riders en Wallonie et contre les filières illégales en collaboration avec les organismes de gestion</li> <li>o Contrôler les exportations de déchets afin de garantir le recyclage effectif dans des conditions sanitaires, environnementales et humaines acceptables et confier l'audit des filières situées à l'étranger aux organismes de gestion</li> <li>o Imposer l'atteinte des taux de collecte et de recyclage aux obligataires de reprise (et par délégation aux organismes de gestion ou agréés pour leurs membres respectifs)</li> <li>o Créer un cadre légal pour les collectes événementielles de déchets couverts par un régime de responsabilité des producteurs</li> <li>o Préciser et renforcer le régime des sanctions applicables en cas de non respect des dispositions en matière de responsabilité des producteurs</li> <li>o Instaurer une contribution des producteurs au financement de la politique régionale et des coûts en matière de prévention (cf. programme de prévention), de propreté publique, de contrôle des transferts de déchets et de lutte contre les filières illégales et la délinquance, de R&amp;D, ...</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Montant des cotisations payées <i>in fine</i> par le citoyen</li> <li>o Montant des réserves constituées par les organismes de gestion)</li> <li>o Taux de collecte et de recyclage atteint par les organismes de gestion</li> <li>o Dispositions juridiques adoptées</li> </ul>

3	<b>Scinder les obligations applicables aux déchets ménagers et aux déchets professionnels/industriels</b>
Objectif	Garantir une distinction claire entre les modes de gestion et de financement des déchets d'origine ménagère et des déchets d'origine professionnelles/industrielles
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT
Public ciblé	Obligataires de reprise
Actions	<p><u>Pour l'obligation de reprise des déchets d'origine ménagère</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o garantir la couverture réelle et complète des coûts de collecte et de traitement</li> <li>o garantir le respect des attributions de marché par les obligataires de</li> </ul>



	<p>reprises sur base des principes de la loi sur les marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o prévoir l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges des organismes de gestion</li> <li>o améliorer les modalités de remboursement des intercommunales fonctionnant en régie</li> <li>o assurer une rémunération au coût réel et complet des recyparcs, assurer l'encadrement des initiatives de collecte menées au niveau des détaillants, écoles, associations, grande distribution, ...</li> </ul> <p><u>Pour l'obligation de reprise des déchets d'origine professionnelles/industrielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o maintenir un système de « libre marché » où le producteur du déchet assume financièrement la gestion de ses déchets (cf. système de type VAL-I-PAC)</li> <li>o prévoir des incitants (forfaits conteneurs, ...) pour stimuler de nouvelles filières de recyclage et les changements de comportement en faveur de la collecte sélective</li> <li>o imposer un plan PME, y compris aux organismes en charge de la reprise des déchets assimilables se retrouvant dans les entreprises</li> <li>o assurer l'audit des filières de recyclage par l'organisme agréé / de gestion</li> <li>o garantir la qualité des données (amont – aval) et mettre en œuvre un partenariat avec les Régions en vue de publier une série de données globales et fiables sur tous les flux.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Rémunération accordées aux recyparcs qui gèrent une obligation de reprise (en €/tonne)</li> <li>o Taux de mise en œuvre du/des plan(s) pour la gestion des déchets des PME</li> </ul>

### 3.1.4. Gérer les crises

Dans des circonstances exceptionnelles ou pour pallier à l'indisponibilité d'installations de traitement, il est nécessaire de se doter le plus rapidement possible de plans de gestion des déchets. Par circonstances exceptionnelles, on entend des événements climatiques sérieux empêchant les collectes (neige), ou provoquant des afflux de déchets (inondations), ou encore des pandémies graves (élimination de déchets infectieux).

4	<b>Favoriser la mise en place de plans de gestion des crises majeures dues à des intempéries et des pandémies</b>
Objectif	Minimiser les impacts sanitaires en temps de crise
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, FEGE, IC, UVCW, gouverneurs de province
Public ciblé	Intercommunales, communes et collecteurs privés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Constituer une plateforme d'échanges entre les différents acteurs</li> <li>o Rédiger un vademecum-type sur lequel s'articuler en cas de crise</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de réunion de la plateforme ;</li> <li>- réalisation du vademecum</li> </ul>

## 3.2. Actions transversales

### 3.2.1. Améliorer les possibilités de recyclage et de valorisation et encourager l'innovation

Certains programmes de recherche financent des études visant le recyclage de certains déchets (pôles de compétitivité, NEXT, ...). Il convient de rechercher des synergies sur base de la dynamique lancée par le plan Marshall 4.0 en matière d'économie circulaire.

Le SPW-DGO6 a mis en place divers dispositifs de soutien à la R&D en faveur des PME et des grandes entreprises et lance régulièrement des appels à projets qui s'inscrivent dans la stratégie « Recherche 2011-2015 - Vers une politique intégrée de la recherche », qui définit 5 orientations thématiques prioritaires, parmi lesquelles le développement durable, l'énergie et la recherche dans les domaines technologiques. Ces dispositifs peuvent être activés pour réduire le coût de divers projets de R&D, notamment dans le domaine des procédés de traitement et de recyclage de déchets.

La DPR prévoit :

- o de mieux valoriser les déchets par la priorité donnée à la réutilisation et au recyclage dans une logique d'économie circulaire basée sur le programme NEXT ;
- o d'évaluer l'impact des filières dans une logique de développement durable en intégrant les paramètres sociaux, économiques et environnementaux ;
- o la promotion de l'utilisation de produits recyclés, en particulier dans les marchés publics, sans porter atteinte aux critères de qualité ;
- o le développement de filières wallonnes innovantes, notamment dans la réutilisation et le recyclage des déchets.

Dans le cadre de la préparation du Plan, de nouveaux axes de réflexion ont émergé en matière de collectes sélectives innovantes :

Objectif	Exemples d'actions
réduction des émissions liées au transport	<ul style="list-style-type: none"><li>o incitation des opérateurs publics et privés à l'éco-conduite</li><li>o utilisation de camions hybrides ou électriques</li><li>o utilisation du transport fluvial dans la ville</li><li>o optimisation des fréquences de collecte</li></ul>
amélioration qualitative des collectes sélectives	<ul style="list-style-type: none"><li>o conteneurisation de certaines collectes sélectives</li><li>o minimisation des résidus de tri des collectes sélectives</li><li>o mise en œuvre d'un monitoring de la qualité des fractions collectées sélectivement</li><li>o collectes sélectives innovantes en habitat vertical</li></ul>
amélioration de la qualité de vie des riverains	<ul style="list-style-type: none"><li>o expériences de bennes à ordures insonorisées</li><li>o utilisations de bacs de collecte insonorisés</li></ul>

amélioration quantitative des collectes sélectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>o collectes sélectives PAP de tous les plastiques</li> <li>o ajout des bioplastiques dans les collectes sélectives de déchets organiques</li> <li>o développement de collectes sélectives ad hoc pour les zones touristiques, les centres-villes, les grands centres d'enseignement, ...</li> <li>o « recyparcs mobiles »</li> <li>o stratégies de collecte dédiées à certaines cibles (habitations sociales, personnes âgées, isolées,...)</li> <li>o reprise des déchets lors de la livraison d'un produit neuf (reverse logistic)</li> </ul>
--	--

Les différentes actions sont donc prévues :

5	<b>Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers</b>
Objectif	Augmenter les performances de la Wallonie en matière de recyclage des déchets en agissant sur l'offre et la demande
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, COBEREC, SPFE, SPF Finances, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT, RESSOURCES, Fédérations professionnelles
Public ciblé	Entreprises privées et publiques du secteur des déchets, ressourceries
Actions	<p><u>Au niveau de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Favoriser la qualité des déchets collectés sélectivement en vue d'augmenter leur valeur de vente sur les marchés ainsi que les débouchés</li> <li>o Accentuer le tri sélectif notamment dans les recyparcs</li> <li>o Garantir l'approvisionnement en déchets recyclables (montée en puissance de l'obligation de tri)</li> <li>o Mettre en place des mécanismes financiers de couverture du déficit éventuel des filières dû aux fluctuations des marchés internationaux, notamment au niveau des responsables de la mise sur le marché de certains produits (textiles, papiers-cartons, HGFU, ...)</li> </ul> <p><u>Au niveau de la demande :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accentuer le recours aux matériaux recyclés dans les travaux publics</li> <li>o Privilégier les produits recyclés dans les politiques d'achat des autorités régionales et locales</li> <li>o Améliorer l'image des produits recyclés et des entreprises de recyclage</li> <li>o Recommander au niveau fédéral d'agir sur une révision à la baisse de la TVA sur les produits recyclés</li> <li>o Sensibiliser les entreprises industrielles à l'éco-design/éco-conception des produits pour faciliter leur démontage et leur recyclage et rendre possible la reconnaissance de ces produits par les consommateurs (label d'éco-conception).</li> <li>o Favoriser l'échange d'informations entre les producteurs et l'industrie du recyclage (identification des matières dans les produits, identification des produits pour lesquels des avancées doivent être trouvées en matière d'éco-conception,...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valeur de vente des déchets recyclables collectés sélectivement</li> <li>o Pourcentage des quantités de déchets valorisés</li> <li>o Quantité annuelle de déchets recyclés suite à la mise en œuvre de nouvelles</li> </ul>

	filières
--	----------

6	<b>Créer un cadre favorable à l'innovation en matière de collectes sélectives</b>
Objectif	Mettre en place une dynamique structurelle pour des opportunités économiques ou environnementales en matière de collecte et recyclage
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, COBEREC, Fost Plus, RECUPEL, RESSOURCES, COMEOS, UCM, pôles de compétitivité, NEXT
Public ciblé	Entreprises privées ou publiques du secteur des déchets, entreprises d'économie sociale actives dans la gestion des déchets, autres acteurs publics ou privés.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Analyser les motifs pour lesquels certains citoyens ne fréquentent pas les Recyparcs et, le cas échéant, émettre des recommandations en vue d'adapter « l'offre des services » au sein des Recyparcs</li> <li>○ Étendre progressivement, lorsque ceci s'avère pertinent, certaines collectes sélectives des déchets d'origine ménagère vers le « hors domicile » et les entreprises</li> <li>○ Intégrer davantage de flexibilité dans le remboursement au coût réel complet de nouveaux scénarios de collecte mieux adaptés aux conditions locales dans l'agrément de Fost Plus</li> <li>○ Encourager de nouveaux circuits de collecte, notamment pour les DEEE</li> <li>○ Développer les initiatives de collecte en vue de la réutilisation des déchets ménagers (collectes préservantes, ...)</li> <li>○ Assurer un encadrement régional pour les collectes de déchets effectuées par d'autres acteurs que les personnes morales de droit public compétentes en la matière (distribution, grandes enseignes, ...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de nouvelles opportunités de collecte sélective innovante par type d'action envisagée dans les projets (création de nouvelles filières, adaptation de filières existantes, optimisation de filières existantes)</li> </ul>

7	<b>Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers et assimilables via la R&amp;D</b>
Objectif	Favoriser la R&D en matière de recyclage des déchets ménagers et assimilables ainsi que le développement des filières
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, COBEREC, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT, GREENWIN, Val +, SRIW ENVIRONNEMENT, SPAQUE
Public ciblé	Universités, centres de recherches, opérateurs privés et publics du secteur des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir et encadrer les projets pilotes et la R&amp;D dans la recherche de nouvelles filières de recyclage notamment par le biais des réseaux d'entreprises (pôles de compétitivité) et avec la participation des secteurs concernés (organismes collectifs chargés des obligations de reprise, fédérations professionnelles)</li> <li>○ Suivre l'évolution des meilleures technologies disponibles pour le recyclage des différents déchets ménagers et susciter leur mise en œuvre, particulièrement pour les flux dont le taux de recyclage est le plus faible (plastiques, ...) par le biais de R&amp;D ou d'appels à projets en collaboration avec le programme NEXT</li> <li>○ Développer la R&amp;D en matière de recyclage des piles au lithium</li> <li>○ Développer la recherche en matière de recyclage des déchets de la</li> </ul>

	<p>construction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Développer la R&amp;D en matière de recyclage des DEEE en général et des panneaux photovoltaïques en relation avec les projets en cours dans le cadre Greenwin et Mecatech</li> <li>o Soutenir les projets de R&amp;D relatifs au recyclage des déchets inertes</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de projets de R&amp;D concernant les déchets labellisés dans le cadre des pôles de compétitivité Hauteur des montants financiers privés (BEBAT, RECUPEL, ...) consacrés à des actions de R&amp;D en matière de recyclage</li> </ul>

8	<b>Mettre en place un mix d'instruments régionaux cohérents en vue de favoriser le recyclage des déchets ménagers</b>
Objectif	Augmenter le taux de recyclage des déchets ménagers et assimilables, viser l'efficacité et la complémentarité des outils régionaux
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, RESSOURCES, IC, UVCW, Fost Plus, RECUPEL, BEBAT, VALORFRIT, FEGE, DGO4
Public ciblé	Secteur public et privé de la gestion des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Adapter le seuil du prélèvement –sanction tout en revoyant sa méthode de calcul afin d'y inclure la totalité de la production d'OMB des ménages (encombrants, résidus de tri, ....)</li> <li>o Rendre obligatoire la collecte sélective de déchets recyclables (si elle est techniquement et économiquement réalisable) en vue d'éviter leur mise en CET ou incinération</li> <li>o Identifier les instruments en matière de politique énergétique qui freinent le recyclage matière en perturbant les signaux au niveau des marchés et faire des recommandations</li> <li>o Créer des mécanismes de financement pour certains flux de déchets visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- financer la R&amp;D (piles, DEEE) et les projets-pilotes</li> <li>- minimiser les risques en cas de déficit des filières (HGFU, papiers, textiles, ...)</li> </ul> </li> <li>o Mettre en œuvre de nouvelles obligations de reprise ou procéder aux études de faisabilité en vue d'augmenter leur taux de recyclage (matelas, certains déchets dangereux, ...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de recyclage des déchets ménagers et assimilables</li> <li>o Nombre d'emplois (ETP) créés pour la réutilisation et le recyclage des déchets</li> </ul>

9	<b>Favoriser le tri-recyclage des déchets ménagers</b>
Objectifs	Augmenter le taux de tri-recyclage des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW, IC, FOST Plus, RECUPEL, VALORFRIT, BEBAT, RESSOURCES, FEGE
Publics cibles	Secteur public et privé de la gestion des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Assurer une veille des évolutions technologiques dans le recyclage des emballages en plastique et des plastiques issus des DEEE</li> <li>o Suivre l'évolution des marchés internationaux des papiers-cartons et des impacts sur les centres de tri</li> <li>o Développer les débouchés pour les composts et digestats produits au départ de déchets ménagers</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer de nouvelles filières de recyclage des déchets encombrants (PVC de construction, plastiques durs, matelas, ...)</li> <li>○ Soutenir la réutilisation et la réparation des DEEE via les réseaux de collecte préservante</li> <li>○ Promouvoir les filières de réutilisation et de recyclage des déchets de construction</li> <li>○ Soutenir les projets de valorisation des déchets de bois</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quantités de déchets triés et recyclés</li> <li>○ Observatoires statistiques constitués</li> <li>○ Nombre de dossiers labellisés dans les pôles de compétitivité</li> </ul>

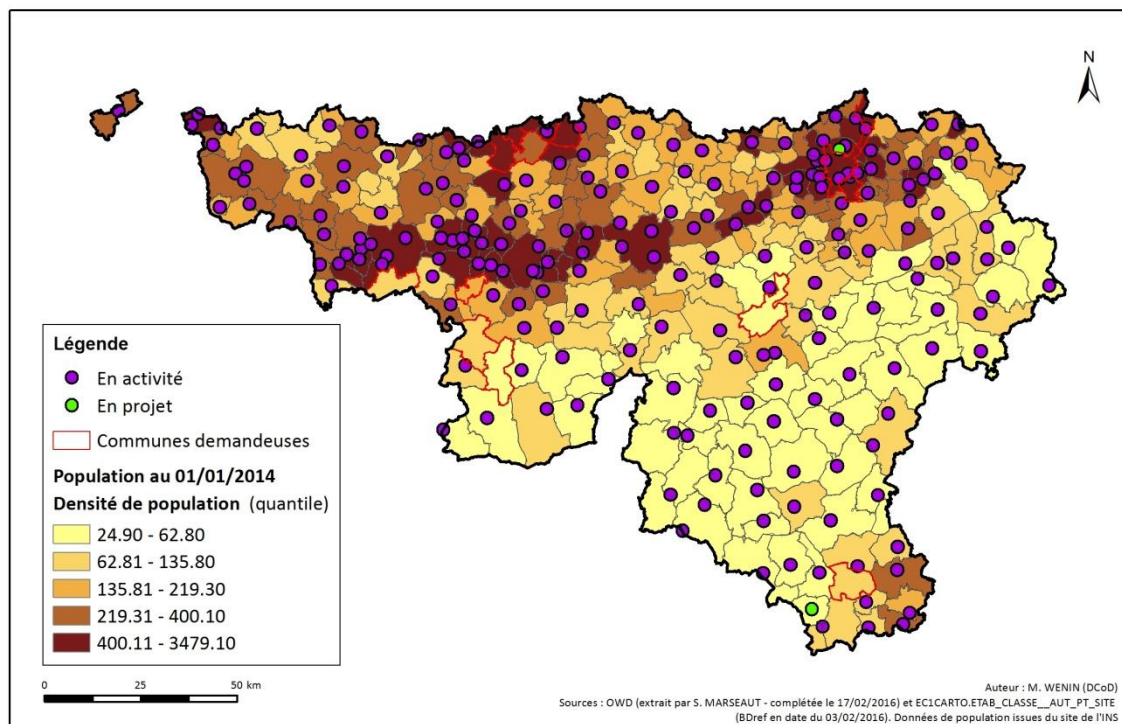
### 3.2.2. Optimiser le fonctionnement des recyparcs

En matière de gestion des déchets ménagers, la collecte via les recyparcs est un enjeu majeur pour la Wallonie dans la mesure où les types de flux et les quantités de déchets qui y sont collectés sont de plus en plus importants.

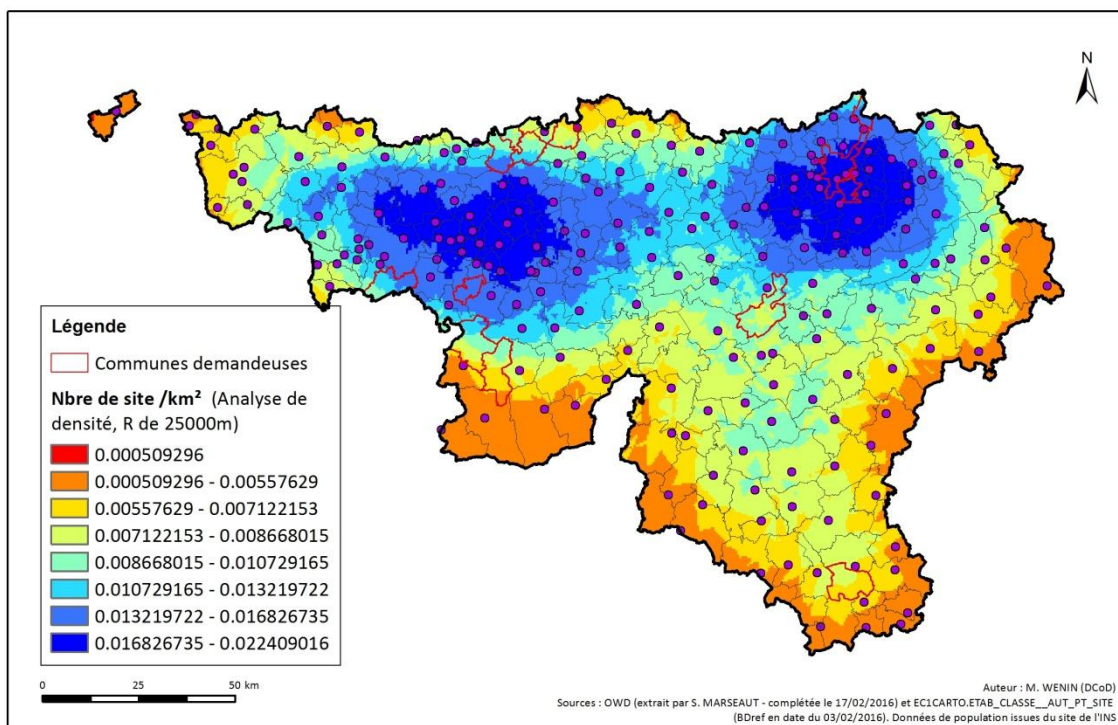
C'est pourquoi la DPR prévoit :

- la consolidation du rôle essentiel des recyparcs dans l'économie circulaire, notamment via une adaptation du cadre juridique
- l'autorisation d'accès aux recyparcs pour les déchets non ménagers, du moins si ceux-ci sont en quantités limitées.

La carte suivante reprend le réseau des recyparcs.



Le nombre d'habitants par recyparc en 2013 est de 16.886, chiffre stable depuis 2004. Cependant des différences sont observées à travers la Wallonie. La carte suivante reprend par km<sup>2</sup>.



Le tableau suivant reprend le nombre de recyparcs en activité en 2013.

CETRA 2013	AIVE	BEP	HYGEA	IBW	ICDI	INTRADEL	IPALLE	Total
recyparcs IC	53	33	22	17	15*	49	25	215
recyparcs Communaux/privés			4 <sup>3</sup>	2**		1 <sup>2</sup>		6

Tableau ; nombre de recyparcs par intercommunale

Les études préparatoires au Plan<sup>24</sup> recommandent d'accentuer le tri sélectif des déchets dans les recyparcs dans la mesure où ceux-ci présentent un bilan global positif au niveau environnemental, économique et social. Les conclusions des études sont les suivantes<sup>25</sup> :

- PVC de construction : la collecte sélective des flux issus des ménages est intéressante globalement. La collecte des flux issus des PME est intéressante dans la mesure où les aspects positifs sur les plans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Dans la pratique, la possibilité pour le préposé de distinguer le PVC des autres plastiques devra être testée.
- Polystyrène expansé : la collecte sélective présente un bilan économique et environnemental positif lorsque les coûts de transport sont rationalisés. D'un point de vue social, la collecte des flux issus des ménages est neutre et la collecte des flux issus des PME est intéressante.
- Matériaux isolants (laine de verre/de roche, mousses, etc) : la collecte sélective est intéressante globalement, à condition de collecter minimum 1,7 tonne par recyparc/an, ce qui signifie que l'apport des PME est

<sup>24</sup> [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration\\_pwd2020.htm](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration_pwd2020.htm)

<sup>25</sup> Disponible sur le site internet [www.environnement.wallonie.be/sols](http://www.environnement.wallonie.be/sols) et déchets/préparation du PWD

nécessaire dans une partie des recyparcs. La collecte en recyparcs présente cependant des problèmes de pureté du flux.

- Pots de fleurs en plastique : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Pour que le bilan reste positif, il faut collecter au minimum 3 tonnes en moyenne par recyparc/an. Sachant que le gisement moyen disponible par recyparc/an est de 3 tonnes, il n'y a pas de frein majeur à la mise en œuvre de la collecte, qui est déjà réalisée au niveau de plusieurs intercommunales.
- Roofing : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Pour que le bilan reste positif, il faut collecter au minimum 4 tonnes de roofing par recyparc/an, ce qui suppose un apport complémentaire de la part des PME dans certains PAC. Le gisement moyen disponible par recyparc avec les flux issus des PME est estimé à 13 tonnes. Dans la pratique, la possibilité pour le préposé de distinguer le roofing d'une pureté suffisante devra être testée.
- Verre plat : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Des difficultés peuvent apparaître si le châssis doit être séparé au sein du PAC, ce qui démontre la nécessité de la mise en œuvre d'une déconstruction sélective.
- Films plastiques autres qu'agricoles : la collecte sélective est intéressante car les bilans environnemental et social surcompensent les coûts économiques. Pour que le bilan reste positif, il faut collecter au minimum 4 tonnes par recyparc/an, ce qui est réalisable sachant que le gisement moyen disponible par recyparc/an est de 7 tonnes.
- Le plâtre : le bilan de la collecte sélective si le flux mélangé est mis en CET est positif en moyenne à partir de 30 tonnes collectées, mais reste faible et n'engendre pas de bénéfice économique. Par ailleurs, si le flux mélangé est incinéré, le bilan global de la collecte sélective en vue du recyclage devient meilleur : on observe un bénéfice économique à partir d'un minimum de 8 tonnes collectées par recyparc/an. L'incinération du plâtre est la plus mauvaise option.

Par ailleurs, une obligation de reprise des matelas sur le territoire des trois régions est déjà décidée par la Flandre. Les déchets de matelas représentent un tonnage estimé qui varie entre 3.500 t et 5.250 t par an en Wallonie. Pour ce flux, une analyse a été réalisée afin :

- de comparer la filière de recyclage et la filière de valorisation énergétique ;
- d'évaluer l'intérêt de la collecte séparée des matelas.

Au niveau du traitement, il apparaît que le scénario de valorisation matière du métal et des textiles et de valorisation en CSR des mousses est environnementalement plus performant que l'incinération. Au niveau technique, il est important que les matelas collectés soient secs, que ce soit en collecte sélective ou en mélange avec des encombrants (avec séparation subséquente).

La mise en place d'une filière de recyclage pour le traitement des matelas se fera par la mise en place d'une responsabilité du producteur. Dans ce cadre, le



but est que les personnes morales de droit public puissent garder la maîtrise de la filière de recyclage pour leurs flux.

D'autre part, si la collecte de nouveaux flux n'est pas possible dans certains recyparcs actuellement, par manque d'espace disponible et/ou pour cause d'impossibilité d'agrandir le recyparc de par sa situation, les solutions suivantes seront analysées :

- déterminer une autre utilisation de l'espace permettant d'accueillir des nouveaux flux sans agrandissement ;
- améliorer la logistique afin d'optimiser le rendement des vidanges ;
- assurer la collecte dans certains recyparcs (ceux où c'est possible car il y a une place suffisante) mais pas dans tous, en assurant cependant un maillage suffisant pour répondre aux besoins de la population ;
- effectuer la collecte des encombrants en mélange puis prévoir une séparation en centre de tri ;
- effectuer la collecte de certains flux directement au centre de tri ou au centre de transfert de déchets (étape de stockage/massification du flux entre le recyparc et le centre de traitement) ;
- renoncer à certaines collectes (ex : PMC dans les recyparcs quand moins de 5 % des quantités y sont collectées.

L'exécution du Plan devra aboutir aux résultats suivants :

Tonnages collectés en 2025 dans les recyparcs en Wallonie			
Type de déchets	Tonnes	Type de déchets	Tonnes
Amiante-ciment	678	Huiles minérales	778
Autres films plastiques	1.949	Matelas	4.400
Bois	110.800	Matériaux de construction avec amiante	3.803
Bouchons de liège	27	Métaux	16.494
CD et DVD	19	Papiers et cartons	56.211
Déchets de construction en PVC	1.604	Piles et accumulateurs	216
Déchets de plâtre	13.873	Plastiques mélangés	300
Déchets inertes	345.526	PMC	10.141
Déchets spéciaux en mélange	6.176	Pneus usagés	1.675
Déchets verts	212.508	Polystyrène expansé (frigolite)	929
DEEE en mélange	34.921	Pots de fleurs en plastique	703
Encombrants	105.338	Textiles	5.525
Fonds de bougies	0,41	Verre	17.088
Huiles et graisses de fritures	2.568	Verre Plat	6.568
		Tonnage total :	960.818

Tableau 14 : Quantités de déchets collectées dans les recyparcs attendues à l'horizon 2025 en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

10	<b>Optimiser le fonctionnement des recyparcs</b>
Objectif	Augmenter les tonnages captés par les recyparcs
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, IC, UVCW, RESSOURCES, FEGE
Public ciblé	Exploitants de PAC, IC, EES, Communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collecter sélectivement dans le réseau des recyparcs les flux de déchets qui présentent un bilan global positif</li> <li>○ Établir une stratégie alternative de collecte au sein des intercommunales lorsque les recyparcs deviennent trop petits pour optimiser le tri des déchets ou garantir l'accès de tous les flux de déchets cités dans le Plan : conteneurs compacteurs, conteneurs plus petits pris avec grappin, conteneurs bi-compartmentés, etc.</li> <li>○ Déterminer les modalités techniques (identification des flux, contrôles qualitatifs et quantitatifs, ...) et financières de la collecte des déchets de PME/TPE, artisans et commerçants dans les recyparcs.</li> <li>○ Assurer la rémunération des recyparcs au coût réel et complet par les obligataires de reprise</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quantités de déchets collectés dans les recyparcs, par type de déchets et par type d'utilisateurs (ménages, autres utilisateurs (PME/TPE))</li> <li>○ Pourcentage des quantités de déchets collectés dans les recyparcs qui sont réutilisés</li> </ul>

### 3.2.3. Réduire les accidents

Le secteur des déchets est un secteur d'activité accidentogène : sur 99 secteurs d'activités répertoriés en Wallonie, le secteur de la collecte des déchets est :

- 7<sup>ème</sup> en termes de fréquence d'accidents ;
- 6<sup>ème</sup> en termes de gravité.

Il concerne tant les collecteurs publics et privés que les préposés de recyparcs ou que les travailleurs dans les lignes de tri et de recyclage.

11	<b>Minimiser les risques liés au métier de la collecte des déchets</b>
Objectif	Développer des actions en vue de minimiser les risques
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, Fost Plus, SPF bien-être, FEGE, COBEREC, Cellule EMSR du SPW
Public ciblé	Collecteurs publics ou privés de déchets, organismes de gestion des obligations de reprise
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Revoir les conditions intégrales et sectorielles relatives aux recyparcs en vue de minimiser les risques concernant notamment le stockage des DSM, le peroxyde, le verre plat, les tubes TL, ...</li> <li>○ Développer la culture sécurité dans les recyparcs, notamment par le maintien de l'aide régionale dans la formation à la gestion des conflits et du stress des préposés des recyparcs</li> <li>○ Constituer une plateforme de concertation structurelle réunissant les acteurs potentiels en vue de :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les priorités et les objectifs à atteindre</li> <li>- définir un plan d'actions annuel</li> <li>- choisir les mécanismes d'évaluation et les indicateurs associés</li> <li>- produire les outils par type de risque</li> <li>- approuver un rapportage annuel</li> <li>- définir une stratégie de diffusion des outils et de communication</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Communiquer sur la sécurité des collectes en porte à porte</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de fréquence et de gravité des accidents observés en Wallonie dans le secteur de la gestion des déchets</li> </ul>

## 3.3. Actions par flux de déchet

### 3.3.1. Les déchets organiques et déchets verts

#### 3.3.1.1. Les déchets organiques

Fin 2015, 150 communes organisent la collecte séparée de la collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM).

La part de la fraction fermentescible présente dans les OMB représente, lorsqu'elle n'est pas séparée sélectivement, en moyenne 93,1 kg/hab.an, soit 60,4 % du poids des ordures ménagères brutes (OMB)

En 2013, les quantités de FFOM collectées sélectivement représentaient 12,66 kg/hab.

Les actions de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire ou les actions de compostage individuel) sont complémentaires aux collectes sélectives de matières organiques.

Le gisement de référence est un gisement optimisé en termes de prévention. Autrement dit, il tient déjà compte d'une augmentation du nombre de composteurs à domicile de 31 % à 39 % à l'échéance 2025.

Il est par conséquent prévu :

- o de généraliser à l'échéance 2025 la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes, soit par compostage à domicile ou de quartier, soit par collecte sélective ;
- o de prévoir une recommandation à la mise en place d'une conteneurisation de cette collecte, sachant que différentes possibilités de conteneurisation sont envisageables, soit en porte à porte soit en apport volontaire (notamment adapté pour les centres urbains denses).

L'objectif général du Plan est de poursuivre l'extension des collectes sélectives de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sur toute la Wallonie à l'horizon 2025.

L'exécution du Plan doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Quantités de FFOM collectées sélectivement en Wallonie	TOTAL tonnes	Poids moyen kg/hab
2013	45.094	12,66
2020	84.935	23,40
2025 Hypothèse basse	125.697	34,17
2025 Hypothèse haute	160.006	42,55

Tableau 15 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective de la FFOM (source : DGO3)

Le tonnage supplémentaire détourné des unités d'incinération, avec un objectif de 42,55 kg en lieu de 34,17 kg, est donc de 34.309 tonnes.

L'établissement de ces objectifs repose sur l'hypothèse que la quantité de déchets constituant la fraction fermentescible est estimée à terme (en 2025) à 80,65 kg/habitant répartis de la manière suivante :

	2013	2025
Déchets organiques	65,3	54,6
Petits déchets de jardin	6,3	5,9
Langes enfants	10,0	9,4
Papiers cartons non recyclable	11,5	10,7
	93,1	80,6

Tableau 16 : Gisement potentiel de déchets organiques

En 2013, la quantité moyenne de déchets fermentescible collectés était de 34,17kg/habitant. Cette hypothèse est réaliste mais considère toujours que certaines communes démarrent la collecte (y compris en cours d'année) par rapport à d'autres en régime de croisière. Une hypothèse haute est donc de prendre 42,5 kg/hab lorsque toutes les communes auront atteint leur optimum.

12	<b>Assurer sur le territoire de la Wallonie la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes</b>
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage de la matière organique
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW
Publics cibles	Ménages, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes sur tout le territoire wallon en vue d'atteindre les objectifs du Plan</li> <li>○ Suivre les techniques en vue de séparer les plastiques des langes enfants dans la collecte des organiques.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de collecte des déchets organiques par mode de collecte (par commune)</li> <li>○ Pourcentage de communes ayant mis en place la collecte en PAP des déchets organiques</li> </ul>

### 3.3.1.2. Les déchets verts

Les déchets verts sont les déchets issus des activités de jardinage et d'entretien des jardins. Ils se composent de tontes de pelouse, de branchages, de feuilles, etc.

Les déchets verts sont majoritairement collectés en recyparcs et valorisés dans les installations de compostage.

En 2013, les quantités collectées dans les recyparcs s'élevaient à 212.810 tonnes.

Au niveau du bilan environnemental, économique et social, il est recommandé de privilégier le compostage des déchets verts. Les déchets verts traités dans les installations de compostage wallonnes proviennent des ménages, des communes ou du secteur privé.

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	223.946	62,85
2017	223.787	61,65
2025	223.629	60,79

Tableau 58 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective des déchets verts aux horizons 2017 et 2025 (source : DGO3)

L'estimation des quantités collectées en 2025 est obtenue en appliquant aux quantités de déchets verts collectées sélectivement en 2013 des facteurs qui traduisent l'évolution de la population et l'impact des actions de prévention.

Ces estimations ne tiennent pas compte d'éventuelles modifications des règlements intercommunaux d'accès aux recyparcs (fixation de quotas, etc) pouvant influencer sur les quantités de déchets.

Ces données seront prises en considération pour l'évaluation des besoins d'investissements en matière de recyparcs.

13	<b>Poursuivre la collecte sélective des déchets verts au minimum par le biais des recyparcs en vue de les orienter vers le compostage</b>
Objectifs	Composter 100 % des déchets verts collectés sélectivement
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Limiter la production de déchets verts grâce au compostage à domicile (cf. programme de prévention des déchets)</li> <li>○ Maintenir les services de collecte des déchets verts pour les ménages, au minimum via les recyparcs.</li> <li>○ Assurer une déviation des déchets verts présents dans les OMB vers les collectes sélectives par un rappel régulier des consignes de tri favorables au compostage</li> <li>○ Assurer le suivi de la qualité du compost produit au départ des déchets verts et sa commercialisation</li> </ul>

Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantité de déchets verts collectés, par habitant et par ménage</li> <li>o Quantité de déchets verts présents dans les OMB</li> </ul>
-------------	--

## 3.3.2. Les emballages

### 3.3.2.1. Le verre d'emballage

La collecte en bulles est le mode de collecte le plus développé en Wallonie pour le verre. Au niveau de chaque emplacement, sont mises en place soit une (ou plusieurs) bulle(s) à verre duo, soit deux (ou plusieurs) bulles à verre mono, le verre étant ainsi collecté en deux fractions (blanc et coloré). En complément des bulles de surface en rue, la collecte du verre d'emballage peut également s'effectuer en recyparcs. Le mode de collecte dans les recyparcs est en bulles ou en conteneurs.

Une seule intercommunale (ICDI) procède à la collecte du verre en porte à porte.

Le tableau suivant résume la situation de la collecte du verre en 2013 pour l'ensemble de la Wallonie. Le rendement moyen de collecte s'élève à 28,9 Kg/hab.

Collecte sélective du verre d'emballage en 2013						
Intercommunale	Population	Nbre de sites de bulles (Hors recyparcs)	Nombre d'habitants desservis par site	Quantités collectées recyparc + PAP+ Bulles (tonnes)	Fraction collectée en recyparcs	Rendement de collecte (Kg/hab)
AIVE	341.506	662	516	11.811	41,4%	34,6
BEPN	487.491	747	653	16.182	11,1%	33,2
HYGEA	488.428	482	1013	12.782	10,2%	26,2
IBW	409.934	292	1404	13.170	19,9%	32,1
ICDI	421.554	0	/	9.590	17,3%	22,8
INTRADEL	1.016.777	1068	952	28.078	8,4%	27,6
IPALLE	397.370	434	916	11.434	29,9%	28,8
Total	3.563.060	3.685	967	103.047	18%	28,9

Tableau 19 : Nombre de sites de bulles à verre et quantités de verre collectées en Wallonie, par mode de collecte sélective et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Sur base de la composition des OMB déterminée en 2009/2010, la quantité de verre d'emballage contenue dans les OMB est estimée à 16.027 tonnes. Le taux de collecte sélective du verre en Wallonie en 2013 s'élève donc à 86,54 %.

La collecte du verre dans les bulles à verre est maintenant en régime de croisière. L'enjeu futur sera de maîtriser la problématique de la propreté des sites, d'optimiser leur implantation, leur densité et la fréquence de collecte en fonction notamment de la densité de population et d'augmenter la quantité et la qualité du verre collecté. Il y aura lieu également d'envisager de ne plus trier

à la source les fractions par couleurs vu le développement technologique. Pour l'instant, une seule unité de traitement à Anvers permet de le faire, ce qui ne permet pas de garantir un marché concurrentiel. L'option ne sera donc pas retenue à court terme, en l'absence d'ouverture à la concurrence.

L'agrément de Fost Plus 2013 – 2018 spécifie les points suivants :

- Le scénario de base de la collecte du verre est établi pour une collecte de 2 fractions (transparente et colorée) dans les recyparcs et via les bulles à verre, selon la règle suivante :
  - 1 site pour 700 habitants
  - Minimum 1 site pour 400 habitants pour les ICs au sein desquelles la densité de population moyenne est inférieure à 200 hab/km<sup>2</sup>
 Les articles 8 et 9 de l'agrément de Fost Plus règlementent le financement des collectes complémentaires au scénario de base ainsi que des projets pilotes.
- Fost Plus doit élaborer un plan d'actions afin d'augmenter le nombre de sites de bulles à verre enterrées en Belgique d'au moins 600 sites avant la fin de l'année 2018. Une intervention complémentaire est prévue à l'art. 13§2 afin de mener des actions en matière :
  - de collecte mensuelle du verre en porte-à-porte
  - de densification ou d'amélioration du réseau de bulles à verres
  - de nettoyage supplémentaire des sites de bulles à verre, en ce compris l'élimination des déchets sauvages présents
  - de remplacement anticipé de bulles à verre par des exemplaires de meilleure qualité
  - d'achat et de placement de bulles à verre enterrées
  - d'amélioration de l'intégration paysagère des bulles à verre
  - de surveillance des sites de bulles à verre.
- Fost Plus est également tenu de soutenir la collecte « hors domicile » du verre (art.44).

L'objectif général du Plan vise à continuer le développement de la collecte sélective du verre tant au niveau qualitatif que quantitatif. L'exécution du Plan doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

	TOTAL (tonnes)	Rende-ment de collecte (kg/hab)
2013	103.047	28,92
2020	105.036	28,93
2025	107.368	29,18

Tableau 20 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective du verre d'emballage (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité totale de déchets de verre d'emballage à l'horizon 2025 est estimée à 31 kg/habitant, et le taux de collecte escompté en 2025 est de 95 % pour l'ensemble des intercommunales.

14	<b>Continuer à développer les collectes sélectives de verre</b>
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage du verre Améliorer le volet qualitatif des collectes de verre
Acteurs potentiels	DGO3, IVCIE, COPIDEC, IC, Fost Plus, UVCW, FEGE
Publics cibles	Ménages, HORECA, Administrations, Secteur des services, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Imposer l'obligation d'accepter des bulles à verre sur les parkings des grandes surfaces par l'intermédiaire de leur permis d'environnement</li> <li>o Prévoir l'implantation des bulles à verre enterrées ou de bulles de surface avec intégration paysagère dans les nouveaux lotissements, éco-quartiers, ... par le biais des prescriptions urbanistiques</li> <li>o Clarifier les exigences en matière de permis pour les bulles de surface ou enterrées</li> <li>o Imposer le suivi de la propreté des sites de bulles à verre à toutes les intercommunales et augmenter l'intervention de Fost Plus en la matière au-delà de 2018</li> <li>o Evaluer si le tri par couleur a encore sa raison d'être en fonction du nombre d'opérateurs potentiels</li> <li>o Développer la collecte sélective du verre d'emballage pour d'autres cibles (HoReCa, « hors domicile », ...)</li> <li>o Optimiser l'implantation et la densité du réseau de bulles à verre, notamment en fonction de la densité de population</li> <li>o Réévaluer la collecte PAP du verre ainsi que sa complémentarité avec d'autres stratégies de collecte en vue d'atteindre les objectifs du Plan</li> <li>o Confier à Fost Plus la réalisation de mesures ciblées sur les zones ayant des performances de collecte moindre en vue d'aider à améliorer celles-ci en collaboration avec les zones concernées</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de collecte sélective du verre, par cible et par mode de collecte (par commune)</li> <li>o Quantités de déchets déposées autour des bulles, par site et par type de déchets</li> <li>o Nombre de sites de bulles à verre par commune, par habitant et par km<sup>2</sup> de zone urbaine</li> </ul>

### 3.3.2.2. Les PMC

Les PMC, suivant le scénario du sac bleu restrictif, regroupent :

- o les bouteilles et flacons en **P**lastique : boissons, produits d'entretien, shampoing, lessive,...
- o les emballages **M**étalliques : canettes, boîtes de conserve, aérosols alimentaires et cosmétiques,...
- o les **C**artons à boisson : cartons de lait, soupe, jus de fruits,...

Il existe deux modes de collecte principaux des PMC :

- o la collecte en porte à porte : collecte des sacs bleus toutes les deux semaines en général,
- o l'apport volontaire dans les recyparcs.

Ces deux modes de collecte sont mis en place dans toutes les intercommunales hormis l'AIVE où la collecte se fait essentiellement via les recyparcs (sauf pour quelques communes où une collecte en bulles est organisée). Soulignons



qu'INTRADEL, HYGEA et le BEPN collectent actuellement les PMC exclusivement en PAP.

Le tableau ci-dessous résume la situation de la collecte des PMC en 2013 pour l'ensemble de la Wallonie. Le rendement moyen brut de collecte s'élève à 15.10 Kg/hab.

Collecte sélective des PMC en 2013							
Intercommunale	Population	Quantités collectées (tonnes)				Rendement de collecte (kg/habitant)	
		Porte à porte	recyparc	Bulles*	Total	Brut	Net (hors résidu / sacs bleus)
AIVE	341.506	0	3.541	155	3.695	10,82	10,80
BEPN	487.491	8.763	61	0	8.825	18,10	14,53
HYGEA	488.428	7.096	768	0	7.864	16,10	13,10
IBW	409.934	5.135	906	0	6.040	14,73	12,35
ICDI	421.554	5.511	604	0	6.115	14,51	11,67
INTRADEL	1.016.777	15.586	97	0	15.683	15,42	12,84
IPALLE	397.370	3.326	2.270	0	5.596	14,08	12,53
Total Wallonie	3.563.060	45.417	8.247	155	53.818	15,10	12,68

Tableau 21 : Quantités de PMC collectées en Wallonie (hors art. 8), par mode de collecte sélective et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Deux initiatives seront menées pour la fraction des emballages de type PMC

- Sensibilisation en vue d'augmenter le degré de captation des fractions PMC de type sac bleu (+2,2 kg/habitant)
- Généralisation de la collecte des plastiques durs et films plastiques suivant un scénario (ou des scénarii) à définir en fonction des projets pilotes actuels (+9 kg/habitant)
- Développement d'actions en vue de développer des collectes sélectives de PMC et de P+MC chez d'autres producteurs que les ménages (collectivités, centres sportifs, écoles, parcs récréatifs, ...)

Pour rappel les résultats enregistrés actuellement pour le PMC sont de 12,68 kg/habitant pour 28,8 kg d'emballages/habitant mis sur le marché, soit 44% du total des emballages. Si on considère le taux de captage par rapport au PMC actuel (17 kg) mis sur le marché, on arrive à 74,5%.

Avec la généralisation du P+MC, l'objectif de la Wallonie est donc d'atteindre 12,68 kg + 11,2 kg (voir tableau 8) = 23,88 kg d'emballages en plastique, métallique ou de type carton à boisson. Ceci représente 89.792 tonnes sur un potentiel en 2025 de 115.061 tonnes, soit 78%

On peut donc avaliser deux étapes :

- 2016-17-18 : Rechercher les fractions PMC traditionnelles encore présentes dans les ordures ménagères (voir tableau 8), soit 12,68 kg + 2,2 kg = 14,88 kg/habitant, soit 49% de la mise sur le marché en 2025.
- 2019 (nouvel agrément de Fost Plus) : généraliser le P+MC, soit 23,88 kg/habitant, soit 78%

L'exécution du Plan doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Hypothèses (taux)	Total RW
2013	44%
2017	49%
2019-2025	78%

Tableau 23 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective des PMC et du P+, (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité totale potentielle de déchets d'emballages de type « PMC et P+ » à l'horizon 2025 est estimée à 30,6 kg/habitant, et le taux de collecte escompté en 2025 est de 78 % pour l'ensemble des intercommunales, soit 23,88 kg/habitant. Cette dernière donnée devra être confirmée par les premiers résultats des projets-pilotes de collectes du P+MC (Hannut, Frameries et Marchin) ou des films plastiques dans certains recyparcs.

15	<b>Continuer à développer les collectes sélectives de PMC et généraliser le P+MC</b>
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage des PMC et des autres déchets d'emballages en matière plastique
Acteurs potentiels	DGO3, IVCIE, COPIDEC, IC, Fost Plus, UVCW, FEGE
Publics cibles	Ménages, HORECA, Administrations, Secteur des services, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recommander la collecte sélective exclusivement en PAP des PMC lorsque les quantités de PMC collectées dans les PAC sont inférieures à 5 % des quantités totales collectées ou lorsqu'il manque de place dans les recyparcs</li> <li>○ Imposer l'acceptation (et le recyclage) des emballages en plastique rigide dans le sac PMC</li> <li>○ Définir le meilleur scénario pour la collecte des films plastiques</li> <li>○ Développer le tri du PMC « hors domicile » et dans les entreprises</li> <li>○ Evaluer l'agrément de Fost Plus concernant les collectes « articles 8 », expériences-pilotes (article 9).</li> <li>○ imposer la généralisation du P+MC via la négociation du prochain agrément sur base du principe du coût réel et complet</li> <li>○ Développer la R&amp;D et l'innovation dans les filières de recyclage des emballages plastiques</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de collecte sélective des PMC, par cible et par mode de collecte (par commune)</li> <li>○ Taux de résidus de tri (par centre de tri)</li> </ul>

### 3.3.2.3. Les papiers-cartons

Sur l'ensemble du territoire wallon, la collecte des déchets de papiers-cartons s'effectue à la fois en porte à porte et en recyparc.

Le tableau suivant reprend les fréquences de collecte en porte à porte ainsi que les rendements de collecte observés en 2013, à la fois en porte à porte et en recyparc, pour chaque intercommunale. Ces données ne tiennent bien entendu pas compte des filières illégales pouvant être plus ou moins développées dans certaines régions.

<b>Collecte sélective des papiers/cartons</b>				
<b>Intercommunales</b>	<b>Fréquence de collecte en porte à porte</b>	<b>Rendement de collecte (Kg/hab)</b>		
		<b>PAP</b>	<b>recyparc</b>	<b>Total</b>
AIVE	1 col./2 mois, (sauf 2 communes à 1 col./ mois)	14,02	44,86	58,88
BEPN	1 col./ 4 semaines (sauf Namur à 1 col./2 semaines)	44,02	17,10	61,12
HYGEA	1 col./ 2 semaines	43,25	9,98	53,24
IBW	1 col./ 4 semaines	37,59	18,11	55,71
ICDI	1 col./mois (sauf Charleroi centre ville 2 col./ mois)	35,74	10,29	46,03
INTRADEL	1 col./ 2 semaines (sauf Liège à 1 col./ semaine)	46,41	7,91	54,33
IPALLE	1 col./ 4 semaines	18,58	29,44	48,02
TOTAL Wallonie		37,17	16,85	54,02

Tableau 24 : Fréquence de collecte en porte à porte et rendement de collecte des papiers-cartons en Wallonie, par mode de collecte et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Les papiers-cartons recyclables sont encore présents dans la poubelle tout venant et représentent 5,3 % des quantités d'OMB, soit 31.500 tonnes. Le taux global de collecte sélective des papiers-cartons (fraction recyclable) est de 86 % en 2013.

L'objectif général du Plan est de continuer à développer le volet qualitatif et quantitatif des collectes sélectives des papiers-cartons et à étendre les cibles vers les bureaux et les entreprises. L'exécution du Plan doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

	<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>Rendement de collecte (kg/hab)</b>
2013	192.466	54,02
2017	194.737	53,64
2025	194.925	52,98

Tableau 26 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective de papiers-cartons aux horizons 2017 et 2025 (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité de déchets de papiers-cartons recyclables à l'horizon 2025 est estimée à 55,8 kg/habitant et le taux de collecte escompté en 2025 est de 95 % pour l'ensemble des intercommunales.

16	<b>Continuer à développer les collectes sélectives de papiers-cartons</b>
Objectifs	Augmenter le taux de collecte et de recyclage des papiers-cartons
Acteurs potentiels	DGO3, IVCIE, COPIDEC, IC, Fost Plus, UVCW, FEGE
Publics cibles	Ménages, Administrations, Secteur des services, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer la conteneurisation des collectes sélectives, individuelles ou collectives (de quartier), de papiers-cartons en vue d'atteindre au minimum 10 % de la population wallonne à l'horizon 2025</li> <li>○ Réévaluer la répartition des coûts et des recettes emballages/non-emballages et l'intervention financière de Fost Plus y afférente en 2016.</li> <li>○ Lutter contre la présence de matières indésirables dans les filières de recyclage (films plastiques, agrafes, ...)</li> <li>○ Lutter contre les filières illégales et obtenir une reporting de l'ensemble des collectes</li> <li>○ Confier à Fost Plus la réalisation de mesures ciblées sur les zones ayant des performances de collecte moindres en vue d'aider à améliorer celles-ci en collaboration avec les autorités concernées, tout en vérifiant que les zones avec une collecte supérieure ne sont pas le fruit d'une collecte de papiers/cartons d'entreprises</li> <li>○ Gérer la convention environnementale relative à la reprise des papiers-secteur presse jusqu'à son terme et l'évaluer</li> <li>○ Participer aux travaux du PaperChain Forum en vue d'asseoir une politique coordonnée en matière de déchets de papiers</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de collecte sélective des papiers-cartons, par cible et par mode de collecte (par commune)</li> </ul>

### 3.3.3. Déchets encombrants

La DPR prévoit de soutenir la reprise et la réutilisation de la fraction récupérable des encombrants ménagers dans chaque zone intercommunale.

Quatre modes de collecte majoritaires des déchets encombrants existent sur le territoire wallon, à savoir :

- la **collecte en recyparcs** permettant un tri afin de récupérer ce qui est potentiellement valorisable. Néanmoins, celle-ci n'a pas été concluante en termes de qualité du gisement collecté en vue d'une réutilisation, ce qui plaide pour la mise en place de stratégies plus efficaces ;
- la **collecte en porte à porte**, notamment organisée par certaines communes ou intercommunales ;
- la **collecte écrémante sur appel** ou **rendez-vous**: les usagers ont accès, sur appel, à un service qui vient chercher les objets, en sélectionnant ceux qui sont réutilisables ;
- la **collecte non écrémante sur appel** ou **rendez-vous** : cette collecte remplace la collecte en porte à porte classique par une collecte des déchets encombrants organisée via un appel ou un rendez-vous.

Le tableau suivant présente les rendements de collecte et les quantités d'encombrants collectées pour chacun des modes de collecte présentés ci-avant.

Quantités d'encombrants collectées (2013)						
IC	Population	Porte à porte et / ou sur rendez-vous (tonnes)	Recyparcs (tonnes)	Ressorceries* + assimilés (tonnes)	Quantités totales collectées (tonnes)	Par habitant (kg/hab.)
AIVE	341.506	1.763	28.796	522	31.081	91,01
BEP	487.491	3.369	13.328	1.654	18.351	37,64
HYGEA	488.428	44	24.926	3.074	28.044	57,41
IBW	409.934	2.045	9.562	1.832	13.438	32,78
ICDI	421.554	38	8.310	1.894	10.241	24,29
INTRA-DEL	1.016.777	8.965	36.579	4.880	50.424	49,59
IPALLE	397.370	1.564	15.222	2.476	19.261	48,47
TOTAL	3.563.060	17.786	136.723	16.331	170.840	47,95

\* Tonnages Ressorceries répartis par IC au prorata de la population

Tableau 27 : Quantités d'encombrants collectées en Wallonie, par mode de collecte et par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Les quantités collectées en 2013 comprennent 9 921 tonnes d'encombrants valorisables collectées directement par les entreprises d'économie sociale (source : RESSOURCES). Ces tonnages correspondent aux quantités collectées par les ressourceries® qui ont passé des conventions avec les communes ou intercommunales et qui déploient soit une collecte écrémante soit, plus majoritairement, une collecte non écrémante.

Les conclusions des études préparatoires au Plan<sup>26</sup> révèlent que :

- les modèles de gestion des encombrants sont différents selon les intercommunales (notamment du fait du lien entre la typologie de collecte et le traitement) ;
- les rendements de collecte sont assez disparates lorsqu'il s'agit de la collecte en recyparc ;
- le développement des projets de ressourceries connaît un succès à géométrie variable ;
- le taux global de valorisation des déchets encombrants est supérieur à 86 % ;

Le modèle dominant de gestion des déchets encombrants en Wallonie est le tri/broyage en vue d'une valorisation matière et énergétique.

Le tableau ci-dessous détaille l'importance respective des différentes opérations de traitement final des déchets encombrants.

<sup>26</sup> cf. rapport setec novae – [www.environnement.wallonie.be/sols et déchets/préparation du PWD](http://www.environnement.wallonie.be/sols-et-dechets/preparation-du-PWD)

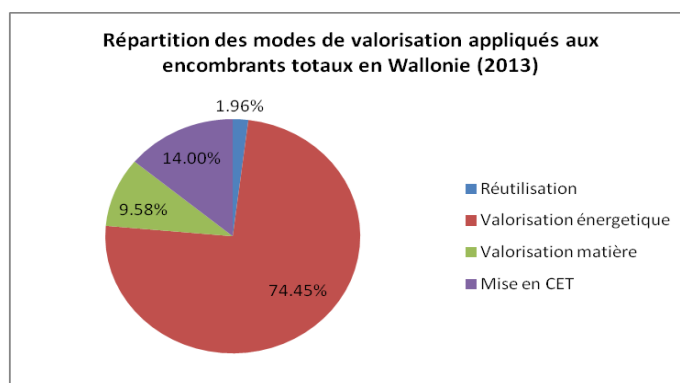


Figure 10 : Répartition des quantités d'encombrants totaux collectés en Wallonie en fonction des modes de valorisation (2013) (source DGO3)

L'objectif général est d'optimiser les collectes sélectives et le tri des encombrants en vue d'augmenter leur taux de réutilisation et de recyclage. Si le Plan n'impose pas d'objectif quantifié en matière de collectes sélectives, il se base néanmoins sur les projections de gisement présentées ci-dessous.

Objectifs de collectes sélectives au sein des fractions "encombrants" en 2025 (tonnes)	Total	Kg/hab.
Ressorceries	29.432	8,00
Polystyrène expansé	929	0,25
Verre plat	6.568	1,79
Films plastiques	1.949	0,53
Déchets en PVC	1.604	0,44
Pots de fleurs	703	0,19
Plâtre	13.873	3,77
Matelas	4.400	1,20
Plastiques durs	11.000	3,00
Encombrants résiduels	138.187	37,57

Tableau 28 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective d'encombrants à l'horizon 2025 en Wallonie, par type de déchets (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : multiplication du taux de collecte en vue de la réutilisation par deux à l'horizon 2025, soit 8 kg/habitant collectés via les ressourceries et accentuation du recyclage pour les autres flux mentionnés dans le tableau ci-dessus selon les schémas suivants :

- o Pour le polystyrène expansé, le verre plat, les films plastiques, les déchets en PVC, les pots de fleurs et le plâtre, les tonnages sont obtenus en appliquant des facteurs qui intègrent l'évolution de la population et l'impact des actions de prévention aux quantités de déchets déjà collectées sélectivement en 2013.
- o Pour les intercommunales qui n'ont pas encore mis en place ces collectes sélectives en 2013 et pour les matelas, les quantités qui pourraient être

potentiellement collectées ont été déterminées à partir de l'évolution des quantités collectées au sein des autres intercommunales.

Les déchets encombrants présentent un potentiel de croissance non négligeable au niveau du tri et du recyclage des déchets ménagers. Le programme d'actions ci-dessous vise à mettre en place des actions permettant d'augmenter leur taux de réutilisation et de recyclage.

17	<b>Optimiser la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants dans les réseaux des recyparcs</b>
Objectifs	Augmenter le taux de réutilisation et de recyclage des déchets encombrants
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, Ressources,
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Etudier la mise en place de conteneurs en vue de la collecte de biens réutilisables dans les recyparcs en débutant prioritairement dans les zones non desservies par une ressourcerie® ou toute autre mesure ayant un effet équivalent</li> <li>o Trier le PVC de construction, le polystyrène expansé, la laine de verre, le verre plat, les films plastiques, le plastique dur dans le réseau recyparcs, et accessoirement le roofing si des filières de recyclage émergent (à étudier)</li> <li>o Mettre en place une obligation de reprise des matelas en collaboration avec les autres Régions</li> </ul>
Indicateurs	o Quantités de déchets encombrants collectés dans le réseau recyparcs et recyclés ou réutilisés, par habitant et par ménage (par commune)

18	<b>Optimiser les collectes sélectives, le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants par d'autres collectes</b>
Objectifs	Augmenter le taux de réutilisation et de recyclage des déchets encombrants
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, Ressources
Publics cibles	Ménages, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Imposer la collecte préservante des objets réutilisables et les encombrants sur appel</li> <li>o Favoriser la collaboration avec les entreprises d'économie sociale (ressourceries) pour la mise en place de ces collectes préservantes</li> <li>o Aider au développement des ressourceries®</li> <li>o Créer des espaces « récup » dans les communes</li> </ul>
Indicateurs	o Quantités de déchets encombrants réutilisables collectés par mode de collecte, par habitant et par ménage (par commune)

### 3.3.4. Déchets d'équipements électriques et électroniques

Depuis 2002, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont soumis à l'obligation de reprise. Pour satisfaire à cette obligation de reprise, les producteurs et importateurs d'équipements électriques et électroniques ont la possibilité d'introduire un plan de gestion individuel ou d'opter pour le système collectif. Pour l'instant, ce système collectif est RECUPEL.

On entend par « équipements électriques et électroniques » les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements destinés à la production, au transfert et à la mesure de ces courants et champs, et qui sont conçus pour l'utilisation avec une tension au-dessous de 1.000 volts pour le courant alternatif et 1.500 volts pour le courant continu, à l'exclusion des équipements faisant partie d'un autre type d'équipement qui, lui, n'entre pas dans le champ d'application.

La collecte des DEEE ménagers s'effectue via plusieurs canaux : le réseau des recyparcs gérés par les intercommunales, les détaillants, l'économie sociale et certains opérateurs privés (les « charteristes »).

En 2013, le poids total des DEEE domestiques collectés en Wallonie est estimé à 33.224 tonnes soit 9,32 kg par habitant. Le taux de collecte, tel que défini par l'article 103 §1<sup>er</sup> de l'AGW du 23 septembre 2010, atteint 41,44 % en 2013. Le tableau ci-dessous rend compte de la situation en Belgique et en Wallonie.

Collecte sélective des DEEE en 2013			
Zone géographique	Quantités collectées (tonnes)	Rendement de collecte (Kg/hab)	Taux de collecte par rapport à la mise sur le marché
<b>Belgique</b>	115.585	10,41	46,27%
<b>Wallonie</b>	33.224	9,32	41,44%

Tableau 29 : Quantités de DEEE collectées sélectivement en Belgique et en Wallonie (2013) (source : RECUPEL)

Le tableau suivant détaille les quantités de DEEE collectées en Wallonie en 2013, par mode de collecte sélective et par type de DEEE. Les différentes fractions de DEEE telles que définies par RECUPEL sont les suivantes :

- GB (gros blancs ou gros appareils ménagers : machines à laver, fours,...);
- RS (appareils de réfrigération et de surgélation) ;
- LMP (lampes à décharge) ;
- TVM (télévisions et moniteurs) ;
- AUT (autres appareils : petits appareils électro ou de jardin, ordinateurs,...);
- DF (détecteurs de fumée).

Contribution respective des différents canaux de collecte dans les quantités de DEEE collectées, par fraction en 2013							
Canaux de collecte	Fractions collectées (kg)						Quantités totales collectées (kg)
	GB	RS	LMP	AUT	DF	TVM	
Distribution	2.253.548	1.103.494	165.690	537.922	0	450.640	4.511.294
Recyparc	2.713.057	3.166.337	138.263	10.696.007	880	5.324.846	22.039.390
Economie Sociale	433.992	297.478	1.343	352.989	0	282.429	1.368.231
Charte	1.465.440	976.193	525	2.463.420	0	399.062	5.304.640
Total	6.866.038	5.543.501	305.822	14.050.338	880	6.456.977	33.223.556

Tableau 30 : Quantités de DEEE collectées en Wallonie, par type de déchets et par mode de collecte sélective (2013) (source : RECUPEL)



La plupart des objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation des DEEE par catégorie européenne d'équipements domestiques ont été atteints en Wallonie en 2013.

L'objectif est d'augmenter le taux de collecte sélective des DEEE, et plus particulièrement à fixer un objectif de taux de collecte de 45 % à partir de 2016, à atteindre par RECUPEL, calculé sur la base du poids total de DEEE collectés au cours d'une année donnée et exprimé en pourcentage du poids moyen d'EEE mis sur le marché en Wallonie au cours des trois années précédentes, conformément aux dispositions de la directive 2012/19/UE y afférente.

À partir de 2019, le taux de collecte minimal à atteindre annuellement par RECUPEL sera de 65 % par rapport au poids moyen d'EEE mis sur le marché en Wallonie au cours des trois années précédentes, ou de 85 % par rapport au poids des DEEE produits.

Les objectifs de traitement sont les suivants :

Objectifs minimaux applicables aux catégories de l'annexe I	13/08/2012 → 14/08/2015		15/08/2015 → 14/08/2018	
	% valorisation	% recyclage	% valorisation	% préparation au réemploi et recyclage
Gros appareils ménagers	80	75	85	80
Petits appareils ménagers	70	50	75	55
Équipements informatiques & télécom.	75	65	80	70
Matériel gd public et panneaux photovoltaïques	75	65	80	70
Matériel d'éclairage	70	50	75	55
Outils électriques & électroniques	70	50	75	55
Jouets, équipements de loisir & de sport	70	50	75	55
Dispositifs médicaux	70	50	75	55
Instrum. surveillance & contrôle	70	50	75	55
Distributeurs automatiques	80	75	85	80

Tableau 32 : Objectifs chiffrés du Plan (minimaux à atteindre) en matière de recyclage et de valorisation des DEEE, par catégorie de DEEE listés à l'annexe I de la directive 2012/19/UE

Objectifs minimaux applicables aux catégories de l'annexe III	A partir du 15/08/2018	
	% valorisation	% préparation au réemploi et recyclage
Équipements d'échange thermique	85	80
Ecrans, moniteurs et équipements à écrans > 100 cm <sup>2</sup>	80	70
Lampes	/	80
Gros équipements (au moins une dimension ext. > 50 cm)	85	80
Petits équipements (toutes dimensions ext. ≤ 50 cm)	75	55
Petits équipements informatiques et de télécom. (toutes dimensions ext. ≤ 50 cm)	75	55

Tableau 33 : Objectifs chiffrés du Plan (minimaux à atteindre) en matière de recyclage et de valorisation des DEEE, par catégorie de DEEE listés à l'annexe III de la directive 2012/19/UE

L'exécution du Plan devra aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

Estimation de la répartition des modes de collectes	Horizon 2017 (tonnes)	Horizon 2025 (tonnes)
Distribution	5.413	7.818
Recyparcs	24.176	34.921
Economie Sociale	1.804	2.606
Charte	4.691	6.776
<b>Total</b>	<b>36.084</b>	<b>52.121</b>

Tableau 34 : Quantités de DEEE collectées en Wallonie, par mode de collecte sélective (source : DGO3)

L'hypothèse prise pour ces estimations est une mise sur le marché constante par rapport à 2013.

19	<b>Augmenter les taux de collecte des DEEE</b>
Objectifs	Atteindre les taux de collecte et de recyclage de la directive DEEE
Acteurs potentiels	DGO3, RECUPEL, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, COBEREC, AGORIA, FEE, COMEOS, Alia Security, ANPEB, BDMA, FEDAGRIM, GDA, IMCOBEL, NELECTRA, UBELMA, UDIAS, UNAMEC, RESSOURCES
Publics cibles	Ménages, Intercommunales, communes, Entreprises, services, distribution, détaillants, ...
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir un mécanisme (agrément/convention/autre) encadrant l'obligation de reprise des DEEE en 2016 qui déterminera notamment les modalités de collecte nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive 2012/19/CE susmentionnée</li> <li>○ Mettre en place l'obligation de reprise des panneaux photovoltaïques et garantir les filières développées par la Wallonie dans ce domaine</li> <li>○ Assurer le contrôle des ventes à distance des EEE afin de vérifier si les entreprises respectent la réglementation</li> <li>○ Concrétiser l'obligation pour tous les acteurs de gestion des DEEE (du détaillant au producteur) d'effectuer un rapportage annuel, afin de capter toutes les informations relatives à la collecte et au traitement</li> <li>○ Soutenir la réutilisation par la dynamisation et la révision de la convention-cadre entre Ressources et RECUPEL</li> <li>○ Evaluer les projets-pilotes d'actions de collectes innovantes menés par RECUPEL, comme les collectes ponctuelles, et encadrer au plan juridique les conditions de réalisation desdits projets sur le terrain en Wallonie</li> <li>○ Veiller à ce que RECUPEL utilise exclusivement les infrastructures de traitement des DEEE qui utilisent les meilleures technologies disponibles</li> <li>○ Développer des projets-pilotes en matière de recyclage des plastiques issus des DEEE en Wallonie</li> <li>○ Inciter PV Cycle et RECUPEL à coopérer avec les pôles de compétitivité</li> <li>○ Effectuer des contrôles sur les canaux de collecte parallèles, comme les ferrailleurs, et continuer les contrôles chez les détaillants et les entreprises qui commercialisent des EEE en vue de lutter contre les free-riders et de contrôler que le stockage et l'évacuation des DEEE collectés respectent la législation</li> <li>○ Recommander au niveau fédéral de mettre en place des mesures législatives similaires à celles en vigueur en France telles l'information de l'administration fiscale, le croisement des banques de données avec celles de l'aide sociale et les mesures de communication de l'identité des vendeurs et des quantités vendues vers la police en vue de mieux contrôler les marchés parallèles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Revoir les cotisations en vue d'instaurer des redevances différenciées par type de DEEE en fonction de leur impact environnemental et de diminuer les réserves financières à un niveau raisonnable</li> <li>o Inciter les entreprises à faire appel au système de la charte pour les appareils professionnels</li> <li>o Eviter la constitution et le maintien de réserves excessives au niveau des organismes de gestion, dans le cas contraire, mettre en place un mécanisme incitatif</li> <li>o Mettre à contribution le secteur représenté par RECUPEL pour financer des opérations de R&amp;D, de lutte contre les free-riders, de lutte contre les déchets sauvages...</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de collecte annuel des DEEE, par canal de collecte et par type de DEEE</li> <li>o Taux de réutilisation des DEEE collectés, par filière</li> <li>o Taux d'utilisation des filières wallonnes</li> <li>o Montant des réserves financières et des cotisations environnementales de RECUPEL</li> </ul>

### 3.3.5. Piles et accumulateurs

Depuis 2002, les piles et accumulateurs usagés sont soumis à l'obligation de reprise. Pour satisfaire à cette obligation de reprise, les producteurs et importateurs de piles et d'accumulateurs ont la possibilité d'introduire un plan de gestion individuel ou d'opter pour le système collectif. Pour l'instant, ce système collectif est BEBAT.

Les piles et accumulateurs sont définis à l'article 1er, 8° de l'AGW du 23 septembre 2010 comme étant « toute source d'énergie électrique obtenue par transformation directe d'énergie chimique, constituée d'un ou de plusieurs éléments primaires (non rechargeables) ou d'un ou plusieurs éléments secondaires (rechargeables) ».

La collecte des piles usagées s'effectue via plusieurs canaux : la distribution, les recyparcs, les écoles, les entreprises, etc. Les piles collectées sont ensuite triées au centre de tri de Sortbat, filiale à 100% de BEBAT à Tienen (Tirlemont).

Le tableau suivant détaille les quantités (en kg) de piles et accumulateurs usagés collectés en 2013 en Wallonie et en Belgique par circuit de collecte.

Circuits de collecte (2013)	Quantités (kg) Wallonie	Quantités (kg) Belgique
Distribution	117.915	451.698
Entreprises	132.013	812.135
Recyparcs	242.892	715.222
Écoles	240.276	537.271
Total BEBAT	733.095	2.516.325
Centres de démantèlement	46.738	145.597
TOTAL	779.833	2.661.922

Tableau 36 : Quantités de piles et accumulateurs usagés collectés en Wallonie et en Belgique par circuit de collecte (2013) (source : BEBAT)

L'article 30 de l'AGW du 23 septembre 2010 impose aux obligataires de reprise d'atteindre un taux de collecte sélective des déchets de piles et accumulateurs portables de 45 % à partir de 2010 et de 50 % à partir de 2012. La formule à appliquer pour calculer ce taux de collecte, imposée par la Directive 2006/66/CE, est la suivante :

$$\text{Taux de collecte 2013} = \frac{\text{poids des déchets de piles et accus collectés en 2013}}{\text{poids moyens des piles et accus mis sur le marché en 2011, 2012 et 2013}}$$

Selon cette définition, le résultat atteint en 2013 par BEBAT en Wallonie s'élève à 48,17 %.

Les piles collectées par BEBAT sont triées avant d'être traitées. Le tri s'opère en partie manuellement, en partie mécaniquement et en partie électroniquement. Il permet de séparer les fractions suivantes :

- alcalines + zinc-carbone
- piles bouton
- lithium rechargeables
- lithium primaires
- plomb
- nickel-cadmium
- hydrure métallique de nickel.

Le poids total de déchets trié par Sortbat s'est élevé à 2.514 tonnes en 2013.

Sur base des rapports annuels dressés par BEBAT, les quantités de piles usées présentées au traitement au cours de l'année 2013 se répartissent comme suit :

Type de pile	Quantités traitées en 2013	Entreprise de traitement	Région / pays
Piles boutons	-	-	-
Nickel-cadmium	228.513	SNAM Lyon	France
Nickel métal hydrure	100.192	SNAM Lyon	France
Plomb	360.175	Campine Beerse	Flandre
Alcalines, zinc-carbone et autres	1.694.531	Revatech Liège	Wallonie
Lithium rechargeable	40.461	Umicore-Hoboken	Flandre
Lampes de poche	13.256	SIMS	Flandre
Lithium primaires	44.540	Indaver	Flandre
Piles contenues dans les DEEE	20.724	SIMS	Flandre
Déchets d'évacuation	13.919	Sita Waste Services	Flandre
Déchets résiduels	12.844	Sita Waste Services	Flandre
TOTAL	2.529.155		

Tableau 37 : Quantités de piles usées collectées en Wallonie et traitées, par type de piles (2013) (source : BEBAT)

Les objectifs généraux sont d'optimiser la collecte sélective des piles industrielles et de maintenir un objectif de collecte des piles portables de 50 %.

L'exécution du Plan doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

	TOTAL tonnes	Rendement de collecte (kg/hab)
Distribution	108	0,19
Entreprises	120	
recyparcs	216	
Ecoles	219	
Démantèlement	43	

Tableau 38 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective de piles usagées à l'horizon 2025 (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité de piles usagées à l'horizon 2025 est estimée à 0,384 kg/habitant et la répartition de la collecte via les différents canaux de collecte est maintenue par rapport à la situation de 2013.

20	Maintenir la Wallonie dans le peloton de tête européen en matière de collecte sélective et de recyclage des piles
Objectifs	Atteindre les taux de collecte et de recyclage imposés par la législation
Acteurs potentiels	DGO3, BEBAT, FEE, COPIDEC, IC, UVCW
Publics cibles	Ménages, industrie, distribution, écoles, centres de démantèlement des DEEE
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o définir les modalités de collaboration (agrément/convention/autre) avec l'organisme de gestion en charge de l'obligation de reprise des piles</li> <li>o Imposer une densité des points de collecte des piles et établir la liste des détaillants qui d'office disposeront d'un point de collecte</li> <li>o Informer les citoyens des canaux de collecte des piles usagées et les encourager via un système incitatif</li> <li>o Veiller à ce que l'attribution des marchés de collecte et de traitement se déroule en conformité avec les principes des marchés publics</li> <li>o Approuver de nouvelles cotisations environnementales différenciées par type de piles reflétant les coûts de la gestion de chaque type de pile, et de nature à faire diminuer graduellement les réserves financières de BEBAT</li> <li>o Contribuer à mettre en place un système de « charte » efficace pour la collecte des piles et accumulateurs portables collectés par le système collectif</li> <li>o Veiller à ce que les modalités de gestion et de financement des piles portables soient totalement distinctes de celles prévues pour les piles à usage industriel (cf. fiche 3.2)</li> <li>o Assurer une veille technique et économique des filières de recyclage des piles et accumulateurs, et inciter BEBAT à investir durablement dans des filières de proximité et collaborer avec les pôles de compétitivité</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de collecte des piles et accumulateurs portables usagés par circuit de collecte</li> <li>o Taux de traitement des piles et accumulateurs portables collectés par mode de traitement</li> <li>o Montant des réserves financières et des cotisations environnementales de BEBAT</li> <li>o Taux d'utilisation des filières wallonnes</li> </ul>

### 3.3.6. Déchets spéciaux des ménages

Les déchets spéciaux des ménages (DSM) sont des déchets provenant de l'activité des ménages qui présentent des risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides,...), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines,...), comburants (chlorates,...), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Le tableau ci-dessous détaille la composition des DSM collectés en Wallonie en 2013 :

Composition du flux des DSM en 2013	
Peintures, vernis, colles, résines	64,60%
Batteries	3,14%
Emballages vides	14,56%
Aérosols	4,36%
Solvants, encres	3,98%
Produits d'entretien	2,72%
Produits phyto, engrais	1,92%
Divers	3,35%
Produits chimiques	0,77%
Produits photos, radiographies	0,60%
Total	100,00%

Tableau 69 : Quantités de DSM collectées sélectivement en Wallonie, par type de déchets (2013) (source : DGO3 - données FEDEM)

La collecte des DSM était effectuée dans le cadre d'un marché régional couvrant l'ensemble des 215 recyparcs de Wallonie. Depuis 2015, ce marché est à charge des intercommunales qui ont lancé un nouvel avis de marché pour les années 2016 et suivantes. La quantité totale de DSM collectés en 2013 représente 6.477.249 kg, soit 1,86 kg par an et par habitant.

Les types de déchets suivants ne sont pas repris dans le cadre de ce marché :

- les médicaments (collectés en officines),
- les piles (collecte BEBAT),
- les DEEE, tubes lumineux et ampoules à décharge (collecte RECUPEL),
- les huiles minérales (collecte VALORLUB),
- les produits explosifs ou radioactifs,

La collecte des DSM dans les recyparcs wallons a connu une progression constante au cours des dernières années, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

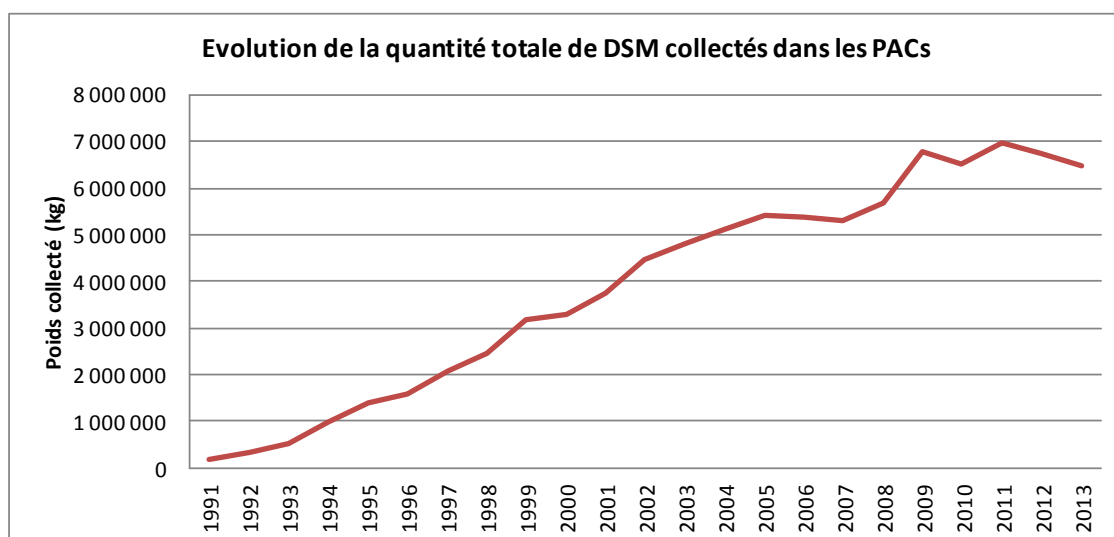


Figure 12 : Quantité totale de DSM collectés dans les recyparcs en Wallonie (1991-2013) (source : DGO3)

L'augmentation des quantités de DSM collectées dans les recyparcs entre 2000 et 2013 s'explique par :

- l'augmentation du nombre de recyparcs (183 PAC en 2000 ; 216 PAC en 2013) ;
- l'augmentation des quantités collectées de peintures, de vernis, de colles et résines et d'emballages vides plastiques.

Par contre, les quantités de batteries collectées sont en nette diminution en raison de l'obligation de reprise entrée en vigueur en 2002, mais également à cause de l'accroissement de leur valeur marchande. Les intercommunales constatent d'ailleurs un accroissement du nombre de vols dans les PAC pour ce type de déchets.

En 2013, l'ensemble des DSM collectés dans les recyparcs couvrait 20 catégories de flux différentes.

La répartition des quantités de ces différents flux est indiquée dans le tableau ci-dessous, pour les 212 recyparcs gérés par les intercommunales et pour les 4 PAC gérés directement par des communes.

Quantités de DSM collectées en recyparcs en 2013		
CATEGORIES	Poids total collecté (kg)	Quantité par habitant (kg)
Aérosols	282.155	0,079
Batteries de voiture	203.430	0,057
Boues de dégraisseurs	1.480	0,000
Cartouches d'encre	27.037	0,008
Cosmétiques	214	0,000
Déchets de labo	2.224	0,001
Emballages vides métalliques	165.958	0,047
Emballages vides plastiques	777.158	0,218

Extincteurs	120.518	0,034
Filtres à huile	8.184	0,002
Huiles contaminées	15.088	0,004
Peintures, vernis, colles, résines	4.184.315	1,174
Produits chimiques, thermomètres	50.085	0,014
Produits d'entretien	176.484	0,050
Produits Photo	3.669	0,001
Produits phyto	124.325	0,035
Radiographies	35.136	0,010
Sels	32.073	0,009
Seringues	10.188	0,003
Solvants, encres	257.528	0,072
Total	6.477.249	1,818

Tableau 40 : Quantités de DSM collectées en Wallonie, par catégories de déchets et par intercommunale (2013) (Source : DGO3)

Les DSM collectés dans les recyparcs sont confiés à une société qui possède un agrément de collecteur de déchets dangereux et qui se charge de transporter les déchets en conformité avec les prescriptions de l'ADR (*European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road*), soit vers un centre de tri/transfert, soit directement vers un centre de traitement.

Les méthodes de traitement appliquées aux différents flux sont conformes à la hiérarchie des priorités définie dans le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié. En 2013, l'ensemble du traitement des DSM répondait au schéma suivant :

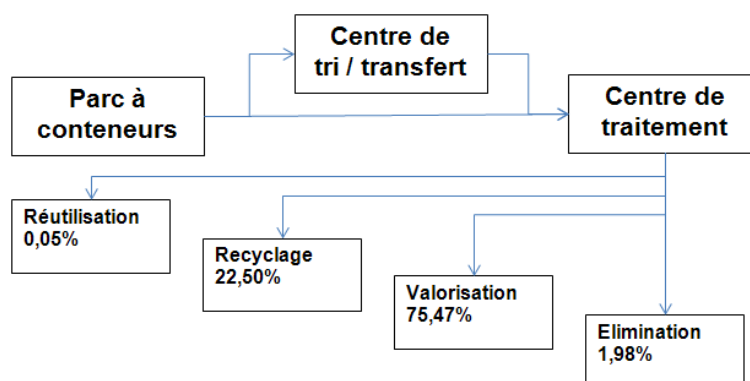


Figure 13 : Répartition des quantités de DSM collectées en Wallonie par mode de traitement (2013) (source : DGO3)

Pour les déchets spéciaux des ménages, le Plan fixe uniquement des objectifs qualitatifs :

- favoriser la prévention afin de limiter la production des DSM par les ménages via la promotion de l'utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement et la santé humaine (cf. programme de prévention des déchets).



- examiner la reprise de certains déchets dangereux par les producteurs dans le cadre de l'obligation de reprise.

21	<b>Encourager la collecte sélective des DSM en responsabilisant les producteurs</b>
Objectif	Limiter les impacts environnementaux et financiers liés à la production et à la gestion des DSM
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, FEGE, FEBUPRO, DETIC, Fost Plus
Publics cibles	Ménages, Ecoles
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ développer un mécanisme de reprise des bonbonnes de gaz</li> <li>○ proposer aux autres Régions de modifier l'agrément de Fost Plus concernant l'obligation de reprise des emballages ménagers ayant contenu des substances dangereuses en vue d'accentuer son action de collecte et de traitement au-delà du recyclage</li> <li>○ Examiner la possibilité de mettre en place l'obligation de reprise de certains déchets dangereux des ménages produits en quantités dispersées, en collaboration avec les autres Régions</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de traitement des DSM par type de déchet et par mode de traitement</li> <li>○ Quantité de DSM collectés par habitant, par ménage et par recyparc</li> </ul>

22	<b>Améliorer la gestion des déchets de soins produits par les ménages</b>
Objectif	Minimiser les risques associés aux caractéristiques des déchets produits et informer les utilisateurs
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, IC, UVCW, UNAMEC
Publics cibles	Ménages, Pharmacies
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Imposer la reprise des déchets par les prestataires de services de soins de santé</li> <li>○ Pour les citoyens qui se traitent eux-mêmes, étudier la mise en place de circuits de collecte spécifiques au minimum pour certains flux de déchets (piquants/tranchants) et examiner le rôle additionnel des officines et des recyparcs en collaboration avec l'UNAMEC</li> <li>○ Etudier la mise à disposition de boîtes de stockage adaptées par les secteurs produisant des seringues non-sécurisées</li> </ul>
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de circuits de collecte mis en place par type de flux</li> </ul>

23	<b>Poursuivre la collecte sélective des autres déchets dangereux produits par les ménages (hors DSM)</b>
Objectif	Minimiser l'impact sur l'environnement des déchets dangereux produits par les ménages
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, VALORLUB, RECYBAT
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Uniformiser les procédures d'acceptation de l'amiante-ciment dans les recyparcs</li> <li>○ Sensibiliser les particuliers sur la nécessité d'une bonne gestion des déchets d'amiante</li> <li>○ Sensibiliser les particuliers sur la nécessité de ne pas jeter les batteries usées avec les déchets ménagers et de participer à la collecte sélective organisée par RECYBAT dans les recyparcs</li> <li>○ Sensibiliser les particuliers à participer à la collecte sélective des huiles usées organisée par VALORLUB dans les recyparcs</li> <li>○ Adopter une position concernant la filière à utiliser pour la gestion des</li> </ul>

	pots de peinture
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantités de déchets d'amiante-ciment collectées dans les recyparcs, par recyparcs</li> <li>o Quantités de batteries usagées collectées dans les recyparcs, par recyparc</li> <li>o Quantités d'huiles usées collectées dans les recyparcs, par recyparc</li> </ul>

### 3.3.7. Déchets inertes

D'un point de vue pratique, les déchets inertes collectés dans les recyparcs en Wallonie sont composés de déchets de maçonnerie tels que briquillons, déchets de béton, ciment, terres, gravats, pierres, cailloux, marbres, faïences, céramiques, grès, porcelaine, carrelages, tuiles etc.

Ces déchets sont principalement issus de travaux de rénovation ou d'aménagement de logements ou bâtiments privés. Ils contiennent généralement une importante proportion de terres, ce qui en pénalise le traitement.

En 2013, les quantités de déchets inertes collectées dans les recyparcs représentent 334.642 tonnes, soit à elles seules 35,15 % des quantités totales de déchets collectées en PAC.

Le tableau ci-dessous indique la quantité de déchets inertes collectée en Wallonie, par habitant et par intercommunale.

Collecte sélective des déchets inertes en 2013								
Rendement de collecte (kg/hab)	AIVE	BEPN	HYGEA	IBW	ICDI	INTRADEL	IPALLE	Wallonie
Recyparcs	113	104	96	70	90	98	81	94

Tableau 41 : Quantités de déchets inertes collectées sélectivement en Wallonie, par habitant (2013) (source : DGO3)

Les variations des quantités collectées au sein des recyparcs observées entre intercommunales s'expliquent essentiellement par :

- o le type d'habitat lié à la densité de population ;
- o le taux de fréquentation des recyparcs ;
- o les différences de politiques menées par chaque IC en ce qui concerne l'accès aux recyparcs (PME...), et la limitation des apports dans les recyparcs.

Toutes les intercommunales acheminent leurs déchets inertes vers des centres de tri-broyage où ils sont d'abord triés en fonction de leur granulométrie. Les déchets les plus gros sont, au besoin, concassés puis calibrés à nouveau dans l'optique d'une valorisation en fondations et de sous-fondations (de voiries publiques et privées, de parkings, de halls industriels, etc.), en empièrrements de propreté, en empièrrement d'accès de chantier, ainsi que pour la fabrication de béton maigre. Les déchets les plus fins sont généralement placés en couverture de centre d'enfouissement technique (CET) si aucune autre forme d'utilisation n'est possible.

L'évolution attendue des quantités de déchets inertes collectées sélectivement en recyparc tient compte de l'évolution de la population attendue jusqu'en 2025 et d'une hypothèse de stabilisation des quantités collectées par habitant.

Elle est, par ailleurs, évaluée tenant compte de règlements d'accès au Recyparcs demeurant constants (pas de modification sensible des quotas).

Au total, les quantités de déchets inertes collectées sélectivement en recyparcs en Wallonie devraient atteindre 345.526 tonnes à l'horizon 2025, si on maintient l'hypothèse que la collecte des déchets inertes par habitant reste inchangée (soit 112,7 kg/hab). La projection des flux par intercommunale est donc la suivante :

	<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>Rendement de collecte (kg/hab)</b>
2013	401.556	112,7
2017	409.126	112,7
2025	423.769	112,7

Tableau 42 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective de déchets inertes aux horizons 2017 et 2025, (source : DGO3)

Ces données seront prises en considération pour l'évaluation des besoins d'investissements en matière de recyparcs.

24	<b>Améliorer les débouchés pour les déchets inertes collectés sélectivement en recyparc</b>
Objectifs	Valoriser les déchets inertes des ménages
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, DGO1, DGO4, IC, CCW, centres de recherche
Publics cibles	Intercommunales, secteur de la construction et de la démolition
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les actions seront menées en interaction avec celles prévues dans le plan wallon des déchets industriels, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>o informer les intercommunales de l'état d'avancement des travaux de la plateforme de concertation administration - centres de recyclage - entrepreneurs de travaux publics concernant l'amélioration de l'écoulement des produits recyclés</li> <li>o promouvoir l'utilisation des granulats recyclés tant au niveau des pouvoirs publics que privés par le biais de publications, ...</li> <li>o imposer l'utilisation de granulats recyclés dans les marchés publics</li> <li>o soutenir le développement d'une filière de réutilisation des matériaux de construction (cf. programme de prévention des déchets)</li> </ul> </li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantité de déchets inertes collectés par habitant et par ménage (par recyparc)</li> <li>o Taux de traitement des déchets inertes collectés, par mode de traitement</li> </ul>

### 3.3.8. Déchets de bois

La collecte sélective des déchets de bois dans les recyparcs wallons est effective depuis la fin des années 90. En 2013, 107.310 tonnes de déchets de bois en mélange (classes A – déchets de bois non traités - et B – déchets de bois faiblement traités -) ont été collectées dans l'ensemble des recyparcs wallons.

	TOTAL (tonnes)	Rendement de collecte (kg/hab)
2013	107.310	30,12
2017	109.332	30,12
2025	110.800	30,12

Les déchets de bois collectés peuvent subir différents types de traitements tels qu'une valorisation énergétique (cogénération, chaufferie urbaine...) ou bien faire l'objet d'une valorisation matière.

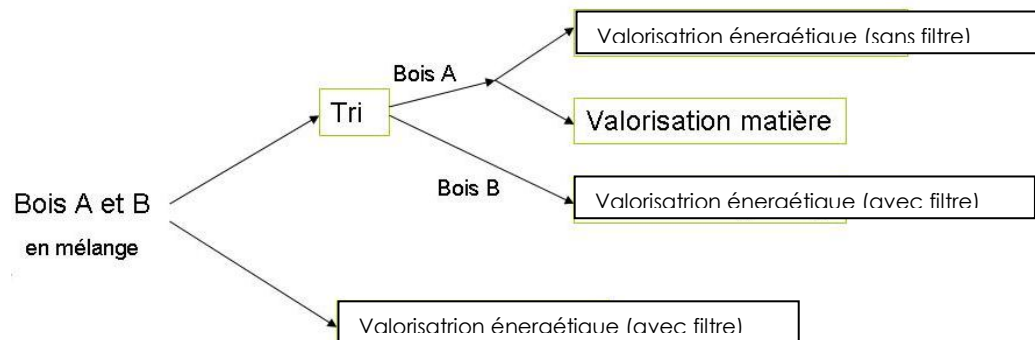


Figure 14 : Filières actuelles de gestion des déchets bois collectés en recyparcs (2013)

Différentes possibilités ont été analysées<sup>27</sup> afin de déterminer quelles étaient les contraintes liées à l'augmentation du taux de valorisation matière du flux de déchets de bois.

L'enjeu pour ce flux se situe dans la valorisation des déchets de bois. Le secteur est soumis régulièrement à des fluctuations de marché concernant le traitement du bois. Les principales causes de la saturation du marché évoquées sont :

- le manque de centrales pouvant valoriser énergétiquement le bois de type B (qui présente des contraintes supplémentaires par rapport au bois de type A)
- le marché fluctuant au niveau de la demande de la part des sociétés valorisant ce type de bois
- un niveau d'importation important

Les quantités de bois présents dans les OMB sont négligeables par rapport aux quantités collectées sélectivement. Les objectifs à venir sont de maintenir les collectes sélectives existantes et d'améliorer les débouchés pour les déchets de bois en développant, en Wallonie, des projets industriels, le cas échéant, en partenariat avec des industries (voir le chapitre adhoc de la partie industrielle).

L'évolution attendue des quantités de bois collectées sélectivement en recyparcs est le maintien d'un gisement de 30 kg/habitant en 2017 jusque 2025. L'augmentation des quantités collectées suit l'évolution de la population

<sup>27</sup> dans le cadre de l'étude RDC intitulée « Evaluation de la politique régionale relative aux parcs à conteneurs »

projetée aux horizons 2017 et 2025. L'objectif général est de maximiser la valorisation des déchets de bois.

Ces données seront prises en considération pour l'évaluation des besoins d'investissements en matière de recyparcs.

25	<b>Développer en Wallonie la valorisation des déchets de bois collectés dans les recyparcs</b>
Objectifs	Maximiser la valorisation des déchets de bois
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, CS, UVCW, Fedustria, entreprises du secteur du bois
Publics cibles	Ménages
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les actions seront menées en interaction avec celles prévues dans le Plan – volet déchets industriels, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Consolider et actualiser les données relatives aux capacités de traitement des déchets de bois.</li> <li>o Sensibiliser les ménages concernant les impacts sur l'environnement de l'incinération à domicile pour les déchets de bois traités.</li> </ul> </li> <li>o Encourager et soutenir les projets de valorisation des déchets de bois en Wallonie</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantité de déchets de bois collectés par habitant et par ménage (par recyparc)</li> <li>o Taux de traitement des bois issu des recyparcs, par mode de traitement (recyclage, valorisation énergétique avec récupération d'énergie)</li> </ul>

### 3.3.9. Huiles et graisses de friture

Depuis 2002, les huiles et graisses de friture usagées (HGFU) sont soumises à l'obligation de reprise. Pour satisfaire à cette obligation de reprise, les producteurs et importateurs d'huiles et graisses de friture ont la possibilité d'introduire un plan de gestion individuel ou d'opter pour le système collectif mis en place par Valorfrit.

Cette obligation de reprise est d'application tant pour les HGFU d'origine ménagère que pour les HGFU d'origine professionnelle. Elle n'est par contre pas d'application pour les HGFU en provenance de l'industrie agroalimentaire.

Le mode de collecte des HGFU diffère selon qu'il s'agisse de déchets produits par les ménages ou de déchets produits par des utilisateurs professionnels. À ce jour, les recyparcs constituent le principal canal de collecte pour les HGFU d'origine ménagère. Jusqu'au 31 juillet 2011, cette collecte était organisée via un marché régional attribué par la DGO3. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, la gestion de ce marché incombe aux intercommunales.

Le tableau ci-dessous détaille les quantités de HGFU collectées par intercommunale en 2013.

Quantités d'huiles et graisses de friture collectées en 2013			
Collecteurs	Population	Quantités collectées (kg)	Rendement de collecte (kg/hab)
AIVE	341.506	294.840	0,863
BEPN	487.491	348.310	0,714
IBW	409.934	230.555	0,562
ICDI	421.554	162.040	0,384
HYGEA	488.428	289.275	0,592
INTRADEL	1.016.777	445.869	0,439
IPALLE	397.370	267.870	0,674
Autres (Oléobox...)	3.563.060	74.241	0,021
TOTAL Wallonie	3.563.060	2.113.000	0,593

Tableau 44 : Quantités d'huiles et graisses de friture usagées collectées sélectivement en Wallonie, par intercommunale (2013) (source : DGO3)

Grâce aux données de mise sur le marché fournies par Valorfrit, il est possible d'évaluer le taux de collecte des HGFU ménagères atteint en Wallonie en 2013 : celui-ci est estimé à 33,7 %. En comparant ce résultat avec les résultats atteints en Région flamande, on peut légitimement présumer qu'il existe encore un potentiel pour augmenter les collectes sélectives de HGFU en Wallonie.

Pendant quelques années, le recyclage des HGFU en biodiesel a surpassé tous les autres modes de traitement existants. Ceci découle en grande partie des incitants fiscaux octroyés à la production de biodiesel dans plusieurs pays européens. Ce phénomène, conjugué à la hausse du prix des ressources énergétiques fossiles, avait rendu l'exploitation des HGFU dans la filière du biodiesel extrêmement attractive, et avait, par conséquent, fortement augmenté la valeur marchande de ces déchets. La baisse du baril de pétrole depuis 2015 ne favorise plus cette filière.

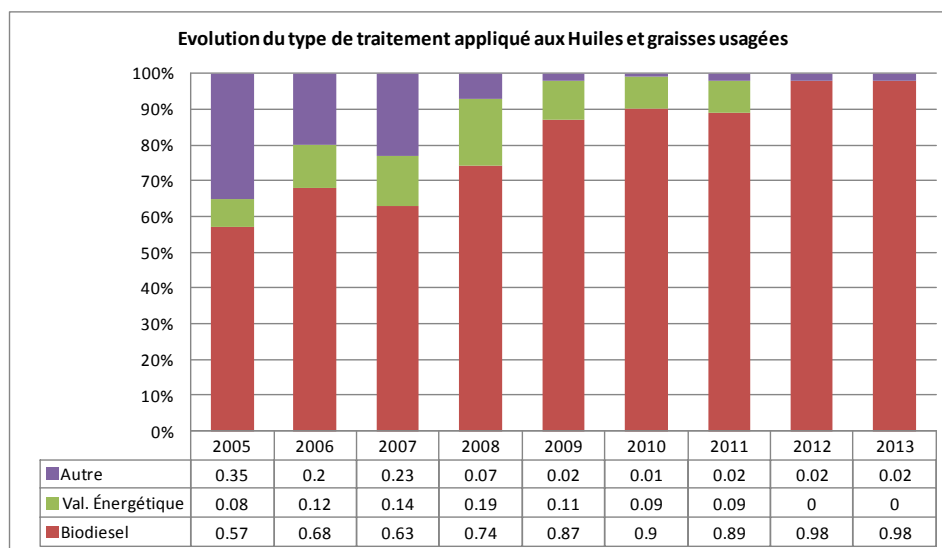


Figure 15 : Répartition des quantités d'huiles et graisses usagées collectées en Wallonie en fonction du mode de traitement (2005-2013) (source DGO3)

En 2013, les quantités traitées par les récupérateurs sont principalement parties vers la Slovaquie (33,4 %), les Pays-Bas (33,0 %) et l'Allemagne (18,8 %).

L'augmentation de la valeur des HGFU suite à l'émergence de la filière du biodiesel a mis en évidence certains problèmes dans l'organisation actuelle de l'obligation de reprise, notamment en ce qui concerne la répartition des gains générés par le marché de collecte des HGFU ménagères. Ainsi, le prélèvement d'une cotisation environnementale pour assurer la valorisation des HGFU ne se justifie plus dans la mesure où cette activité est désormais rentable.

De nouvelles dispositions réglementaires fixeront des objectifs de collecte (augmentant dans le temps) à charge des producteurs et prévoieront un mécanisme de sûreté dans le cas d'un hypothétique effondrement du marché. En effet, étant donné que le recyclage des HGFU présente les meilleures performances tant au niveau environnemental que socio-économique, il convient d'assurer la pérennité de la collecte sélective des HGFU.

Par ailleurs, la mise en place d'une collecte en parallèle des HGFU dans le secteur de la distribution doit être encadrée afin de garantir le même niveau de contrôle et de protection de l'environnement.

Les objectifs généraux sont d'augmenter les quantités de HGFU ménagères collectées de 10 % d'ici fin 2017 et de 16 % d'ici fin 2025 par rapport à la situation de 2013.

L'exécution du Plan doit aboutir aux résultats quantitatifs suivants :

	<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>Rendement de collecte (kg/hab)</b>
recyparcs	2.568	0,70
Oliobox	642	0,17

Tableau 45 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective d'huiles et graisses de fritures usagées ménagères à l'horizon 2025 (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité de déchets de HGFU à l'horizon 2025 est estimée à 1,761 kg/habitant (identique à celle de 2013), le taux de collecte global escompté en 2025 est de 50 % et la part de HGFU collectée via les Oliobox est de 20 %.

26	<b>Encourager la collecte sélective des huiles et graisse de friture usagées</b>
Objectifs	Augmenter les quantités d'HGFU collectées sélectivement
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, IC, UVCW, VALORFRIT, FEVIA, COMEOS
Publics cibles	Ménages, Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurer la mise à jour régulière d'un observatoire de la gestion des HGFU ménagères et professionnelles</li> <li>○ Assurer le suivi des campagnes de communication par les intercommunales en collaboration avec Valorfrit en vue de sensibiliser le citoyen à la bonne gestion de ses HGFU et augmenter ainsi les quantités collectées</li> <li>○ Approuver de nouvelles dispositions légales en matière de gestion des HGFU en lieu et place de l'obligation de reprise</li> <li>○ Assurer un encadrement adéquat des points de collecte des HGFU dans la grande distribution (réglementaire et organisationnel)</li> <li>○ Déterminer des conditions sectorielles pour la collecte des HGFU dans le</li> </ul>

	secteur de la distribution
Indicateurs	o Taux de collecte sélective des HGFU ménagères (et professionnelles)

### 3.3.10. Textiles

En Wallonie, les textiles sont collectés majoritairement via le réseau de bulles de collecte des entreprises d'économie sociale actives dans ce secteur. Ces bulles à textiles peuvent être situées sur un terrain public, y compris dans les recyparcs, ou sur un terrain privé, comme les parkings des magasins.

Dans tous les cas, et tenant compte du développement de nombreuses filières illégales, les opérateurs de collecte doivent signer une convention avec la commune et, le cas échéant, avec le propriétaire privé pour pouvoir effectuer leur activité. Cette convention est obligatoire depuis l'entrée en vigueur de l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers. Les bulles à textiles permettent de récupérer la majorité des textiles mis sur le marché, mais, pour que leur fonctionnement soit optimal, il faut un maillage important du territoire et des emplacements bien étudiés. En outre, une part significative, mais non majoritaire du volume collecté, est constituée de textiles usagés qui ne sont plus réutilisables, ou même d'autres types d'ordures ménagères.

Certains magasins acceptent les dons sur site et complètent ainsi le maillage du réseau de bulles à textiles. L'apport y est contrôlé, ce qui garantit une bonne qualité de collecte et un taux important de réutilisation via la revente des textiles dans des magasins de seconde main.

La collecte en porte-à-porte constitue le troisième mode de collecte des textiles.

Enfin, des collectes de vêtements sont effectuées par les associations dans le cadre de projets humanitaires. Les quantités de textiles collectées via ce mode de collecte et via les ventes de particulier à particulier ou sur brocantes, vides dressing,...ne sont pas reprises ici.

Chaque année, environ 19.000 tonnes de textiles sont collectées par des entreprises d'économie sociale. Le taux de collecte sélective des textiles en Wallonie est estimé à 55,20 %. Ce taux de collecte ne tient pas compte des quantités de textiles qui échappent actuellement au recensement des quantités collectées (certaines collectes sur terrains privés ou effectuées par des collecteurs privés, ...).

Le tableau suivant détaille la situation par mode de collecte :



Mode de collecte	Quantités de textiles collectées sélectivement (tonnages)							TOTAL tonnes	Rende- ment de collecte kg/hab
	AIVE	BEP	HYGEA	IBW	ICDI	INTRADEL	IPALLE		
recyparcs	807	542	585	503	521	392	552	3.901	1,09
Bulles	0	1.135	439	1.132	717	4.306	340	8.069	2,26
Collectes sélectives en porte à porte	0	0	0	0	0	54	3	57	0,02
Economie sociale	891	1.272	1.274	1.070	1.100	2.653	1.037	9.296	2,61
Total général	1.698	2.949	2.298	2.705	2.337	7.405	1.931	21.323	5,98

Tableau 46 : Quantités de textiles collectées sélectivement en Wallonie, par mode de collecte (2013) (source : DGO3)

La répartition des quantités de textiles collectées par intercommunale a été effectuée au prorata du nombre d'habitants, faute de données détaillées par zone géographique.

Les textiles récoltés sont triés. La "crème", c'est-à-dire les vêtements propres, en bon état et répondant aux critères du marché belge, pourra être revendue dans des magasins de seconde main. Ils représentent 5 % du tonnage collecté. La catégorie "export" correspond à des vêtements propres, en bon état et qui répondent aux critères de marchés locaux d'exportation. Cette catégorie représente 55 % des quantités collectées.

Les vêtements abîmés peuvent être recyclés en chiffons d'essuyage à destination de l'industrie ou peuvent contribuer à la fabrication de nouveaux produits, après un procédé de récupération des fibres (l'effilochage). Ils représentent 25 % de la masse collectée.

Cependant, la valorisation des vêtements abîmés ne couvre pas le coût de collecte et de tri. L'analyse des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de différents scénarios de réutilisation des déchets par les entreprises d'économie sociale<sup>28</sup> indique que la réutilisation des textiles est plus favorable pour l'environnement que le recyclage et encore plus que la valorisation énergétique.

Les objectifs fixés pour augmenter le taux de collecte sélective des textiles sont de :

- réorienter 75 % du flux des textiles dont veulent se défaire les usagers vers la collecte sélective
- permettre à 100 % de la population d'accéder à des points de collecte des textiles (1 bulle/1000 habitants)

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration\\_pwd2020.htm](http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration_pwd2020.htm)

	<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>Rendement de collecte (kg/hab)</b>
2013	21.323	5,98
2017	25.652	7,07
2025	30.202	8,21

Tableau 47 : Objectifs chiffrés du Plan en matière de collecte sélective des textiles aux horizons 2017 et 2025, (source : DGO3)

L'établissement de ces objectifs repose sur les hypothèses suivantes : la quantité totale de textiles collectés à l'horizon 2025 est estimée à 10,95 kg/habitant et le taux de collecte escompté en 2025 est de 75 % pour l'ensemble des intercommunales.

Ces objectifs sont établis tout systèmes de collecte confondus (bulles, recyparcs, PAP,...) et tous acteurs confondus.

27	<b>Continuer à développer la collecte sélective des textiles</b>
Objectifs	Augmenter le taux de collecte sélective des textiles
Acteurs potentiels	DGO3, Ressources, UVCW, COPIDEC, IC, COBEREC
Publics cibles	Ménages, récupérateurs de textile (économie sociale et autres)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Tester de nouveaux modes de collecte dans les communes non desservies en bulles ou les inciter à accepter les bulles en veillant à atteindre un ratio optimal (estimé à 1 pour 1000 habitants selon Ressources)</li> <li>o Soutenir la R&amp;D pour le développement de procédés de recyclage innovants des textiles</li> <li>o Lutter contre les collecteurs illégaux de textiles sur le territoire de la Wallonie</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantité de textiles collectés par habitant et par ménage</li> <li>o Taux de collecte des textiles par mode de collecte</li> </ul>

### 3.3.11. Médicaments

Les médicaments périmés ou non utilisés sont soumis à l'obligation de reprise depuis 2002.

Les médicaments périmés ou non utilisés sont définis comme étant « toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, qui est préparée d'avance et est commercialisée, dans un emballage particulier, sous une dénomination spéciale ou sous sa dénomination commune internationale, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire, que la date de validité soit dépassée ou que le médicament soit inutilisé ».

Le circuit de reprise des médicaments périmés ou non utilisés est celui de la distribution des médicaments légalement institué, mais en sens inverse. Ainsi, le

patient est invité à rapporter ses médicaments périmés ou non utilisés dans toute pharmacie ouverte au public et établie en Wallonie. Le pharmacien est responsable de la réception des médicaments qui sont ramenés. Il veille à ne recevoir que les produits qui relèvent du champ d'application de l'obligation de reprise, à savoir les spécialités pharmaceutiques, à l'exclusion notamment des nutriments et des produits diététiques, des produits cosmétiques, etc... Le grossiste-répartiteur est responsable à la fois de l'enlèvement des conteneurs de déchets remplis auprès des pharmaciens et de leur stockage temporaire jusqu'à leur transport par un sous-traitant vers les installations d'incinération autorisées à cet effet. L'industrie pharmaceutique est responsable du traitement des médicaments périmés dans les incinérateurs avec qui elle a contracté, où ils sont incinérés.

Les frais du dispositif de reprise sont pris en charge par le secteur pharmaceutique lui-même. Les grossistes-répartiteurs prennent en charge les coûts liés à l'enlèvement, au stockage et au transport des médicaments périmés ou non utilisés depuis la pharmacie jusqu'à leurs centres de distribution.

En 2013, 19.089 récipients ont été collectés chez les pharmaciens. Le poids total des récipients collectés s'est élevé à 221.365 kg, ce qui représente une moyenne de plus ou moins 11,59 kg par récipient.

Le graphique suivant représente l'évolution de la quantité de médicaments périmés ou non utilisés collectés par habitant de en Wallonie entre 1998 et 2013. En 2013, 62,13 grammes de médicaments périmés et non utilisés ont été collectés en moyenne par habitant en Wallonie et 126,56 kg de médicaments périmés et non utilisés ont été récoltés en moyenne par pharmacie.

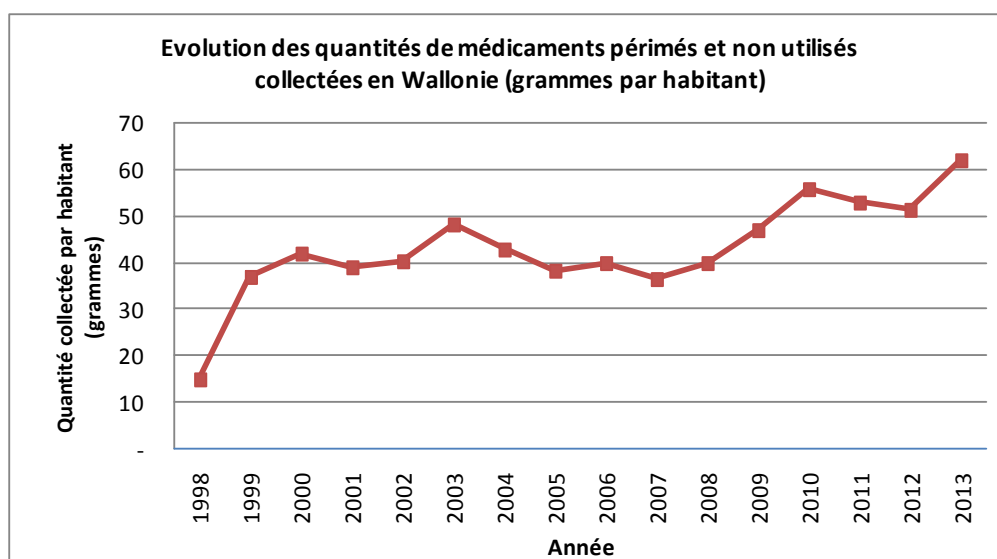


Figure 18 : Quantités de médicaments périmés ou non utilisés collectées en Wallonie, en moyenne par habitant(1998-2013) (source : DGO3)

En 2013, l'ensemble du gisement de médicaments périmés ou non utilisés collectés en Wallonie a été acheminé et détruit à l'incinérateur d'IPALLE à Thumaide.

Une convention environnementale d'une durée de cinq ans a été signée entre la Wallonie et les secteurs concernés, dont l'exécution doit être assurée jusqu'au 15 novembre 2017.

Aucun objectif chiffré n'est prévu dans le Plan en matière de collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés dans la mesure où la priorité est la lutte contre le gaspillage des médicaments et la bonne gestion de la pharmacie familiale.

28	<b>Encadrer la collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés</b>
Objectifs	Minimiser l'impact sur l'environnement de la gestion des médicaments périmés
Acteurs potentiels	DGO3, ABP, OPHACO, ANGR, PHARMA.BE, FeBelGen, Bachi
Publics cibles	Ménages, Pharmacies
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evaluer et contrôler le plan de prévention et de gestion établi par les parties signataires de la convention environnementale.</li> <li>○ Examiner l'extension de cette obligation de reprise aux seringues et aiguilles.</li> <li>○ Organiser des campagnes de sensibilisation en vue d'une gestion optimale de la pharmacie familiale, d'un usage rationnel des médicaments ainsi que d'une bonne gestion des déchets qui en résultent, en collaboration avec les organismes signataires de la convention environnementale.</li> <li>○ Evaluer la pertinence de maintenir la collecte et du transport des médicaments périmés par les pharmaciens et les grossistes-répartiteurs et l'élimination des médicaments périmés ou non utilisés par le secteur pharmaceutique.</li> <li>○ Evaluer la pertinence d'intégrer cette obligation de reprise dans la perspective d'une obligation de reprise générale des déchets spéciaux des ménages</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de collecte des médicaments périmés ou non utilisés par mode de collecte (OMB et pharmacies)</li> <li>○ Quantité de médicaments périmés ou non utilisés incinérés, par incinérateur</li> <li>○ Coûts de reprise des médicaments périmés ou non utilisés par kg de médicaments</li> </ul>

# 4. Gestion des installations de traitement

## 4.1. Principes de gestion

Sept principes sont posés pour gérer le parc des infrastructures de gestion des déchets des ménages (regroupement et traitement) :

1. Un tableau de l'adéquation entre les capacités wallonnes de traitement et la production effective de déchets ménagers sera publié annuellement. Les infrastructures de gestion subsidiées par la Wallonie fourniront également à l'administration les coûts de gestion des déchets répercutés aux communes, par type d'outil et de filière de traitement.
2. Une étude prospective sur les besoins résiduels de traitement sera réalisée par la Wallonie en 2020, et ensuite tous les 4 ans. Cette étude prendra en compte les capacités disponibles en Wallonie des installations publiques et celles éventuellement disponibles et/ou déjà utilisées des installations privées, l'évolution des coûts de gestion par types d'outil et de filière de traitement, et le coût final pour la Wallonie d'une part, et pour le citoyen, d'autre part.

Cette étude comprendra des recommandations quant aux meilleures options devant être développées en Wallonie pour une gestion efficace des déchets produits par les ménages. Ces recommandations se fonderont sur une analyse d'efficacité des filières recommandées en vue de privilégier les options les plus favorables, sur le long terme, pour la Wallonie et ses citoyens.

3. Les installations de traitement en cours ou déjà acceptées pour subvention par le Gouvernement devront être saturées par des déchets ménagers avant toute future subvention d'une nouvelle installation ou d'un renouvellement d'installation.
4. Dans ce contexte, les installations de démantèlement sélectif en vue d'un meilleur recyclage, regroupement et de transbordement seront développées pour faciliter le transport, idéalement par voie douce, des déchets vers les installations de traitement précitées.

En outre, il sera développé une recommandation à la mutualisation des coûts de transfert des déchets ménagers entre tous les acteurs participant à la saturation de l'outil de traitement.

5. Toute demande de subvention d'une installation de traitement de déchets devra justifier d'une garantie d'approvisionnement d'au minimum 90% de la capacité proposée sur toute la durée d'amortissement de l'outil.
6. Le Gouvernement wallon est, en tout temps, habilité à refuser la subvention d'une installation de traitement de déchets, pour autant qu'il existe sur le territoire wallon des solutions alternatives, et environnementalement équivalentes ou meilleures et à des coûts globaux correspondant aux meilleurs prix du marché.
7. La rénovation et l'extension des recyparcs existants seront privilégiées avant la création de nouveaux recyparcs, et ce dans le cadre de l'accueil de

nouveaux flux de déchets pour lesquels d'autres scénarios de collecte n'existent pas. La demande de subsidiation sera motivée par un rapport démontrant la nécessité des travaux pour l'accueil de ces nouveaux flux et l'impact sur le taux de captage. De même, toute demande de subsidiation relative à la création d'un nouveau recyparc sera accompagnée d'un rapport démontrant un impact attendu significativement favorable sur le taux de captage des déchets de la population desservie et/ou sur la meilleure gestion de la propreté publique.

## **4.2. Etat des lieux statistique des unités de traitement**

### **4.2.1. Bilan des centres de tri, de transfert et de regroupement**

Les sept Intercommunales (IC) wallonnes comptent 25 centres de tri et/ou de regroupement/transfert de déchets ménagers.

Certains centres accueillent un seul type de déchets (PMC, déchets verts, bois, DEEE, films agricoles) alors que d'autres centres reçoivent des déchets ménagers en mélange (OMB, bois, déchets de voirie, déchets organiques, encombrants mélangés, métaux, papiers-cartons, PMC en mélange, pneus, etc).

Le centre de préparation des combustibles de substitution à Habay a été intégré à la liste des centres de regroupement. La fraction résiduelle des OMB ainsi que les encombrants non recyclables sont regroupés à Habay pour y être broyés et séchés sur les dalles aérauliques. Le combustible de substitution ainsi obtenu est valorisé notamment dans des unités industrielles de production d'énergie électrique et thermique en Allemagne.

Plusieurs partenariats existent avec le secteur de droit privé.

En 2013, la quantité de déchets collectés et envoyés vers les centres de tri et de regroupement est de 527 215 tonnes.

Le bilan 2013 des centres de tri et de regroupement est présenté dans le Tableau suivant (source DGO3/Cetra).

IC	Centre	Tri/	Type de déchets	Ménages (t)	Communes (t)	Collectivité (t)	Commerces (t)	Bâches agricoles (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)	Déchets transférés en seconde destination vers un autre centre de transfert (t)
		Regroupement									
BEP	Ciney/Biron	Tri et regroupement	Déchets divers* + DEEE	35 766.81	1 674.22		103.09			37 544.12	6 471.01
	Malvoisin	Regroupement	Déchets divers	3 382.42	238.73					3 621.15	3 198.16
	SIGD Floreffe	Regroupement et broyage bois	Déchets divers	112 912.99	4 350.26		1 726.59		96.30	119 086.14	
	Vodecée	Regroupement	Déchets divers	11 678.97	937.75		583.22			13 199.94	10 792.40
IBW	Mont-Saint-Guibert	Regroupement	Déchets divers	41 558.58	951.07			211.70		42 721.35	
ICDI	Couillet	Tri/Broyage	Encombrants	7 711.06	713.04					8 424.10	3.30
	Couillet	Tri	PMC	11 278.21						11 278.21	
	Couillet	Regroupement	Déchets verts	240.38	30.42					270.80	
	Couillet	Regroupement	Bois	9 922.77	315.14					10 237.91	10 189.78
AIVE	Habay	regr/broy/Bioséchage	Déchets divers	46 412.12	1 466.46				6 521.14	54 399.72	
	Habay	Tri/Concassage	Déchets inertes	15 038.38	175.34				11 704.24	26 917.96	
	Habay	Tri	PMC et Papiers/carton	18532							
	Manhay	Centre de regroupement	Ordures ménagères, encombrants et organiques	8827							
	St-Hubert										
	SITELUX	Regroupement	DEEE	3 044.09						3 044.09	
	Tenneville	Tri	Films agricoles					3 329.68	27.76	3 357.44	

IC	Centre	Tri/	Type de déchets	Ménages (t)	Communes (t)	Collectivité (t)	Commerces (t)	Bâches agricoles (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)	Déchets transférés en seconde destination vers un autre centre de transfert (t)
		Regroupement									
AIVE	Tenneville	Tri/Concassage	Déchets inertes	23 261.41					3 155.32	26 416.73	
	St-Vith	Regroupement	Déchets divers	4 384.51					400.82	4 785.33	
INTRADEL	Wandre Recydel	Regroupement /démantèlement	DEEE	3 190.00						3 190.00	
	Soumagne	Regroupement/broyage	Déchets verts	7 067.86						7 067.86	
	Seraing SITEL	Tri	PMC	15 585.76						15 585.76	
IPALLE	Erpion	Regroupement	OMB et déchets encombrants	7 893.62		819.30				8 712.92	
	Mouscron	Regroupement	DEEE	3 124.05						3 124.05	
HYGEA	Havré	Regroupement	Déchets divers	70 153.70	10 325.32					80 479.02	
	Cuesmes Valodec	Tri	PMC	7 863.51						7 863.51	
	Cuesmes	Regroupement	Déchets divers	36 000.95	294.92	1 334.69	572.01	8.16		38 210.73	
	Cuesmes	Regroupement	DEEE	2 526.80						2 526.80	
TOTAL déchets entrants				528522.39	21 495.09	2 153.99	2 984.91	3 549.54	26 522.44	557 869.36	30 654.65
TOTAL déchets transférés en Wallonie										527 214.71	

Tableau 48 : Bilan 2013 des centres de tri et regroupement exploités par les IC (source : DGO3-CETRA 2013)



## 4.2.2. Bilan des centres de compostage

En 2013, les intercommunales exploitaient 8 centres de compostage qui ont accueilli 151 313 tonnes de déchets verts. Près de 83% de ces déchets verts proviennent des ménages, 10% viennent des communes et environ 7% sont issus de sociétés de parcs et jardins. Les tonnages entrants dans les différents centres de compostage sont repris dans le tableau 49.

Bilan des centres de compostage					
IC	Centre	Déchets verts traités (t)			
		Déchets verts des ménages	Déchets verts communaux	Déchets verts privés	TOTAL
BEP	Naninne	20.361,24	3.579,38	2.069,82	26.010,44
IBW	Wavre	14.625,54	1.679,20	4.759,39	21.064,13
	Virginal	9.437,82	2.489,54	707,80	12.635,16
AIVE	Habay	11.578,71		469,76	12.048,47
	Tenneville	32.002,26		1.608,42	33.610,68
INTRADEL	Grâce-Hollogne (Jeneffe)	22.231,94	6.903,82	582,60	29.718,36
IPALLE	Ath	7.549,38			7.549,38
	Templeuve	10.000,00			10.000,00
	Thumaide	8.676,32			8.676,32
<b>TOTAL</b>		<b>136.463,21</b>	<b>14.651,94</b>	<b>10.197,79</b>	<b>161.312,94</b>

Tableau 49 : Bilan 2013 des centres de compostage exploités par les IC (source : DGO3\_CETRA 2013)

Les outils des intercommunales ne sont pas suffisants pour traiter l'entièreté des déchets verts communaux ainsi que ceux produits par les ménages. Près de 93.000 tonnes de déchets verts ménagers ont ainsi été traités par des centres privés en 2013. La liste de ces centres et les quantités qui y ont été traitées sont reprises dans le tableau suivant.

Un partenariat public/privé a été établi entre l'ICDI et la société SEDE Benelux via un GIE appelé « Sambre Compost » et qui se situe à Farciennes. Depuis lors, Intradel a également acquis le site de Lixhe Compost.

Exploitant	Tonnage de déchets verts traités en provenance des ménages ou des communes (t)
Compostage Parmentier SPRL	3.904,26
DEBOICO Recyclage	7.664,28
Espace verts Masse & Fils	1.506,67
Hainaut Compost	14.511,23
LAVANO	4.627,48
Sambre Compost	5.107,80
SEDE Benelux	15.243,40
Sita Wallonie	3.319,65
SOTRAEX	18.749,20
VANHEEDE	14.247,44
LIXHE COMPOST	18.117,00
VERBIEST	1.027,61
Autres	3.433,13
<b>TOTAL</b>	<b>111.459,15</b>

Tableau 50 : Déchets verts provenant des ménages et traités dans des installations de compostage privées (DGO3\_CETRA 2013 et DGO3\_FEDEM 2013)

On constate ainsi que les installations gérées par les intercommunales ont traité 60% des déchets verts des ménages alors que 40% allaient dans des installations privées.

En sortie des centres de compostage des IC, le compost produit représente près de 70 000 tonnes, soit un taux de production de 0,44 kg de compost produit par kg de déchet composté. Les tonnages de compost produits par centre sont présentés dans le tableau suivant.

Valorisation compost (2013)		
IC	Centre	Compost (t) produit dans centres régionaux
BEP	Naninne	9.149,73
IBW	Wavre	10.570,30
	Virginal	6.665,42
AIVE	Habay	3.942,58
	Tenneville	16.713,33
INTRADEL	Grâce-Hollogne (Jeneffe)	13.627,14
IPALLE	Ath	2.647,20
	Thumaide	3.817,50
<b>TOTAL</b>		<b>67.133,20</b>

Tableau 51 : Compost produit en 2013 dans les centres de compostage exploités par les IC (source : DGO3\_CETRA 2013)

Au regard du tableau présenté ci-dessous, 66% du compost est valorisé en agriculture, 6 % est valorisé auprès de fabricants de terreau, 9% est revendu directement aux particuliers et moins de 0.5% est valorisé auprès des administrations communales. Les résidus et broyats de compostage représentent 19% de la production et sont dirigés majoritairement vers d'autres installations de compostage ou vers des installations de valorisation énergétique.

IC	Centre	Broyats de DV et résidus (t)	Compost société (t)	Compost particulier (t)	Compost agriculteur (t)	Compost Adm. communale (t)
BEP	Naninne	7.071,24	4.329,30	133,46	4.686,97	
IBW	Wavre	625,96	547,30	108,76	9.840,92	73,32
	Virginal		8,88	6.632,62	5,88	18,04
AIVE	Habay	1.791,50			3.942,58	
	Tenneville	223,08			16.713,33	
INTRADEL	Grâce-Hollogne (Jeneffe)	5.271,80			13.627,14	
IPALLE	Ath		52,34		2.786,00	
	Thumaide	22,68	22,72	25,00	2.492,00	
<b>TOTAL</b>		<b>15.006,26</b>	<b>4.960,54</b>	<b>6.899,84</b>	<b>54.094,82</b>	<b>91,36</b>
<b>%</b>		<b>19</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>66</b>	<b>0</b>

Tableau 52 : Utilisation du compost et des broyats/résidus de déchets verts (source : DGO3\_CETRA 2013)

### 4.2.3. Bilan des unités de biométhanisation publiques

Une seule unité de biométhanisation est à ce jour exploitée au niveau des intercommunales. L'unité de Tenneville, en province de Luxembourg, a été mise en service en août 2009. Elle peut traiter théoriquement jusqu'à 45.000 tonnes de matières organiques par an. Ces matières sont collectées sur les territoires gérés par l'AIVE, le BEP, l'ICDI et INTRADEL avant d'être envoyées dans le digesteur (3 000 m<sup>3</sup>). Certaines intercommunales/communes utilisent les services d'unités privées.

L'unité de biométhanisation d'INTRADEL, dont les travaux de construction devraient débuter en 2016 à Herstal, disposera d'une capacité nominale de traitement comprise entre 35 000 et 40 000 T/an.

<b>Bilan du centre de Biométhanisation de Tenneville (2013)</b>				
IC	Centre	Type de déchets	Ménages	Quantités entrantes (t)
AIVE	Tenneville	Déchets organiques	33.906,60	33.906,60
		Déchets verts	4.000,00	4.000,00
<b>TOTAL</b>				<b>37.906,60</b>

Tableau 53 : Bilan 2013 de l'unité de biométhanisation de Tenneville (source : DGO3\_CETRA 2013)

#### **4.2.4. Bilan des unités de valorisation énergétique publiques**

Le tableau suivant reprend les quantités incinérées par les 4 unités de valorisation énergétique gérée par les IC pour l'année 2013 :

Bilan des UVE (2013)										
IC	Centre	Ménages (t)	Communes (t)	Collectivité (t)	Commerces (t)	Déchets hospitaliers et de soin santé* (t)	Boues de station épuration (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)	Quantités traitées (t)
IBW	Virginal	70.346	1.732			4.068	391	9.443	85.980	85.980
ICDI	Pont-de-Loup	85.277	4.038	14.576	54				103.945	97.605
INTRADEL	Herstal	307.085	10.252			10.988	9.549	46.453	384.327	362.589
IPALLE	Thumaide	196.798	4.377			24.631	18.390	202.530	446.726	446.726
TOTAL Wallonie	Quantités entrantes	659.507	20.399	14.576	54	39.686	28.330	258.426	1.020.978	
	Quantités traitées	635.943	15.885	14.576	54	39.686	28.330	258.426		992.900
		64%	2%	1%	0%	4%	3%	26%		

\* Déchets hospitaliers : IBW (B1), INTRADEL (B1), IPALLE (B1 et B2)

Tableau 54 : Bilan des tonnages entrants dans les UVE (source : DGO3\_CETRA2013)

La quantité de déchets réellement incinérés est inférieure à la quantité de déchets entrants. En effet, une partie des OMB de la zone ICDI n'a pas été incinérée par l'ICDI mais transférée vers d'autres unités de traitement suite aux entretiens et pannes de l'installation.

Le site de l'UVE d'INTRADEL sert de regroupement pour les déchets organiques qui sont ensuite transférés vers la biométhanisation de Tenneville ainsi que pour les déchets de voiries qui sont, quant à eux, transférés vers une unité de tri privée.

Par ailleurs, 258.426 tonnes de DIB ont été incinérées dans trois UVE. Il faut souligner que seulement 248.983 tonnes de DIB sont gérés dans le cadre de PPP obligatoires conformément à l'article 5bis du Décret. Par ailleurs, il faut souligner que ces PPP portent sur un engagement contractuel de 271.000 tonnes qui doit être pris en considération pour l'évaluation des besoins futurs.

Il est également très difficile de distinguer les déchets des commerces et collectivités des déchets ménagers. En effet, si certaines IC, comme IPALLE, n'organisent plus la collecte auprès des commerces, d'autres IC, comme le BEP, HYGEA ou ICDI, fonctionnent avec des contrats commerciaux pour desservir des clients industriels. Cependant, dans la plupart des cas, la collecte des déchets des petits commerces et collectivités est intégrée à celle des ménages.

Sur près de 993 000 tonnes de déchets incinérés en 2013, 64% représentent des déchets ménagers, 26 % sont des DIB, 4% sont des déchets hospitaliers et de soin de santé.

#### 4.2.5. Bilan des centres d'enfouissement technique publics

Le bilan des déchets envoyés en CET de classe 2 et 3 (Havelange) est présenté dans le tableau 37.

En 2013, les déchets des ménages (non OMB) et des communes représentaient 23% des déchets envoyés en CET publics et 1,9% du total des CET publics et privés.

Bilan des CET (2013)					
IC	Centre	Ménages (t)	Communes (t)	DIB (t)	Quantités entrantes (t)
BEP	Havelange	12.333,68			12.333,68
AIVE	Bertrix classe 3	0	77.824,936	1.220,1	79.045,36
	Tenneville classe 2 et 3	804,72	58,28	15.059,76	15.922,76
	Habay classe 2 et 3	9.402,75	926,22	10.980,76	21.309,72
INTRADEL	Hallembaye	11.567,26	100,40	90.108,84	101.776,50
<b>TOTAL Wallonie</b>		<b>34.108,41</b>	<b>1.084,90</b>	<b>116.149,36</b>	<b>231287,67</b>

Tableau 55 : Bilan des tonnages entrants dans les CET (source : DGO3\_CETRA\_2013)

A noter que les 5 centres d'enfouissement publics représentent donc un tonnage de 151 kilotonnes sur un total de 1890 kilotonnes mis en centre d'enfouissement en 2013.

### 4.3. Objectifs chiffrés

Quatre scénarios ont été étudiés.<sup>29</sup> D'après les résultats de l'analyse coût-bénéfice, il est recommandé de mettre en place le scénario « plan » ou « Plan

<sup>29</sup> Rapport RDC : Evaluation de nouveaux scénarios du volet infrastructures en vue de la préparation du PWD horizon 2020\_Novembre 2015

Rapport RDC : Analyse environnementale, économique et sociale des infrastructures et orientations stratégiques pour le PWD 2020\_Mars 2013

+DIB » par rapport au scénario « fil de l'eau optimisé prévention ». Ces deux scénarios sont par conséquent repris de manière détaillée ci-après.

Le scénario « Plan » correspond à une augmentation du taux de collecte sélective des déchets en Wallonie entre 2013 et 2025. Ce scénario intègre la prévention des déchets selon les résultats de l'étude « actualisation du rapport relatif à la préparation du volet prévention des déchets ménagers et assimilés du futur PWD, DGO3 2015 »

Pour les projections 2025 du scénario « plan », deux cas possibles sont considérés :

- Cas où la totalité des OMB et des encombrants de l'AIVE est incinérée dans les installations wallonnes (application du principe de proximité et autosuffisance de la directive 2008/98/CE au territoire de la Wallonie)
- Cas où une partie (maximum autorisé en 2015 = 40.000 tonnes) de déchets de l'AIVE continuerait à faire l'objet d'un traitement en dehors de la Wallonie après prétraitement à Habay (20.000 tonnes d'OMB et 20.000 tonnes d'encombrants)

Le scénario « Plan+DIB » correspond à une augmentation du taux de collecte sélective des déchets en Wallonie (scénario « Plan ») tenant compte, en plus, de l'interdiction de la mise en CET des DIB en mélange, avec détournement de ces déchets vers le recyclage ou la valorisation énergétique.

En 2013, le gisement des déchets industriels banals – fraction brute – valorisable énergétiquement a été identifié à 390.206 tonnes. En vertu de la mise en œuvre du tri dans les entreprises, conformément à l'arrêté du 5 mars 2015, on peut estimer que 21% des déchets pourraient encore faire l'objet d'un recyclage économiquement et techniquement intéressant. Il resterait donc un potentiel à l'avenir de  $390.206 * (100\% - 21\%) = 308.262$  tonnes.

UVELIA et IPALLE ont déjà des partenariats pour le traitement de déchets industriels pour environ 271.000 tonnes :

- 171.000 tonnes garanties pour IPALLE – même si les collecteurs privés approvisionnent parfois plus l'installation
- 100.000 tonnes garanties pour UVELIA dont une partie peut être mise en CET à Hallembaye afin de libérer des capacités pour des déchets ménagers (notamment ceux de l'AIVE).

En conclusion, il reste donc un potentiel d'environ 37 kt qui pourrait faire l'objet de nouveaux partenariats public/privé.

### 4.3.1. Capacité disponibles de valorisation énergétique

Les capacités de traitement en 2013 et les projections 2020, 2025 selon les intercommunales sont présentées dans le tableau suivant. Les projections sont utilisées comme référence pour le calcul du besoin en capacités de valorisation énergétique. Il résulte du tableau que le Plan ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'incinération en Wallonie à l'horizon 2020 et 2025.

	Pont-de-Loup (ICDI)	Thumaide (IPALLE)	Herstal (INTRADEL)	Virginal (IBW)	TOTAL
<b>2013</b>					
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en <b>tonnes de déchets / an</b>	<b>110 000</b>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<b>112 000</b>	-
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en <b>GJ / an</b>	<i>information reprise en tonne dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	-	-
Capacité nominale hors boues en <b>tonnes de déchets / an</b>	<b>101 000</b>	<b>435 000</b>	<b>370 000</b>	<b>95 000</b>	<b>1.001.000</b>
Capacité nominale en <b>GJ / an</b>	<b>768 135</b>	<b>4 632 750<sup>30</sup></b>	<b>3 700 000</b>	<b>950 000<sup>31</sup></b>	<b>10 050 885</b>
<b>Projections</b>					
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en <b>tonnes de déchets / an</b>	<b>110 000</b>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<b>112 000</b>	-
Capacité inscrite dans le permis d'environnement en <b>GJ / an</b>	<i>information reprise en tonne dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	<i>information reprise en MW dans le permis</i>	-	-
Capacité nominale hors boues en <b>tonnes de déchets / an</b>	<b>110 000</b>	<b>435 000</b>	<b>370 000</b>	<b>95 000</b>	<b>1 019 000</b>
Capacité nominale en <b>GJ / an</b>	<b>1 055 500</b>	<b>4 632 750<sup>30</sup></b>	<b>3 700 000</b>	<b>950 000<sup>31</sup></b>	<b>10.338.250</b>

Tableau 56 : Capacité d'incinération en Wallonie (Source : données issues de la consultation des ICs en 2015)

<sup>30</sup> Calculé sur base d'un PCI de 10.65 GJ/t (PCI sur base de la consultation des ICs en 2015)

<sup>31</sup> Hypothèse : PCI moyen = 10 GJ/t



### Durée de vie estimée des installations de valorisation énergétique

		tonnes/heure <sup>32</sup>	Mise en exploitation	Fin de vie approximative (25 ans)
<b>IBW</b>	Four n°1	8	1998	2023
	Four n°2	6	2004	2029
<b>ICDI</b>	Four n°2	8	2005	2030
	Four n°3	6	1987	2012
<b>INTRADEL</b>	Four n°1	21	2009	2034
	Four n°2	21	2009	2034
<b>IPALLE</b>	Four n°4	16	2001	2026
	Four n°5	16	2001	2026
	Four n°6	13	2010	2035
	Four n°7	13	2012	2037
<b>TOTAL WALLONIE</b>	10 fours	128		

Tableau 57 : Capacité d'incinération en Wallonie : fins de vie approximatives

<sup>32</sup> Les capacités techniques des fours sont toujours exprimées en tonnes/heure

### 4.3.2. Besoins en capacités de valorisation énergétique

Le calcul peut se faire tant en terme de tonnage qu'en terme de capacité énergétique nécessaire. En effet, un incinérateur est dimensionné pour traiter une quantité de déchets, mais en fonction d'un PCI donné.

- Avec la même capacité nominale, plus le pouvoir calorifique du déchet est haut, moins l'incinérateur sait prendre de tonnage.
- Avec la même capacité nominale, plus le pouvoir calorifique du déchet est bas, plus l'incinérateur sait prendre du tonnage.

Il est donc utile de vérifier si le développement des collectes sélectives (principalement les plastiques et les organiques) ne va pas avoir pour effet que les unités actuelles pourront prendre moins ou moins de déchets (suite à un PCI plus faible ou plus haut des ordures ménagères brutes).

Les hypothèses suivantes ont été prises pour le PCI des déchets :

	<b>GJ/t</b>
OMB des ménages et administrations – 2013	7,6
OMB des ménages et administrations – à terme	8,5
Autres déchets type OMB	7,6
Refus de biométhanisation	11,5
Refus de tri	11,5
DIB	12,0
DIB détournés des CET	12,0
Déchets hospitaliers	7,6
Encombrants	15,0

Tableau 57 : PCI des déchets

Deux hypothèses peuvent être prises en compte pour déterminer l'hypothèse basse ou haute :

- Le gisement des déchets organiques (34 ou 42 kilos/habitant)- voir point 3.3.1
- Le traitement des déchets industriels banals (271.000 ou 308.000 tonnes) – voir point 4.2.

#### 4.3.2.1. Calcul de la capacité nécessaire sur base du tonnage

<b>Besoins en valorisation énergétique</b>	<b>2013</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>
		Hypothèse basse	Hypothèse haute
Ordures ménagères brutes	549.252	355.787	
Encombrants	124.208	84.198	
Refus de tri du PMC	8.633	9977	
Traitement des refus des FFOM	6.764	18.855	24.000
Autres déchets	32.817	32.817	
Déchets hospitaliers	34.285	41.881	
Boues	-	-	
Déchets industriels (PPP)	276.400	271.000	308.000

Total théorique des besoins	1.032.359	814.515	856.660
<b>Capacité nominale des 4 UVE (hors boues)</b>	<b>1.001.000</b>	<b>1.019.000</b>	

Tableau 58 : Tonnages de déchets incinérés en 2013 et projections selon les scénarios

En 2013, compte tenu de la sous-capacité des outils d'incinération en Wallonie, les intercommunales ont dû s'organiser avec des solutions alternatives, ainsi :

- L'AIVE avait des solutions en Allemagne ( pour un maximum de 42.500 tonnes, composées de 22.500 tonnes d'OMB et 20.000 tonnes d'encombrants)
- INTRADEL allait en CET pour une partie des DIB (42.079 tonnes)
- ICDI utilisait l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek (3.289 tonnes)

Au vu de la capacité actuelle et future des UVE en Wallonie, la surcapacité future se situerait entre 204 ktonnes et 162 ktonnes suivant les hypothèses basse ou haute.

Toutefois, comme présenté en introduction, pour déterminer les besoins en capacité de traitement, c'est plutôt la charge thermique incinérée qui doit être considérée et non les tonnages.

#### 4.3.2.2. Calcul de la capacité nécessaire sur base de la charge thermique

	2013	2025	2025
		Hypothèse basse	Hypothèse haute
Ordures ménagères brutes	<b>4.174.315</b>	<b>3.024.190</b>	
Encombrants	1.863.120	1.262.970	
Refus de tri du PMC	99.280	114735,5	
Traitement des refus des FFOM	77.786	216.833	276.000
Autres déchets	249.409	278.945	
Déchets hospitaliers	34.285	41.881	
Boues	-	-	
Déchets industriels (PPP)	3.316.800	3.252.000	3.696.000
Total nécessaire (GJ)		8.191.553	8.694.721
Capacité des unités (GJ)		<b>10.338.250</b>	<b>10.338.250</b>
Différence		2.146.697	1.643.530
En tonne		214.670	164.353

Il y a une surcapacité constatée qui se situe entre 1.643.530 GJ et 2.146.697 GJ. Avec une moyenne de 10 GJ/tonne, cela signifie une surcapacité qui se situe entre 164.000 et 215.000 tonnes.

### 4.3.2.3. Conclusions

Tous ces calculs sont effectués à flux tendus. En d'autres termes :

- il n'y a aucune réserve de capacité si une ou plusieurs des unités étaient en panne ou en entretien
- tous les objectifs de prévention sont atteints
- tous les objectifs de développement de collecte sélective sont atteints

La capacité d'incinération en Wallonie doit donc être adaptée aux besoins. Au vu des estimations effectuées, si on maintient tous les outils actuellement autorisés et exploités, une surcapacité sera manifeste à partir de 2020.

A partir de 2020, la capacité nécessaire devra être à nouveau estimée. Vu les capacités disponibles de l'UVE de Thumaid, la prochaine fermeture d'installation ou de four d'incinération en fin de vie à partir de 2021 en Wallonie privilégiera la saturation de cet outil comme solution pour les flux à valoriser thermiquement, compte tenu des investissements déjà réalisés.

### 4.3.3. Déchets biométhanisés et projections

Le tableau suivant présente les tonnages de FFOM à traiter, c'est à dire après retrait des refus (taux moyen de 15%) en entrée de la biométhanisation et sans la part de déchets verts.

Tonnes	2013	2025 hypothèse basse	2025 hypothèse haute
Tenneville	28.623	28.623	28.623
Installations privées	9.707	9.707	9.707
Installations futures Wallonie	0	70.881	97.675
<b>Total en entrée de biométhanisation</b>	<b>38.330</b>	<b>109.211</b>	<b>136.005</b>
<b>Total en entrée d'installation (+15%)</b>	<b>45.094</b>	<b>128.484</b>	<b>160.006</b>

Tableau 59 : Tonnage de FFOM réellement biométhanisée en 2013 et projections 2020 et 2025 selon le scénario plan

L'extension de la collecte sélective des organiques en Wallonie entraîne une augmentation significative du besoin en capacité de biométhanisation d'environ 71.000 tonnes (collecte de 34 kg/habitant) ou 98.000 tonnes (collecte de 42 kg/habitant). À ces tonnages, il faut ajouter la part de déchets verts moyenne admise dans ce type d'infrastructure (environ 16,4%), soit un besoin en capacité totale d'environ 83.000 tonnes ou 114.000 tonnes. En ajoutant les refus<sup>33</sup>, c'est un tonnage situé entre 90.000 tonnes et 128.000 tonnes supplémentaires qui entreront dans les unités de biométhanisation wallonnes.

Compte tenu de ces éléments, de nouvelles capacités de biométhanisation seront envisagées. Les unités de l'AIVE-BEP (Tenneville – 45 kilotonnes) et INTRADEL (Herstal – 40 kilotonnes), couplées à l'utilisation de certaines capacités privées, ne suffiront pas à traiter les déchets organiques produits par les ménages. Une unité pourrait être créée en province du Hainaut.

<sup>33</sup> 15% des déchets acheminés vers la biométhanisation seront des déchets "mal triés" par les habitants (valeur identique aux refus constatés à Tenneville en 2013)

Par ailleurs, des synergies, par l'entremise de partenariat public-privé, seront envisagées. L'objectif (voir partie industrielle) est également d'imposer à terme le tri de la fraction organique dans les entreprises.

#### 4.3.4. Déchets mis en CET et projections

Comme présenté au point 4.1.5., les tonnages de déchets ménagers mis en centre d'enfouissement technique publics sont très limités. D'autres déchets ménagers sont également enfouis en CET privés. Au total, on estime le tonnage à 70 kt, réparties entre des encombrants broyés (20 kt), des résidus stabilisés issus du traitement des fumées des incinérateurs (REFIOM pour 45 kt), enfouis également en dehors de la Wallonie, ou encore des déchets communaux (6 kt).

On peut noter qu'en Flandre, vu les changements de composition et de nature (par traitement mécanique) subis par ces types de déchets, ceux-ci sont considérés comme déchets industriels ; raison pour laquelle la Flandre considère ne plus mettre aucun déchet ménager en centre d'enfouissement technique.

A l'avenir, l'enfouissement des déchets ménagers se limitera exclusivement aux résidus de traitement des fumées, soit de l'ordre de 40.000 tonnes par an (+15% d'additifs). Des déchets ultimes comme l'amiante seront également acceptés tant qu'il n'existe pas d'autres solutions de traitement économiquement et environnementalement acceptables.

### 4.4. Programme d'actions

29	<b>Assurer la bonne gouvernance régionale pour les investissements dans les infrastructures de gestion de déchets</b>
Objectif	Fonder les décisions régionales en matière d'investissements sur des bases d'une évaluation régulière des besoins
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW, FEGE
Publics cibles	IC, communes, secteur privé du traitement des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Publier annuellement un examen de l'adéquation entre les capacités wallonnes de traitement et la production effective de déchets ménagers</li> <li>o Développer un modèle de rapportage annuel des coûts de gestion par les infrastructures de gestion de déchets subsidiées par la Wallonie, par type d'outil et de filière de traitement, et collecter les données.</li> <li>o Mener une étude prospective sur les besoins résiduels de traitement en 2020, et ensuite tous les 4 ans ; Cette étude prendra en compte les capacités disponibles en Wallonie des installations publiques et celles éventuellement disponibles et/ou déjà utilisées des installations privées, pour déterminer les options les moins onéreuses, les plus efficaces pour la Wallonie et pour le citoyen;</li> <li>o Mener régulièrement une analyse de composition des DIB en mélange et déterminer leur taux de recyclage et de valorisation</li> <li>o Sur la base des besoins objectivés, actualiser régulièrement la liste des types d'investissements strictement nécessaires aux besoins de la Wallonie concernant les infrastructures de traitement des déchets ménagers</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux de disponibilité des statistiques nécessaires à l'évaluation et l'adaptation du volet infrastructures</li> </ul>

30	<b>Optimiser le traitement des déchets dans les installations de traitement</b>
Objectifs	Assurer un haut niveau de protection de l'environnement
Acteurs potentiels	DGO3, SPW, COPIDEC, UVCW, FEGE
Publics cibles	IC, communes, secteur privé du traitement des déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o S'assurer de la bonne adéquation entre type de déchet et traitement utilisé</li> <li>o S'assurer du contrôle des émissions et des nuisances éventuelles des différentes installations de gestion de déchets subventionnées</li> <li>o Assurer le suivi et le contrôle des digestats</li> <li>o Orienter le compostage des déchets verts dans des installations autorisées</li> <li>o Optimiser la récupération d'énergie lors du traitement des déchets par combustion</li> <li>o Optimiser le traitement des résidus d'incinération</li> <li>o Interdire l'incinération des déchets ménagers pour lesquels une obligation de tri est prévue</li> <li>o Interdire la mise en CET des DIB combustibles et/ou recyclables à l'horizon 2020 pour les produits dont les conditions de faisabilité technique et économique sont rencontrées.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quantités et qualités des déchets ménagers biométhanisés</li> <li>o Quantités et qualités des déchets ménagers incinérés</li> <li>o Quantités et qualités des déchets ménagers compostés</li> <li>o Quantités et qualités des déchets ménagers mis en CET</li> <li>o Quantités et qualités des DIB recyclés</li> <li>o Quantités et qualités des DIB valorisés</li> </ul>

31	<b>Harmoniser au niveau régional les pratiques dans les outils de traitement de déchets</b>
Objectifs	avoir une approche régionale de la gestion des déchets et de l'exploitation des outils de gestion
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW
Publics cibles	IC, communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Harmoniser les flux acceptés dans tous les recyparc</li> <li>o Dimensionner les outils de gestion des déchets à l'échelle régionale et non intercommunale (recyparc, outils de transfert et de traitement)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Taux d'harmonisation des pratiques en termes de flux</li> <li>o Taux d'harmonisation des pratiques en termes de gestion financière</li> </ul>

32	<b>Standardiser le cahier des charges des recyparc</b>
Objectifs	avoir une approche régionale de la gestion des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW,
Publics cibles	IC, communes
Actions	Etablir en concertation avec la COPIDEC un cahier des charges établissant un modèle-type de Recyparc
Indicateurs	Adoption du cahier des charges-type par le Gouvernement

33	<b>Objectiver les conditions d'extension et de localisation des recyparcs</b>
Objectifs	avoir une approche régionale de la gestion des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, COPIDEC, UVCW
Publics cibles	IC, communes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etablir les critères objectifs d'intégration d'un Recyparc dans le réseau régional</li> <li>○ Finaliser le réseau régional des recyparcs en Wallonie</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adoption par le Gouvernement de la liste des Recyparcs nécessaires au réseau régional</li> </ul>





## **Cahier 4 : Gestion des déchets industriels**



# 1. Champ d'application

## 1.1. Définitions

Les déchets visés par le présent cahier sont les **déchets industriels**, tels que définis à l'article 2,4° du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à savoir les déchets provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal non assimilés aux déchets ménagers.

Les **déchets industriels** sont des déchets dangereux, inertes ou non dangereux (dits banals), résultant d'une activité de production artisanale, commerciale, industrielle ou tertiaire, dont l'élimination doit être assumée financièrement par leurs producteurs. Contrairement aux déchets ménagers couverts par un règlement-taxe communal, ils sont couverts par un système de facturation soumis à TVA. Les déchets industriels recouvrent :

- les déchets non dangereux: ils peuvent être assimilés (et donc assimilables) aux déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et suivre à ce titre les mêmes circuits de collecte et de traitement. Les déchets industriels banals, en abrégé DIB, sont une fraction brute en mélange en général composée de papiers, cartons, plastiques, bois, métaux, verres, matières organiques, végétales ou animales, résultant de l'utilisation d'emballages, de rebuts ou de chutes de fabrication. Le DIB est l'équivalent des ordures ménagères brutes des ménages ;
- les déchets dangereux : ce sont des déchets dont l'élimination nécessite des précautions particulières de protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une gestion pointue par les opérateurs et d'un contrôle administratif renforcé en matière de stockage, transport, pré-traitement, valorisation et élimination.
- les déchets inertes : ces déchets ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surfaces et/ou des eaux souterraines.

Les centres d'enfouissement technique sont repris sous le vocable CET.

Les incinérateurs d'ordures ménagères ou unités de valorisation énergétiques sont reprises sous le vocable UVE.

## 1.2. Flux et opérations de gestion des déchets industriels

### 1.2.1. Les opérateurs professionnels

La gestion des déchets industriels est assurée par des opérateurs professionnels disposant d'autorisations administratives diverses et liées à la fois au type d'opération de gestion et à la nature des déchets gérés.

Toutes les données relatives à ces différents opérateurs sont disponibles sur le site internet de la DG03.

#### 1.2.1.1. Les collecteurs, transporteurs, courtiers et négociants de déchets

Les collecteurs, transporteurs, courtiers et négociants de déchets sont soumis :

- à un agrément pour les déchets dangereux, les PCB-PCT, les huiles usagées, les déchets animaux et les déchets hospitaliers de classe B2,
- à un enregistrement pour les déchets autres que dangereux (y compris les déchets inertes).

Ces agréments et enregistrements<sup>34</sup> sont délivrés pour des périodes limitées dans le temps (maximum 5 ans) et sont requis lorsque les activités sont exercées sur le territoire wallon.

Les listes d'opérateurs agréés et/ou enregistrés sont disponibles sur le portail environnement « [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be) ». Le tableau 1 récapitule la situation fin 2015.

Déchets	Opérateurs	Nombre	Base réglementaire
Déchets dangereux, y compris les PCB/PCT	Collecteurs agréés	116	AERW du 09/04/1992 relatif aux déchets dangereux AERW du 09/04/1992 relatif aux PCB/PCT
Huiles usagées	Collecteurs agréés	33	AERW du 09/04/1992 relatif aux huiles usagées
Déchets animaux	Collecteurs agréés	23	AGW du 21/10/1993 relatif aux déchets animaux
Déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2	Collecteurs agréés	19	AGW du 30/06/1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé
Déchets autres que dangereux	Collecteurs enregistrés	1558	AGW du 13/11/2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux
Déchets dangereux, huiles usagées,	Transporteurs agréés	498	AERW du 09/04/1992 relatif aux déchets dangereux

<sup>34</sup> Dans certains cas – opérateurs enregistrés pour la valorisation de déchets, entreprises agréées en technique frigorifique- un autre agrément ou enregistrement environnemental peut également couvrir le transport des déchets liés à l'activité principale.

PCB/PCT			AERW du 09/04/1992 relatif aux huiles usagées AERW du 09/04/1992 relatif aux PCB/PCT
Déchets animaux	Transporteurs agréés	31	AGW du 21/10/1993 relatif aux déchets animaux
Déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2	Transporteurs agréés	23	AGW du 30/06/1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé
Déchets autres que dangereux	Transporteurs enregistrés	4594	AGW du 13/11/2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux

Tableau 1 Collecteurs et transporteurs de déchets. Situation fin 2015.

Le nombre et la diversité des opérateurs agréés et/ou enregistrés permettent de répondre aux besoins du secteur industriel wallon dans un marché ouvert et concurrentiel. Dès lors, les pouvoirs publics wallons n'exercent généralement pas d'action pour inciter les entreprises à se faire agréer et/ou enregistrer. On peut toutefois identifier quelques situations particulières :

- o Peu d'agrément sont demandés pour les déchets explosifs : une solution pourrait consister à inciter les entreprises actives dans le transport des produits explosifs à introduire des demandes d'agrément pour le transport de déchets explosifs,
- o les agréments et enregistrements pour les courtiers et négociants de déchets n'existent dans le droit wallon que depuis mai 2012. Ces dispositions semblent encore méconnues et devront donc faire l'objet de mesures de publicité et campagnes de contrôles, notamment basés sur une analyse méthodique de la création des sociétés (screening du Moniteur belge). On peut notamment penser à une action pour les sociétés de « facility management » qui proposent des solutions groupées de gestion des déchets pour des locataires/propriétaires d'immeubles.

#### 1.2.1.2. Les exploitants d'installations de regroupement, prétraitement, élimination ou valorisation de déchets

Les exploitants d'installations de regroupement, prétraitement, élimination ou valorisation de déchets doivent détenir un permis d'environnement pour exercer leurs activités. En fonction de la nature des déchets – et donc de leur dangerosité –, du type d'opération effectuée et des capacités de stockage ou de traitement, l'établissement sera de classe 1, 2 ou 3 au regard de la réglementation relative au permis d'environnement.

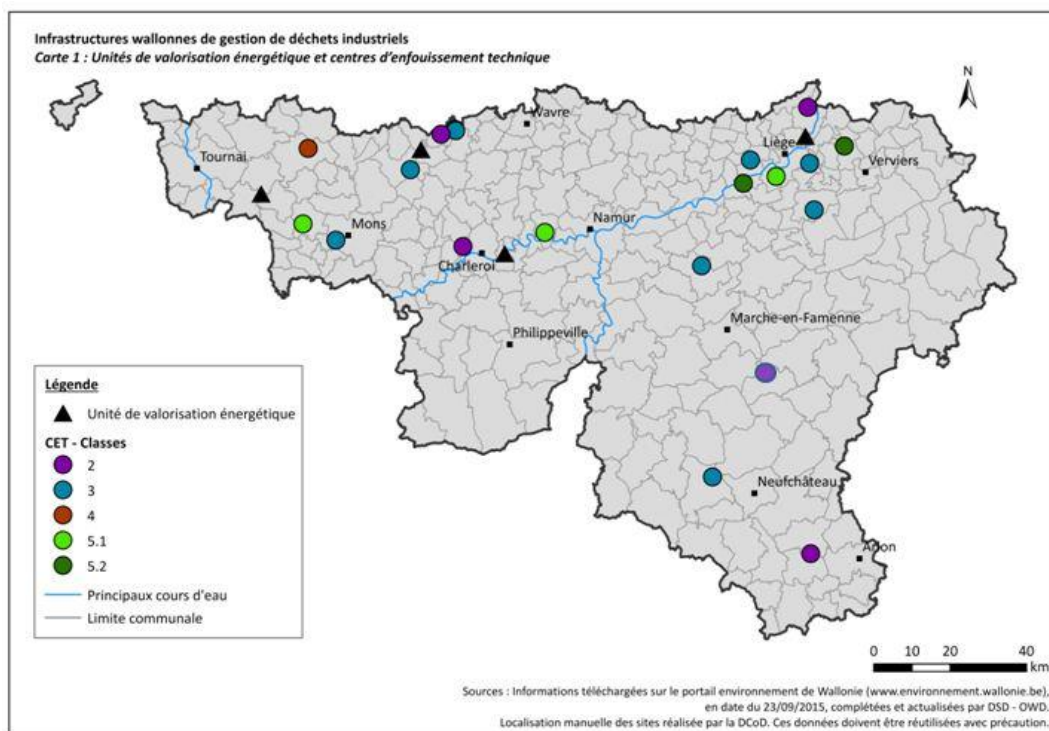
Les listes d'opérateurs disposant d'un permis d'environnement pour la gestion de déchets figurent également sur le portail environnement. Le tableau 2 récapitule la situation fin 2015.

<b>Etablissement</b>	<b>Rubrique du permis environnement</b>	<b>Nombre</b>	<b>Commentaires</b>
Centres d'enfouissement technique (CET)	90.25 et subdivisions	4 CET de classe 2, 7 CET de classe 3, 1 CET de classe 4, 3 CET de classe 5.1., 2 CET de classe 5.2.	Voir carte n°1
Unités de valorisation énergétique (UVE)	90.24.02	4	Voir cartes n°1 et 2.  Ces UVE sont essentiellement destinées à l'incinération des ordures ménagères. Dans certaines circonstances, elles sont susceptibles de traiter certains déchets industriels non dangereux et/ou des déchets hospitaliers et de soins de santé.
Etablissements industriels pratiquant la co-incinération de déchets	90.24 et subdivisions	40	Voir carte n°2
Centres autorisés de valorisation, d'élimination, de prétraitement ou de regroupement de déchets dangereux, d'huiles usagées de PCB/PCT	90.21.04, 90.21.05, 90.21.06, 90.21.13, 90.21.14, 90.22.04, 90.22.05, 90.22.06, 90.22.13, 90.22.14, 90.22.15, 90.23.05, 90.23.06, 90.23.07, 90.23.14	146	Voir cartes n°3 et 4
Centres autorisés d'élimination, de prétraitement ou de regroupement de déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2	90.21.10, 90.22.11	4	Voir cartes n°2 et 4
Centres autorisés de regroupement ou de valorisation de déchets animaux	90.21.07, 90.21.08, 90.22.07, 90.22.08, 90.23.08, 90.23.09, 90.23.08, 90.23.09, 90.24.06, 90.24.07	6	Voir cartes n°2 et 4
Centres autorisés pour effectuer le regroupement, le tri, le prétraitement, l'élimination ou la valorisation de déchets non dangereux	90.21.02, 90.22.02, 90.23.02, 90.23.03	381	Voir carte n°5  à l'exception des centres de tri de déchets inertes et des centres de compostage

Installations autorisées de compostage et de biométhanisation	90.23.12, 90.23.15	53	Voir carte n°5
Centres autorisés pour effectuer le tri/recyclage de déchets inertes de construction et de démolition	90.21.01, 90.22.01, 90.23.01	258	Voir carte n°6
Centrales d'enrobage et centrales à béton autorisées pour effectuer l'incorporation de déchets de construction et de démolition dans leur production	90.23.01 et 14.90.01, 26.63 et/ou 26.82.01.04	28	Voir carte n°6
Installations de regroupement de matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage.	90.22.12, 90.23.13	15	Voir carte n°7

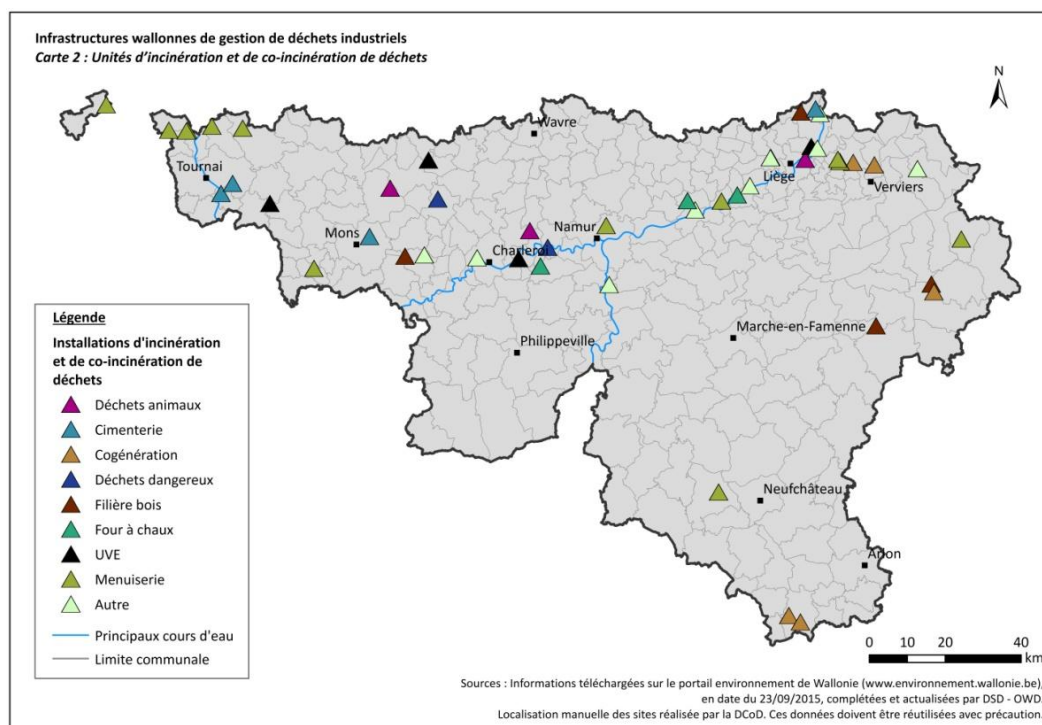
Tableau 2 Installations de gestion de déchets Industriels. Situation au 2 novembre 2015.

La **carte 1** présente les centres d'enfouissement technique - CET-, identifiés en fonction de leurs classes, et les unités de valorisation énergétique - UVE ;



La **carte 2** montre l'ensemble des filières d'incinération et de co-incinération de déchets. Les différentes unités sont distinguées soit selon la nature des déchets traités (déchets dangereux, déchets animaux), soit selon le type d'outil. Cette

analyse est basée sur les outils qui traitent des déchets provenant de l'extérieur de l'installation.

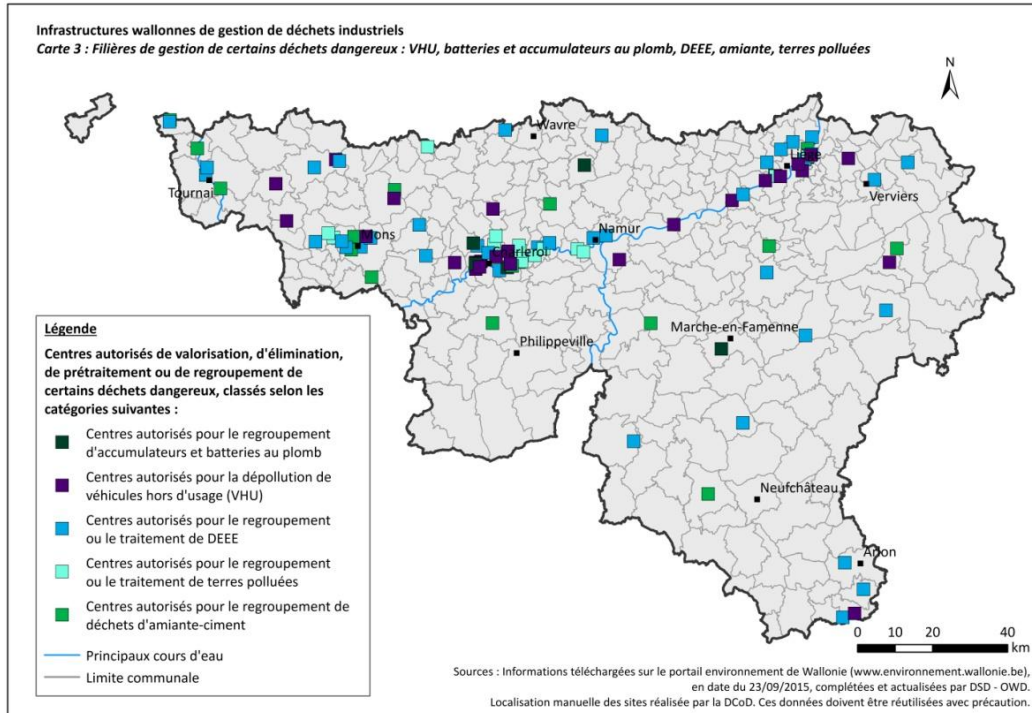


Les **cartes 3 et 4** permettent d'affiner la vision quant aux filières wallonnes de gestion des déchets dangereux. En effet, a priori, la liste totale des installations de gestion de déchets dangereux est relativement étoffée - 146 installations en Wallonie- réparties de la manière suivante :

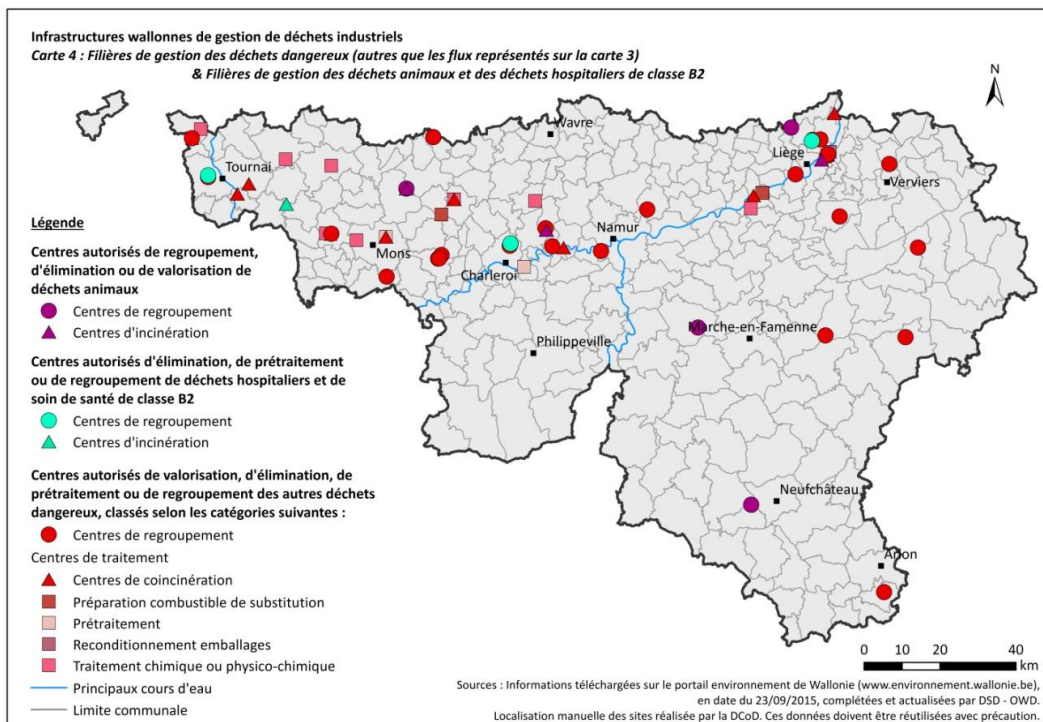
Type d'installations	Nombre
Installations qui gèrent exclusivement des VHU, accumulateurs et batteries au plomb, DEEE, amiante, terres polluées (voir carte 3)	93
Centres de regroupement	28
Centres de traitement	25
	146

La **carte 3** présente les filières de gestion pour quelques déchets dangereux spécifiques : véhicules hors d'usage (VHU), batteries et accumulateurs au plomb, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), amiante, terres polluées.

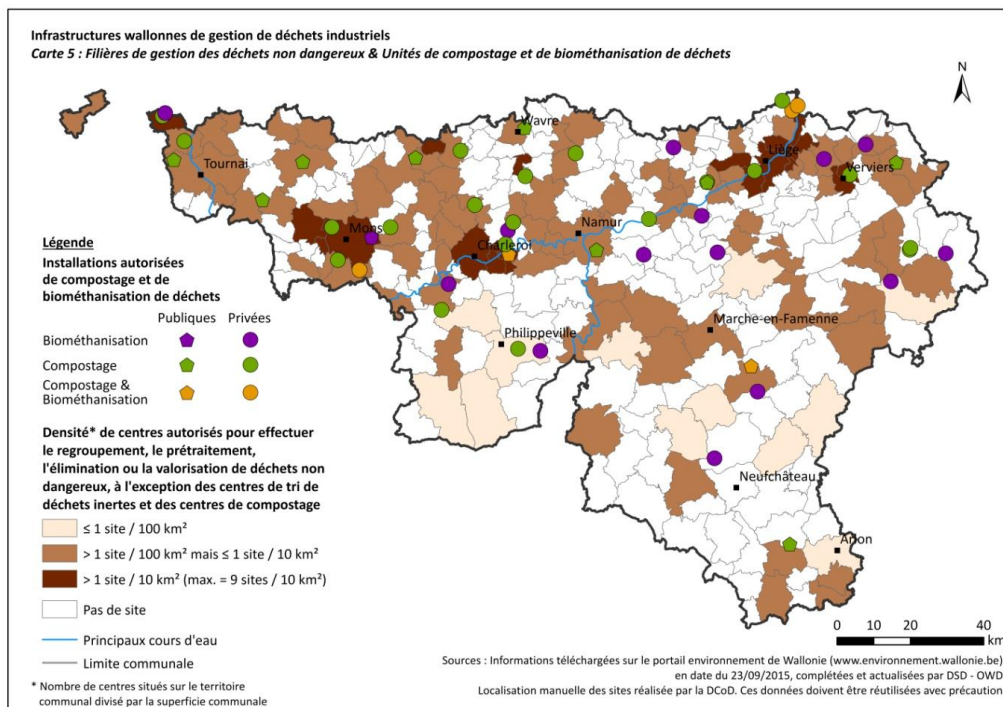




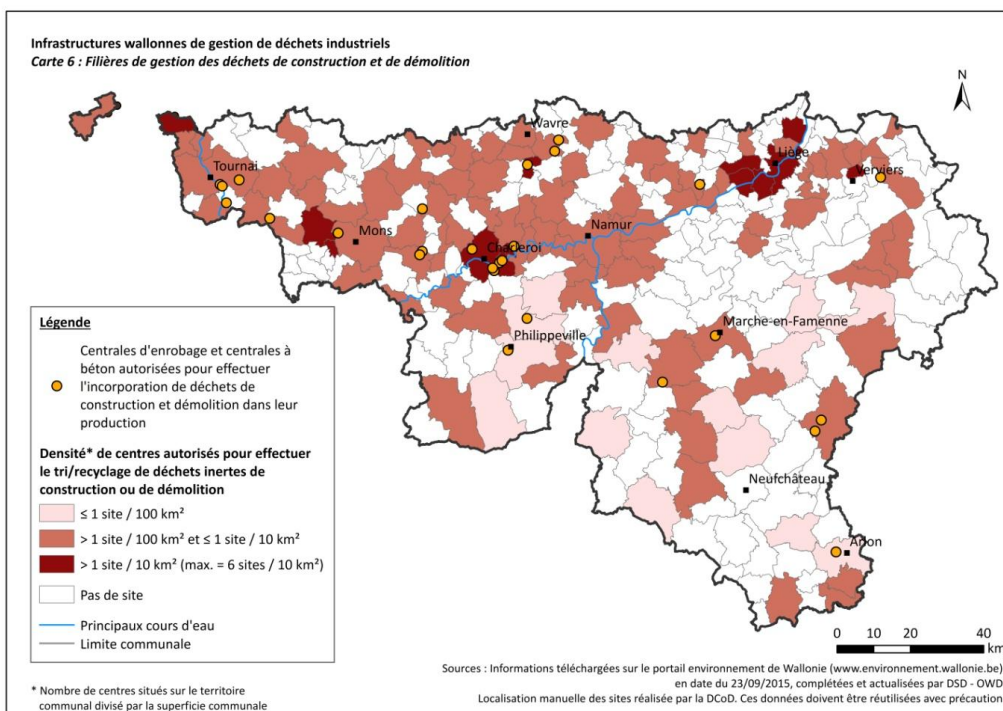
La **carte 4** présente les filières de gestion pour les autres déchets dangereux, en faisant la distinction entre les centres de regroupement et les différentes unités de traitement (traitement chimique et physico-chimique, co-incinération, préparation de combustible de substitution, reconditionnement d'emballages pollués, ...). Cette même carte présente également les filières de gestion de déchets animaux et de déchets de soins de santé et d'activités hospitalières de classe B2



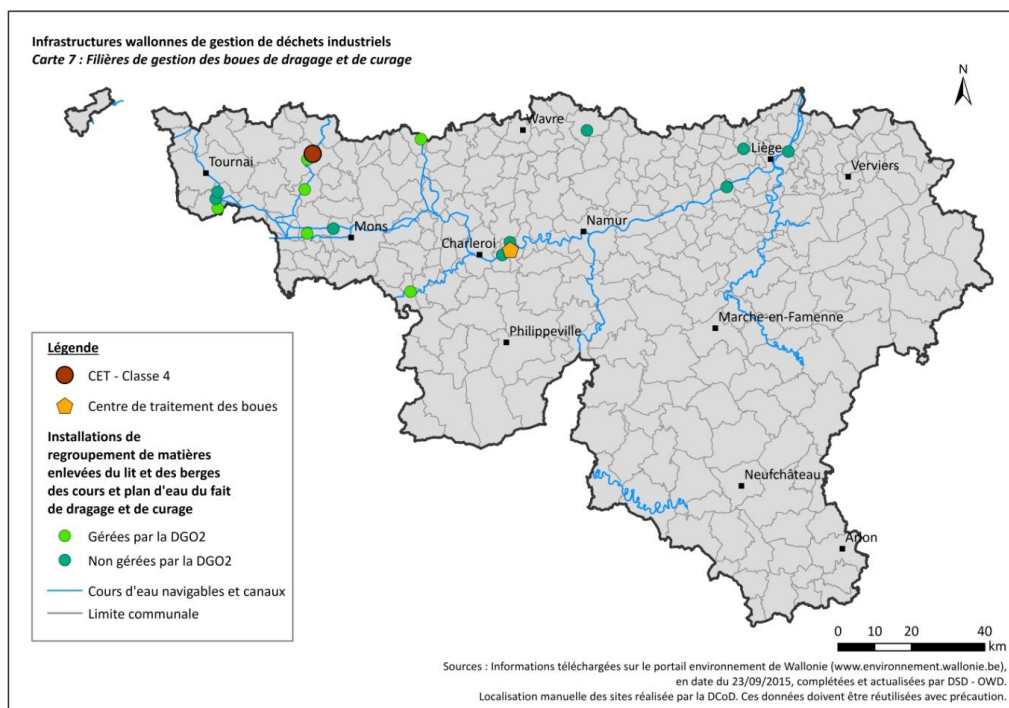
La **carte 5** montre les infrastructures de traitement de déchets non dangereux. Les installations de compostage et de biométhanisation sont également représentées sur cette carte.



La **carte 6** présente les filières de gestion des déchets de construction et démolition, à savoir, d'une part, les centres de tri/recyclage des déchets inertes de construction et démolition et, d'autre part, les centrales d'enrobage et les centrales à béton autorisées pour effectuer l'incorporation de ces déchets dans leur production.



La **carte 7** présente les filières de gestion des boues de dragage et de curage, à savoir les installations autorisées pour le regroupement, le centre de traitement et le CET de classe 4.



La plupart des unités de traitement de déchets industriels sont implantées dans les principaux bassins d'activité industrielle. Les autres paramètres influençant l'implantation de ces unités peuvent être naturels (caractéristiques géologiques pour les CET, les cimenteries et les fours à chaux, présence de massifs forestiers pour les industries de la filière bois, implantation des unités de gestion de boues de dragage le long ou à proximité des cours d'eau) ou démographiques (UVE).

### 1.2.1.3. Les valorisateurs de certains déchets autres que dangereux

Dans une perspective de simplification administrative, les valorisateurs de certains déchets autres que dangereux peuvent être dispensés de l'obtention d'un permis d'environnement à condition d'être enregistrés conformément aux dispositions de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

La liste des entreprises enregistrées sur base de l'article 2 de cet AGW figure également sur le portail environnement.

Fin 2015, on recensait 675 entreprises enregistrées.

## 1.3. Les données disponibles

### 1.3.1. Données issues des déclarations des collecteurs et centres de traitement de déchets dangereux.

De nombreux acteurs sont tenus d'envoyer régulièrement à l'administration (Office Wallon des déchets) des déclarations relatives :

- o aux types et quantités de déchets qu'ils ont générés et aux destinations et modes de traitement de ces déchets ;
- o aux types et quantités de déchets qu'ils ont collectés ;
- o aux types et quantités des déchets qu'ils ont regroupés et/ou traités.

Ces obligations de déclarations sont fondées notamment sur :

- o le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution (notamment les AERW du 9 avril 1992 relatifs aux déchets dangereux et huiles usagées et l'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux) ;
- o certains AGW d'exécution du décret relatif au permis d'environnement (entre autres des AGW fixant les conditions sectorielles pour des installations de regroupement ou traitement de déchets) ;
- o des actes individuels fondés sur les réglementations précitées : agréments ou enregistrements des collecteurs et transporteurs de déchets, conditions particulières fixées par des permis d'environnement.

Les tableaux 3 à 7 et les graphiques 1 à 7 présentent :

- o les quantités de déchets dangereux générés en Wallonie en 2012 et leurs destinations de traitement : traités en Wallonie ;
- o les quantités de déchets dangereux traités en Wallonie en 2012 avec une distinction en fonction de leur provenance ;
- o l'évolution de la production de déchets dangereux en Wallonie de 2002 à 2012 ;
- o l'évolution du traitement des déchets dangereux en Wallonie de 2002 à 2012, répartis selon les modes de traitement et l'évolution des mouvements (transfrontaliers et transrégionaux) à partir de et vers la Wallonie.

On peut observer qu'en 2012 :

- o 763,1 kt de déchets dangereux ont été produits en Wallonie, dont 44,0 % ont été traités en Wallonie, 45,3 % traités ailleurs en Belgique et 10,7 % à l'étranger ;
- o 847,5 kt de déchets dangereux ont été traités en Wallonie, dont 39 % provenant de Wallonie, 34 % venant des autres régions belges et 27 % venant de l'étranger.

La Wallonie est donc importatrice nette. De 2002 à 2012 :

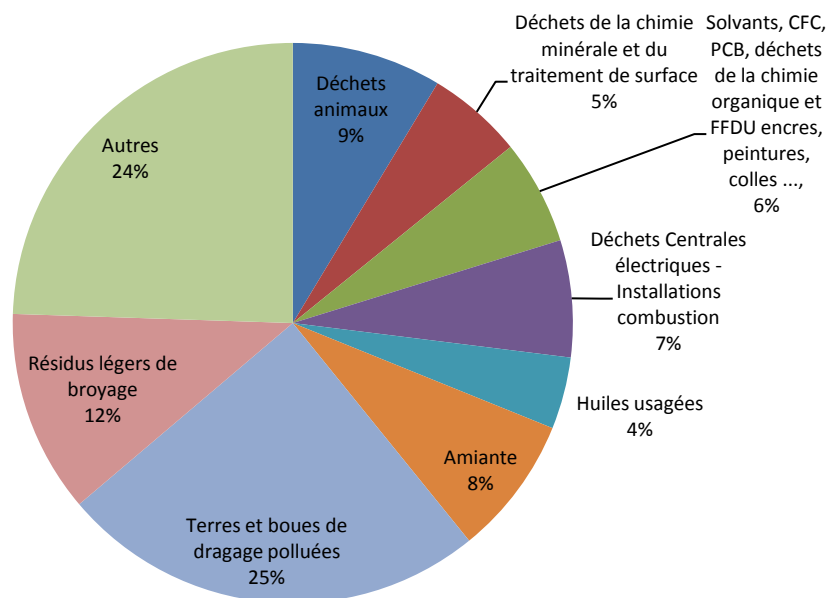
- o La quantité de déchets dangereux générés en Wallonie est restée relativement stable (entre 560 et 763 kt/an) ;
- o La quantité de déchets dangereux traités en Wallonie est également restée relativement stable (entre 654 et 847 kt/an).

**Production** de déchets dangereux en Wallonie en 2012 et destinations pour le traitement.

type de déchets	Total t	Traité en Wallonie (hors CET 5.1.)	CET 5.1	Traité en Région flamande	Traité en Région de Bruxelles Capitale	Traité à l'étranger
Déchets animaux	65.982	0,03%	0,00%	99,97%	0,00%	0,00%
Déchets de la chimie minérale et du traitement de surface	42.191	33,88%	0,00%	10,47%	0,00%	55,65%
Solvants, CFC, PCB, déchets de la chimie organique et FFDU encres, peintures, colles ...	46.124	61,01%	5,74%	31,18%	0,15%	1,93%
Déchets Centrales électriques - Installations combustion	51.505	14,04%	0,07%	2,82%	0,00%	83,06%
Huiles usagées	31.658	44,98%	0,00%	54,70%	0,00%	0,32%
Amiante	61.364	0,00%	48,38%	51,31%	0,00%	0,31%
Terres et boues de dragage polluées	188.040	42,67%	0,00%	55,50%	0,00%	1,83%
Résidus légers de broyage	89.420	47,03%	0,00%	52,97%	0,00%	0,00%
Autres	186.797	60,44%	2,29%	27,12%	4,47%	5,68%
<b>TOTAL</b>	<b>763.079</b>	<b>39,20%</b>	<b>4,80%</b>	<b>44,22%</b>	<b>1,10%</b>	<b>10,68%</b>

Tableau 3. Production de déchets dangereux en Wallonie en 2012. Destinations pour le traitement. Valeurs exprimées en tonnes et pourcentages. Source : DPD

### Déchets dangereux produits en Wallonie en 2012 Répartition par familles de déchets.

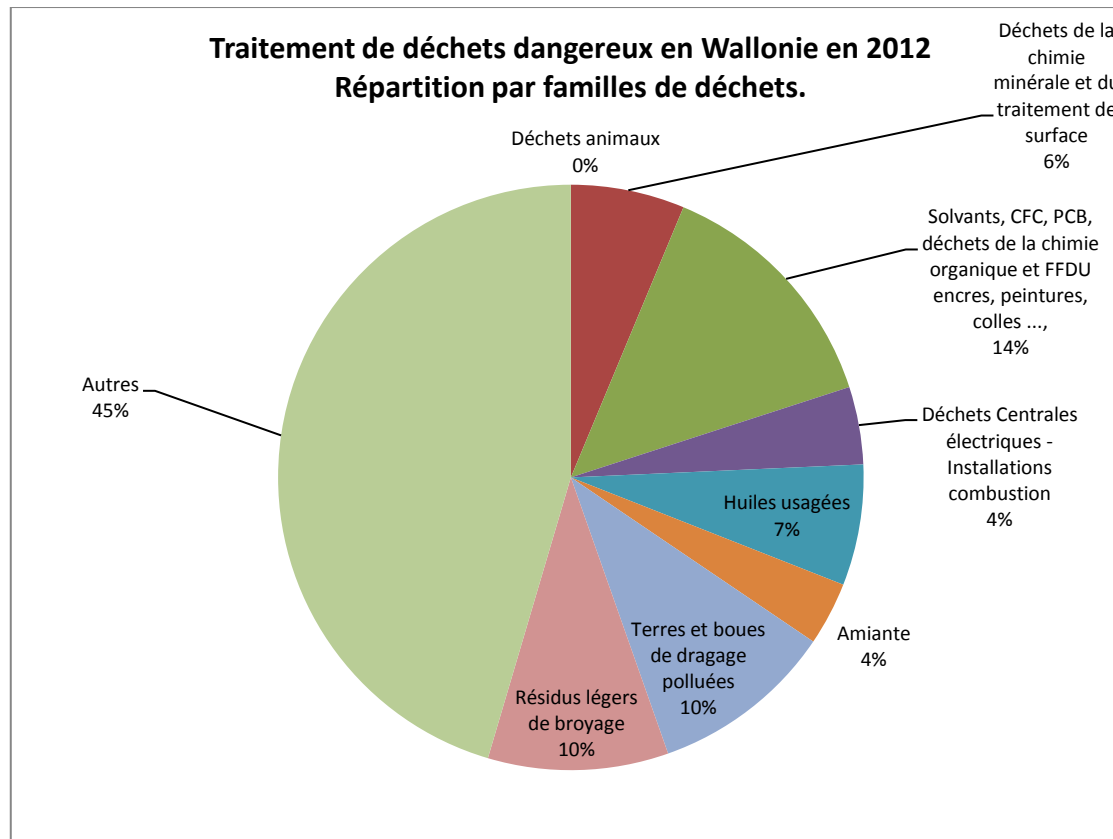


Graphique 1 . Production de déchets dangereux en Wallonie en 2012. Répartition par familles de déchets.  
Source : DPD

## Traitement des déchets dangereux en Wallonie en 2012 et provenances

type de déchets	Total t	Déchets wallons traités en Wallonie (hors CET 5.1)	Déchets wallons mis en CET 5.1	Déchets bruxellois traités en Wallonie	Déchets flamands traités en Wallonie	Déchets étrangers traités en Wallonie
Déchets animaux	18	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Déchets de la chimie minérale et du traitement de surface	53.247	26,84%	0,00%	5,09%	17,70%	50,37%
Solvants, CFC, PCB, déchets de la chimie organique et FFDU encres, peintures, colles ...	116.275	24,20%	2,28%	0,54%	41,66%	31,33%
Déchets Centrales électriques - Installations combustion	36.316	19,92%	0,10%	0,52%	28,27%	51,19%
Huiles usagées	56.620	25,15%	0,00%	0,84%	56,36%	17,66%
Amiante	29.687	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Terres et boues de dragage polluées	85.894	93,41%	0,00%	2,88%	1,28%	2,43%
Résidus légers de broyage	84.446	49,80%	0,00%	0,00%	47,01%	3,19%
Autres	384.983	29,33%	1,11%	0,86%	34,86%	33,85%
<b>TOTAL</b>	<b>847.486</b>	<b>35,29%</b>	<b>4,33%</b>	<b>1,15%</b>	<b>32,45%</b>	<b>26,78%</b>

Tableau 4. Traitement de déchets dangereux en Wallonie en 2012. Origine des déchets. Valeurs exprimées en tonnes et pourcentage. Source : DPD



Graphique 3 .Traitement de déchets dangereux en Wallonie en 2012. Répartition par familles de déchets. Source : DPD



Si l'on ne considère que le niveau interrégional, la Wallonie est exportatrice nette. Par contre, la Wallonie importe plus qu'elle n'exporte si l'on considère les autres pays.

Les deux secteurs les plus exportateurs de déchets dangereux hors Wallonie sont la métallurgie (78 % des exportations) et la chimie (10 % des exportations).

En termes de quantités, les types de déchets dangereux les plus exportés hors Wallonie sont les déchets acides, alcalins ou salins (40 %), les résidus d'opérations thermiques (27 %) et les déchets chimiques (10 %).

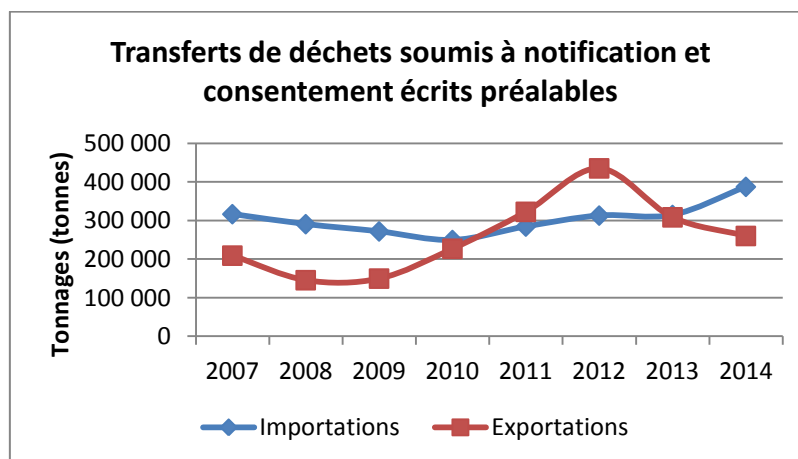
### 1.3.2. Données relatives aux mouvements transfrontaliers

Il existe deux procédures de contrôle pour le transfert de déchets, à savoir:

1. les exigences générales en matière d'information (procédure d'information) qui s'appliquent normalement aux transferts de déchets destinés à être valorisés tels que définis à l'annexe III du Règlement européen de transfert transfrontalier ;
2. la procédure de notification et de consentement écrits préalables pour les autres types de transferts de déchets, y compris:
  - les transferts de déchets énumérés à l'annexe IV (liste «orange» de déchets contenant des parties dangereuses et non dangereuses) ou à la partie 2 de l'annexe V (liste européenne des déchets, à savoir les déchets provenant de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux) ;
  - les transferts de déchets destinés à être éliminés énumérés à l'annexe III (liste «verte» de déchets).

Les données relatives aux mouvements transfrontaliers de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables font l'objet de compilations annuelles. Une synthèse de ces données figure ci-après.

Ces données ne concernent ni les mouvements entre Régions, ni les mouvements transfrontaliers qui ne sont pas soumis à notification et consentement écrits préalables. Ceci peut expliquer que ces informations peuvent sembler a priori différentes de celles relatives aux déchets dangereux (ch.2.3.) ou de celles obtenues via l'enquête intégrée environnement (ch.2.5.).



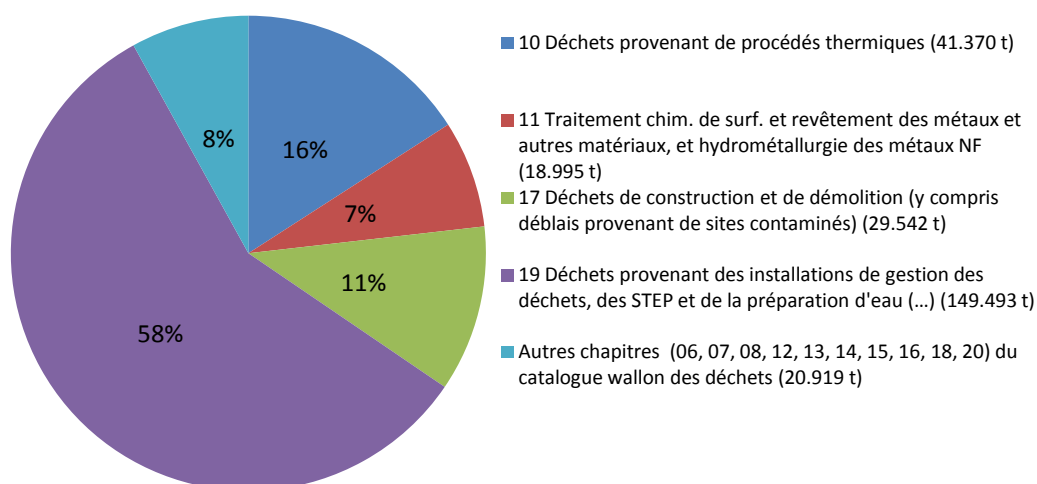
Graphique 8. Evolution des transferts de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables de 2007 à 2014. Importations en Wallonie de déchets venant d'un pays tiers et exportations depuis la Wallonie vers un pays tiers. Source : DPD

On peut noter que les exportations ont connu un pic en 2012, en grande partie explicable par l'exportation de sédiments résultant des travaux à l'écluse de Lanaye (opération ponctuelle liée à un grand chantier).

Pour ce qui concerne les importations, l'année 2014 a marqué une nouvelle phase de croissance plus marquée. Pour l'année 2014, on peut relever les éléments suivants :

- Les déchets figurant dans les chapitres 10, 11, 17 ou 19 du catalogue wallon des déchets représentent plus de 91 % des exportations – voir graphique 9 ;
- les déchets figurant dans les chapitres 7, 10, 11, ou 19 du catalogue wallon des déchets représentent plus de 71 % des importations – voir graphique 10 ;
- L'Allemagne (50,9 %), la France (32,6 %) et les Pays-Bas (13,6 %) représentent les destinations les plus fréquentes pour les exportations. Ce sont également les pays d'expédition les plus fréquents pour les importations wallonnes, mais dans un ordre différent : 35,2 % pour la France, 25,7 % pour les Pays-Bas et 15,7 % pour l'Allemagne – voir graphiques 11 et 12;
- Les exportations concernent prioritairement des opérations de valorisation énergétique (R1), 43,5 %, de recyclage et récupération des métaux ou composés métalliques (R4), 22,6 %, et de recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques (R5), 13,4 %. Pour 11,9 %, elles concernent des opérations d'élimination : incinération à terre (D10) et traitement physico-chimique (D9) – voir graphique 13;
- Les importations concernent prioritairement les mêmes classes d'opérations de valorisation : 36,4 % pour (R1), 27 % pour (R4) et 13,5 % pour (R5). Les importations en vue d'une élimination ne représentent que moins de 1 % des importations totales- voir graphique 14.

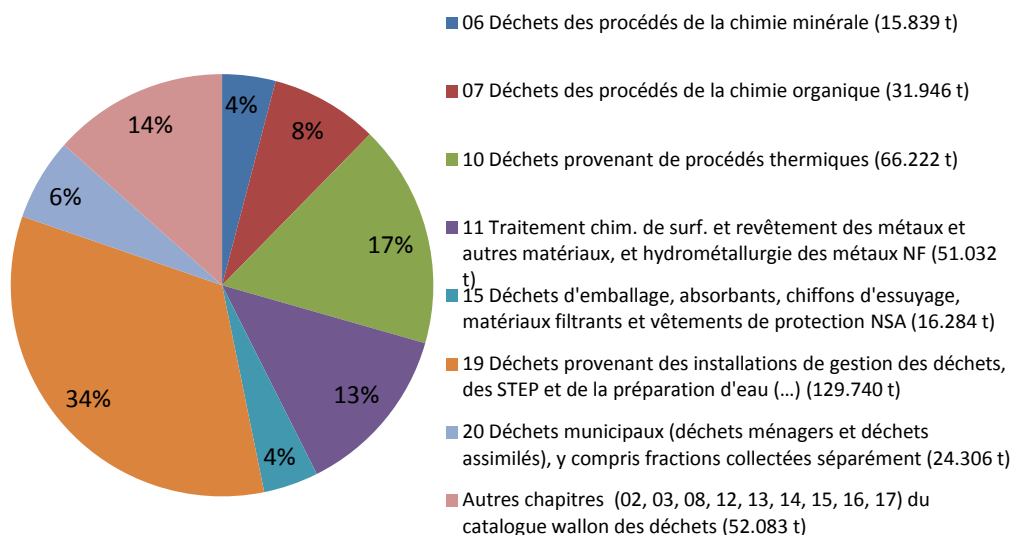
**Exportations de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014 (total 260.229 t). Ventilation par chapitres du CWD.**



Graphique 9. Exportation de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014. Exportations depuis la Wallonie vers un pays tiers.

Ventilation par chapitres du catalogue wallon des déchets. Source : DPD

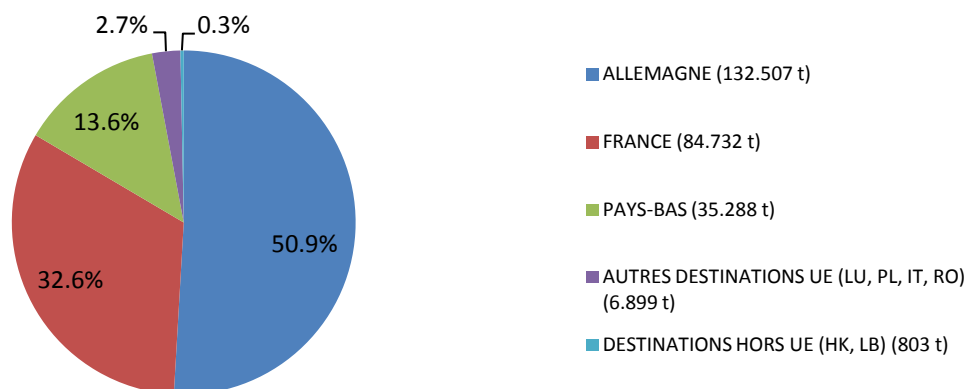
**Importations de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014 (total 387.451 t). Ventilation par chapitres du CWD.**



Graphique 10. Importation de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014. Importations vers la Wallonie depuis un pays tiers.

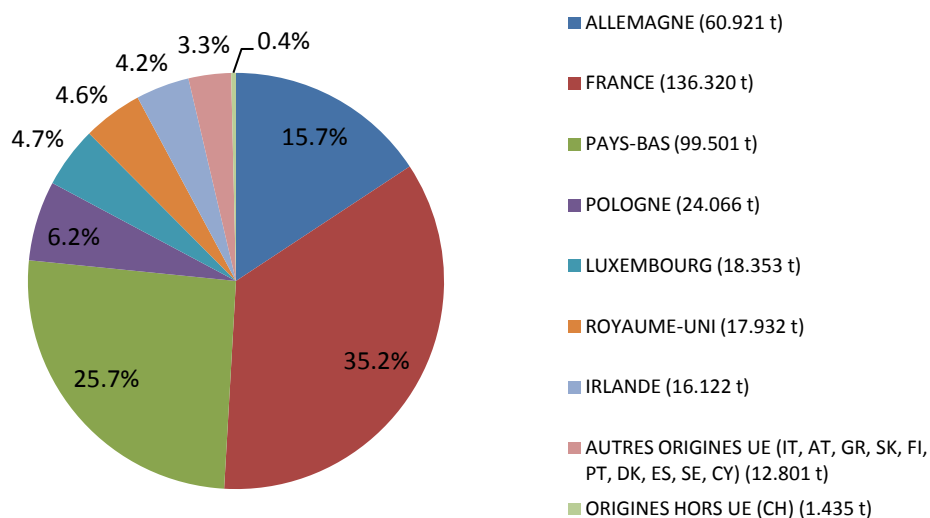
Ventilation par chapitres du catalogue wallon des déchets. Source : DPD

**Exportations de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014 (total 260.229 t). Ventilation par destinations.**



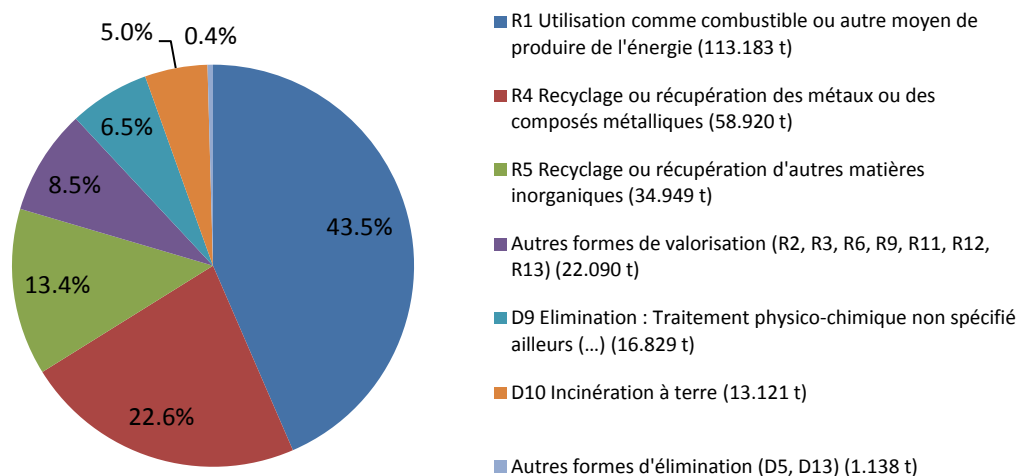
Graphique 11. Exportation de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014. Ventilation par destinations. Source : DPD

**Importations de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014 (total 387.451 t). Ventilation par origines.**



Graphique 12. Importation de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014. Ventilation par origines. Source : DPD

**Exportations de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014 (total 260.229 t). Ventilation par modes de traitement.**



Graphique 13. Exportation de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014. Ventilation par modes de traitement. Source : DPD

Graphique 14. Importation de déchets soumis à notification et consentement écrits préalables en 2014. Ventilation par modes de traitement. Source : DPD

### 1.3.3. Données provenant des déclarations à la taxe

Les informations liées aux déclarations aux taxations sont transmises par les déclarants via l'application informatique appelée CODITAX<sup>35</sup>.

Ces informations permettent d'améliorer la connaissance sur les opérations suivantes effectuées en Wallonie.

Modes de gestion & Références dans le décret-taxe	Déchets visés par la taxe	Redevable - Déclarant	Remarques
Mise en CET Articles 2 à 6 du décret-taxe.	Tous les déchets	Exploitant de CET	Sans préjudice des interdictions de mise en CET définies par l'AGW du 18 mars 2004. Il existait déjà un régime de taxation sur la mise en CET avant 2007.
Incinération. Articles 7 à 12 du décret-taxe.	Tous les déchets, sauf les déchets d'activités hospitalières et de soins de santé.	Exploitant de l'installation d'incinération.	
Co-incinération Articles 13 à 16 du décret-taxe.	Les déchets dangereux	Exploitant de l'installation de co-incinération.	Certains déclarants transmettent également des informations sur des déchets autres que dangereux.

Tableau 9. Présentation des trois principaux régimes de taxation définis par le décret-taxe.

<sup>35</sup> La présentation de cette application figure sur le site internet [environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be)

Les données obtenues concernent principalement des flux de déchets et des modes de traitement soumis à un régime de taxation (y compris une taxe établie à 0 €/tonne) défini par le décret-taxé. Les données déclarées concernent parfois également des déchets non taxés (par exemple les déchets non dangereux co-incinérés) afin de vérifier l'exactitude de certains flux taxés.

Ces données ne suffisent pas à obtenir une vision complète des quantités de déchets industriels générés en Wallonie et de leurs modes et lieux de traitement. En revanche, certaines des données obtenues par ce canal permettent de compléter et/ou corroborer d'autres données.

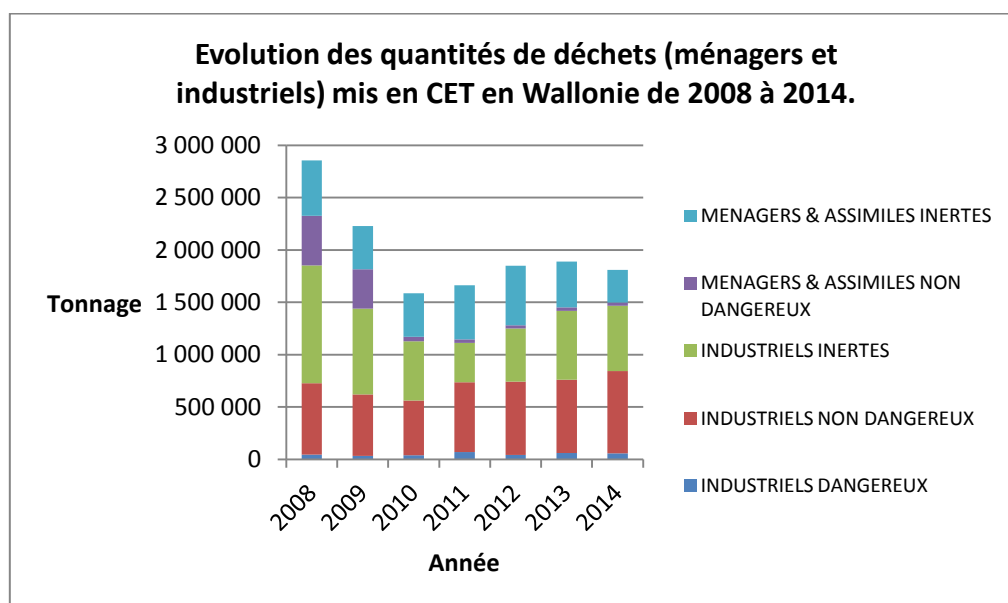
Enfin, le régime de la taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets (articles 17 à 21 du décret-taxé) permet de fournir des informations sur des déchets générés en Wallonie mais qui subissent en-dehors de la Wallonie un traitement qui aurait été taxé s'il avait été effectué en Wallonie.

### 1.3.3.1. Données relatives à la mise en CET

Ces données concernent tant des déchets ménagers (comprenant les assimilés) que des déchets industriels. Bien que le présent cahier soit consacré aux déchets industriels, par souci d'exhaustivité, les tableaux 10a et 10b et le graphique 15 présentent également les données relatives aux déchets ménagers et assimilés.

ANNEE	2002	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
INDUSTRIELS DANGEREUX			46.246	33.820	40.213	70.489	41.842	59.681	58.434
INDUSTRIELS NON DANGEREUX			682.890	587.089	523.222	665.548	701.813	700.203	786.723
INDUSTRIELS INERTES			1.122.500	818.510	564.616	378.107	506.946	658.885	621.171
MENAGERS & ASSIMILES NON DANGEREUX			476.224	377.875	44.186	32.052	31.077	33.301	31.460
MENAGERS & ASSIMILES INERTES			528.962	412.475	414.438	516.417	568.406	438.447	313.204
TOTAL GLOBAL	3.570.989	3.087.007	2.856.823	2.229.769	1.586.676	1.662.613	1.850.084	1.890.518	1.810.992

Tableau 10a. Evolution des quantités de déchets (ménagers et industriels) mis en CET en Wallonie de 2008 à 2014 et tonnages globaux pour 2002 et 2006. Données exprimées en tonnes. Source : CODITAX



Graphique 15. Evolution des quantités de déchets (ménagers et industriels) mis en CET en Wallonie de 2008 à 2014 (Données exprimées en tonnes). Source : CODITAX

La décroissance des tonnages globaux mis en CET entre 2002 et 2010 s'explique principalement par les interdictions de mises en CET définies par l'AGW du 18 mars 2004, et le caractère incitatif du régime de taxation. Par ailleurs, la crise économique et la mise en place de politiques de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets au sein des entreprises ont également eu un impact sur cette décroissance.

Pour ce qui concerne les déchets ménagers, la transition entre 2009 et 2010 se marque par une très nette décroissance des quantités mises en CET, grâce à l'échéance fixée par l'AGW du 18 mars 2004.

De 2011 à 2014, on observe une légère remontée des tonnages mis en CET, liée à un accroissement des quantités de déchets industriels non dangereux ou inertes ayant suivi cette filière.

### 1.3.3.2. Données relatives à l'incinération.

Ces données concernent tant des déchets ménagers que des déchets industriels. Bien que le présent cahier soit consacré aux déchets industriels, par souci d'exhaustivité, le tableau 11 présente également les données relatives aux déchets ménagers (comprenant les déchets assimilés).

Les données concernent des déchets qui ont été incinérés dans les quatre unités de valorisation énergétique –UVE–, dans deux unités industrielles dédiées à l'incinération de déchets dangereux et dans deux unités d'incinération de déchets animaux<sup>36</sup>.

En 2013, les quatre unités de valorisation énergétique ont traité les flux et les tonnages suivants (voir également pour plus de détail le point 4.1.4. de la partie concernant les déchets ménagers) :

Centre	Déchets ménagers	Déchets hospitaliers	Boues	DIB	Quantité entrante	Quantité traitée
Virginal	72.078	4.068	391	9.443	85.980	85.980
Pont-de-Loup	103.945	0	0	0	103.945	97.605
Herstal	317.337	10.988	9549	46.453	384.327	362.589
Thumaide	201.175	24.631	18390	202.530	446.726	446.726
Quantités entrantes	694.536	39.686	28330	258.426	1.020.978	0
Quantités traitées	666.458	39.686	28330	258.426	0	992.900
	67%	4%	3%	26%		

Tableau 11 : traitement des déchets dans les unités wallonnes

UVELIA et IPALLE ont des partenariats pour le traitement de déchets industriels pour environ 271.000 tonnes de capacité de traitement :

- 171.000 tonnes garanties pour IPALLE – on peut noter que conjoncturellement les collecteurs apportent plus de gisement
- 100.000 tonnes garanties pour UVELIA dont une partie est toutefois mise en CET à Hallembaye afin de libérer des capacités pour le traitement prioritaire des déchets ménagers (notamment ceux de l'AIVE).

<sup>36</sup> La carte n°3 figurant au chapitre 2.1 identifie trois unités d'incinération de déchets animaux mais la troisième n'était pas encore active en 2014.

### 1.3.4. Données relatives à la co-incinération de déchets dangereux

Le régime fiscal concernant la co-incinération ne concerne que les déchets dangereux. De ce fait, 8 installations déclarent des données. Bien que formellement, ces redevables ne sont tenus de déclarer que les informations relatives aux déchets dangereux, les données transmises à l'administration reprennent aussi des informations relatives à des déchets industriels non dangereux, à des déchets ménagers (et assimilés) non dangereux et à des déchets industriels inertes.

Les données concernant les déchets non dangereux ne sont issues que des installations qui traitent des déchets dangereux. A l'avenir, on étendra l'obligation de recensement aux 35 autres unités de co-incinération afin d'avoir une vision exhaustive des traitements qui sont opérés par l'ensemble des unités wallonnes (voir point 1.3.7).

Des déchets inertes se retrouvent dans les informations relatives aux déchets co-incinérés. Tous ces déchets ayant été traités par une cimenterie, on postule qu'ils ont été valorisés non pour leur pouvoir calorifique mais en tant que substitut aux matières premières minérales. D'ailleurs, la Flandre reconnaît ce processus comme du recyclage et non pas de la valorisation énergétique.

Les données déclarées concernent dans une très large mesure 5 cimenteries implantées en Wallonie<sup>37</sup>. Dans une moindre mesure, elles concernent un four à chaux et deux autres installations. Aucune de ces installations ne figure dans les installations d'incinération visées au point précédent.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total déclaré	338.740	329.791	332.758	710.418	693.891	675.211	572.960
Déchets industriels dangereux	252.859	235.229	240.149	304.710	287.785	264.105	182.177
Déchets industriels non dangereux	85.880	94.562	92.609	297.122	304.651	307.973	273.795
Déchets industriels inertes	0	0	0	23.919	20.872	11.807	32.076
Déchets ménagers et assimilés	0	0	0	84.666	80.582	91.327	84.912
Cimenteries	312.703	297.573	287.888	670.532	659.296	653.615	555.039
Fours à chaux	24.652	30.564	41.096	37.276	32.393	20.065	17.333
Autres	1.385	1.654	3.774	2.610	2.202	1.531	589

Tableau 12a. Evolution des quantités de déchets (ménagers et industriels) co-incinérés en Wallonie de 2008 à 2014. Ventilation par catégories de déchets et par catégories d'installations. Données exprimées en tonnes.

Source : CODITAX

<sup>37</sup> Pour la période couverte par ces déclarations, cinq cimenteries étaient actives en Wallonie. L'une d'entre elles a cessé ses activités depuis lors.



## 1.3.5. Données provenant des enquêtes intégrées environnement (EIE) et du Référentiel « Environnement » pour la gestion intégrée des entreprises (REGINE)

### 1.3.5.1. Présentation des outils

Dans le cadre de l'EIE, la DGARNE, avec le soutien de l'ICEDD, collecte et analyse annuellement des données environnementales de certains établissements industriels wallons.

Cette enquête :

- o permet de répondre à diverses obligations de rapportage des industriels vis-à-vis de la Région et de la Région vis-à-vis de l'Europe ;
- o concerne différents secteurs de l'environnement (air, eau, déchets...) ainsi que les dépenses environnementales des établissements industriels ;
- o constitue une forme de simplification administrative (rapportage unique, possibilité de rapportage informatique à l'aide de formulaires intelligents et pré-encodés) ;
- o permet d'alimenter le référentiel REGINE (Référentiel « Environnement » pour la Gestion INTégrée des Entreprises) ;
- o permet de constituer des séries temporelles relatives aux données collectées : pour ce qui concerne la production de déchets industriels, les données sont collectées depuis 1995.

L'échantillon est constitué par des entreprises sélectionnées de manière non aléatoire. Il s'agit d'une part d'entreprises visées par une obligation légale de notification de données environnementales<sup>38</sup>, et d'autre part, afin d'avoir un échantillon le plus représentatif possible de l'industrie wallonne, d'entreprises issues de secteurs d'activité peu ou pas représentés dans la première partie de l'échantillon.

Il résulte du mode de constitution de cet échantillon que celui-ci est principalement constitué d'entreprises dépassant certains seuils légaux de rapportage. Autrement dit, il est constitué essentiellement d'entreprises de grande taille ou de taille moyenne et n'est donc pas *stricto sensu* représentatif de l'ensemble des entreprises de ces secteurs.

En 1995, l'enquête – non encore intégrée- visait 132 établissements. Actuellement, elle concerne plus de 400 établissements.

Les secteurs visés par l'enquête sont identifiés dans le tableau 13.

Certains secteurs ne figurent pas dans le champ d'application de l'enquête. Il s'agit notamment:

- o des entreprises de construction et démolition ;
- o des entreprises du secteur primaire ;

---

<sup>38</sup> Règlement (CE) n°166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, AGW du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales, etc.

- o des entreprises du secteur tertiaire, en ce compris les garages et carrosseries.

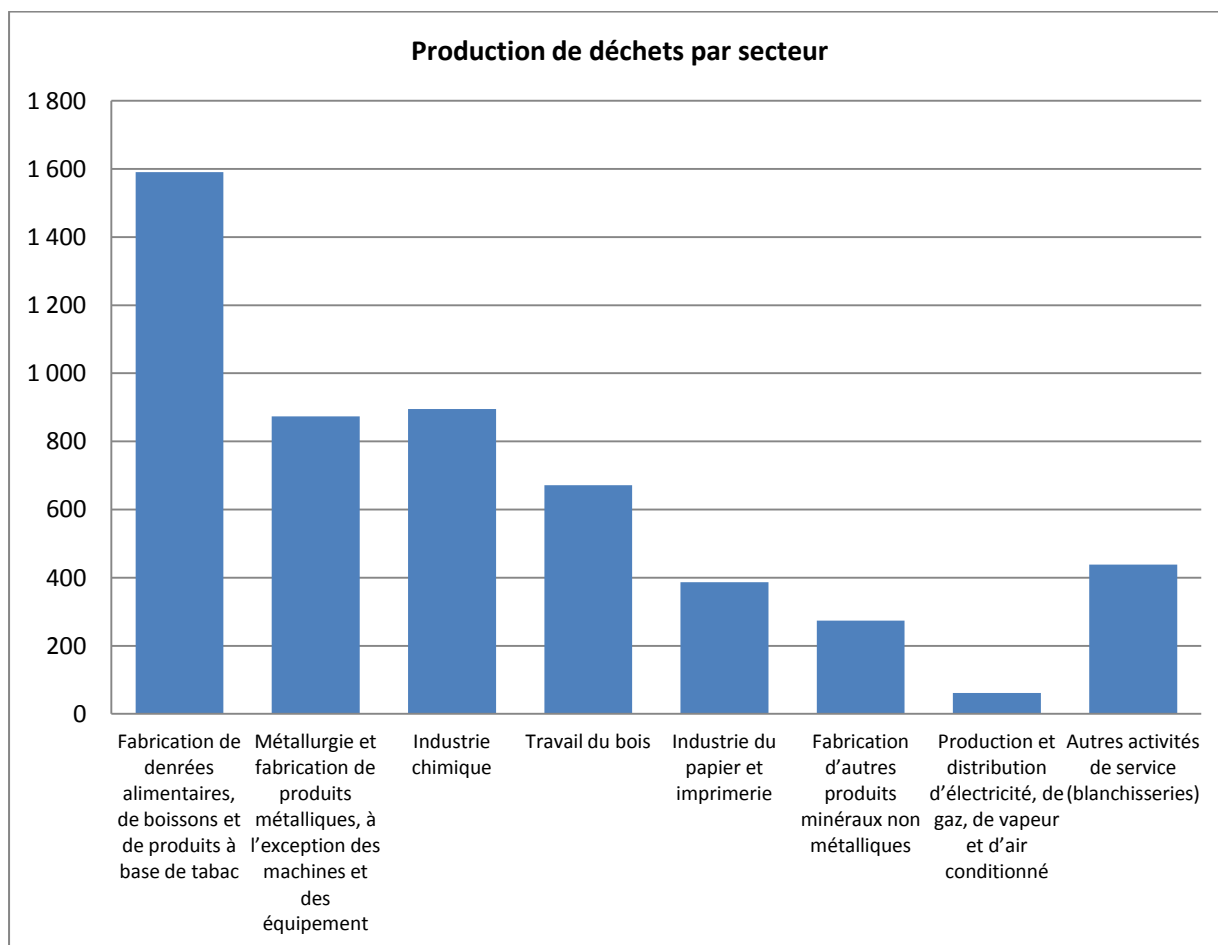
Dès lors, les gisements de déchets industriels mentionnés dans les rapports relatifs à l'enquête ne concernent pas l'ensemble de tous les déchets industriels wallons. Certains grands gisements (déchets de construction et démolition, terres de déblai, etc.) ne sont pas couverts par l'enquête, ou alors de façon marginale.

Pour les secteurs concernés par l'enquête, la représentativité de l'échantillon ciblé pour la collecte des données est évaluée chaque année sur base, d'une part, de la consommation énergétique et d'autre part du nombre de postes de travail total des secteurs.

### 1.3.5.2. Gisement extrapolé et série temporelle.

Au départ, d'un gisement collecté par enquête, s'élevant à 3 793 ktonnes de déchets, tous types de déchets confondus, on obtient un gisement global wallon de 4 975 ktonnes de déchets d'origine industrielle (en ce compris les blanchisseries).

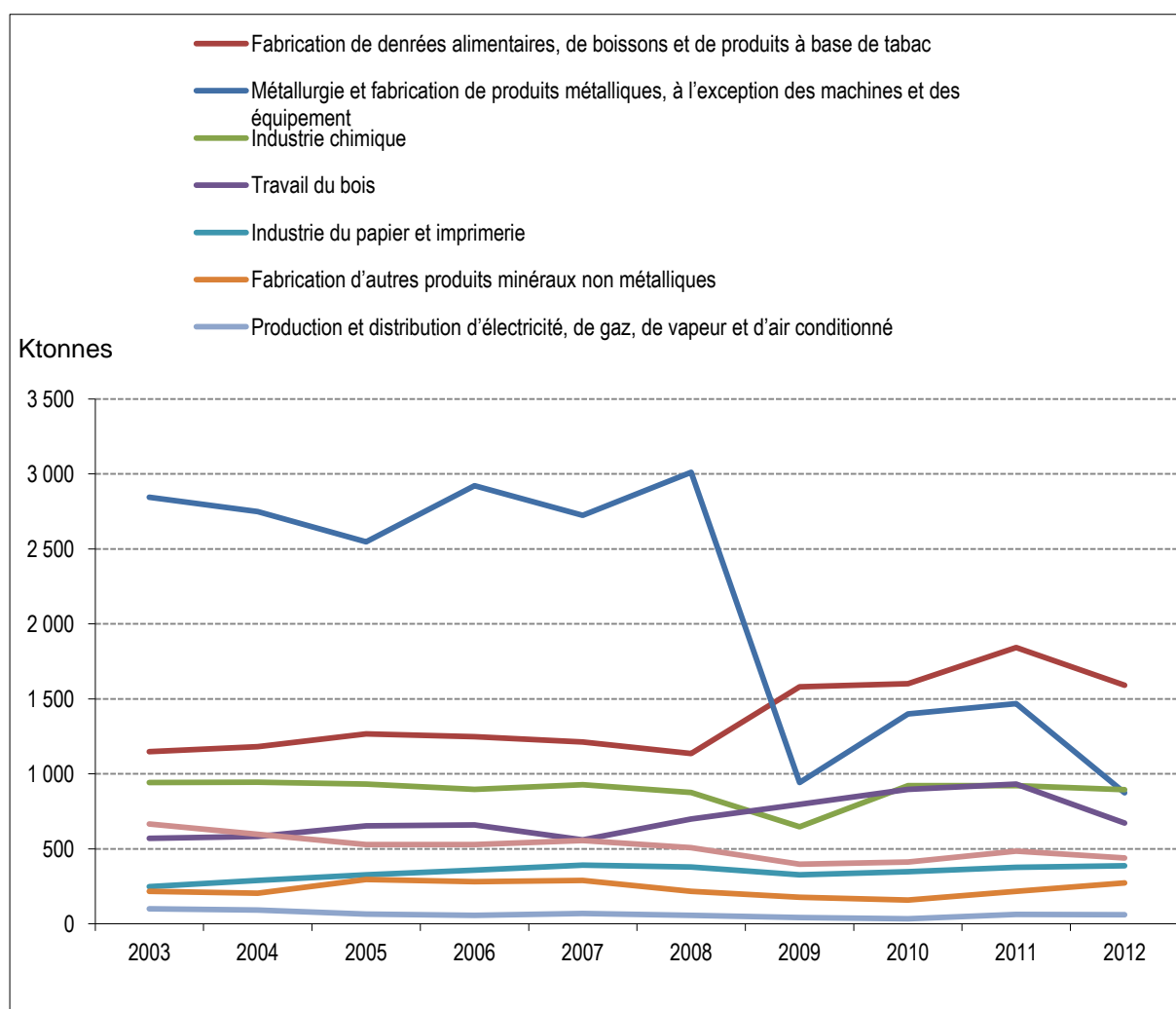
Les figures 19a et 19b présentent la composition sectorielle du gisement de déchets extrapolé pour l'industrie et les blanchisseries en 2012 et leur évolution entre 2003 et 2012, selon la découpe sectorielle basée sur la NACE Rév.2 adaptée à la réalité industrielle wallonne.



Graphique 19a. Gisement extrapolé de déchets industriels en 2012 (Données au 31/07/2014). Source : EIE

Le gisement extrapolé de déchets industriels provient essentiellement, en 2012, de l'industrie alimentaire (32%) et de la métallurgie (18%). Viennent ensuite le secteur de la chimie (18%), de l'industrie du bois (13%) et de l'industrie papetière et de l'imprimerie (8%). Les autres secteurs contribuent pour une part moindre dans la génération du gisement de déchets. Parmi les parts restantes, 5,5% proviennent de l'industrie des autres produits minéraux non métalliques et 1,4 % de la fabrication de machines et équipements. Cette hiérarchie des secteurs en termes de génération de déchets ne varie que très peu depuis 2008.

Le plus grand contributeur à la génération du gisement de 2008, qui était la métallurgie, a néanmoins été dépassé par l'industrie alimentaire à partir de 2009. Ce secteur de la métallurgie demeure néanmoins un des plus importants générateurs de déchets, bien que la part de cette dernière soit en diminution (elle représentait 25% en 2011). Le secteur du bois et du travail du bois voit également sa part diminuer. Le secteur des blanchisseries représente, en 2012, 5,6% du gisement extrapolé.



Graphique 19b. Evolution sectorielle du gisement extrapolé de déchets industriels entre 2003 et 2012 (Données au 31/07/2014). Source : EIE

En termes d'évolution, le gisement global de déchets industriels présente une tendance à la régression entre 2003 et 2012, tous secteurs confondus (-22%).

- En 2004, la baisse du gisement global se produit principalement suite à la forte diminution du gisement de déchets du secteur de la métallurgie, liée la baisse de production de la sidérurgie dans les deux filières de production d'acier, qui emmène le gisement global à la baisse.
- En 2005, les augmentations dans les secteurs des autres produits minéraux non métalliques, du bois et du papier, des machines et équipements et de l'industrie extractive sont contrebalancées par la seule forte diminution du gisement de la métallurgie. Les évolutions affichées dans tous les autres secteurs amènent cependant un statu quo du gisement global.
- En 2006, on observe une croissance du gisement principalement emmenée par les secteurs de la métallurgie, de l'alimentaire et du papier.
- En 2007, à l'inverse, le gisement global diminue, principalement dans la métallurgie (et dans une moindre mesure dans les autres secteurs principaux que sont l'industrie alimentaire et le travail du bois). Une grande entreprise sidérurgique a en effet obtenu à partir de 2007 l'accord de la Wallonie de ne plus renseigner ses résidus de production destinés à l'agglomération comme des déchets. La DGO3 s'est appuyée sur la circulaire explicative de la Commission européenne sur les notions de déchets et de sous-produits.
- En 2008, le gisement montre une augmentation par rapport à 2007. Cette tendance est surtout liée à la hausse du gisement de la métallurgie suite à une augmentation de la production de fonte. On observe également un accroissement du gisement du secteur du bois, dû principalement à l'ajout d'une nouvelle entreprise à gisement important et à l'augmentation du gisement d'un gros producteur déjà présent dans l'échantillon. Les autres secteurs à gisement important montrent des gisements stables ou légèrement en baisse par rapport à 2007.
- La crise économique de 2009 a induit des chutes de production, plus ou moins marquées, dans quasiment tous les secteurs industriels wallons. La baisse énorme de production de la sidérurgie dans les deux filières de production d'acier a provoqué une très forte diminution du gisement de déchets de la métallurgie (-67%). La baisse dans ce secteur pèse très majoritairement dans les 30% de diminution du gisement global de déchets industriels par rapport à l'année 2008.
- En 2010, la hausse de la génération de déchets est liée à la reprise économique qui a permis à certaines entreprises de retrouver des niveaux d'activité plus importants.
- En 2011, la reprise économique se poursuit pour la plupart des secteurs, ce qui maintient la croissance affichée depuis 2010 en termes de génération des déchets.
- En 2012, une nouvelle diminution est observée, liée à la deuxième crise économique que subit la Wallonie, crise due aux « dettes souveraines » de 2011 et 2012. Cette crise est plus modérée mais plus longue que la crise de 2009. Mais alors que la crise des subprimes de 2009 avait touché de manière importante le secteur de la sidérurgie, la crise de 2011-2012 touche principalement l'industrie manufacturière, sous l'impact de la

chute de la demande mondiale. Les conséquences pour le gisement des déchets de cette baisse de l'activité industrielle en Wallonie sont, d'une part, une diminution du gisement de déchets produits suite à la diminution de production mais également, suite aux faillites, une augmentation du nombre de démantèlement de ligne de production ou même d'usine qui font augmenter le gisement de déchets. Une autre conséquence est la diminution de la fiabilité des informations qui, lors d'une faillite, sont assez difficiles à récupérer.

### 1.3.6. Données provenant d'études sur les déclarations des collecteurs

Un bureau d'études<sup>39</sup> a réalisé une analyse approfondie du gisement des déchets non dangereux générés dans le cadre de l'activité normale d'une entreprise, d'un commerce ou d'un indépendant collectés par les opérateurs privés aux flux précités.

La première étape de l'étude a consisté à identifier les acteurs potentiellement actifs dans la collecte de déchets non ménagers sur le territoire wallon<sup>40</sup>. La plupart des intervenants acheminent les déchets collectés (déchets résiduels, papier/carton) vers de plus grandes sociétés (récupérateurs, centres de tri). Sur la base de cette constatation, seuls les opérateurs se situant en fin de chaîne ont été contactés. Compte tenu de la structure pyramidale des filières de collecte et de regroupement de ces déchets, 53 opérateurs ont été retenus.

Les résultats 2012 et 2013 sont les suivants :

Matériau	Tonnage 2012	Tonnage 2013	Evolution
Papier/carton	137.093	139.179	+1,5%
Bois	63.017	63.424	+0,6%
(Organiques)	(51.074)	Non recensé en 2013	
Plastiques	12.254	13.396	+9,3%
Métaux	323.625	326.487	+0,9%
Déchets résiduels	391.722	390.206	-0,4%
<b>Total</b>	<b>925.861<sup>41</sup></b>	<b>932.692</b>	<b>+0,7%</b>

Tableau 14 : Etudes Recydata. Comparaison des tonnages 2012 et 2013 (après corrections)

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 rendant obligatoire le tri de certains déchets dans les entreprises a, entre autres, pour objectif de détourner 100.000 tonnes de déchets résiduels triables des incinérateurs ou des centres d'enfouissement technique.

<sup>39</sup> L'asbl Recydata est une spin-off de VAL-I-PAC, l'organisme de gestion de l'obligation de reprise des déchets d'emballage industriels. Elle est notamment spécialisée dans la collecte, le traitement et l'interprétation de données environnementales. Elle propose des services d'audit des données auprès des déclarants, principalement dans le contexte des obligations de reprise de déchets, et une gestion centralisée et confidentielle des données récoltées via un système de « black-box ».

<sup>40</sup> Cette liste initiale comportait plus de 5.700 acteurs potentiels.

<sup>41</sup> Sans les déchets organiques afin d'assurer une comparaison

Le recensement annuel de la production de déchets concernés par cet arrêté apparaît comme l'un des instruments permettant d'en évaluer l'impact. Cependant, les résultats obtenus doivent s'interpréter également au vu de l'évolution conjoncturelle et donc du contexte micro ou macro-économique. L'analyse de l'évolution du tonnage doit s'accompagner d'autres instruments permettant de mesurer efficacement si un changement de comportement a lieu ou non.

Pour une meilleure évaluation des impacts de l'arrêté, le recensement des tonnages doit être complété par deux autres instruments :

- Mesurer les changements de comportement au sein d'un secteur industriel (code NACEBEL), d'une zone géographique donnée ou d'un flux donné (nombre d'entreprises triant ce déchet) – c'est la notion de baromètre
- Mesurer le potentiel restant à trier ou à recycler, en caractérisant la composition des déchets résiduels au moyen d'un échantillon représentatif.

### **1.3.7. Données relatives à la co-incinération de déchets non dangereux**

En octobre 2013, la DGO3 a commandé une étude visant à évaluer la possibilité technique et juridique de la mise en place d'une taxation sur la co-incinération des déchets non dangereux en Wallonie. Cette étude a permis d'obtenir une vision claire du traitement des déchets non dangereux dans les installations wallonnes.

Seules ont été recensées les installations de co-incinération dont l'objectif essentiel est de produire de l'énergie ou des produits matériels et qui utilisent des déchets comme combustible [...] ». Sont exclus du champ de l'étude les incinérateurs, même avec récupération énergétique.

Diverses sources ont permis de lister les installations de co-incinération (DGO3, FEGE, DPA, enquête REGINE). Des enquêtes par voies informatique et téléphonique ont été menées auprès de l'entièreté des installations supposées « co-incinératrices ». En conclusion, 43 installations de co-incinération ont été recensées en Wallonie. Elles ont été classées en 5 catégories :

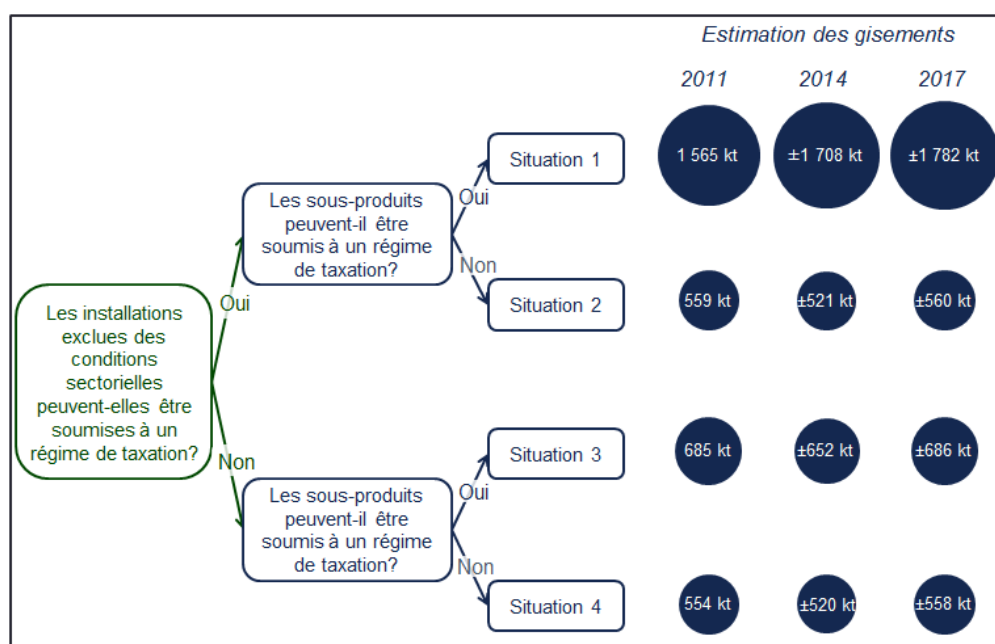
- Co-incinération de biomasse végétale.
- Co-incinération de déchets de bois traité et autres déchets organiques.
- Production électrique à partir de matières grasses.
- Co-incinération en cimenterie.
- Co-incinération dans les fours-à-chaux.

Les différentes catégories de co-incinération et les déchets traités sont les suivantes :

Type	Nombre d'établissements	Tonnage (2011) Kilotonnes
Co-incinération de biomasse végétale.	29	879
Co-incinération de déchets de bois traité (bois provenant des déchets de démolition ou du tri des déchets municipaux) et autres déchets organiques (refus de compostage).	4	254
Production électrique à partir de matières grasses (production d'électricité et cogénération à partir de graisses végétales ou animales).	3	136
Co-incinération en cimenterie.	5	259
Co-incinération dans les fours-à-chaux.	1	36
Co-incinération en sidérurgie.	1	1
	43	1.565

Tableau 15 : Tonnage traité par les unités de co-incinération en Wallonie

Le gisement recensé est basé sur la définition de déchet telle qu'appliquée actuellement par l'administration. L'étude a permis également de montrer l'influence du développement de la notion de sous-produit sur le gisement potentiel de déchets co-incinérés.



Un premier élément pour définir une installation de co-incinération est de savoir si elle est visée par les conditions sectorielles du 21 février 2013, basées sur la directive européenne 2000/76/CE sur l'incinération des déchets. Il semblerait que le champ de déchets couverts par cette directive ait fait l'objet d'un compromis au niveau européen, qui a notamment permis de satisfaire les pays d'Europe du nord dans lesquels la grande production de bois et donc de déchets de bois est associée à une importante valorisation énergétique. Ces installations ne sont pas visées par les conditions mais cela ne veut pas dire pour autant que ce ne sont pas des installations de co-incinération.

Concernant ensuite la notion de sous-produits, seules certaines décisions administratives ont été prises, sur base de la jurisprudence de la Cour de Justice

des Communautés européennes. Celles-ci sont sans influence sur le gisement. Si une procédure claire est mise en œuvre, le potentiel de déchets co-incinérés pourrait passer de 1.708 kt à 520 kt.

En conclusion, toute approche concernant la co-incinération nécessite

- d'évaluer quelles installations doivent être soumises aux conditions sectorielles
- de clarifier dans un premier temps la notion de déchets et sous-produits.



## 2. Orientations stratégiques

### 2.1. Objectifs généraux

Une gestion performante des déchets industriels présente une importance capitale pour les industries de Wallonie, tant d'un point de vue purement environnemental qu'en matière d'innovation, de compétitivité, de création d'emplois et d'économie des ressources. La Wallonie saisira ces opportunités, en phase avec la logique d'économie circulaire, en combinant une protection maximale de l'environnement comme une gestion optimale des ressources.

### 2.2. Orientations

Les objectifs se traduisent dans les orientations stratégiques suivantes :

#### **OS01. Gérer les déchets comme des ressources**

Les notions de « End of Waste » et de « Sous-produit » seront pleinement exploitées pour faciliter la réutilisation des produits et déchets concernés. Le recyclage des matières premières critiques sera également favorisé.

#### **OS02. Améliorer la collecte et l'exploitation des données.**

Trop de données tuent les données. Un nettoyage entre données nécessaires et non nécessaires sera effectué, pour assurer un reporting de qualité sans charge administrative inutile. La communication régulière d'informations doit permettre de mieux cibler les problèmes et les solutions à apporter.

#### **OS03. Créer les marchés pour les matières premières secondaires**

Le recyclage et la réutilisation des déchets deviendront les seules options intéressantes sur le plan économique pour les acteurs privés et publics, grâce à une généralisation de la collecte sélective et à la mise sur pied de marchés fonctionnels pour les matières premières secondaires

#### **OS04. Abandonner la mise en centre d'enfouissement technique.**

Seuls les déchets ultimes seront mis en centre d'enfouissement technique et ce afin notamment de sauvegarder des capacités d'élimination pour les générations futures.

#### **OS05. Assurer un recyclage de haute qualité.**

Les conditions pour assurer un meilleur recyclage seront favorisées, via l'encouragement des projets de recherche et développement comme via une veille de marché suffisante pour connaître les meilleures techniques disponibles et les diffuser.

## 2.3. Critères d'emplacement et capacités pour les futures installations

Tout comme pour les activités de collecte, transport, courtage et négoce de déchets, ces activités sont de type « business to business » dans lesquelles les autorités publiques assument un double rôle :

- La mise en place d'une politique de soutien à l'investissement et la recherche & développement ;
- la formation au travers de différents outils.

Quelques principes de base sont posés pour l'implantation des installations de traitement de déchets, comme pour le développement des formations :

- le développement de nouvelles techniques ou technologies de pointe, permettant à la Wallonie de se positionner favorablement dans le marché européen, voire mondial des déchets,
- les principes de proximité et d'auto-suffisance,
- la limitation des impacts directs et indirects, notamment ceux liés au transport,
- l'intégration dans un réseau de transport par voie d'eau ou ferroviaire constituera un élément à prendre en considération,
- l'adéquation par rapport aux besoins régionaux voire locaux, et l'intégration dans une logique d'écozonning ou d'économie circulaire, dans le cadre de circuits courts.

Certains flux ou catégories de déchets appellent les commentaires suivants :

- Les tonnages de déchets dangereux wallons actuellement mis en CET de classe 1 en Région flamande ou incinérés en dehors de la Wallonie ne justifient ni l'implantation d'un CET de classe 1 ni l'installation d'un incinérateur dédié spécifiquement aux traitements de déchets dangereux (en dehors des unités propres à des installations individuelles) provenant de producteurs de notre territoire ;
- La Wallonie continuera à soutenir la recherche et le développement relatifs aux filières innovantes de traitement de déchets dangereux ou non au travers de différents outils d'aides économiques ;
- Pour les terres excavées, la Wallonie doit étoffer son réseau de centres de regroupement et de traitement, afin de limiter les impacts liés aux transports et de contribuer au développement économique local ;
- Pour les sédiments, on veillera notamment à favoriser l'émergence de nouvelles filières de valorisation et à optimiser l'utilisation des filières de gestion existantes ;
- En ce qui concerne les centres d'enfouissement technique de classe 2 ou 3, la Wallonie s'est dotée en 1999 d'un outil de planification, le Plan des CET. Une étude récente<sup>42</sup> démontre qu'en matière de déchets non dangereux, les CET actuellement en exploitation suffiront à absorber les

---

<sup>42</sup> Stratégie de gestion des CET – révision du plan des CET / Réserves de sécurité / Octobre 2012

besoins en élimination pour les 5 prochaines années, en exploitant les capacités techniques maximales de ces sites. Par ailleurs, la plupart des déchets inertes étant interdits d'élimination en CET, mis à part les terres de déblais (dont seulement 10% sont dirigées vers les CET de classe 3), une révision du Plan des CET n'est pas à l'ordre du jour dans un avenir proche.

## 3. Actions liées à une bonne gouvernance

### 3.1. Faire de la gestion des déchets un vecteur de développement économique

Dans le cadre de la gestion des déchets et d'une utilisation efficiente des ressources, il s'agit schématiquement de prévoir des boucles de retour à chaque étape de la chaîne de valeur, en ce compris la phase de consommation, afin que les matières soient maintenues dans le circuit économique plutôt qu'éliminées, qu'il s'agisse d'enfouissement ou d'incinération, avec ou sans récupération d'énergie.

Outre le recyclage ou la réutilisation, d'autres approches existent. Ainsi, l'éco-conception<sup>43</sup> permet d'intégrer l'utilisation efficiente des ressources dans la manière dont le produit sera réalisé. Les concepts d'end-of-waste et de sous-produits permettent de déterminer quand certains déchets cessent de l'être (end-of-waste), ou même si certains résidus de production qualifiés traditionnellement de déchets ne peuvent pas être considérés dès leur production comme des (sous-)produits.

Par ailleurs, les principes d'écologie industrielle visent à faire émerger des synergies entre entreprises, notamment en matière de gestion des déchets, ce qui peut se traduire par la mise en place d'actions collectives. Enfin, la mise en œuvre de logistique inverse, qui peut être définie comme la gestion et l'optimisation des flux des consommateurs vers les producteurs, peut également contribuer à l'économie circulaire.

Des systèmes d'aide aux entreprises, particulièrement les PME, ont été mis en place par la Région, notamment à travers des sociétés jouant un rôle de partenaire public dans la recherche de financement. On peut citer notamment :

- la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) qui investit dans des entreprises qui participent au développement économique de la Wallonie, notamment dans le secteur de la gestion de l'environnement via sa filiale SRIW Environnement.
- la Société wallonne de Financement et de Garantie des petites et moyennes entreprises (SOWALFIN) qui offre des services financiers aux PME. Celle-ci exerce également un rôle de tutelle sur neuf sociétés d'investissement ou de participation.

---

<sup>43</sup> L'éco-conception est avant toute chose un instrument de prévention. Cette notion est donc abordée dans le cahier n°1 constituant le programme de prévention des déchets ménagers et des déchets industriels dans le cadre des actions liées à une bonne gouvernance et plus précisément du programme visant à relayer vers le pouvoir fédéral les préoccupations de la Région par flux prioritaire.

- o la Caisse d'Investissement de Wallonie (CIW), qui collecte et sécurise l'épargne publique et offre un soutien financier aux PME dans une optique de développement durable.

Des mécanismes d'accompagnement des spin-offs et des créateurs d'entreprises faisant leurs premiers pas existent également : il s'agit des Centres européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) et des incubateurs, comme Wallonia Space Logistics.

Enfin, les lois d'expansion économique permettent d'octroyer des aides à l'investissement aux entreprises en Wallonie. Parmi celles-ci, le décret relatif aux incitants en faveur de la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie du 11 mars 2004. Celui-ci concerne plus spécifiquement l'incitation aux investissements liés à des objectifs environnementaux et comporte une mesure favorisant les actions de valorisation et de réduction des déchets dans le processus de production (cf. article 6). C'est dans cet esprit que la Wallonie a développé une prime à l'innovation non technologique, Premio, permettant aux PME de recourir aux services de consultants spécialisés en écomanagement, en vue d'intégrer des critères économiques, sociaux et environnementaux dans leurs processus internes. La gestion des déchets figure parmi les priorités de cette mesure.

Le Plan Marshall adopté en Wallonie est, au travers de ses versions successives jusqu'à la version actuelle 4.0, un outil qui fait intervenir tous les acteurs des milieux économique, universitaire et public. Ces derniers travaillent ensemble à créer les conditions favorables à une prospérité durable. L'objectif est d'allier harmonieusement création d'emplois et développement économique tout en apportant des réponses aux défis environnementaux.

Deux axes ont été spécifiquement définis pour le développement de l'économie circulaire dans le domaine de la gestion des déchets. Ils sont définis dans les deux points suivants.

### **3.1.1. Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité**

Cette action vise à créer les conditions dans lesquelles les acteurs économiques wallons pourront être encouragés à réfléchir et à proposer des projets de développement de l'économie circulaire ou de l'économie de la fonctionnalité.

Il s'agira notamment de :

- o mettre en œuvre un système de veille de ces modèles économiques émergents et sensibiliser les acteurs économiques sur les opportunités, notamment en proposant de nouvelles formations en management et mobilisant l'enseignement dans cette dynamique ;
- o identifier de nouveaux gisements de croissance de l'économie circulaire à travers le Plan wallon des déchets-Ressources et une politique environnementale ambitieuse ;
- o définir ou adapter le cadre légal utile à l'expansion de projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité.

L'objectif final est de favoriser l'utilisation et la valorisation complète des ressources utilisées en Wallonie par des entreprises wallonnes, du début à la fin de leur cycle.

La plateforme NEXT se veut être le point de contact entre les forces vives de Wallonie actives dans la gestion des déchets (Clusters Tweed, Cap2020 et Eco-constructions, Greenwin, Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, Conseillers en Environnement de l'UWE, UCM, CCW et syndicats) pour mettre en œuvre des actions complémentaires et non pas concurrentes. Il y aura lieu d'articuler les actions de NEXT et celles de la DGO3 en matière de déchets (subsidés infrastructures, agréments, gestion des end-of-waste...). La DGO3 dispose notamment d'informations directes sur les gisements disponibles et sur leurs évolutions. Elle est en contact régulier avec les conseillers en environnement de l'UWE, de l'UCM, de la CCW et des syndicats, dont elle finance les actions. Elle pilote également une plateforme de concertation avec les opérateurs de gestion de déchets tant publics que privés.

### **3.1.2. Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité**

L'objectif est de mener à bien des projets pilotes industriels de mise en application de l'économie circulaire notamment en finançant des études sectorielles, des études de faisabilité et des prototypes, en mobilisant le réseau de compétences régional et international.

Ces projets pilotes ont pour objectif de produire un effet d'entraînement dans les différents secteurs économiques.

Il s'agira notamment de :

- favoriser l'émergence de projets industriels par la rencontre entre l'offre et la demande ;
- mener des actions d'animation économique sur le terrain en vue d'inciter les entreprises à concrétiser des partenariats de valorisation et d'échange de sous-produits ou de flux divers (eau chaude, gaz...) dans des zones territoriales cohérentes ;
- valoriser les déchets issus de l'agriculture, mais aussi de l'industrie, dans le développement de la réutilisation des déchets ou des sous-produits en tant que nouvelle ressource.
- Pour les produits organiques, encourager les projets multi-acteurs (agriculteurs, pouvoirs locaux, entreprises,...) de biométhanisation;
- développer des synergies dans une logique territoriale.

Pour atteindre ces objectifs, les dispositifs régionaux seront disponibles en vue de permettre le développement de projets de valorisation des déchets ou des outils innovants de réinsertion des résidus dans le circuit économique ou encore le développement de nouvelles filières de valorisation de matériaux ; que cela soit en matière d'accompagnement, de développement des recherches ou d'outils financiers.

### 3.1.3. Mise en œuvre des concepts de sous-produits et de fin de statut de déchets.

#### 3.1.3.1. Contexte

La réalisation des objectifs liés à l'utilisation efficiente des ressources est, aux yeux de la Commission et d'un certain nombre d'acteurs socio-économiques, susceptible d'être facilitée et encouragée par la mise en œuvre des notions de sous-produits et de fin de statut de déchet<sup>44</sup> introduites dans le droit européen par la directive 2008/98/CE relative aux déchets - et plus précisément ses articles 5 et 6 et confirmés par la stratégie sur l'Economie circulaire proposée par la Commission en décembre 2015. Ces notions ont été intégrées dans le droit wallon par le décret du 10 mai 2012 transposant la directive précitée et modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Ces deux notions s'appuient sur le respect de différentes conditions de base – recensées dans le tableau suivant- et le cas échéant de critères spécifiques dérivés de ces conditions.

Sous-produits	Fin de statut de déchet
<b>Similitudes entre les deux statuts (observables dans les conditions de base)</b>	
1° l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine;	1° la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques; 2° il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet;
2° la substance ou l'objet peut être utilisé directement sans traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes;	3° la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques ( <i>et respecte la législation et les normes applicables aux produits</i> );
4° l'utilisation ultérieure est légale, la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions pertinentes relatives au produit, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation spécifique	3° la substance ou l'objet ( <i>remplit les exigences techniques aux fins spécifiques</i> ) et respecte la législation et les normes applicables aux produits; 4° l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.
<b>Condition de base des sous-produits n'ayant pas d'équivalence dans la fin de statut de déchet.</b>	
3° la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production;	

<sup>44</sup> Dans un grand nombre de textes relatifs à ces notions, celles-ci sont souvent reprises sous leurs appellations anglaises « by-products » et « end-of-waste » et sous les acronymes correspondants « BP » et « EOW ».

<b>Différences entre les deux statuts.</b>	
le sous-produit ne devient à aucun moment un déchet	le flux bénéficiant de la fin de statut de déchet doit passer par une « opération de valorisation ou de recyclage <sup>45</sup> », opérations s'appliquant à des déchets.
La définition de critères européens est une exigence.	la définition de critères européens est facultative (« des mesures <u>peuvent être</u> adoptées en vue de déterminer les critères (...) »)

Tableau 16 : Fin de statut de déchets et sous-produits. Similitudes et différences.

Pour la fin de statut de déchets, la directive prévoit que lorsque des critères n'ont pas été définis au niveau communautaire, les Etats membres peuvent au préalable définir eux-mêmes les critères qu'ils appliquent et notifier leurs décisions à la Commission. Au niveau européen, trois règlements ont été adoptés entre mars 2011 et novembre 2015 visant 5 flux de déchets :

- le règlement UE n° 333/2011 du 31 mars 2011 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment certains types de débris métalliques (fer, acier et aluminium) cessent d'être des déchets ;
- le règlement UE n° 1179/2012 du 10 décembre 2012 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment le calcin de verre (ou groisil) cesse d'être un déchet ;
- le règlement UE n° 715/2013 du 25 juillet 2013 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment les débris de cuivre cessent d'être des déchets.

Les trois règlements adoptés comportent des similitudes, à savoir que leurs annexes respectives fixent des critères concernant :

- les déchets utilisés dans les opérations de valorisation ;
- les modes de traitement ;
- les flux sortant ;
- la mise en place d'un système de gestion de la qualité et de suivi et de transmission de l'information entre les détenteurs successifs.

Le système de gestion de la qualité s'articule sur plusieurs niveaux :

- autocontrôle par le producteur, mise en place et application du système, suivi documentaire ;
- vérification externe par un organisme d'évaluation de la conformité ou un vérificateur environnemental ;
- accréditation ou agrément de l'organisme d'évaluation ou du vérificateur environnemental.

Plusieurs sociétés ont ainsi eu leur système de production certifié par un organisme de contrôle.



Enfin, en Wallonie, le décret relatif aux déchets, tel que modifié, habilite le Gouvernement à adopter des procédures relatives à chacune de ces deux notions.

### 3.1.3.2. Enjeux

L'avènement des notions d'« end-of-waste » et de « sous-produit » constitue une avancée dans le sens de la simplification administrative pour certains producteurs et gestionnaires de déchets. Ceux-ci pourraient y trouver des avantages au niveau du permis d'environnement (celui-ci ne devant plus couvrir une gestion des déchets), une recherche d'exutoires rendue plus facile, voire même une amélioration de l'image de marque de la qualité de la production.

En conséquence, les flux qui perdraient le statut de déchets tomberaient dans le champ d'application des réglementations relatives aux produits, notamment le Règlement REACH. Le respect de ces réglementations implique un investissement (en temps, en démarches administratives, en procédures de gestion et contrôle de qualité, ...) de la part des producteurs et gestionnaires de ces flux.

L'administration wallonne a déjà été amenée à prendre position sur plusieurs dossiers liés à la notion de déchets ou de produits avant l'adoption de la directive 2008/98/CE et l'entrée en vigueur des dispositions la transposant.

Aujourd'hui, le développement de ces notions doit s'assortir d'une procédure permettant de garantir que les conditions pour l'octroi du changement de statut sont continuellement réunies. Une traçabilité des données sera également nécessaire, à l'instar de ce qui a été développé en Flandre pour les « grondstofverklaringen » (déclaration de matière).

### 3.1.4. Actions

1	<b>Décider et mettre en œuvre le cadre réglementaire wallon relatif aux notions de sous-produits et de fin de statut de déchets</b>
Objectif	Faciliter l'utilisation efficiente des ressources, notamment dans le cadre de circuits courts.
Acteurs potentiels	DGO3, NEXT
Publics ciblés	Producteurs, détenteurs, utilisateurs de flux susceptibles d'être reconnus comme des sous-produits ou comme n'étant plus des déchets. Organismes de vérification de la conformité des systèmes de la qualité.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivre l'évolution des débats européens sur d'éventuels critères au niveau communautaire ;</li> <li>○ Adopter les AGW ;</li> <li>○ Définir les modalités de contrôle de la qualité ;</li> <li>○ Assurer la comptabilité des flux.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ AGW adoptés et modalités d'exécution rendues opérationnelles.</li> <li>○ Nombre de dossiers traités.</li> <li>○ Tonnages des lots ayant changé de statut.</li> </ul>

2	créer une plateforme de concertation entre la DGO3 et NEXT
Objectif	coordonner les différentes initiatives concernant la gestion des déchets dans l'économie circulaire

Acteurs potentiels	DGO3, NEXT
Publics ciblés	Acteurs de la gestion des déchets et de l'économie circulaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place une synergie dans les actions</li> <li>o Définir les filières de recyclage et de valorisation porteuses d'avenir économique</li> <li>o Définir les dossiers EOW et sous-produits porteurs</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Rapports d'activité annuels</li> <li>o Filières effectivement développées</li> </ul>

## **3.2. Poursuivre la mise en œuvre des principes de proximité et d'autosuffisance**

Si les principes de proximité et d'autosuffisance ne signifient pas que chaque Etat membre doit posséder la panoplie complète d'installations de valorisation finale sur son territoire, la Wallonie souhaite tendre vers une autosuffisance la plus large possible pour la gestion des déchets générés sur son territoire.

Les articles 11 et 12 du règlement (CE) n°1013/2006 décrivent une série de raisons pour lesquelles les autorités compétentes peuvent notamment formuler des objections quant aux transferts de déchets destinés à être éliminés (article 11) ou valorisés (article 12). En outre, par dérogation au règlement (CE) n°1013/2006, l'article 16.1, 2ème alinéa de la directive 2008/98/CE permet à un Etat membre de limiter les importations de déchets destinés aux incinérateurs et relevant de la valorisation, lorsque ces importations auraient pour conséquence que des déchets nationaux soient éliminés ou traités d'une manière non conforme au plan national de gestion. Les Etats membres peuvent également limiter les exportations de déchets pour des motifs environnementaux énoncés dans le règlement (CE) n° 1013/2006. L'application du principe de proximité demande cependant à être appliqué avec circonspection et exige de tenir compte de la nature des déchets, de leur dangerosité, des quantités générées, du coût de traitement, des distances à parcourir. Les déchets dangereux demandant des traitements spécifiques, nécessitant parfois des technologies particulièrement pointues seront amenés à être transportés sur de plus longues distances que pour des déchets banals. Dans ce cadre, les limites administratives de la Wallonie peuvent être dépassées.

La politique d'importation de déchets dangereux à destination des installations wallonnes tiendra compte de la priorité des besoins du marché wallon et belge en général. Les installations de traitement de déchets implantées en Wallonie doivent pouvoir accueillir des déchets d'autres territoires compte tenu du haut niveau technologique développé en Wallonie.

### **3.2.1. Valorisation énergétique des déchets industriels banals.**

Le transport, sur de longues distances, de déchets – et plus particulièrement de déchets industriels banals, dont les caractéristiques sont similaires aux déchets ménagers,- alors qu'il existe des solutions locales pour une valorisation énergétique équivalente, ne s'intègre pas dans une gestion durable et écologiquement rationnelle et ne contribue pas au maintien et au

développement d'un réseau intégré d'installations suffisamment proches et appropriées de traitement des déchets. L'application de ce principe ne peut toutefois être appliquée que dans le respect de partenariats obligatoires entre public et privé. Il est également utile de rappeler que cette approche a des limites :

- Il n'y a pas de frontières administratives avec la Région de Bruxelles Capitale ou la Région flamande (qui dispose également de centres de tri ou de prétraitement – le déchet une fois prétraité devient un déchet flamand<sup>46</sup> et peut être autorisé en exportation par l'administration flamande des déchets).
- Certains déchets industriels sont prétraités et transformés en déchets à haut pouvoir calorifique en Wallonie (> 15 MJ/kg) pour lesquels les exutoires sont des unités de co-incinération ou cogénération du secteur industriel. Des projets existent d'ailleurs chez les opérateurs pour encore développer ces traitements se passant d'incinérateur classique. Les UVE de déchets ménagers ne savent pas traiter ces déchets avec un trop haut PCI.
- Dès lors, la seule garantie réelle de pouvoir traiter des déchets industriels dans des outils publics et ainsi d'atteindre la capacité totale des installations est de disposer de contrats d'approvisionnement avec le secteur industriel.

### 3.2.2. Déchets destinés au remblayage

La directive 2008/98 et le décret déchets ont classé les opérations de valorisation par remblayage comme n'étant pas une opération de recyclage. Elles sont donc à un échelon inférieur de la hiérarchie des déchets. En conséquence, il faut veiller à ce que les importations de déchets en vue de les valoriser dans des opérations de remblayages n'aient pas pour conséquence de devoir éliminer des déchets locaux similaires ou de devoir traiter ces derniers d'une manière non conforme aux mesures prévues dans le plan de gestion des déchets ou adoptées dans le cadre de la gestion des sols. En effet, dans le cadre des valorisations en remblai, les déchets restent *a priori* et en principe de manière indéfinie sur place après le traitement, alors que d'une manière générale, les besoins en remblais ne sont pas sans limites.

Dans le cadre des transferts transfrontaliers de déchets destinés au remblayage, on recherchera le meilleur résultat global sur le plan de l'environnement, dans le respect notamment du règlement (CE) n° 1013/2006.

Un des objectifs généraux du Plan est de s'assurer d'une approche efficace des transferts transfrontaliers pour conforter et développer une industrie de pointe de la gestion des déchets en Wallonie, capable de se positionner favorablement au niveau international dans les domaines de pointe de l'économie circulaire.

---

<sup>46</sup> La logique est qu'un changement de « nature et composition » des déchets - ce qu'apporte généralement les centres de tri et de pré-traitement - entraîne un changement de producteur de déchets (un encombrant ménager broyé en Flandre devient un déchet industriel) ou d'origine (un déchet wallon pré-traité en Flandre devient un déchet flamand). Cette pratique est usuelle dans le calcul des taxes sous le régime dit « subsidiaire » ou « collecteur ».

### 3.2.3. Actions

3	<b>Mener une politique dynamique des transferts transfrontaliers.</b>
Objectif	Mener une politique dynamique envers les flux les plus exportés Mener une politique de soutien envers les filières wallonnes les plus performantes via une approche concernant les flux importés
Acteurs potentiels	DG03, secteurs concernés, Comité de la stratégie circulaire
Publics ciblés	Producteurs, détenteurs, utilisateurs et importateurs/exportateurs de flux
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Sur base de l'enquête intégrée, investiguer sur les flux les plus exportés.</li> <li>o Créer une dynamique pour développer une plus value en Wallonie</li> <li>o Recenser les besoins et les possibilités des unités wallonnes travaillant sur base de flux importés</li> <li>o Mettre en place une procédure simplifiée de traitement des dossiers et appliquer le principe de confiance</li> <li>o S'assurer que la fiscalité (benchmark) des pays/régions avoisinantes ne pénalise pas les filières wallonnes</li> <li>o Générer un suivi des données tant sur les flux soumis à procédure de notification que ceux soumis à procédure d'information (estimation sur base de l'enquête intégrée)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Balance commerciale négative ou positive</li> <li>o Evaluation de l'efficacité du service des transferts transfrontaliers</li> </ul>

## 3.3. Disposer d'un outil d'aide à la décision pour les dérogations à la hiérarchie des déchets

### 3.3.1. Contexte

Le décret relatif aux déchets prévoit que l'application de la hiérarchie implique que des mesures soient prises pour encourager les solutions produisant le meilleur résultat global sur le plan de l'environnement. Cela peut exiger que certains flux de déchets spécifiques s'écartent de ladite hiérarchie, lorsque cela se justifie par une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie concernant les effets globaux de la production et de la gestion de ces déchets. Les circonstances et les conditions d'application de ce mécanisme seront déterminées par le Gouvernement.

Concrètement, la Wallonie a prévu que le respect de la hiérarchie de gestion des déchets s'applique d'une manière individuelle et donc également lors d'une demande de permis.

Dans le cadre des travaux préparatoires du Plan, un prototype d'outil d'aide à la décision a été développé. Il vise à rechercher si, pour un déchet donné, une installation de traitement constitue ou non une solution produisant un meilleur résultat global sur le plan de l'environnement qu'une autre filière située plus haut dans la hiérarchie des déchets.

Le prototype d'outil doit encore connaître plusieurs développements, notamment au niveau de l'évaluation des impacts évités et au niveau du paramétrage de la pondération des différents impacts.

Ce travail de développement de l'outil d'aide à la décision sera accompagné d'un rapport méthodologique, comportant notamment un benchmark des pratiques des régions et pays proches pour l'application de la hiérarchie.

### 3.3.2. Actions

4	<b>Perfectionner l'outil d'aide à la décision de dérogation à la hiérarchie des déchets</b>
Objectif	Disposer d'arguments scientifiques
Acteurs potentiels	DGO3, DEMNA, DGO4, AWAC, CWaPE, Comité transversal de la biomasse, centres de recherche, universités
Publics ciblés	Producteurs, collecteurs et valorisateurs de déchets.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Perfectionner le prototype d'outil développé pour le compte du DGO3, basé sur une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie qui permettrait de justifier une dérogation à la hiérarchie des déchets, en particulier entre le niveau « Recyclage » et le niveau « Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ». Etoffer notamment le calcul des impacts évités. Collecter les données relatives aux établissements wallons concernés et réaliser le calcul pour chacun des établissements.</li> <li>○ Préparer les bases réglementaires nécessaires.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rapport méthodologique</li> <li>○ Outil opérationnel</li> <li>○ Analyses des établissements wallons</li> <li>○ Adoption de l'AGW d'exécution de l'article 1§3 du décret.</li> </ul>

## 4. Actions transversales

### 4.1. Consolider le tri en entreprise

L'arrêté du 5 mars 2015 concernant le tri des déchets a mis en place une série d'obligations pour les entreprises et les personnes morales de droit public. Le terme « entreprise » doit d'ailleurs être pris au sens large puisqu'il vise tout organisme qui dispose d'un numéro d'entreprise à la Banque Carrefour.

La communication et l'information liées à ce tri devront progressivement laisser leur place à des mesures de monitoring, de contrôle et de communication de ceux-ci.

5	<b>Mesurer les effets de la politique de tri en entreprise</b>
Objectif	Etablir un baromètre du tri dans les entreprises.
Acteurs potentiels	DGO3 et bureau d'étude sous-traitants
Publics ciblés	Fournisseurs de données : collecteur de déchets Utilisateurs potentiels des données : autorités publiques (wallonnes, fédérales, européennes), professionnels du secteur du déchet, statisticiens, chercheurs et bureaux d'étude, population.
Actions	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Poursuivre la collecte et l'exploitation des données</li><li>○ Mettre en place une évaluation de la composition des déchets industriels banals</li><li>○ Permettre une évaluation des politiques menées (tri des déchets) d'une manière générale, par secteurs ou par zone géographique afin de cibler la communication nécessaire</li><li>○ Publier annuellement sur le portail environnement des résumés reprenant des données non confidentielles (agrégées et anonymisées).</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Rédaction des rapports</li><li>○ Mise en ligne des résumés non confidentiels</li></ul>

### 4.2. Promouvoir le réemploi dans le monde industriel

#### 4.2.1. Dynamisation et promotion des acteurs du réemploi

C'est un axe important à développer, notamment avec l'économie sociale qui comprend les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de formation par le travail (EFT), les Entreprises de travail adapté (ETA), les sociétés à finalité sociale (SFS), les sociétés coopératives agréées par le Conseil National de la Coopération, les Mutuelles et Coopératives d'assurance, etc.

Plusieurs opérateurs travaillent déjà en coopération avec ces secteurs, notamment dans la gestion des encombrants industriels ou mobiliers de bureaux.

Ce secteur est d'ailleurs soutenu financièrement, notamment par l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la

réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation. Cet arrêté sera évalué afin d'impulser à l'avenir des actions prioritaires sur certains flux ménagers ou industriels précis.

L'économie sociale n'est pas la seule active dans ce secteur. D'autres opérateurs industriels développent une industrie du réemploi, en assurant le service de démontage intelligent, d'offre d'outils et de matériaux de réemploi et éventuellement de service après-vente. Ceci concerne les outils lourds de production (citernes, machines-outils, unités complètes de production,...) , mais aussi le matériel informatique ou les équipements plus classique de bureau.

#### **4.2.2. Création d'une bourse aux matériaux/outils**

Le succès et la viabilité d'une bourse aux déchets/matériaux dépendent fortement de son caractère dynamique et de sa visibilité. Dans cette optique, l'animation ainsi que la mise à disposition de services sont des facteurs importants.

Jusqu'à présent, la plupart des initiatives disponibles en Wallonie, en ce compris la bourse aux déchets belge au niveau fédéral, n'ont pas rencontré le succès escompté. Même si l'idée est séduisante en théorie, il conviendra d'étudier les différents modèles disponibles avant d'en soutenir un précisément.

De plus, il est vital de s'assurer que l'ensemble des acteurs impliqués, politiques, administratifs et industriels, soient demandeurs d'une telle mesure et prêts à s'y investir, faute de quoi elle est fort probablement vouée à l'échec.

Le système à mettre en place pourrait ne pas se limiter aux déchets recyclables mais également aux biens réutilisables, y compris des machines ou outils industriels.

On peut ainsi citer plusieurs approches :

- CONTINUOUS LOOP TOOL : outil utilisé sur Bruxelles, développé dans le cadre d'un projet européen.
- NISP (bourse anglaise) : une hausse des taxes de mise en décharge a permis de générer un fond utilisé pour financer des projets visant à réduire les déchets : NISP est né de cette approche. NISP est également financé pour étudier l'adaptabilité de leur modèle dans d'autres pays européens. Ainsi, en France, l'expérimentation du NISP est prévue dans 4 régions (Aquitaine, Haute-Normandie, Bretagne et Rhône-Alpes)
- Symbiose en Flandre est également issue de cette approche.
- Recycleconnect (Nouvelle Zélande)
- Recyclematch (Etats-Unis)
- Esymbiosis (Grèce)
- Smile exchange (Irlande)

La Région devra définir quelle est le meilleur outil pour pouvoir faire rencontrer une offre et une demande de matières à partir de déchets/End of Waste/sous-produits.

### 4.2.3. Actions

Une promotion et une facilitation du réemploi sont à mettre en œuvre.

6	<b>Promouvoir le réemploi dans l'industrie</b>
Objectif	Réduire le recyclage ou l'élimination d'outils réutilisables
Acteurs potentiels	DGO3, DG06
Publics ciblés	Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Informer les entreprises des possibilités de revente et de valorisation de matériel de production plus utilisé ;</li><li>○ Tenir un fichier des opérateurs potentiels actifs dans le domaine.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Sensibilisation des fédérations</li></ul>

7	<b>Développer une bourse aux matériaux</b>
Objectif	Réduire le recyclage ou l'élimination d'outils réutilisables
Acteurs potentiels	DGO3, DG06
Publics ciblés	Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Évaluer les systèmes existants (cfr liste non exhaustive)</li><li>○ Développer une approche validée par le monde de l'entreprise</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Création de l'outil</li><li>○ Nombre de produits proposés par an</li></ul>

8	<b>Favoriser le réemploi dans l'industrie par des mécanismes incitatifs</b>
Objectif	Réduire le recyclage ou l'incinération d'outils réutilisables
Acteurs potentiels	DGO3, DG06
Publics ciblés	Entreprises, notamment en démarrage
Actions	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Développer un mécanisme incitatif au réemploi d'outils de production (outil fiscal, aide directe, augmentation des primes à l'investissement...)</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mécanisme développé</li><li>○ Nombre d'entreprises ayant bénéficié du mécanisme</li></ul>

## 4.3. Développer de nouvelles approches de collecte

Toute nouvelle initiative ne peut se limiter à une approche visant à réduire les coûts pour les producteurs. Elle doit également pouvoir développer des nouveaux services, rencontrant des nouveaux besoins ou une amélioration de la qualité de l'environnement.

### 4.3.1. Centres-villes ou producteur isolé en milieu rural

La mobilité, la gestion du bruit et la pollution atmosphérique occupent une place centrale dans les axes prioritaires de la politique des villes. Le secteur des déchets, et certainement la collecte des déchets des commerces et des PME, mérite une réflexion.



Par ailleurs, dans certaines communes rurales, l'organisation de la gestion des déchets est difficile vu le peu de producteurs industriels présents.

La Wallonie mettra en œuvre :

- Une réflexion avec le secteur en vue de développer des nouvelles techniques de logistique, comme par exemples des véhicules électriques ou au gaz ou encore le développement du travail de nuit ;
- Un développement des pratiques des City-dépôts. Utiles pour centraliser la livraison des matières/produits, ils joueront également un rôle potentiel pour ramener également dans un point central les déchets des différents utilisateurs de ce service ;
- La mise en œuvre de « camions blancs ». A l'instar de la distribution du gaz ou de l'électricité, un prestataire de services de collecte unique pour les déchets industriels pourra être identifié et gérer sur le terrain les contrats de plusieurs opérateurs. Ce service sera prioritaire dans les zones rurales ou pour des flux dispersés et en petites quantités. Le cas échéant, le cadre juridique wallon pourra être adapté afin de conforter cette approche ;
- Un cadre précis pour organiser la collecte des déchets industriels assimilables avec la tournée organisée pour les déchets ménagers. Les quantités et les producteurs devront être clairement déterminés par les prestataires afin que ce service puisse être couvert par le coût réel et complet, sans aucun subside lié aux déchets ménagers. Le coût-vérité sera donc d'application pour ce type de déchets.

#### **4.3.2. Gestion collective des déchets en écozoning.**

La création de zone industrielle doit systématiquement développer également une approche collective pour la gestion des déchets. Chaque intercommunale de développement économique, lors de la création d'un nouveau zoning, devra avoir une réflexion pour envisager une approche collective des déchets.

Deux initiatives sont proposées :

- Mettre en place des sites de stockage communs et collectifs au sein des écozonings : Il s'agit de regrouper, sur un site collectif, implanté dans le zoning – soit dans l'enceinte d'un des établissements soit sur un emplacement neutre - les déchets de plusieurs entreprises actives au sein de ce même zoning. Une expérience-pilote a déjà eu lieu dans le zoning de Saintes (Nivelles). Il conviendra de rédiger un vademecum des conclusions à l'intention des intercommunales de développement économique. L'approche ne pourra en tout cas pas se limiter à une philosophie d'achats groupés (sans aucun engagement liant les producteurs) mais bien au développement d'un service adapté.
- concéder la collecte des déchets (ou de certains flux) de l'ensemble des entreprises participantes du zoning à un même opérateur, chaque membre ayant son contrat propre avec celui-ci.

#### **4.3.3. Ouverture des recyparcs aux TPE/PME**

Chaque intercommunale devra pouvoir organiser sur sa zone la mise en place d'un accueil des TPM/PME dans un ou plusieurs recyparcs suivant un cadre défini

au niveau régional. Les quantités et les flux pourront être limités afin de donner priorité aux déchets ménagers. Le coût réel et complet, sans subside lié aux déchets ménagers, devra être appliqué aux bénéficiaires industriels. Dans ce cadre, le système privilégié sera une généralisation des cartes d'accès, permettant une identification précise des producteurs de déchets.

#### 4.3.4. Actions

9	<b>Dynamiser la gestion des déchets au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux diffus</b>
Objectif	Augmenter le taux de captage des déchets à recycler
Acteurs potentiels	Intercommunales de développement économique, Copidec, FEGE, clubs d'entreprises, UWE, UCM, DGO3, DGO6 – Comité stratégie circulaire
Publics ciblés	Producteurs de déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etablir un recensement des différentes initiatives menées et les évaluer</li> <li>○ Faire un appel ciblé pour les projets les plus efficaces pour les zones rurales ou citadines</li> <li>○ Evaluation des projets-pilotes</li> <li>○ Rendre obligatoire l'approche dans les zones industrielles</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rapports d'évaluation (de chaque cas et rapport de synthèse)</li> <li>○ Règlement visant à l'organisation des déchets dans les nouvelles zones industrielles</li> <li>○ Appel à projets</li> </ul>

10	<b>Evaluer l'utilisation effective des recyparcs des intercommunales par les PME/TPE</b>
Objectif	Augmenter le taux de captage des déchets via des voies de traitement optimales
Acteurs potentiels	Intercommunales de développement économique, Copidec, , clubs d'entreprises, UWE, UCM, DGO3, DGO6, Comité stratégie circulaire
Publics ciblés	Producteurs de déchets
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluer avec les intercommunales l'utilisation effective des services des recyparcs</li> <li>○ Communiquer via les réseaux de conseillers en prévention sur les possibilités ouvertes dans les recyparcs</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Règlement visant à l'organisation des apports dans les recyparcs</li> <li>○ Nombre de PME/clients recensés par zone d'intercommunales</li> </ul>

## 4.4. Réduire la mise en CET et l'incinération

### 4.4.1. Nouvelles obligations de tri à la source.

En plus d'actions liés au monitoring et au contrôle (voir point 4.1.), il faudra élargir le périmètre à d'autres flux de déchets (déchets organiques des industries, plastiques durs et souples, verre plat, plâtres ou gypses, ...) en fonction de l'existence de filières. L'imposition de tri ne se fera qu'en fonction de l'existence d'un marché concurrentiel.

Le tri à la source sera toujours privilégié par rapport au tri post-collecte.

## 4.4.2. Réduire la mise en centres d'enfouissement technique

Au niveau des CET, deux grandes mesures ont été mises en œuvre afin de favoriser les modes de gestion des déchets plus respectueux de l'environnement, tels le recyclage ou la valorisation :

- les interdictions successives de mise en CET de certains déchets ;
- la forte augmentation des taux de taxation sur l'élimination.

La Wallonie a voulu se doter d'un Plan des CET, adopté par le Gouvernement wallon le 1er avril 1999, dont la vocation était de garantir des capacités d'élimination suffisantes à l'Horizon 2026 via l'adaptation de capacité de certaines installations existantes ou via l'implantation de nouveaux CET répartis sur le territoire en fonction des besoins et de l'impact environnemental.

Le succès des politiques de prévention / réutilisation / recyclage a réduit drastiquement le flux de déchets ultimes mis en CET et repose la question de la possibilité de poursuivre économiquement un objectif commercial dans le cadre de l'exploitation d'un CET.

En 2013, près de 100 kt de déchets industriels banals étaient encore mis en centre d'enfouissement technique (voir le point 2.8.2. qui avance 101.584 tonnes). Si une partie de ces déchets peut effectivement être recyclés (voir les obligations de tri), la partie résiduelle nécessitera un traitement final. La Wallonie obligera à leur valorisation énergétique plutôt que leur élimination.

A *contrario*, pour d'autres déchets, sur base d'une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie concernant les effets globaux de leur production et de leur gestion, l'opportunité de maintenir leur interdiction de mise en CET pourrait être levée. Ce serait par exemple le cas lorsque la valorisation au contact du sol entre en conflit avec les objectifs du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et qu'il n'existe pas d'autres filières de valorisation permettant structurellement d'absorber les flux.

La notion d'enfouissement sera par ailleurs affinée afin d'éviter que des déchets interdits d'élimination utilisent les centres d'enfouissement technique sous le vocable de « valorisation ». La valorisation ne peut concerner que des aménagements de pistes, des remplacements de terres de couvertures par des composts, ... lorsqu'il s'agit d'utiliser des déchets en remplacement de matériaux, mais en aucun cas lorsqu'il s'agit d'utiliser des déchets en substitution à des déchets.

L'élimination en CET constitue un mode de gestion à éviter dans la mesure du possible, mais qui reste toujours indispensable pour la gestion des déchets ultimes ou en cas de problèmes rencontrés dans les filières de réutilisation, de valorisation ou d'incinération.

Enfin, la gestion durable d'un CET inclut également des étapes ultérieures à sa phase d'exploitation, à savoir la remise en état et la post-gestion. Pour rappel, ces deux notions sont définies comme suit par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement :

- remise en état : ensemble d'opérations, en vue de la réintégration de l'établissement dans l'environnement eu égard à la réaffectation de celui-ci à un usage fonctionnel et/ou en vue de la suppression des risques de pollution à partir de celui-ci; la remise en état est, pour le sol, celle qui

découle des obligations visées à l'article 18 du décret relatif à la gestion des sols ;

- o post-gestion d'un centre d'enfouissement technique : les obligations d'entretien, de surveillance, et de contrôle mises à charge de l'exploitant du centre d'enfouissement technique suite à sa remise en état.

Sur base d'une étude réalisée en 2012, portant sur la nécessité de réviser le Plan des CET et sur l'avenir économique des CET, les recommandations sont les suivantes:

#### **4.4.2.1. CET de classe 1**

Malgré la situation de dépendance de la Wallonie, contrainte au transfert de certains de ses déchets hors Wallonie et principalement en Flandre (24% des déchets dangereux wallons y sont traités), il n'est pas envisagé de créer de CET de classe 1 en Wallonie mais il est recommandé de mener une réflexion sur les possibilités de promouvoir d'autres techniques de gestion afin de créer des nouvelles filières de traitement en Wallonie. On visera dans un premier temps les déchets dangereux les plus exportés, à savoir les déchets acides, alcalins ou salins (40 %), les résidus d'opérations thermiques (27 %) et les déchets chimiques (10 %).

Des potentialités d'aménagement de logettes spécialement aménagées pour accueillir des déchets dangereux localisés dans certains CET de classe 2 pourront être envisagées, après évaluation et étude.

#### **4.4.2.2. CET de classe 2**

Vu la nécessité de garder des exutoires pour des flux qu'il est impossible de gérer par ailleurs et la difficulté d'implantation de nouveaux centres d'enfouissement technique, il est nécessaire d'assurer la pérennité à long terme de trois sites sur le territoire wallon : un en région liégeoise, un deuxième en région carolorégienne et le troisième en province de Luxembourg, en garantissant la viabilité économique et la sécurité juridique.

Pour cela, et compte tenu des investissements nécessaires à leur aménagement, à leur remise en état et à leur post-gestion, les capacités d'accueil doivent être adaptées pour pouvoir faire face aux besoins à long terme, dans le cadre d'une gestion parcimonieuse, mais également dans des conditions économiques réalistes. Les options retenues concernant la gestion des sédiments doivent également être prises en compte.

En regard des dispositions de l'article 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et des critères précités, la planification en la matière s'établit comme suit, sans préjudice des résultats des procédures d'autorisation :

- o Hallembaye (communes d'Oupeye et de Visé) : capacité totale de 4.500.000 m<sup>3</sup>
- o Champ de Beaumont (ville de Charleroi) : capacité totale de 5.500.000 m<sup>3</sup>
- o Les Coeuvin (commune d'Habay la Neuve) : capacité totale de 2.000.000 m<sup>3</sup>
- o Al Pisserotte (commune de Tenneville) : capacité totale de 705.000 m<sup>3</sup>

- o Le site de Cour-au-bois (commune de Braine-le-château).

#### **4.4.2.3. CET de classe 3**

Ces CET accueillent quasi exclusivement des terres excavées et ils ne représentent qu'environ 10% des exutoires pour la gestion de celles-ci. Vu les besoins, d'autres formes de traitement, sous forme de valorisation désormais, sont apparues en Wallonie. Il est primordial d'encadrer les flux de déchets inertes valorisés en remblais ou en aménagement de sites, d'assurer une meilleure traçabilité ainsi qu'un contrôle de conformité de ces déchets par une série d'analyses exigées.

#### **4.4.2.4. CET de classe 4**

Il est recommandé de réfléchir sur les possibilités d'utiliser des sites et/ou des filières existant(e)s et de développer d'éventuelles adaptations techniques de ces installations de manière à optimiser la gestion durable des sédiments et réduire les coûts à charge des gestionnaires de cours d'eau.

L'admission en CET de classe 2 ou 3 des sédiments non valorisables permettrait de solutionner partiellement les problèmes économiques liés à la réduction importante des quantités de déchets éliminés en CET et d'éviter la création de CET de classe 4.

A court et moyen termes, les capacités des CET de classe 2 ou 3 existants sont suffisantes pour satisfaire les besoins wallons.

#### **4.4.2.5. Post-gestion des CET**

Il convient de développer la réflexion sur les thématiques suivantes :

- o activer la stabilisation des déchets biodégradables ;
- o fixer la durée de responsabilité des exploitants de CET.
- o peaufiner, voire étendre les mécanismes financiers de cautionnement.

La question du Landfill mining se pose également : il consiste à réexploiter les déchets enfouis dans certaines zones de CET et qui pourraient constituer des sources de matières recyclables. Il s'agit là d'un axe de travail du pôle de compétitivité GREENWIN et plus particulièrement du projet MINERVE. Les résultats de ce projet sont positifs :

- o Des techniques biogéophysiques de caractérisation de site ont été mises au point.
- o Des complexes bactériens ont été élaborés, testés et mis en application sur le site dans le but de réamorcer ou améliorer les phénomènes de décomposition et la production de méthane.
- o Des méthodes de traitement des déchets excavés sont en cours de mise au point avec comme objectif un tri permettant une optimisation du recyclage.
- o Des essais de transformation par pyrolyse des déchets plastiques et des huiles en combustible sont également en cours.

L'aptitude des autres CET au landfill mining et/ou la rentabilité de l'opération seront à établir au cas par cas mais une réflexion coordonnée de la Wallonie dans ce cadre paraît essentiel.

#### 4.4.2.6. Gestion des déchets inertes en remblai

Il est nécessaire d'accroître la transversalité avec la politique d'aménagement du territoire via la plateforme de concertation DGO3-DGO4, le but étant de maintenir des règles et une jurisprudence communes dans le cadre des remises d'avis sur les demandes de permis et donc dans celui des décisions.

#### 4.4.3. Interdire l'incinération et la co-incinération de certains déchets.

Suite à une modification apportée le 10 mai 2012, l'article 19, §3 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets permet au Gouvernement d'arrêter progressivement une liste de déchets dont l'incinération et la co-incinération est progressivement interdite.

Cette interdiction visera :

- à court terme, la (co)-incinération de monoflux des matières collectées sélectivement, à l'exclusion donc des déchets résiduels.
- à moyen terme, la (co)-incinération de toute matière brute non-triée. Compte tenu de l'expérience flamande (impossibilité de contrôles pragmatiques à l'entrée des usines d'incinération, surcharges administratives pour le contrôle du tri chez les opérateurs), il faudra mettre en place un système de contrôle en collaboration avec les collecteurs.

#### 4.4.4. Actions

11	<b>Créer de nouvelles obligations de tri à la source dont la collecte des matières organiques auprès des producteurs les plus importants</b>
Objectif	Augmenter le potentiel des déchets recyclés
Acteurs potentiels	DG03
Publics ciblés	Producteurs, collecteurs et valorisateurs de déchets, exploitants de CET
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir une interdiction d'élimination des déchets industriels banals reprenant essentiellement les déchets combustibles (code 19.12.10)</li> <li>○ Définir une interdiction de (co)-incinération des déchets recyclables</li> <li>○ Définir et mettre en place de nouvelles obligations de tri</li> <li>○ Éclaircir les notions de déchets valorisables dans les CET (en remplacement de matériaux)</li> </ul>
Indicateurs	Modifications des arrêtés concernés

## 4.5. Utiliser les déchets comme potentiel énergétique

Lorsque la récupération des matériaux devient impossible pour des raisons techniques, environnementales, économiques ou autres, la valorisation énergétique des déchets permet encore d'utiliser efficacement ces derniers.

La production d'énergie issue de la valorisation des déchets fait partie des sources d'énergies possibles. Elle présente le double avantage de réduire notre impact environnemental et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans notre mix énergétique.

La valorisation énergétique des déchets qui économiquement et techniquement ne peuvent pas être recyclés fait partie de la stratégie globale de l'économie circulaire.

### 4.5.1. Formes de contribution des déchets aux énergies alternatives

Cette valorisation peut prendre quatre formes :

#### 4.5.1.1. L'incinération avec récupération d'énergie

Deux types d'énergie sont produits dans une usine d'incinération : de la chaleur et de l'électricité.

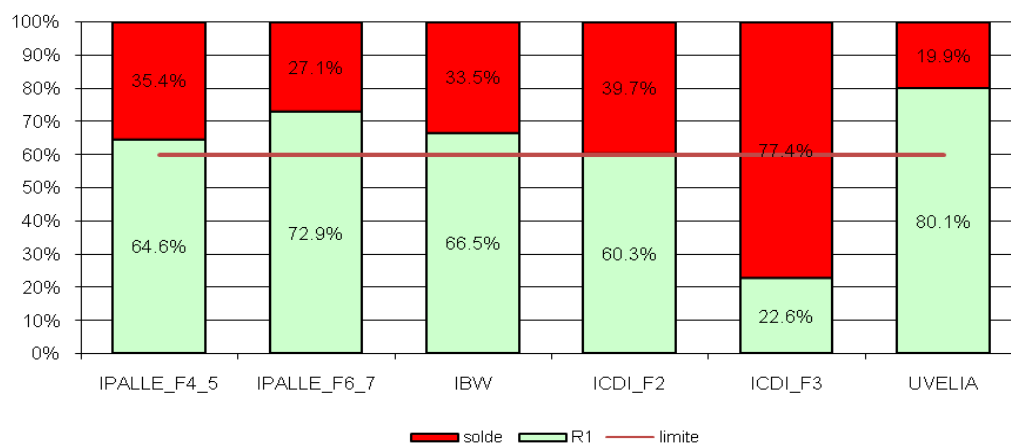
La production de chaleur. Pour cela de l'eau suffit, chauffée par la combustion des déchets. Le rendement se révèle alors très bon : 70 à 80 % de la chaleur de combustion sont récupérés après incinération, soit environ 1 500 kilowatts/heure thermiques par tonne d'ordure ménagère brute. Il faut cependant lui trouver une utilisation dans les environs de l'usine. C'est ce que recherchent de nombreuses UVE wallonnes pour des applications traditionnelles (chauffage urbain), industrielles (horticulture) ou spécialisées (plantes dans des serres pour secteurs pharmaceutiques).

La production d'électricité. L'échangeur doit contenir de la vapeur à la plus haute pression possible. Cette vapeur est dirigée vers une turbine qui entraîne un générateur électrique. L'électricité produite peut être apportée au réseau électrique toute l'année. Le rendement énergétique est de l'ordre de 20 à 25 % (300 à plus de 500 kilowatts-heure).

Il existe une meilleure solution que les productions de chaleur seule ou d'électricité seule. C'est la cogénération (électricité + chaleur). Pour cela, on utilise la chaleur résiduelle de la vapeur sortant de la turbine de production d'électricité. Le rendement de la cogénération atteint alors 50 à 60 %.

Les rendements restent toutefois souvent assez modestes : on considère qu'il faut de 5 à 7 tonnes de déchets pour obtenir l'équivalent d'une tonne de fioul. Mais des efforts de modernisation peuvent accroître les performances.

L'Union Européenne a d'ailleurs défini une formule pour mesurer l'efficacité énergétique. Celle-ci permet d'ailleurs de qualifier un incinérateur de processus de valorisation au lieu d'un processus d'élimination. En 2010, les outils wallons atteignaient les rendements suivants :



Cette formule a été amendée pour tenir compte du facteur climat. Il y aurait lieu désormais de vérifier régulièrement les rendements énergétiques de ces outils, en étant attentif :

- à l'intérêt de disposer séparément de la fraction de déchets organiques, afin de valider la part renouvelable de la production d'électricité ;
- au contrôle du calcul du PCI suivant la méthode BREF ou autre si justifiée;
- à la validation de la production d'électricité et la part de celle-ci utilisée sur place ou remise sur le réseau ;
- au contrôle de l'enthalpie de la vapeur utile utilisée sur le site, et la validation de la valorisation effective de cette vapeur ;
- à la vérification de l'usage des énergies fossiles utilisées pour le démarrage de l'unité, avec ou sans production de vapeur utile ;
- à la validation des achats d'électricité au réseau ;
- à la pertinence de pouvoir disposer de données fiables par ligne de production.

Pour rappel, la mise en place d'une approche pour les unités de valorisation énergétique de déchets ménagers se justifie dans la mesure où, en vertu de partenariat public privé, près de 271.000 tonnes de déchets industriels y sont traitées.

#### 4.5.1.2. La biométhanisation

Le biogaz (mélange de méthane et de CO<sub>2</sub>) issu de la décomposition des déchets est produit par «digestion».

Le gaz est en général utilisé pour produire de l'électricité. Il peut aussi alimenter des unités de cogénération, qui produisent à la fois de l'électricité et de la chaleur.

Tous les déchets n'ont pas la même valeur énergétique. Chaque usine doit donc s'assurer d'une performance énergétique en fonction des différentes matières entrantes.



Plusieurs sortes d'outils de biométhanisation existent en Wallonie : agricoles, industriels, publiques (déchets ménagers, boues de stations d'épuration) ou mixtes.

#### **4.5.1.3. La récupération du biogaz dans les CET**

Les gaz d'enfouissement se forment lors de la décomposition des matières organiques dans les sites d'enfouissement de déchets urbains solides. Ces gaz sont composés d'environ 50 % de CH<sub>4</sub>, 50 % de CO<sub>2</sub> et d'une petite quantité de composés organiques autres que le méthane.

Au lieu de laisser les gaz d'enfouissement s'échapper dans l'air, les propriétaires des sites d'enfouissement procèdent de plus en plus au captage et à la conversion de ces gaz dans le but de les utiliser comme source d'énergie. L'utilisation des gaz d'enfouissement permet de réduire les odeurs et certains risques associés aux émissions de gaz d'enfouissement, et d'empêcher la migration du méthane vers l'atmosphère, ce qui contribue à la formation de smog à l'échelle locale et aux changements climatiques à l'échelle mondiale.

A terme, cette récupération disparaîtra. La présence de déchets organiques dans les apports de déchets est interdite (déchets ménagers) ou en diminution (déchets industriels).

#### **4.5.1.4. La fabrication de biocarburants**

Il est possible de produire du carburant en recyclant certains déchets pétroliers. Par exemple, les lubrifiants moteurs, les résidus captés par les séparateurs d'hydrocarbures installés dans les parkings, ou issus des fonds de cuve des industriels.

Pour se développer, la filière des carburants de recyclage doit aussi pouvoir compter sur une collecte performante, pas toujours facile à mettre en place.

Ces unités sont d'ailleurs fragilisés par les normes environnementales non harmonisées au niveau européen ou encore la concurrence de prix faibles pour les produits pétroliers neufs.

### **4.5.2. Bilan actuel**

La production électrique wallonne nette s'établissait de la manière suivante en 2013

Type d'énergie	Production nette GWh	
Nucléaire	19912	66,4%
Gaz Naturel	6127	20,4%
Biomasse hors déchets organiques	1177	3,9%
Déchets non organiques	314	1,0%
Produits pétroliers	115	0,4%
Déchets organiques	83	0,3%
Gaz de cokerie	37	0,1%
Eolien	1235	4,1%
Hydraulique	374	1,2%
Solaire photovoltaïque	634	2,1%
Total	30.009	

Tableau 20 : Production Electrique en Wallonie 2013 – SPW, CWAPE, ICEDD

Dans cette production, les unités liées à la gestion des déchets ou sous-produits produisent l'électricité suivante (en net)

	Electricité (GWh)
Incinération	422,8
Sous-produit Bois	719,8
Sous-produit liqueur noire	192,9
Autres sous-produits	116,4
Bioliquides	0,5
<b>SOUS-TOTAL biomasse solide et liquide</b>	<b>1.452,4</b>
Biometh déchets ménagers	7,0
Biometh effluents élevage	25,2
Biometh déchets industriels	48,9
Biometh stations épuration	0,4
Gaz de décharge	63,1
<b>SOUS-TOTAL biogaz</b>	<b>144,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.596,9</b>

Tableau 20bis - Bilan énergétique de la Wallonie 2013 – Bilan de production et de transformation, Janvier 2015.  
Réalisé par l'ICEDD asbl pour le compte du Service Public de Wallonie.

En conclusion, la production énergétique wallonne à partir de déchets et sous-produits est de 5,3% de la production totale wallonne. Si on considère un besoin par ménage de 4 kWh par an, c'est donc environ 400.000 ménages qui sont annuellement fournis par de l'énergie provenant des déchets et sous-produits.

### 4.5.3.Perspectives

En novembre 2015, dans le cadre du projet de plan biomasse adopté par le Gouvernement wallon, celui-ci a estimé que les filières énergétiques liées à la gestion des déchets pourraient se développer de la manière suivante :

	Electricité (GWh) (2013)	Electricité (GWh) 2030
Incineration	422,8	423 <sup>47</sup>
Sous-produit Bois	719,8	2121
Sous-produit liqueur noire	192,9	251
Autres sous-produits	116,4	
Bioliqides	0,5	
<b>SOUS-TOTAL biomasse solide et liquide</b>	<b>1.452,4</b>	<b>2795</b>
Biometh déchets ménagers	7,0	21 <sup>48</sup>
Biometh effluents élevage	25,2	266
Biometh déchets industriels	48,9	
Biometh stations épuration	0,4	8
Gaz de décharge	63,1	0
<b>SOUS-TOTAL biogaz</b>	<b>144,5</b>	<b>295</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.596,9</b>	<b>3090</b>

Tableau 21 : Potentiel des énergies renouvelables en Wallonie (sources : stratégie biomasse – novembre 2015)

La production électrique liée aux déchets ou sous-produits pourrait donc être doublée. Ceci passe essentiellement par la mise en place d'une triple approche

- Développer des projets afin d'augmenter le rendement énergétique des incinérateurs et réserver une priorité aux outils avec la meilleure efficacité énergétique,
- Développer des projets de valorisation du bois, conformément à l'approche présentée dans le chapitre spécifique (5.7.). Il faudra répondre notamment à un problème structurel des filières de valorisation du bois B. L'ensemble des projets doivent s'intégrer dans un contexte européen du traitement des déchets et donc développer des outils wallons performants permettant l'utilisation de bois et déchets de bois provenant d'en dehors de la Wallonie, Imposer la séparation des déchets organiques des flux bruts, par compostage à domicile ou par collecte sélective et ensuite prioritairement biométhanisation. Cette option est retenue pour les déchets ménagers.

#### 4.5.4. Actions

12	<b>Garantir une valorisation énergétique optimale des déchets industriels</b>
Objectif	Vérifier régulièrement le rendement énergétique des UVE en Wallonie
Acteurs potentiels	Exploitants d'outils, DG03, sous traitants
Publics ciblés	Tous les clients des incinérateurs
Actions	Etablir une convention avec un sous-traitant, à l'instar du suivi du contrôle de la dioxine, pour évaluer bi-annuellement le rendement énergétique des incinérateurs
Indicateurs	Publication des rendements énergétiques des 4 outils wallons

<sup>47</sup> Les objectifs sont une baisse des capacités disponibles (voir la partie concernant les déchets ménagers), compensée par une augmentation des rendements énergétiques, et donc une stabilité

<sup>48</sup> En 2013, 38kt de déchets organiques avaient été biométhanisés. L'objectif du plan est d'atteindre en 2025 près de 114 kt collectées et biométhanisées.

13	<b>Maximiser la récupération de la chaleur produite par les unités de valorisation énergétique</b>
Objectif	Trouver des synergies avec des secteurs industriels ou secteurs publics pour l'utilisation de la chaleur produite par les UVE
Acteurs potentiels	Exploitants, pôles de compétitivité, DG03, Intercommunales de développement économique
Publics ciblés	Producteurs industriels, résidentiels
Actions	Pour chaque unité, recenser les industriels dans la zone d'influence Faire le relais auprès d'investisseurs potentiels des capacités de production de chaleur Favoriser/soutenir les études techniques et économiques de synergie
Indicateurs	Augmentation de la production de chaleur à partir d'énergie renouvelable

14	<b>Trouver des filières structurelles pour la valorisation énergétique du bois B et développer des filières pour le bois A</b>
Objectif	Tripler la production d'énergie renouvelable à partir du bois
Acteurs potentiels	COPIDEC, FEGE, DG03, CWAPE, Comité transversal Biomasse
Publics ciblés	Acteurs industriels, tant publics que privés, utilisateurs d'énergie
Actions	Favoriser la coopération entre opérateurs de déchets et utilisateurs d'énergie Développer des projets industriels d'envergure et garantir le soutien financier qui leur sera accordé Garantir les filières d'approvisionnement par leur positionnement au niveau européen, en permettant l'importation de bois et déchets de bois
Indicateurs	Augmentation de la production électrique à partir d'énergie renouvelable

## 4.5.5. Favoriser les partenariats entre le public et le privé

### 4.5.5.1. Eléments de contexte.

Les modalités d'une éventuelle intervention d'une personne morale de droit public dans le prétraitement, la valorisation ou l'élimination de déchets industriels sont définies par l'article 5bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets :

« Une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé.

Au sens de la présente disposition, on entend par partenariat toute prise de participation ou toute forme d'association qui consacrerait la participation réelle aux risques et profits de l'entreprise pour chacun des partenaires. Pour la mise en centre d'enfouissement technique, le partenariat peut prendre la forme de la convention visée à l'article 20, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du [même] décret ».

Il convient de distinguer les projets selon le secteur qui en est le concepteur et de préciser à quelle demande on répond. Il y a 3 situations de conceptions :

- le secteur privé qui viendrait solliciter une collaboration auprès du secteur public ;

- le secteur public construit le projet et sollicite ultérieurement la participation du privé via un appel au marché ;
- les deux secteurs construisent ensemble le projet.

Dans le domaine des déchets industriels, l'initiative revient théoriquement aux opérateurs privés. Toutefois, il apparaît de plus en plus que des opérateurs publics, dans la conception d'un outil pour la gestion des déchets ménagers, voient l'intérêt d'y associer le traitement de déchets industriels.

#### 4.5.5.2. Actions

15	<b>Promouvoir les partenariats public-privé</b>
Objectif	soutenir tout projet de coopération entre structures, qu'elles soient publics ou privées
Acteurs potentiels	Opérateurs privés et publics, COPIDEC, FEGE, COBEREC
Publics ciblés	Opérateurs privés et publics
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ s'assurer que les opérateurs publics concluent et respectent le partenariat pour les déchets industriels lorsqu'ils en traitent.</li> <li>○ Faire un recensement des partenariats et les évaluer via un sous-traitant</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Benchmarking des PPP en Wallonie</li> <li>○ Suivi des tonnages industriels traités dans les installations publiques</li> </ul>

## 5. Actions par flux de déchets

Le présent chapitre détaille les dispositions relatives aux flux suivants :

- déchets dangereux, PCB/PCT et huiles usagées,
- déchets d'emballages,
- déchets biodégradables,
- véhicules hors d'usage,
- déchets de construction et démolition,
- sédiments.

Par ailleurs, certains autres flux de déchets présentent des enjeux particuliers pour la Wallonie, que ce soit en raison de leur gisement, des perspectives de développement économique ou des impacts liés à l'application de la hiérarchie des déchets. Dès lors, le présent chapitre détaille également les dispositions relatives aux flux suivants :

- déchets de bois,
- déchets plastiques
- terres rares.

### 5.1. Déchets dangereux, huiles usagées et PCB/PCT

#### 5.1.1. Eléments de contexte

Les déchets dangereux, en ce compris les flux spécifiques tels les PCB/PCT et les huiles usagées, constituent un flux de déchets important. Ils constituent une problématique majeure, en raison des risques qu'ils présentent pour l'homme et l'environnement.

Etant donné le caractère dangereux de ces déchets, il faut assurer la primauté de la sécurité, de la santé et de la qualité des opérations de traitement pratiquées sur les solutions purement économiques. Cela suppose d'aboutir, à terme,

- à une diminution de la production de déchets dangereux à activité économique constante, par l'encouragement de mesures de prévention et par le développement de produits de substitution,
- à une limitation des risques liés à la manutention et au transport de déchets dangereux,
- à la disponibilité de filières diversifiées et de qualité en Wallonie.

En raison de la multitude des processus qui les génèrent, les déchets dangereux sont d'une grande diversité tant en qualité qu'en quantité.

Notons par ailleurs que la législation européenne sur les déchets dangereux s'est alignée en 2014 sur la réglementation sur les substances et préparations dangereuses (Règlement CLP). En outre, le transport des déchets dangereux

doit se conformer aux exigences de l'ADR (Accord sur le transport de marchandises dangereuses par route) pour tous les déchets dangereux considérés comme tels au sens de l'ADR.

Le cadre réglementaire applicable en Wallonie repose essentiellement sur les textes réglementaires suivants :

- le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux déchets dangereux ;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux polychlorobiphényles et polychloroterphényles ;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 avril 1992 relatif aux huiles usagées ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets.
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets ;
- la directive (CE) n° 2008/98 du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

En matière de déchets dangereux, plusieurs obligations de reprise ont été mises sur pied : huiles usagées, déchets photographiques, DEEE, VHU, piles et batteries.

## **5.1.2. Gisement de déchets dangereux**

Il est utile de garder à l'esprit que le gisement potentiel des déchets dangereux est plus important que le gisement recensé. Plusieurs raisons expliquent cette situation.

D'abord, les producteurs de déchets, même si c'est aujourd'hui moins le cas que par le passé, ignorent parfois leur caractère dangereux et, par conséquent, utilisent des filières non adéquates pour leur gestion. Ensuite, des déchets sont stockés sur les sites industriels en attente de solutions. Enfin, des déchets dangereux sont parfois gérés de façon illégale ou ne sont pas traités.

La production de déchets dangereux en Wallonie - hors terres polluées – tourne annuellement autour de 500.000 tonnes/an.

Compte tenu des mouvements de déchets entrants et sortants, la Wallonie doit gérer annuellement sur son territoire plus de 600.000 tonnes de déchets dangereux (hors terres et boues de dragage polluées).

### **5.1.2.1. Cas particulier : la collecte organisée par AgriRecover**

L'asbl Phytophar Recover a été créée en 1997 par l'industrie de la protection des plantes afin d'organiser la collecte des emballages vides des produits mis sur le marché par ses membres. En 2015, suite à un élargissement de son domaine d'activités aux producteurs d'engrais, de biocides et de semences, PhytopharRecover a changé de nom pour devenir AgriRecover.

Chaque année, elle organise la collecte et le traitement des emballages vides de produits phytopharmaceutiques utilisés par les professionnels. L'industrie de la protection des plantes satisfait ainsi à ses obligations définies dans la directive européenne sur les emballages 2004/12/CE, dans la directive européenne sur les déchets 2008/98/CE et dans l'accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008.

En outre, tous les deux ans, elle organise la collecte et le traitement des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU), c'est-à-dire notamment les produits périmés ou qui ne sont plus couverts par une licence d'utilisation.

Le tableau n°27 présente les résultats relatifs aux campagnes de collecte de 2011 à 2014.

Année	2011	2012	2013	2014
Poids d'emballages (t) mis sur le marché belge par les affiliés de AgriRecover	614,17	614,82	640,92	687,08
Poids collecté (t)	560,27	543,06	567,20	531,45
Taux de collecte (%)	91,22 %	88,33 %	88,50 %	77,35 %
Poids de PPNU collectés (t)	175,84		112,95	

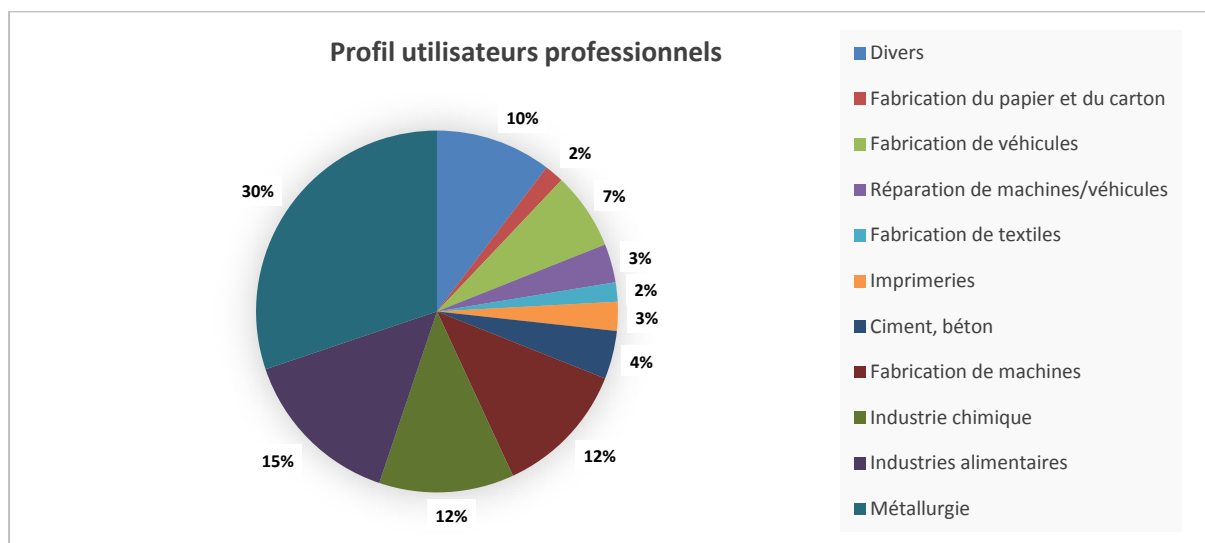
Tableau 23 : Résultats des campagnes de collecte PhytopharRecover de 2011 à 2014. Source : AgriRecover

### 5.1.2.2. Cas particulier : la collecte des huiles usagées

L'organisme de gestion VALORLUB asbl a été créé le 14 décembre 2004 en vue d'assurer l'exécution de l'obligation de reprise des huiles usagées des membres des fédérations fondatrices :

- Fédération Pétrolière Belge (FPB)
- Lubricants Association Belgium (LAB)
- Fédération belge du commerce et des services (Comeos)
- Traxio ( Mobility Retail and Technical distribution )

En 2014, le profil des utilisateurs professionnels des huiles usagées en Wallonie est le suivant :





En Wallonie, comme en Flandre, c'est le secteur métallurgique qui déclare le plus d'huiles usagées (30% en Wallonie contre 20% en Flandre). A Bruxelles, ce sont les imprimeries.

Au niveau de la collecte, 12.768 tonnes ont été répertoriées en 2014 en Wallonie, soit directement d'huiles usagées en monoflux, soit via des émulsions (où on considère généralement 5% d'huiles). 810 tonnes ont été collectées dans les recyparcs wallons. Par habitant, c'est d'ailleurs une performance meilleure qu'en Flandre.

Sur les 69.921 tonnes mises sur le marché en Belgique, VALORLUB ne répertorie pas une mise sur le marché par Région, vu la grande volatilité du lieu d'achats/facturation. Avec un taux de disponibilité de 71,7% des huiles, VALORLUB atteint 91,4% de taux de collecte. Plus de 85% des huiles sont régénérées.

Concernant les PCB, plusieurs cas ont été mentionnés au niveau de la collecte chez les professionnels et deux cas dans des recyparcs en Wallonie. Dans ce cadre, les points d'attention sont les suivants

- Au niveau des recyparcs, théoriquement les citoyens ne peuvent pas déposer eux-mêmes les huiles dans le conteneur mais certaines intercommunales ne respectent pas cette obligation.
- Au niveau des collectes industrielles, aucune procédure centralisée et unique n'existe en cas de détection, ce qui entraîne toujours des discussions longues entre collecteur/producteur. Il y aurait lieu d'en définir une au niveau régional ou même interrégional.

### 5.1.3.L'industrie du traitement en Wallonie

Au regard des tonnages de déchets dangereux incinérés en dehors du territoire wallon, l'installation d'un incinérateur de déchets dangereux, autres que celui destiné à un producteur particulier, ne se justifie pas en Wallonie.

En revanche, il existe en Wallonie plusieurs unités industrielles pouvant co-incinérer des déchets dangereux, par exemple en les utilisant comme combustibles de substitution.

### 5.1.4. Actions

16	<b>Consolider et développer le réseau de collecte sélective de certains déchets dangereux</b>
Objectif	Intensifier la collecte sélective et le traitement de déchets dangereux en Wallonie : déchets de pesticides et de leurs emballages, déchets dangereux du secteur de la construction, huiles usagées, bouteilles de gaz, ...
Acteurs potentiels	DGO3 – CIE – AgriRecover – CCW - Febupro Essencia - obligatoires de reprise – FEGE
Publics ciblés	PME et TPE, secteur agricole, construction, établissements scolaires
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identification des gisements de déchets</li> <li>○ Mise en place d'une stratégie de sensibilisation par secteur</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Via le monitoring de la composition des DIB (action 5) – évaluer la présence de déchets dangereux dans les DIB</li> </ul>

17	<b>Développer des filières complémentaires de traitement de déchets dangereux</b>
Objectif	Mettre en place des conditions nécessaires au développement de filières complémentaires de traitement de déchets dangereux en Wallonie par voie de recyclage ou de valorisation matière
Acteurs potentiels	SRIW, DGO6, Pôles de compétitivité, universités, Comité stratégie circulaire.
Publics ciblés	Industrie du déchet – Universités
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir la recherche et la mise en œuvre d'unités pilotes dans le cadre de projets innovants</li> <li>○ Développer un groupe de compétence au travers des pôles sur la thématique de traitement des déchets dangereux</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Labellisation de projets innovants dans le cadre des pôles</li> </ul>

## 5.2. Déchets d'emballages industriels

### 5.2.1. Eléments de contexte

La législation en matière de déchets d'emballages est l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Cet accord de coopération a été approuvé en Wallonie par le décret du 5 décembre 2008 portant approbation de l'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

L'accord de coopération précédent datait de 1996 et a mis en place une institution commune aux trois Régions pour gérer la problématique des déchets d'emballage : la Commission interrégionale de l'Emballage ou CIE. Cette Commission contrôle chaque année si les responsables de la production et de la gestion des emballages atteignent, que ce soit par le biais ou non d'un organisme agréé, les objectifs fixés.

L'accord de coopération de 2008 fixe les objectifs actuels. Pour les emballages industriels et depuis l'année civile 2010, ces objectifs sont :

- taux de recyclage : 80 % ;
- taux de valorisation (à laquelle s'ajoute l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations d'incinération de déchets) : 85 %.

Les pourcentages de recyclage suivants doivent également être atteints par type de matériau :

- 60 % en poids pour le verre ;
- 60 % en poids pour les papiers-cartons ;
- 50 % en poids pour les métaux ;
- 30 % en poids pour les plastiques, en comptant exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques ;
- 15 % en poids pour le bois

Outre l'atteinte des objectifs fixés en termes de taux de recyclage et de valorisation, les responsables d'emballages les plus importants ont en outre l'obligation d'introduire tous les 3 ans un plan général de prévention auprès de la CIE.

## 5.2.2. Gisement de déchets d'emballages industriels

En 2013, les résultats de recyclage et de valorisation atteints pour la Belgique par l'organisme agréé en matière d'emballages industriels, VAL-I-PAC, sont les suivants :

Quantités de déchets d'emballages d'origine industrielle mis sur le marché, recyclés et valorisés en Belgique en 2013				
Type de déchets	Mis sur le marché	Recyclage	Récupération d'énergie	Total
	Tonnes			
Plastiques	90.909	48.871	14.150	63.021
Papiers-cartons	391.391	390.707	8.895	399.602
Métaux	35.844	28.395		28.395
Bois	161.601	106.738	44.560	151.299
Autre	8.016	519		519
Total	687.751			

Type de déchets	Recyclage	Récupération d'énergie	Total
	%		
Plastiques	53,8	15,6	69,3
Papiers-cartons	99,8	2,3	100
Métaux	79,2		79,2
Bois	66,1	27,6	93,6
Autres	6,5		6,5
Total	83,6	9,8	92,3

Tableau 24 : Quantités d'emballages industriels mis sur le marché, recyclés et valorisés énergétiquement en Belgique en 2013. Source : VAL-I-PAC

La catégorie « récupération d'énergie » prend en compte à la fois les quantités de déchets mono matériaux valorisés énergétiquement et les déchets d'emballages industriels encore contenus dans les déchets résiduels valorisés énergétiquement.

## 5.2.3. Actions

En 2016, VAL-I-PAC devra introduire une nouvelle demande d'agrément qui couvrira la période 2017-2021. Dans le cadre du renouvellement de l'agrément de VAL-I-PAC, la Wallonie sera particulièrement attentive aux points suivants repris dans la fiche action :

18	<b>Développer le recyclage des emballages industriels</b>
Objectif	Améliorer le recyclage des emballages industriels
Acteurs potentiels	VAL-I-PAC, IVCIE, FEGE, COBEREC
Publics ciblés	Industrie du déchet – Universités
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Négocier le futur agrément de Val-I-Pac dans le sens d'un plus grand recyclage</li> <li>○ améliorer les résultats de recyclage et de valorisation des déchets</li> </ul>

	<p>d'emballages industriels;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o réorienter les moyens financiers pour stimuler les changements de comportement des entreprises plutôt que de continuer à rétribuer des entreprises qui trient déjà leurs déchets (soutien au changement) ;</li> <li>o inciter un maximum de déballeurs industriels à la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation et certainement les PME ;</li> <li>o développer des projets opérationnels pour stimuler le tri du plastique dans certains secteurs d'activité;</li> <li>o garantir une adéquation entre les montants prélevés et les besoins du système ;</li> <li>o mettre en œuvre une simplification administrative et notamment dans les déclarations des adhérents ;</li> <li>o mettre les moyens en œuvre pour permettre la vérification et le contrôle du recyclage et de la valorisation des déchets d'emballages industriels, ainsi que les conditions environnementales et sociales dans lesquelles le recyclage et la valorisation sont opérés.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o dispositions dans le futur agrément 2017/2022</li> </ul>

## 5.3. Déchets biodégradables

### 5.3.1. Eléments de contexte

Définis comme « tout déchet pouvant subir une décomposition anaérobie ou aérobie, en ce compris les déchets alimentaires, les déchets de jardin, le papier et le carton » par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (art.2), les déchets biodégradables recouvrent différentes fractions<sup>49</sup> de matières organiques, brutes ou traitées ; déchets de bois, autres déchets végétaux fermentescibles (dont les déchets de parcs et jardins), déchets et sous-produits animaux (dont les effluents d'élevage), certains déchets de l'industrie alimentaire (, restes de produits non consommables...), boues de station d'épuration urbaines et industrielles, composts, digestats de biométhanisation, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), huiles et graisses de friture usagées (HGFU), déchets de l'HORECA et des cantines d'écoles et d'entreprises, ...

Les déchets biodégradables revêtent une importance cruciale tant au niveau de la chaîne alimentaire lorsque ces flux sont utilisés dans l'alimentation du bétail (après traitement ex : désemballage) ou comme amendement des sols qu'au niveau de la protection des sols dans une perspective de retour au sol des éléments fertilisants et du carbone (valorisation matière), en enfin au niveau de la production d'énergie renouvelable au-travers de leur valorisation énergétique.

L'utilisation de certaines fractions de déchets biodégradables pour l'alimentation animale, conforme à la hiérarchie des déchets, est soumise aux dispositions du Règlement CE 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour

<sup>49</sup> Certaines de ces fractions font l'objet d'analyses spécifiques dans le présent plan.

animaux<sup>50</sup>. Pratiquement cela signifie que ces flux (déchets au départ) doivent être transformés en matière premières avant de pouvoir être mise sur marché comme « aliments pour animaux ».

L'épandage sur le sol, au profit de l'agriculture (comme amendements de sols) ou de l'écologie<sup>51</sup>, de déchets biodégradables est actuellement réglementé par différentes bases légales :

- Le Code de l'Eau, Chapitre IV "Gestion durable de l'azote en agriculture" ;
- L'AGW du 12 janvier 1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols des boues d'épuration ou des boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques ;
- L'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, article 13 ;
- Le Règlement CE n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- L'AR du 28 janvier 2013 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture, de compétence fédérale.

Les transferts transfrontaliers et échanges intracommunautaires<sup>52</sup> de déchets biodégradables sont réglementés par :

- Le Règlement CE n°1013/2006 concernant les transferts de déchets et l'AGW du 19 juillet 2007 définissant les mesures d'application de ce Règlement<sup>53</sup> ;
- Les Règlements européens CE n°1069/2009 et UE n°142/2011 relatifs aux sous-produits animaux, si les déchets considérés relèvent du statut de sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (par ex. du lisier).

Les transferts interrégionaux de déchets biodégradables sont réglementés par l'AERW du 19 mars 1987 concernant la mise en décharge de certains déchets.

L'éventail réglementaire mérite une clarification et simplification pour assurer une gestion plus optimale des transferts et des apports de matières organiques sur ou dans les sols.

---

<sup>50</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2009R0767:20100901:FR:PDF>

<sup>51</sup> Rubrique R10 de l'annexe III « opérations de valorisation » du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

<sup>52</sup> Les Règlements relatifs aux sous-produits animaux utilisent le terme « échange intracommunautaire » pour désigner des mouvements entre Etats Membres, qui sont couverts par le vocable « transferts transfrontaliers de déchets » dans le Règlement CE n°1013/2006.

<sup>53</sup> Le site-portal wallon de l'environnement [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be) comporte dans son onglet « Sols et Déchets » des informations détaillées sur ce Règlement et cet AGW, notamment deux manuels d'application du Règlement.

### 5.3.2. Gisement et modes de gestion

La détermination des gisements de déchets biodégradables industriels « bruts » est particulièrement délicate et pourtant nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies wallonnes relatives à la protection des sols et à la production d'énergies renouvelables.

Une estimation des quantités de déchets biodégradables valorisées en agriculture<sup>54</sup> en 2013 est présentée au tableau 25.

	t de MS	%
Boues industrielles	54.257	17,99%
Boues de station urbaine	22.157	7,35%
Compost	64.429	21,37%
Digestats de biométhanisation	11.880	3,94%
Ecumes de sucrerie (sous-produit)	146.431	48,56%
Résidus de filtration	2.393	0,79%
Total	301.547	

Tableau 25 : Estimation des quantités de déchets biodégradables valorisés en agriculture en 2013 (hors effluents d'élevage). Source : DGO3

### 5.3.3. Modes de gestion

Outre l'utilisation en alimentation animale ou l'épandage sur le sol, les modes de gestion les plus courants sont le compostage, la biométhanisation, la valorisation énergétique (en ce compris la co-incinération), ...

Pour les déchets issus de la chaîne alimentaire, et notamment des entreprises alimentaires l'application de l'échelle de valeur implique une utilisation d'abord comme aliments pour animaux ensuite comme amendements de sols et enfin comme source d'énergie renouvelable. De nombreuses opportunités pour utiliser les déchets bio-organiques comme matière première pour de nouveaux matériaux dans le cadre de l'économie circulaire (entre autre chimie verte) s'ouvrent petit à petit.

La valorisation des déchets organiques biodégradables – et de la biomasse en général- par épandage peut contribuer à *améliorer ou restaurer la qualité des sols* grâce aux apports de substances et éléments fertilisants<sup>55</sup>, amendants ou structurants. Au regard de la hiérarchie des déchets, cette opération constitue une forme de recyclage. Elle permet d'éviter ou de restreindre l'usage d'engrais de synthèse.

L'utilisation à proximité immédiate de la source de production, afin de minimiser la pression environnementale, et l'utilisation des productions wallonnes endogènes doivent être envisagées prioritairement.

Elle repose sur les principes de gestion suivants :

- assurer un taux élevé de collecte sélective des déchets afin d'une part de limiter la contamination des flux de déchets organiques

<sup>54</sup> Sur base des données transmises dans le cadre du rapportage prévu par les certificats d'utilisation.

<sup>55</sup> Qu'il s'agisse de matière organique ou d'éléments minéraux (N, P, K, oligo-éléments)

biodégradables par d'autres déchets et d'autre part d'augmenter les quantités de déchets valorisables ;

- assurer de la qualité des matières produites par les différentes unités, en fonction des risques de chaque matière entrante. Ceci entrainera notamment :
  - disposer d'un système d'auto-contrôle qualitatif des intrants, compatibles avec le fonctionnement optimal des installations ;
  - assurer un contrôle de la qualité des matières sortantes par l'autorité régionale ;
  - garantir une traçabilité de la filière utilisée ;
  - développer au sein de l'administration un système de suivi informatisé des informations afin de s'assurer d'une simplification administrative. Le suivi administratif n'aura pas pour but de s'immiscer dans la gestion opérationnelle de l'installation.

### 5.3.4. Actions

19	<b>Favoriser le recyclage des déchets biodégradables dans des applications à haute valeur ajoutée (alimentation du bétail / chimie verte)</b>
Objectif	Elaborer les dispositions réglementaires adéquates et favoriser l'innovation via WagrALIM et GreenWin
Acteurs potentiels	DGO3, poles de compétitivité
Publics ciblés	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Producteurs</li> <li>○ Utilisateurs</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Elaboration des projets de textes réglementaires</li> <li>○ Favorisation d'émergence de projets chez WagrALIM / Greenwin</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projets labellisés</li> </ul>

20	<b>Encadrer de manière simple et claire l'utilisation des matières organiques en agriculture et horticulture</b>
Objectif	Elaboration de dispositions réglementaires simples et cohérentes encadrant l'utilisation des matières organiques susceptibles d'être utilisées sur ou dans les sols en adéquation avec les législations fédérales.
Acteurs potentiels	DGO3
Publics ciblés	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Producteurs</li> <li>○ Utilisateurs</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Elaboration des projets de textes réglementaires avec un contrôle de la production (aval)</li> <li>○ Développement des outils de gestion informatisé</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Textes réglementaires adoptés</li> <li>○ Outils de gestion opérationnels</li> </ul>

21	<b>Compléter le cadre réglementaire relatif aux installations de compostage et de biométhanisation</b>
Objectif	Compléter le cadre réglementaire relatif aux installations de compostage et de biométhanisation, prévu par l'AGW du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées

	<p>dans un souci de simplification administrative.</p> <p>Accompagner les porteurs de projets.</p>
Acteurs potentiels	DGO3, VALBIOM
Publics ciblés	Producteurs de composts et producteurs de digestats de biométhanisation.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Elaborer des conditions intégrales pour les installations de compostage visées par la rubrique 90.23.15 ;</li> <li>o Elaborer des conditions intégrales pour les installations de biométhanisation visées par la rubrique 40.40.10 ;</li> <li>o Elaborer des conditions sectorielles pour les installations de biométhanisation visées par la rubrique 40.40.10</li> <li>o Accueillir et renseigner les porteurs de projets de biométhanisation et de compostage</li> <li>o Valider les mises à jour du vade-mecum relatif à la biométhanisation rédigé par Valbiom</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o AGW adoptés</li> <li>o Mises à jour du vade-mecum sur la biométhanisation validées</li> </ul>

22	<b>Etablissement et exploitation d'un bilan d'azote régional</b>
Objectif	<p>Prévenir tout dépassement de la capacité d'absorption potentielle en azote des sols dans une optique de protection des eaux.</p> <p>Réglementer l'utilisation en Wallonie de fertilisants sur base d'un quota résiduel déterminé par le bilan d'azote régional.</p>
Acteurs potentiels	DGO3
Publics ciblés	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Producteurs et importateurs de fertilisants</li> <li>o Utilisateurs de fertilisants</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Adaptation des législations</li> <li>o Développement des outils de gestion</li> <li>o Elaboration des procédures opérationnelles</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Législations adaptées</li> <li>o Outils et procédures opérationnels</li> </ul>

## 5.4. Véhicules hors d'usage

### 5.4.1. Eléments de contexte

Les véhicules hors d'usage (VHU) sont repris dans le catalogue wallon des déchets sous les codes 16.01.04 et 16.01.06.

L'obligation de reprise ne concerne que les véhicules des catégories M1 et N1 à savoir :

- o M1 : véhicules destinés au transport de personnes comportant au maximum 8 places assises, non comprise celle du conducteur.
- o N1 : véhicules destinés au transport de marchandises ayant une masse maximale de 3,5 tonnes.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté le 18 septembre 2000 la Directive 2000/53 relative aux véhicules hors d'usage. En Wallonie, l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets remplace un premier arrêté de 2002 et transpose la Directive. Cette obligation de reprise consiste en une obligation



d'acceptation des Véhicules hors d'usage au travers d'un réseau de points de reprise à disposition des derniers détenteurs, ainsi que de valoriser (ou de faire valoriser) ces véhicules hors d'usage à travers des filières agréées en vue d'atteindre des rendements de valorisation prédéfinis. Cette obligation est à charge des producteurs et importateurs de véhicules neufs.

Actuellement, le cadre réglementaire applicable en Wallonie en matière de gestion des véhicules hors d'usage est le suivant :

- o le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 8bis ;
- o l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets ;
- o l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 déterminant les conditions sectorielles des installations de regroupement ou de tri de déchets métalliques, des installations de regroupement, de tri ou de récupération de pièces de véhicules hors d'usage, des centres de démantèlement et de dépollution des véhicules hors d'usage et des centres de destruction de véhicules hors d'usage et de traitement des métaux ferreux et non ferreux ;
- o l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 déterminant les conditions sectorielles des installations de stockage temporaire de véhicules hors d'usage d'un garage ou situées sur le site d'exploitation.

Les obligataires de reprise ont conclu une convention environnementale avec la Wallonie. L'organisme de gestion est l'asbl FEBELAUTO. Elle se charge de l'exécution des obligations émanant de la convention environnementale :

- o les véhicules hors d'usage doivent être remis à un point de reprise : un garage, un centre de démantèlement et de dépollution titulaire d'un numéro d'agrément régional, une installation de regroupement, tri ou récupération de véhicules hors d'usage.
- o la reprise d'un véhicule hors d'usage est réalisée sans frais pour le détenteur et/ou le propriétaire du véhicule pour autant que:
  - le véhicule hors d'usage contient tous les composants indispensables au fonctionnement du véhicule ;
  - le véhicule hors d'usage ne contient pas de déchets étrangers au véhicule.
- o les installations de dépollution - démantèlement agréées délivrent gratuitement un certificat de destruction pour chaque véhicule réceptionné, au dernier détenteur du véhicule hors d'usage, étape préalable à la destruction administrative du numéro de châssis dans le répertoire de la DIV (Division de l'Immatriculation des Véhicules).
- o il est interdit d'éliminer des véhicules hors d'usage ou des parties de ceux-ci sans traitement préalable visant leur dépollution et leur valorisation totale ou partielle.
- o les véhicules hors d'usage sont dépollués de manière à retirer, à isoler et à traiter de manière sélective les composants dangereux ainsi que l'ensemble des fluides. Les véhicules hors d'usage dépollués peuvent

être ensuite démantelés de manière à retirer et isoler de manière sélective les composants valorisables.

- o les taux minimum suivants doivent être atteints : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux minimum de réutilisation et de valorisation est de 95 % dont 85 % de réutilisation et de recyclage.

Le nombre de centres agréés pour la dépollution et le démantèlement des VHU augmente d'année en année (cf. tableau 33).

Cette convention environnementale a la spécificité de ne pas donner de rôle « intrusif » (appel d'offres, désignation des collecteurs et centres de traitement, ..) de l'organisme de gestion. Par ailleurs, la chaîne de valeur enregistrant des résultats financiers positifs jusqu'à ce jour, eu égard aux capacités de traitement d'une part, à la structure des coûts et les éléments clefs de détermination de la valeur du déchet VHU, n'a à ce jour jamais nécessité l'intervention ou le soutien financier du consommateur.

#### 5.4.2. Gisement

En tant qu'obligataires de reprise, les producteurs et les importateurs de véhicules neufs sont tenus de déclarer à l'organisme de gestion les quantités de véhicules neufs mis sur le marché. Le tableau 30 détaille les quantités mises sur le marché wallon entre 2006 et 2014. Les véhicules mis sur le marché deviendront des déchets 15 ans plus tard (âge moyen actuel déterminé par les centres agréés). Cependant, tous ne finiront pas dans nos centres agréés car certains d'entre eux auront été soit revendus sur le marché étranger de l'occasion bien avant leur fin de vie (ils ne sont dès lors pas des VHU), soit vont intégrer des filières non contrôlées de démantèlement pour reventes de châssis et pièces, sur le territoire belge, les régions limitrophes ou l'exportation à plus grande distance. Le traitement de ceux-ci n'aura pas lieu en Belgique.

Année	Données relatives à la mise sur le marché de véhicules neufs (M1 et N1) en Wallonie			Données relatives à la collecte de VHU en Wallonie en vue de leur dépollution et démantèlement.		
	Véhicules de catégorie M1	Véhicules de catégorie N1	TOTAL	Nombre de centres agréés wallons	Nombre de VHU réceptionnés dans les centres agréés wallons	Masse des VHU réceptionnés dans les centres agréés wallons (en tonnes)
2005				9	32 249	29 563
2006	152 174	12 912	165 086	13	45 484	43 018
2007	150 338	17 643	167 981	18	45 756	42 846
2008	153 649	16 612	170 261	19	50 783	47 980
2009	148 885	13 790	162 675	24	49 635	47 597
2010	175 434	13 366	188 800	26	62 740	60 727

2011	178 487	15 761	194 248	28	62 454	60 048
2012	133 577	13 823	147 400	28	60 871	61 132
2013	139 899	13 734	153 633	31	47 154	48 598
2014	141 359	13 505	154 864	31	44 106	45 143

Tableau 26 : Données relatives à la mise sur le marché wallon de véhicules neufs et à la collecte de VHU en Wallonie (source : Febelauto).

Le nombre de VHU réceptionnés par l'ensemble des centres agréés belges était de 126 835 VHU. D'après des données communiquées par Febelauto, le nombre de véhicules déclassés chaque année en Belgique serait évalué à 175.000. Près de 95% du flux collectable serait traité par les centres agréés. Ce taux est toutefois à prendre avec une certaine réserve car, d'une part, des VHU étrangers sont traités en Belgique et, d'autre part, le nombre de VHU collectables ne peut actuellement pas être déterminé précisément. Febelauto constate que, depuis 2009, le nombre de VHU réceptionnés sans documents de bord n'a cessé d'augmenter. Ceci s'explique notamment par la hausse continue du nombre de VHU venant de l'étranger. Par ailleurs FEBELAUTO observe une tendance baissière des rentrées de véhicules hors d'Usage dans les centres agréés : ce phénomène n'est pas uniquement attribuable à l'allongement de la durée de vie moyenne des VHU sur la dernière décennie, mais est notamment attribuable à la non-application des mesures de contrôle des opérateurs non agréés d'une part, et aux possibilités d'extraire ces VHU des contraintes liées aux exportations de déchets dangereux.

Toutes les données relatives à la collecte sont issues des centres agréés, lesquels doivent enregistrer chaque VHU traité dans un système informatique appelé EMS. Les développements qui peuvent être attendus de ce système de reporting EMS permettront notamment de faciliter/automatiser la reconnaissance et l'identification des numéros de châssis, d'affiner le reporting et de renforcer les liens avec les banques de données de la DIV, laquelle doit travailler, en collaboration avec les secteurs et administrations à l'élaboration d'un système de traçabilité des véhicules pendant sa durée de vie, afin d'en assurer le suivi et le devenir en tant que véhicule d'occasion, ou véhicule hors d'usage par application des critères repris dans la réglementation. La traçabilité est un élément incontournable de l'implémentation et de l'efficacité des contrôles à mener ; elle permettra notamment de donner une vraie valeur réglementaire au certificat de destruction que seuls les centres agréés de dépollution sont en mesure de produire, grâce à leur accès au système EMS

### 5.4.3. Modes de gestion

Le tableau 31 présente l'évolution des taux wallons de préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation énergétique et mise en CET.

Année	Taux de réemploi	Taux de recyclage	Taux de valorisation énergétique	Taux de mise en CET
2006	19,53 %	68,17 %	2,83 %	9,47 %
2007	18,80 %	69,10 %	2,80 %	9,30 %
2008	18,32 %	70,18 %	2,48 %	9,02 %
2009	17,05 %	71,28 %	2,30 %	9,38 %
2010	15,12 %	73,14 %	2,42 %	9,33 %

2011	14,80 %	73,06 %	2,32 %	9,83 %
2012	14,11 %	74,82 %	3,57 %	7,50 %
2013	13,11 %	75,21 %	4,63 %	7,05 %
2014	14,64 %	75,78 %	3,79 %	5,78 %

Tableau 27 : Evolution annuelle des taux wallons des différents modes de gestion. Source : Febelauto

La dépollution des VHU consiste à retirer tous les liquides et composants dangereux, notamment :

- o les huiles ;
- o le filtre à huile ;
- o le liquide de freins, le liquide de refroidissement et le liquide lave-glace ;
- o le carburant, le réfrigérant du système de climatisation et les réservoirs à gaz ;
- o les batteries de démarrage au plomb et les catalyseurs ;
- o les liquides du différentiel ;
- o les pneus (les pneus sont des déchets non dangereux).

Ces différents composants sont ensuite confiés à des installations dûment autorisées en vue de leur valorisation. Les importateurs automobiles se sont organisés pour offrir aux centres agréés une solution d'évacuation des pneumatiques usagés sans frais pour les centres agréés. Un enjeu futur en termes de dépollution est celui des batteries « électriques » (NiMH ou Li-Ion) considérées comme batteries industrielles rechargeables non portables et utilisées pour la traction des véhicules électriques ou hybrides. Les modes de dépollution (temps, outillage, stockage, gestion des risques et effluents,..) vont devoir être adaptés au sein des centres agréés pour faire face à ce nouveau type de déchets. A ce titre, les importateurs automobiles vont devoir mettre au point un système permettant d'organiser l'obligation de reprise telle que fixée par la Directive « Batteries ».

D'autre part, on constate que le taux de réemploi de pièces démontées diminue d'année en année. Les voitures arrivant aujourd'hui dans les centres agréés contiennent de plus en plus d'électronique qui ne cesse d'évoluer. Les pièces qui autrefois pouvaient être réutilisées facilement ne peuvent plus forcément l'être aujourd'hui, pour des raisons de compatibilité et de sécurité notamment. Egalement pour des raisons de sécurité, certaines pièces comme les airbags, les ceintures de sécurité ou les pots d'échappement ne peuvent être réutilisées.

Diverses initiatives sont prises pour diriger certaines pièces non pas directement sur le marché de l'occasion, mais vers le secteur du reconditionnement. Ces initiatives peuvent aussi bien être enregistrées au sein des entreprises de valorisation des VHU, qu'au sein du secteur automobile lui-même qui, de ce fait, commence à entrer dans des logiques de « fonctionnalité ».

Une fois dépollués et démantelés, les VHU sont envoyés vers des installations de broyage.

La plupart des particules légères produites par le processus de broyage, essentiellement non métalliques sont séparées par aspiration. Les métaux ferreux

sont isolés dans un grand tambour magnétique. Au terme du processus de broyage se retrouvent globalement 4 fractions :

- Une fraction métallique ferreuse destinée à la valorisation en sidérurgie, prépondérante en masse
- Une fraction métallique non ferreuse destinée à la valorisation dans le secteur métallurgique
- Un résidu de broyage lourd
- Un résidu de broyage léger (aspiration)

Les résidus passent ensuite dans une installation de traitement post-broyage permettant de récupérer les composants encore valorisables.

En Belgique, la technologie *post-shredder* avancée permet de récupérer du résidu de broyage différents matériaux comme le cuivre, le zinc, le plomb ou l'acier inoxydable. On exploite pour ce faire les différentes propriétés des matériaux comme la densité, la taille des grains, le magnétisme, la conductibilité électrique ou les caractéristiques optiques. Une première étape permet de récupérer tous les métaux non-ferreux. Ce mélange est ensuite traité dans des installations de flottation afin de séparer les différents métaux non-ferreux les uns des autres et que chaque métal puisse être recyclé séparément. Par ailleurs, des techniques existent également pour séparer en vue d'une valorisation complémentaire (en tant que matière ou énergétique) d'autres fractions telles que certains plastiques ou minéraux (verre)

Certaines substances qui ne peuvent être recyclées sont incinérées avec récupération d'énergie. C'est notamment le cas de certains plastiques récupérés lors de l'étape de traitement post-broyage. La pureté de ces matières ne permet pas actuellement de les recycler mais de nouvelles formes de valorisation sont à l'étude.

Bien que les technologies actuelles permettent de récupérer une grande partie des matériaux, il reste un résidu hétérogène, concentrant les résidus des étapes de traitement, qu'il n'est pour l'instant pas encore possible de valoriser. Il est mis en centre d'enfouissement technique. Il pourrait diminuer par la mise en œuvre de nouvelles techniques. Les quantités mises en CET représentent un peu moins de 10% des quantités totales traitées. Néanmoins les technologies développées annoncent un taux de valorisation supérieur à 95% de la masse du VHU.

#### **5.4.4. Cas particulier : les batteries des véhicules électriques**

Ces dernières années, les constructeurs automobiles ont développé des véhicules faisant appel à des formes d'énergie alternative. L'arrivée récente de véhicules électriques (hybride – plug in hybride et full électrique) sur les marchés belge et européen atteste de l'existence d'un marché pour ce type de véhicules. La pénétration du marché est de l'ordre de 1 à 1,5% des immatriculations.

Les constructeurs automobiles développent des stratégies européennes visant à la gestion de leur parc de batteries industrielles. Ces stratégies sont la résultante de différents facteurs, et notamment:

- le développement spécifique des batteries par rapport aux modèles de voitures ; stabilité, conductibilité, équilibre des masses, management du système électronique...;
- l'offre limitée de recyclage et valorisation en Europe ;
- des business models circulaires développés par certaines marques (leasing).

Les technologies utilisées dans ce type de batteries pour la traction des véhicules sont globalement de type Nickel Métal Hydrure ou Lithium Ion, permettant la multiple recharge de la batterie. Leur montage, démontage, et maintenance nécessitent un équipement coûteux, à gérer par des professionnels spécialement formés, eu égard aux contraintes technologiques et aux aspects de sécurité importants liés au poids potentiel (de 50 à 500 kg) et surtout au haut voltage de ces batteries (jusque 600 V.)

Le caractère rechargeable et les stratégies des constructeurs de ce type de batteries induisent trois potentialités en termes d'émergence de gisements de déchets :

- Ces stratégies amènent les constructeurs à définir eux-mêmes quand la batterie devient effectivement un déchet après un diagnostic spécifique qu'ils maîtrisent (testing électronique, loading management,...). Ce faisant, la fin de vie réelle d'une grande partie de ce type de batteries peut, par conséquent, n'être effective qu'en dehors de la Wallonie ;
- Eu égard aux systèmes de garantie offerts par les constructeurs (de 5 à 8 ans), et aux équipements nécessaires à leur gestion, les gisements seront probablement peu dispersés en dehors des systèmes de gestion des constructeurs. Ce phénomène est renforcé par le fait que ce sont principalement des véhicules haut de gamme qui sont actuellement équipés de ce type d'alimentation. Néanmoins un marché ouvert à tout opérateur reste indispensable ;
- La durée de vie moyenne des véhicules (+/- 15 ans), l'arrivée prévue de ces véhicules sur le marché (les plus anciens ont actuellement +/- 8 ans), le taux de pénétration sur le marché et la valeur moyenne de ces véhicules amènent à penser que l'émergence de batteries électriques à travers les centres agréés de dépollution sera limitée dans les prochaines années, hors accident ou pertes totales techniques. On estime donc que l'émergence de déchets de type batteries industrielles utilisées pour la traction des véhicules sera vraisemblablement très limitée jusque 2025.

La gestion des batteries des véhicules électriques influence la gestion des véhicules hors d'usage. Le réseau des centres agréés souffre de fuites de VHU vers des filières parallèles environnementalement douteuses. Vu le coût négatif de la plupart de ce genre de batteries, le système de responsabilité des producteurs mis en place doit assurer que les voitures électriques ou hybrides - et leurs batteries - arrivent bien dans les centres agréés. La Wallonie évaluera la nécessité d'une obligation de collecte de ces batteries spécifiques.

A moyen terme, il n'est pas à exclure que de nouvelles applications puissent se développer, liées au stockage d'énergie, se basant sur des batteries ou leurs composants ne répondant plus de façon optimale aux fonctionnalités et performances voulues et dessinées par le constructeur automobile. En ce cas de deuxième usage, en tant qu'emploi pour une nouvelle application, d'autres

systèmes seront à mettre en œuvre pour la gestion des déchets émergents à la fin de vie de ces nouvelles applications.

### 5.4.5. Perspectives d'évolution

Il ressort des données d'Eurostat, le bureau européen des statistiques, que la Belgique excelle en matière de recyclage des véhicules hors d'usage. En 2014, la Belgique a atteint un taux de 94% en termes de réutilisation, recyclage et valorisation énergétique avec récupération d'énergie. Ces excellents résultats sont dus, notamment, aux performances des installations de traitement post-broyage pour lesquelles certaines entreprises de traitement ont beaucoup investi.

L'objectif de 85% fixé précédemment par la Directive, a été atteint et dépassé. Cependant, la Directive impose d'atteindre, à partir de 2015, un taux de 95%, avec minimum 85% de réutilisation et de recyclage.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif, une entreprise wallonne a lancé le projet Phoenix, soutenu par la politique des pôles de compétitivité. Ce projet consiste en la mise au point d'une installation de traitement, par craquage catalytique, des matières organiques (mousses, textiles, caoutchouc et plastiques résiduels, bois) contenues dans les résidus de broyage, qu'ils soient ou non d'origine automobile. Les produits obtenus sont, entre autres, des hydrocarbures liquides et gazeux dont les pistes de valorisation vont être validées pendant la période allant de 2013 à 2017 au minimum. Un permis lui a été octroyé en 2011 pour la construction d'une unité-pilote, inaugurée fin 2013. Les capacités envisagées de traitement de ces résidus, en phase industrielle, sont annoncées aux alentours des 60 à 70 Ktonnes, permettant de traiter des résidus d'autres origines, et permettre, à terme, de pouvoir envisager l'amélioration des rendements de flux d'origine externe. D'autres initiatives devraient voir le jour pour permettre aux opérateurs de traitement situés sur le territoire wallon de pouvoir offrir des alternatives à cette solution.

### 5.4.6. Actions

23	<b>Informers les consommateurs sur les filières légales pour les véhicules hors d'usage</b>
Objectif	Augmenter les quantités de VHU traités par les filières légales
Acteurs potentiels	DGO3, Febelauto, Assuralia, TRAXIO, Service des domaines, SPF
Publics ciblés	Propriétaires privés, professionnels et publics de véhicules
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Organiser des campagnes régulières d'information tant pour les professionnels que pour les citoyens</li> <li>o Sensibiliser les compagnies d'assurance et les Domaines sur leur responsabilité en matière de choix de filières pour les VHU</li> <li>o Informer, via les compagnies d'assurance, les propriétaires de véhicules en perte totale de la réglementation en vigueur en cette matière et des filières légales pour la prise en charge de leur VHU.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de campagnes de sensibilisation mises sur pied et nombre de personnes touchées</li> <li>o Augmentation et stabilisation à un niveau plus élevé du nombre de VHU collectés par les centres agréés</li> </ul>

24	<b>Donner une réelle valeur au certificat de destruction des véhicules hors d'usage</b>
Objectif	Augmenter les quantités de VHU traités par les filières légales.
Acteurs potentiels	DGO3, Febelauto, DIV, Région Bruxelles-Capitale, Région flamande, Etat fédéral
Publics ciblés	Propriétaires de véhicules, privés comme professionnels
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Obtenir du Gouvernement fédéral et de la Direction pour l'immatriculation des Véhicules une réforme de l'immatriculation des véhicules en Belgique pour prendre en compte le principe de base suivant : « tant qu'il ne pourra pas présenter une attestation de transfert de propriété, une preuve que le véhicule a été exporté ou un certificat de destruction émis par un centre agréé, le propriétaire du véhicule reste soumis à une sanction financière d'un montant équivalent à la taxe de circulation annuelle du véhicule. » (référence directive VHU)</li> <li>○ Pour les professionnels du secteur automobile, imposer un contrôle technique en ordre avant exportation, afin d'éviter l'exportation des VHU, est une autre piste envisageable</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adoption, au niveau compétent , d'un arrêté d'exécution obligeant le propriétaire d'un VHU à devoir présenter un certificat de destruction délivré par un centre agréé pour pouvoir radier son véhicule de la Banque Carrefour des Véhicules.</li> </ul>

25	<b>Stabiliser le taux global de valorisation des véhicules hors d'usage à minimum 95%</b>
Objectif	Inciter les installations de traitement de VHU à atteindre et stabiliser le taux global de valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) des VHU de minimum 95%
Acteurs potentiels	DGO3, Febelauto, Coberec, installations de traitement de VHU, DGO6, DGO7
Publics ciblés	Centres de traitement de VHU
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Améliorer les méthodes de dépollution et de démantèlement</li> <li>○ Soutenir les unités de traitement post-broyage dans leurs efforts pour l'amélioration de leurs procédés</li> <li>○ Mettre en place des mesures fiscales pour les entreprises qui n'atteignent pas l'objectif de 95%.</li> <li>○ Soutien aux démarches de R&amp;D pour améliorer les process de traitement, et/ou pérenniser les procédés et filières de valorisation</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Atteinte d'un taux de 95% pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique avec récupération d'énergie</li> </ul>

## 5.5. Déchets de construction et démolition

### 5.5.1. Eléments de contexte

Les déchets de construction et de démolition pris en compte dans ce chapitre sont :

- Les terres excavées ;
- les déchets issus de travaux de voirie ;



- o les déchets issus de la démolition, construction et rénovation d'ouvrages publics ou industriels : ponts, viaducs, tunnels, écluses, barrages, murs de soutènement, murs anti-bruit, stations de traitement des eaux, terrains de sport, etc ;
- o les déchets issus de la démolition, construction et rénovation de bâtiments privés, publics ou industriels.

Les déchets de bois et les déchets de matières plastiques font l'objet de chapitres spécifiques.

Le flux des déchets de construction et de démolition est principalement composé de déchets inertes. Mais il comprend également des déchets non dangereux et des déchets dangereux comme l'amiante.

Les chantiers, ainsi que les installations de regroupement-tri-traitement-élimination de déchets, relèvent des dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Les terres excavées et les déchets de construction et de démolition sont soumis aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Les terres considérées dans ce chapitre sont celles qu'il est nécessaire d'excaver et de déplacer en dehors des limites du terrain d'origine, dans le cadre de travaux de construction ou de génie civil, de l'aménagement de sites et de l'assainissement de terrains.

Conformément aux dispositions de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets, la plupart des déchets de construction et de démolition sont désormais interdits de mise en centre d'enfouissement technique. Les terres de déblais ne sont cependant pas visées par cette interdiction.

L'article 18bis du décret du 27 juin 1996 impose à la Wallonie d'atteindre, d'ici 2020, pour les « déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 du catalogue des déchets », un taux de « préparation en vue de réutilisation + recyclage + autres valorisations matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux » de minimum 70 % en poids.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets encadre la valorisation d'un certain nombre de déchets autres que dangereux issus de travaux de voirie ou d'activités de démolition, construction et rénovation d'ouvrages publics ou industriels et de bâtiments privés, publics ou industriels.

### **5.5.2. Gisement et composition**

Les déchets de construction et de démolition sont estimés de la manière suivante (voir dans l'introduction la présentation de la production totale de déchets)

Types	Tonnages (millions de tonnes)
Déchets inertes (béton, briques, tuiles, carrelages, mortier, ciment, verre plat, ...)	Entre 5,143 et 6,972
Déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, métaux, EPS, bois, ...)	0,8
Déchets dangereux (amiante, bois traité, résidus et emballages de peinture, solvant)	Pour mémoire
Terres excavées	10
TOTAL	entre 15,9 et 17,8

Tableau 28 : Estimation du gisement des déchets issus de la construction (diverses sources)

Les terres excavées sont essentiellement de terres saines. En effet, sur base de données issues des collecteurs de déchets dangereux, la part des terres contaminées s'élevait, en 2010, à approximativement 1,5% du tonnage des déchets dangereux, soit environ 12kt.

Si les déchets issus de travaux de voirie sont quasiment exclusivement composés de déchets inertes, les déchets issus de la démolition, construction et rénovation de bâtiments privés, publics et industriels sont beaucoup plus variés :

- les déchets issus de chantiers de démolition sont principalement composés de béton, de briques, de tuiles, de céramiques, de verre, de bois, et de métal, mais également de plâtre (en panneaux et en vrac), d'isolants thermiques (laine de verre, etc.), de matières plastiques, de prises, d'interrupteurs, de câbles électriques, etc. ;
- les déchets issus de chantiers de construction se composent essentiellement de chutes, de matériaux excédentaires, de conditionnements et d'emballages ;
- les déchets issus de chantiers de rénovation varient très fortement en fonction de la nature des travaux.

L'évolution, au cours des années à venir, du gisement des déchets de construction et de démolition sera avant tout liée à l'évolution de la conjoncture économique et aux moyens publics et privés disponibles.

### 5.5.3. Tri obligatoire

L'arrêté du 05 mars 2015 oblige tous producteurs ou utilisateurs à trier ses déchets en 15 fractions. Ceci est également valable pour les déchets de chantiers. L'idée initiale est un tri à la source mais le manque de place ou la difficulté de sensibiliser tous les corps de métiers présents reste un frein au tri des déchets sur chantier et/ou à la démolition sélective.

Pour l'instant, les flux concernés sont les déchets inertes, les plastiques (notamment films et sacs en plastique), le papier/carton, le bois et les métaux ainsi que les déchets dangereux. Ce tri à la source passe d'abord par la nécessité d'une déconstruction sélective. Celle-ci apparaît souvent négativement en raison d'un supplément de délais, des stockages nécessaires et du surcout. Trois étapes doivent être mises en œuvre

- Sur base de l'obligation imposée pour les bâtiments publics de l'établissement d'un inventaire, généralisation de cette obligation à tous les bâtiments. Un plan de gestion doit être lié à cet inventaire ;

- Sur base de QUALIROUTE et du cahier des charges pour la déconstruction sélective des routes, un cahier des charges sera obligatoire pour le démontage sélectif des bâtiments publics. Le tri du verre, du plâtre/gypse et d'autres formes de plastique (EPS, liens de cerclage) sera imposé ;
- Sur cette base, la déconstruction sélective de tout bâtiment sera imposée ;
- Afin de favoriser la réutilisation des matériaux, l'accès aux bâtiments pourra être proposé aux opérateurs du réemploi pendant une période fixe avant le démontage sélectif. La question de la responsabilité des opérations sur le chantier devra être réglée avant toute mise en œuvre de cette mesure.

#### 5.5.4. Production de granulats recyclés

On peut estimer que 4 millions de tonnes de granulats recyclés sont produites annuellement, à partir de déchets issus de travaux de voirie ou de travaux de démolition, construction et rénovation d'ouvrages et de bâtiments, répartis en quatre grandes catégories : béton, maçonnerie, mixte, tarmac.

Ces granulats recyclés ont été principalement utilisés pour la réalisation de fondations et de sous-fondations (de voiries publiques et privées, de parkings, de halls industriels, etc.), d'empierrements de propreté, d'empierrement d'accès de chantier, ainsi que pour la fabrication de béton maigre.

Les centres de recyclage ont également récemment développé de nouveaux produits, via l'emploi de chaux et de ciment (« graves liées à la chaux ») et mis en œuvre de nouvelles techniques de traitement et de stabilisation des stériles. Un guide d'utilisation pour l'utilisation des granulats recyclés est élaboré par les partenaires de l'accord de branche construction. Les granulats recyclés produits en Wallonie valorisés dans la voirie sont certifiés CE2+ selon la norme NBN EN 13242. (granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction de chaussée).

Pour les applications dans le béton, c'est la norme NBN EN 12620 (granulats pour béton) qui est la référence. Aucun granulats recyclés n'est certifié CE suivant cette norme.

Les normes produits évoluent (exemple NBN EN 14227-1 et NBN EN 206). Elles devraient permettre d'accroître l'usage des recyclés dans des applications à plus haute valeur ajoutée. Mais pour cela, ceux-ci doivent répondre à des exigences plus sévères (en terme de teneurs en sulfates, LA ou MD, de teneurs en fines, pourcentage de matériaux flottants par exemple). Ceci nécessite l'usage d'installations de recyclage performantes mais aussi de l'usage d'une démolition plus sélective et d'une gestion des types de déchets adéquate dans le centre de recyclage.

L'objectif est également d'accroître une certification des déchets recyclés en vue non seulement de garantir la qualité et la durabilité des ouvrages, mais également de favoriser l'écoulement des produits recyclés.

A l'horizon 2020, le secteur s'est fixé l'objectif volontaire d'intégrer un minimum de 30% de granulats recyclés dans la totalité des granulats utilisés annuellement en travaux publics en Wallonie.

### 5.5.5. Gestion des terres excavées

Les terres excavées non polluées sont soit :

- mises en œuvre sur le terrain d'origine ;
- valorisées sur un terrain récepteur, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et aux réglementations en vigueur en matière d'urbanisme ;
- à défaut de possibilité de valorisation, confiées à une installation autorisée de tri-regroupement ou éliminées dans un CET de classe 3.

Les terres excavées polluées sont soit :

- confiées à une installation autorisée de tri-regroupement, de prétraitement ou de traitement (décontamination) ;
- valorisées en cimenterie (valorisation matière / valorisation énergétique) ;
- éliminées par incinération ;
- éliminées dans un centre d'enfouissement technique de classe appropriée (à condition évidemment de satisfaire aux conditions d'admission).

En sortie d'une installation autorisée de traitement, les terres décontaminées sont considérées comme des déchets non dangereux et sont reprises sous le code 19 13 02. Les terres décontaminées peuvent être valorisées sur un terrain récepteur, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. Les centres de traitement permettent un recyclage adapté des terres, en agissant non seulement sur leurs caractéristiques chimiques, mais également sur certaines caractéristiques géotechniques.

### 5.5.6. Actions

La Wallonie devra disposer d'un réseau performant et adapté, en termes de localisation et de capacité, de centres de regroupement temporaire –en particulier pour les terres excavées-, de laboratoires agréés, de centres de recherche & développement, d'installations de traitement et de centres d'enfouissement technique, notamment en vue de minimiser l'impact des transports. A l'heure actuelle, des transferts importants de terres polluées sont organisés vers la Flandre, au détriment du développement économique de la Wallonie.

Le secteur doit assurer la promotion des produits recyclés, tant au niveau des pouvoirs publics (SPW, provinces, communes) que des opérateurs privés (architectes, bureaux d'étude, entrepreneurs, etc.), par le biais de journées d'information, de publications et de réalisations exemplaires. A terme, un taux d'utilisation minimum de produits recyclés pour certains types de construction pourrait être fixé.

26	<b>Augmenter le réemploi et le recyclage sur les chantiers</b>
Objectif	Améliorer la gestion des déchets sur chantier.
Acteurs potentiels	DGO3, DGO1, DGO4, CCW, Comité technique de l'Accord de Branche

	construction, TRADECOWALL et FEREDCO, ADEB, VAL-I-PAC
Publics ciblés	Entrepreneurs de travaux, maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'étude.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Informer et sensibiliser les entreprises, architectes et bureaux d'étude quant aux législations environnementales en vigueur et aux meilleures pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets sur chantier et notamment le tri des déchets.</li> <li>o Développer le tri sélectif sur chantier sur base de l'expérience des gros chantiers développé par l'ADEB (Association des Entrepreneurs Belges de Grands travaux)</li> <li>o Imposer un inventaire (et un plan de gestion), couplé à une obligation de déconstruction sélective</li> <li>o Evaluer l'application du Clean Sites System (VAL-I-PAC) en Wallonie</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de sacs plastiques sélectifs provenant des chantiers</li> <li>o Adoption d'une charte sectorielle pour les gros chantiers</li> <li>o Adoption d'une charte sectorielle pour les petits chantiers</li> </ul>

27	<b>Promouvoir l'utilisation des granulats recyclés</b>
Objectif	Améliorer la gestion des déchets de construction et démolition. 30% des granulats utilisés par les marchés publics doivent provenir du recyclage des déchets
Acteurs potentiels	DGO3, DGO1, CCW, FEREDCO
Publics ciblés	Entrepreneurs
Actions	<p>Améliorer la confiance en les granulats recyclés et la qualité des produits recyclés via une vérification par le maître d'ouvrage des caractéristiques déclarées ou via des contrôles externes validant l'auto-contrôle du producteur</p> <p>Assurer la promotion des produits recyclés, tant au niveau des pouvoirs publics (SPW, provinces, communes, économie sociale) que des opérateurs privés (architectes, bureaux d'étude, entrepreneurs, etc.), par le biais de journées d'information, de publications et de réalisations exemplaires</p> <p>Imposer dans les chantiers publics un taux minimum d'utilisation de produits recyclés.</p>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des caractéristiques des granulats recyclés produits et de la quantité certifiée</li> <li>• Nombre d'actions entreprises en vue de promouvoir les produits recyclés.</li> <li>• Pourcentage progressif de matériaux recyclés utilisés imposés dans les cahiers des charges-type</li> </ul>

## 5.6. Sédiments

### 5.6.1. Boues de dragage

Le développement du recours à la voie d'eau comme moyen de transport des marchandises est très souvent cité comme objectif prioritaire.

Depuis 1995, les sédiments de dragage étant considérés comme 'déchet', la Wallonie ne disposait pas des outils de traitement de tels flux. Cette situation a eu pour conséquence une accumulation importante de sédiments dans les voies d'eau régionales jusqu'en 2010. De plus, principalement dans les bassins industriels historiques, les sédiments accumulés présentaient un niveau de pollution élevé. Ces pollutions historiques conséquentes cumulées à des volumes importants représentent encore aujourd'hui un lourd passif environnemental et budgétaire. Eu égard aux restrictions qu'impose la conjoncture économique actuelle, la résorption de ce passif est loin d'être évidente.

Depuis dix ans, plusieurs marchés publics ont été lancés pour la construction de centres de regroupement, la gestion des sédiments pollués et le dragage d'entretien. Entre 2010 et 2015, environ 1.200.000 m<sup>3</sup> de sédiments (pollués et non-pollués) ont été pris en charge.

Un manque de tirant d'eau entraîne :

- une limitation de la charge utile des bateaux ;
- une augmentation de la consommation de combustible ;
- une diminution de la vitesse de navigation ;
- une limitation de l'accès aux quais et/ou darse ;
- des dégâts engendrés aux bateaux (présence d'exogènes).

Un dragage efficace produit :

- Une diminution du risque d'inondations ;
- L'amélioration de la qualité des eaux par la suppression des sources de pollution ;
- Une réduction de CO<sub>2</sub>. Le transport fluvial produit de 2 à 4 x moins de CO<sub>2</sub> et consomme de 3 à 6 x moins d'énergie par tonne transportée que le transport routier ;
- Une diminution de la saturation des routes avec un transfert du transport d'une partie des flux vers la voie d'eau ;
- Pour les bateliers, une réduction de leurs coûts de l'ordre de 15% à 20%.

Le transport fluvial est également un axe de développement majeur grâce aux multiples plateformes multimodales (train, camion, bateau) qui se mettent en place le long des voies d'eau. De fait, plusieurs investissements importants, dont dernièrement à Liège, doivent permettre la création d'infrastructures combinées eau-rail-route (intermodales).

### 5.6.1.1. Aspects réglementaires.

Actuellement, les sédiments sont gérés conformément à l'AGW du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait des travaux de dragage ou de curage, tel que modifié.

Les matières assimilées (déchets résultant de l'entretien des bassins d'orage et ceux résultant du nettoyage des égouts et des fossés le long des voies de communication) peuvent également être gérées en référence à cet arrêté.

Cet arrêté introduit une classification des matières en fonction de leur origine et de leur composition. On distingue ainsi la catégorie A pour les matières peu ou pas contaminées de la catégorie B réservée aux matières plus contaminées. Le principe de classification est basé sur la détermination des concentrations en micropolluants inorganiques et organiques dans les matériaux bruts et leur comparaison par rapport à deux valeurs normées : Teneur Maximale Admissible (TMA) et Teneur de Sécurité (TS). Un test de lixiviation est également prévu pour les contaminants organiques et inorganiques si au moins un des paramètres analysés présente des teneurs situées entre la TMA et la TS.

### 5.6.1.2. Modes de gestion actuels des sédiments

Les modes de gestion imposés par l'AGW du 30 novembre 1995 sont :

Pour les matières de catégorie A :

- le régallage le long des cours d'eau non navigables ou dans le lit de ceux-ci, conformément à la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables ;
- l'acheminement vers une installation de regroupement dans l'attente d'une valorisation ou d'une élimination ultérieure ;
- la valorisation conformément aux dispositions de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;
- l'élimination en CET, spécifique ou non.

Pour les matières de catégorie B :

- l'orientation vers une installation de prétraitement en vue d'un reclassement en catégorie A à l'issue du traitement ou vers une installation de regroupement ad hoc en vue de leur valorisation (conformément à l'AGW du 14/06/2001) ou élimination ultérieure ;
- l'élimination en CET, spécifique ou non.

En l'état actuel des choses, les sédiments de catégorie A sont tous valorisés (en réhabilitation de sites pollués ou aménagement de CET) alors que les sédiments de catégorie B sont, pour l'essentiel (70 à 80 %), éliminés en CET.

### 5.6.2. Boues de dragage des cours d'eau navigables

La reprise des travaux de dragage d'entretien dans les zones dites prioritaires depuis juin 2010, pour garantir notamment la navigation et limiter les risques d'inondation, permet de retirer annuellement de l'ordre de 250.000 m<sup>3</sup> (360.000 t).

Actuellement, les types de pollution se répartissent de la manière suivante : 1/3 de boues A et 2/3 de boues B. Sur base des observations de terrain, cette proportion devrait s'inverser dans un délai de 5 ans maximum. Les Boues B présentent majoritairement une pollution mixte organique et minérale.

Type de pollution	Pourcentage
Non polluée	37%
Non traitable	16%
Pollution organique	5%
Pollution minérale	8%
Pollution mixte	34%
	100%

Tableau 29 : Pollution des boues sur base du gisement 2010-2014 – sources ECOTERRES

D'autres importantes quantités de sédiments liées aux dragages d'approfondissement sont attendues pour poursuivre le programme de mise à gabarit de 9000 tonnes de la Meuse en aval de Namur et de mise à gabarit de 2000 tonnes du réseau ouest en l'intégrant dans la liaison européenne Seine-Escaut.

Toutefois, le passif qu'il faudrait extraire pour retrouver le gabarit normal des voies d'eau a été évalué approximativement à  $2,8 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  (3 Mt) dont deux tiers relèveraient de la catégorie B. Pour gérer de tels volumes, il convient de disposer d'un éventail assez large de filières de gestion performantes, durables, soutenables financièrement et respectueuses des réglementations environnementales.

A l'heure actuelle, seules deux filières de gestion des sédiments B sont opérationnelles à l'échelle industrielle en Wallonie :

- Par phosphatation et bioremédiation mais, pour des raisons techniques, le système n'est pas optimal ;
- Par déshydratation par filtres presses et lagunage actif. Ce procédé est privilégié.

Il existe également à Chatelet une unité-pilote d'expérimentation et de validation d'autres méthodes de traitement des sédiments de catégorie B (projet SOLINDUS) développée dans le cadre d'un projet impliquant l'ISSEP, avec le soutien de la DGO2.

### 5.6.3. Boues de dragage des cours d'eau non navigables et autres

En ce qui concerne les sédiments des voies non navigables, aucun inventaire quantitatif n'a été établi à ce jour, mais on estime que le volume de sédiments à curer sur base annuelle s'élève à environ  $340.000 \text{ m}^3$ .

Les caractéristiques des sédiments des voies non navigables sont contrôlées via l'exploitation d'un réseau. L'interprétation des données de ce réseau montre que seuls environ 10% des échantillons analysés sont à classer en catégorie B.



Concernant la gestion des sédiments de catégorie A au niveau des cours d'eau non navigables, l'étalement le long des cours d'eau (régalage), l'utilisation en renfort de berges ou encore en remblai dans les chemins forestiers et en réhabilitation de sites désaffectés représentent les solutions les plus usitées et sont prévues par la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Un autre gisement jusqu'ici négligé qu'il sera nécessaire de gérer à moyen terme est celui qui s'est formé au fil des ans dans nos pré-barrages et barrages réservoirs pour garantir la qualité des eaux qui y sont stockées.

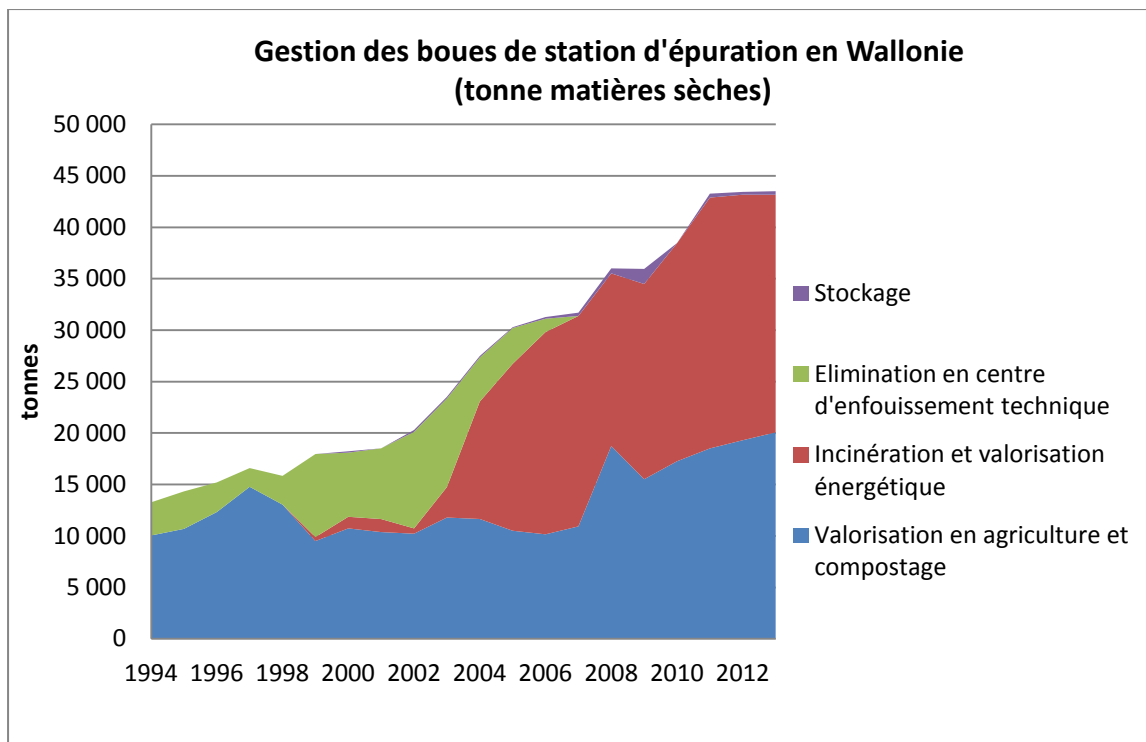
#### 5.6.4. Boues de stations d'épuration

Les organismes d'assainissement ont déclaré à la SPGE les données suivantes. Pour rappel, depuis 2007, les boues de station d'épuration ne peuvent plus être admises en CET<sup>56</sup>.

Année	(en tonnes de matières sèches)				
	Valorisation en agriculture et compostage	Incinération et valorisation énergétique	Elimination en centre d'enfouissement technique	Stockage	Total
1994	10.044	0	3.223	-	13.267
1995	10.686	0	3.644	-	14.330
1996	12.319	0	2.880	-	15.199
1997	14.773	0	1.821	-	16.594
1998	13.042	0	2.795	-	15.837
1999	9.505	386	8.067	-	17.958
2000	10.733	1.127	6.236	132	18.228
2001	10.376	1.265	6.873	-	18.514
2002	10.217	515	9.385	180	20.297
2003	11.787	2.963	8.616	154	23.520
2004	11.648	11.411	4.286	144	27.489
2005	10.506	16.217	3.486	76	30.285
2006	10.158	19.653	1.299	164	31.273
2007	10.927	20.453	0	319	31.699
2008	18.738	16.776	0	488	36.003
2009	15.510	18.976	0	1.464	35.951
2010	17.259	21.191	0	9	38.460
2011	18.505	24.378	0	382	43.264
2012	19.301	23.861	0	273	43.435
2013	20.065	23.092	0	346	43.503

Tableau 30 : Evolution 1994-2013 des types de traitements appliqués aux quantités de boues de traitement issues des STEP collectives en Wallonie. Source : SPW - DGO<sub>3</sub> - DGO<sub>3</sub> (Déclaration des OAA à la SPGE), données exprimées en tonnes sèches.

<sup>56</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique



Graphique 19 - Evolution 1994-2013 des types de traitements appliqués aux quantités de boues de traitement issues des STEP collectives en Wallonie. Source : SPW - DGO3 - DGO3 (Déclaration des OAA à la SPGE), données exprimées en tonnes sèches.

La production de boues attendue à terme (lorsque le parc d'ouvrages sera complet) devrait avoisiner de l'ordre de 52.000 tonne de matière sèche, soit environ 225.000 tonnes de matières brutes.

Actuellement, les boues constituent un déchet résultant de l'activité biologique et physico-chimique des stations d'épuration. Leur élimination constitue une dépense non négligeable. Or, les boues contiennent de la matière organique et des éléments fertilisants valorisables, ainsi qu'un PCI intéressant lorsqu'elles sont séchées.

La stratégie retenue afin d'une part, de répondre au mieux à la hiérarchie de Lansink et, d'autre part, minimiser les coûts est la suivante :

- les boues de qualité doivent faire l'objet d'une valorisation agricole. La pérennisation de la filière doit immanquablement passer par la poursuite des efforts déjà consentis concernant la gestion des risques (cadastre et maîtrise des rejets industriels, gestion des intrants chimiques, etc.) ;
- les boues de moindre qualité doivent quant à elles pouvoir être valorisées énergétiquement, sous forme de chaleur et d'électricité, si possible en autoconsommation.

Le principe de base consistant à valoriser en agriculture les boues de qualité doit pouvoir faire l'objet d'une dérogation à l'échelle de Lansink en fonction des conditions locales intéressantes, par exemple, dans le cadre d'un partenariat de proximité.

### 5.6.5. Actions

A budget fixe pour l'ensemble de la filière de dragage et de gestion des sédiments, maximiser les potentialités de recours au transport de marchandises par la voie d'eau constitue l'objectif principal, sans perdre de vue la nécessité d'une gestion des sédiments conforme à la législation.

A ce titre, s'il convient de poursuivre l'émergence de filières de valorisation, le recours à l'élimination des sédiments de catégorie B en CET de classe 2 permet d'atteindre un optimum combinant les contraintes environnementales et économiques.

Il convient également de mettre en cohérence la réglementation « gestion des sédiments » avec les réglementations relatives à la gestion des déchets. Des outils cartographiques seront développés afin d'exploiter au mieux les informations directes ou indirectes relatives aux gisements de sédiments.

Concernant les boues de stations d'épuration, priorité est donnée à l'optimisation des filières de traitement de proximité.

28	<b>Assurer une gestion durable et soutenable des sédiments.</b>
Objectif	Assurer une gestion durable et soutenable des sédiments.
Acteurs potentiels	DGO2 – DGO3 – ISSeP-
Publics ciblés	Gestionnaires des cours d'eau navigables et non navigables et des bassins d'orages.
Actions	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Assurer l'objectif prioritaire de retirer les sédiments nécessaires au bon déroulement de la navigation ou responsables de problèmes environnementaux</li><li>○ Mettre en place de nouvelles dispositions réglementaires afin d'apporter une cohérence entre la réglementation « gestion des sédiments » et les réglementations de gestion des déchets;</li><li>○ Favoriser l'émergence de nouvelles filières de valorisation des sédiments et optimiser l'utilisation des filières de gestion existantes ;</li><li>○ Etablir des bases de données et des cartes de gestion à l'échelle de bassins hydrographiques.</li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Quantités de sédiments gérés par rapport aux objectifs de la DPR et à ceux fixés par le Gouvernement</li></ul>

## 5.7. Déchets de bois

### 5.7.1. Eléments de contexte

A l'instar de tous les autres déchets visés par le présent plan, les déchets de bois sont soumis aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et de ses arrêtés d'exécution. Pour les déchets de bois, les articles 1 (hiérarchie), 4bis (sous-produits) et 4ter (fin de statut de déchet) du décret revêtent une importance toute particulière.

En outre, certains modes de gestion sont soumis aux dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et arrêtés d'exécution, notamment

l'AGW du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations d'incinération ou de co-incinération de déchets.

Le présent paragraphe ne mentionne que des réglementations environnementales. Il ne faut pas oublier que la gestion des déchets de bois peut également être soumise à certaines dispositions complémentaires, notamment relatives à la production d'énergie renouvelable.

Les enjeux relatifs à la valorisation du bois s'inscrivent au-delà de la seule composante « déchet ». Le bois peut se présenter sous de multiples formes et sous différents statuts : produits ou déchets. En outre, en fonction des évolutions réglementaires, certaines fractions actuellement considérées comme déchets pourraient à l'avenir être reconnues comme sous-produits ou bénéficier d'une fin de statut de déchet.

L'Europe et la Wallonie se sont fixés des objectifs ambitieux tant en production d'énergie renouvelable qu'en gestion des déchets et utilisation efficace des ressources (voir chapitre 4.6). De manière générale, il faut donc tendre vers un développement harmonieux et équilibré entre les filières wallonnes de valorisation matière et de valorisation énergétique du bois.

En Wallonie et dans les régions et pays proches, on a assisté ces dernières années et encore actuellement à une expansion :

- de la valorisation énergétique de la biomasse, dont le bois ;
- des capacités de production de panneaux et papier.

Ces deux phénomènes contribuent à l'atteinte des résultats en matière de production d'énergie renouvelable et de production de biens durables. Toutefois, cette double expansion induit des tensions sur l'approvisionnement en matières premières, le massif forestier dans lequel s'approvisionnaient traditionnellement les entreprises wallonnes n'étant plus à même de satisfaire tous les besoins<sup>57</sup>. En outre, les mesures de soutien à la production d'électricité renouvelable ont eu un impact sur les prix de différentes qualités de bois.

Les situations de tensions sur l'approvisionnement sont cependant contrastées en fonction :

- de la typologie du bois (par exemple, il y a actuellement en Wallonie une surexploitation des peuplements résineux alors que les feuillus sont sous-exploités) ;
- des circonstances temporelles et climatiques (la consommation annuelle de bois de chauffage dépendra de la rigueur ou de la douceur de l'hiver) ;
- des circonstances locales et économiques (gisements captifs ou non).

---

<sup>57</sup> Malgré ce constat, il existe aussi un phénomène d'exportations massives et à longue distance de grumes ou de bois d'œuvre provenant de forêts wallonnes, au détriment des filières régionales de transformation. Par ailleurs, il existe également des importations de houppiers et bois d'éclaircie pour le secteur papetier (importations généralement sur des distances modérées) et de pellets pour la centrale électrique des Awirs (le calcul des certificats verts tient compte des émissions de CO<sub>2</sub> dues au transport).

Pour ce qui concerne les déchets de bois usuellement repris sous la classe commerciale « bois B »<sup>58</sup>, on a assisté ces dernières années à des variations liées à la conjoncture :

- vers 2011-2012 et durant l'année 2015, les quantités collectées en Wallonie excédaient les capacités de traitement, surtout en période estivale, ce qui entraînait des problèmes au niveau du stockage ;
- en 2013, les quantités collectées ne permettent pas de satisfaire les besoins des différentes filières wallonnes de valorisation.

### 5.7.2. Gisement et composition.

L'étude de 2013 sur une taxation potentielle de la co-incinération des déchets non dangereux a permis d'avoir une estimation du traitement des déchets de bois en 2011 :

Catégorie de co-incinération	Description déchets	Quantité
Co-incinération en cimenterie	Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06.	14.073
Co-incinération de déchets de bois traité et autres déchets organiques	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37.	14.775
Co-incinération de déchets de bois traité et autres déchets organiques	Bois de déchets de construction / démolition	19.353
Co-incinération en cimenterie	Déchets pré-mélangés composés seulement de déchets non dangereux.	26.300
Co-incinération de biomasse végétale	Déchets d'écorce et de liège.	336.305
Co-incinération de biomasse végétale	Déchets provenant de la sylviculture.	142.953
Co-incinération de biomasse végétale	Emballages en bois.	?
Co-incinération de biomasse végétale	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04.	390.168
Total		948.786
<b>Répartition entre bois A, bois B, bois C</b>		
Bois A		874.285
Bois B		48.201
Bois C		26.300
Total		948.786

Tableau 31 : Traitement du bois dans les unités de co-incinération en Wallonie (RDC 2013)

<sup>58</sup> Pour rappel, il existe une classification commerciale des déchets de bois en diverses classes : A, B et C. Cette classification commerciale est brièvement décrite dans le paragraphe « déchets de bois » du cahier 2, plan de gestion des déchets ménagers. Les objectifs et instruments visant à clarifier et harmoniser la classification des déchets de bois sont présentés dans la suite du présent chapitre.

A titre d'information, on peut comparer ces chiffres avec le volume de bois prélevés dans les exploitations forestières, de l'ordre de 4 millions de m<sup>3</sup> par an<sup>59</sup>, selon les données centralisées par l'OEWB.

Les différents résidus de scierie –écorces, plaquettes, sciures- sont des flux pour lesquels de nombreux acteurs de la filière bois sollicitent la reconnaissance du caractère de sous-produits. Une fois que le cadre réglementaire wallon relatif aux sous-produits aura été complété, si la reconnaissance est actée pour ces flux dans leur globalité, cela entraînera d'un point de vue comptable une diminution d'environ 10 % du gisement global des déchets des entreprises wallonnes manufacturières, extractives et de production d'énergie.

Pour rappel, comme présenté dans le cahier n°2 constituant le plan de gestion des déchets ménagers, la quantité de déchets de bois collectés en recyparcs s'élève à un peu plus de 100 kt/an (107,3 kt en 2013).

### 5.7.3. Hiérarchisation des usages.

Le massif forestier dans lequel s'approvisionnent traditionnellement les entreprises wallonnes n'est plus à même de satisfaire tous les besoins des différentes filières. Les gisements de déchets ne parviennent pas non plus à combler les différents manques.

Dès lors, il convient de se pencher sur la question de la hiérarchisation des usages.

Il faut distinguer deux cas de figure :

- celui des flux qualifiés de déchets ;
- celui des flux de bois qui ne sont pas des déchets, autrement dit, dans l'état actuel, les produits et à l'avenir –en fonction de l'évolution des réglementations relatives aux sous-produits et à la fin de statut de déchet- certains flux qui auraient changé de statut (cf. chapitre 3.3.).

Pour les flux qualifiés de déchets, la hiérarchie des déchets est applicable mais le décret prévoit la possibilité de déroger lorsqu'il est possible d'atteindre un résultat plus bénéfique pour l'environnement.

Pour les flux « non-déchets », un comité transversal de la biomasse a été mis en place et a décidé qu'il ne paraît pas opportun de rendre obligatoires et contraignantes les priorités d'usage de la biomasse au niveau de la Wallonie : l'alimentation (humaine et animale), la production de fibres (textiles), la chimie verte ou les biomatériaux, pour ne citer qu'eux, sont tous nécessaires. De plus, les usages et leurs proportions respectives évoluent au fil du temps. Par contre, il faut reconnaître et identifier les usages qui ne sont pas souhaitables pour exclure tout soutien et encourager l'usage efficient de la ressource.

Dans ce cadre, les outils proposés par le GT « Bois-Energie » doivent permettre de garantir une utilisation durable de l'ensemble de la biomasse :

---

<sup>59</sup> NB : outre les conversions à faire entre m<sup>3</sup> et t, il faut également tenir compte du fait que le bois frais contient environ 50 % d'eau. Par ailleurs, il faut savoir que les scieries ont un rendement de transformation variant généralement entre 40 et 55 %, ce que permet d'illustrer la figure ci-dessous. Autrement dit, la masse de poutres, planches, ...produites correspond environ à la moitié de la masse des grumes entrant dans la scierie. L'autre part est constituée de résidus : plaquettes, sciures, écorces, ...

- Une utilisation en cascade du bois non contraignante
- Une liste négative de produits exclus du régime de soutien
- Une balise économique basée sur le KECO
- Une définition de plans d'approvisionnement

#### 5.7.4. Clarification et conditions sectorielles.

La classification commerciale A, B, C n'a pas de valeur officielle. On peut constater que les limites entre classes A et B, et entre classes B et C peuvent varier en fonction des opérateurs économiques et parfois en fonction des contrats d'approvisionnement. Toutefois, étant donné qu'elle est fort répandue, il y est malencontreusement parfois fait référence dans certains documents officiels (p. ex. un permis d'environnement pour une installation de combustion de bois dans lequel on mentionne que l'établissement ne peut pas brûler de bois B). Il convient de remédier à ces situations.

Par ailleurs, l'AGW du 21 février 2013 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations d'incinération ou de co-incinération de déchets s'applique aux déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement. En revanche, il ne fixe pas de valeurs-limites permettant de déterminer dans quel cas on a affaire à un bois traité et dans quel cas on a affaire à un bois non traité. Compte tenu des autres obligations découlant de cet AGW (notamment les valeurs-limites pour les émissions atmosphériques, l'obligation d'atteindre une température d'au moins 850°C avant de pouvoir brûler des déchets soumis à l'AGW, ...), il importe de fixer des paramètres, des valeurs-seuils et des méthodologies permettant de faire la distinction entre un bois traité et un bois non traité. Cette distinction permettra :

- de clarifier la situation administrative de certaines entreprises : sont-elles ou non soumises aux dispositions des conditions sectorielles précitées ?
- de vérifier la régularité des pratiques des entreprises soumises aux conditions sectorielles et qui utilisent deux qualités de déchets de bois, à savoir du bois non traité pendant la phase de démarrage et de montée en température<sup>60</sup> jusque 850°C et du bois traité lorsque la température de 850°C est atteinte et stabilisée.

Une étude réalisée par l'ISSEP pour le compte de la DGARNE aborde ces questions et propose des valeurs seuil.

Par ailleurs, dans la perspective de l'application de la hiérarchie des déchets (cf. chapitre 3.2.) et de l'interdiction d'incinération et de co-incinération de certains déchets (cf. point C du §3.4.2.), il sera également pertinent de clarifier la notion de bois recyclable.

---

<sup>60</sup> Cette phase de démarrage et de montée en température peut également être réalisée à l'aide de combustibles classiques tels que fuel ou gaz naturel.

### 5.7.5. Gestion des cendres de bois.

Les installations de coproduction alimentées en bois, de diverses origines et qualité, ont généré en 2013 en Wallonie approximativement 85.000 tonnes de cendres<sup>61</sup>.

Les cendres contiennent généralement des teneurs en éléments fertilisants (P, K, Mg et Ca) intéressantes. Néanmoins leurs caractéristiques ne permettent pas d'envisager facilement des filières de valorisation ; elles peuvent présenter des teneurs élevées en métaux lourds, parfois en contaminant organiques et en POP's (Persistent Organic Pollutants).

De plus, ces caractéristiques varient fortement en fonction du combustible, du type de chaudière, des paramètres de combustion, du type de cendres (de fond, de paroi ou volantes) et, en particulier pour les cendres de bois, de l'essence de bois, du type de bois (traité, sciure, frais,...) de l'origine du bois (région géographique, bord de route ou forêt,...) et même de la partie de l'arbre.

Différentes voies de valorisation des cendres de bois sont actuellement envisagées, mais celles-ci ne sont pas suffisantes, compte tenu du gisement présent en Wallonie et de la variabilité des caractéristiques des cendres.

- La valorisation en génie civil dans le domaine routier ;
- L'introduction de cendres de bois naturels dans des installations autorisées de compostage ou de production d'engrais en vue d'une valorisation agricole, dans le respect de conditions spécifiques telles que des teneurs minimales en éléments fertilisants et des valeurs maximales en métaux lourds.

D'autres voies de valorisation des cendres doivent être recherchées ; traitement des cendres en vue d'une valorisation sur ou dans les sols, valorisation en génie civil dans la production de ciment, ... La participation active des exploitants d'installations de combustion de bois est indispensable. Des aides financières peuvent par ailleurs être obtenues pour développer des projets de recherche et de développement.

L'établissement d'un cadastre des installations qui génèrent des cendres, nécessaire pour permettre une meilleure connaissance du gisement, s'inscrit également dans cet objectif de recherche de voies de valorisation.

### 5.7.6.Actions

Pour les aspects relatifs aux déchets, la DGO3 contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biomasse-énergie et aux travaux du Comité transversal de la biomasse.

L'DGO3 contribuera aux travaux de récolte et centralisation des données pilotés par l'OEWB en fournissant et/ou validant les données relatives aux déchets (gisements, capacités de traitement des installations wallonnes, quantités traitées annuellement,...).

---

<sup>61</sup> Convention SPW-CRAW 2013 – Etude relative à l'utilisation des cendres de combustion de bois en agriculture et en sylviculture.



En partenariat avec les autres départements concernés, l'DGO3 travaillera à la clarification de notions telles que bois traité, bois non traité, recyclable, ... et à leur inscription dans la réglementation ou à tout le moins dans un recueil de jurisprudence.

29	<b>Clarifier la classification des différentes catégories de déchets de bois</b>
Objectif	Améliorer la gestion des déchets de bois
Acteurs potentiels	DGO3, AWAC, ISSeP, COPIDEC, FEGE
Publics ciblés	Producteurs de déchets de bois Collecteurs et valorisateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir de manière officielle voire réglementaire les notions de bois traité (ou contaminé) et de bois non traité (bois non contaminé, bois naturel, bois d'allumage, bois de démarrage, ...) et proscrire l'utilisation de la classification commerciale (« bois A, bois B, bois C ») dans les documents officiels. Le cas échéant, revoir les documents officiels (p.ex. permis d'environnement) qui y faisaient référence.</li> <li>○ Définir des méthodologies d'échantillonnage et d'analyse.</li> <li>○ Définir la notion de « bois recyclable » dans le cadre de la hiérarchie des déchets et dans la perspective de l'interdiction d'incinération et de coïncinération de certains déchets.</li> </ul>
Indicateurs	Publication des textes officiels. Le cas échéant, révision des permis d'environnement.

30	<b>Développer la valorisation des cendres de chaudières à bois</b>
Objectif	Améliorer la gestion des déchets de bois
Acteurs potentiels	DGO3, SPF Environnement, pôles de compétitivité, VALBIOM.
Publics ciblés	Exploitants d'installations de combustion de bois Valorisateurs potentiels pour les cendres
Actions	Accompagner les projets de recherche et développement visant à diversifier les voies de valorisation
Indicateurs	Projet(s) labellisé(s)

## 5.8. Déchets de plastique

### 5.8.1.Éléments de contexte

Les plastiques, fabriqués à partir de pétrole, sont omniprésents dans notre vie. Leurs excellentes propriétés, notamment leur faible poids, font qu'on en retrouve dans de nombreuses applications.

Les plastiques sont généralement classés en deux grandes familles : les *thermoplastiques* et les *thermodurcissables*.

Les **thermoplastiques** peuvent, à plusieurs reprises, être ramollis par chauffage et durcis par refroidissement. Les thermoplastiques les plus utilisés sont :

- le polyéthylène (PE)
- le polypropylène (PP)

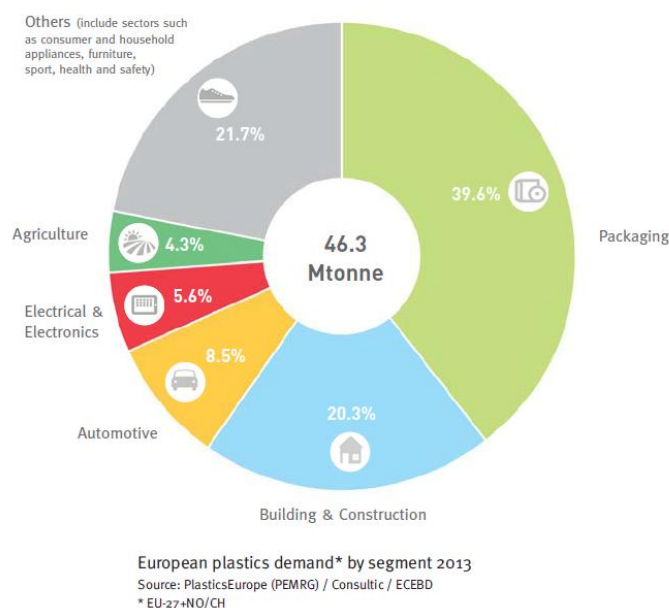
- le polychlorure de vinyle (PVC)
- le polystyrène (PS)
- le polyéthylène téréphtalate (PET)

Ces 5 familles de thermoplastiques représentent environ 75% de la demande totale de plastiques en Europe.

Contrairement aux thermoplastiques, les **thermodurcissables** ne peuvent être mis en œuvre qu'une seule fois. Une fois durcis, leur forme ne peut plus être modifiée. Quelques exemples de thermodurcissables : le polyuréthane (PUR), les résines époxydes, la bakélite

On retrouve des plastiques dans des domaines d'application très variés. D'après des données rapportées par le *Plastics Europe Market Research Group*, la demande des plasturgistes européens est évaluée à 46,3 millions de tonnes en 2013. La plasturgie wallonne représente à elle seule 19000 travailleurs et plus de 250 entreprises dont une majorité de PME, pour un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros<sup>62</sup>.

Au niveau européen, la demande en plastiques se répartit entre les principaux secteurs de la manière suivante :



Graphique 20 - Demande européenne en plastiques en 2013. Source : PlasticsEurope (PEMRG) / Consultic / ECEBD.

40% de la demande est destinée au secteur de l'emballage où ce sont principalement le PE, le PP et le PET qui sont utilisés. Le secteur de la construction représente un cinquième de la demande. Dans ce cas-ci, c'est principalement, pour près de 30% des consommations, le PVC qui est utilisé.

## 5.8.2. Analyse du gisement.

<sup>62</sup> Source : Plastiwin

L'industrie du plastique a connu une croissance continue pendant plus de 50 ans. La production mondiale est passée de 1,5 million de tonnes en 1950 à 299 millions de tonnes en 2013.

Les plastiques deviennent de plus en plus sophistiqués et présentent des caractéristiques intéressantes pour des applications nouvelles. Leur utilisation se développe notamment dans le domaine médical, dans le domaine automobile, dans l'aéronautique, ... Un nouveau marché est également en train d'émerger : les bioplastiques.

### 5.8.2.1. Le secteur de l'emballage

Selon les données fournies par VAL-I-PAC, les quantités d'emballages industriels en plastique mis sur le marché belge sont les suivantes :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Poids des emballages en plastique d'origine industrielle mis sur le marché belge (en t)	78.562	82.735	85.394	85.508	81.911	87.790	88.269	88.797	90.909

Tableau 32 : Poids (en t) des emballages en plastique industriels mis sur le marché belge de 2005 à 2013

Les familles de Polyéthylène (Haute et Basse Densité) sont fortement utilisées dans le secteur de l'emballage, pour ses qualités de résistance, de flexibilité notamment, pour les emballages souples. Néanmoins, apparaissent peu à peu les emballages biodégradables, lesquels vont peu à peu impacter le secteur et les modes de traitement

### 5.8.2.2. Le secteur de la construction

Les matériaux de construction constituent la deuxième application la plus importante des matières plastiques. Actuellement, un cinquième de la production européenne de plastique est destiné au secteur de la construction. C'est principalement le PVC qui est utilisé, notamment pour la fabrication de tuyaux d'évacuation ou de châssis.

Les bonnes propriétés isolantes des plastiques et leur durabilité font qu'ils sont également utilisés en tant qu'isolant thermique et sonore.

Les plastiques sont aussi utilisés pour la fabrication de revêtements de sols, de bardages, de citernes, ...

Le gisement wallon de déchets plastiques issus du secteur de la construction est estimé à 40.000 tonnes par an, châssis en PVC non compris. Il devrait atteindre 60.000 tonnes par an d'ici 2025.

La pose de châssis en PVC a connu une importante augmentation dans les années 80. On s'attend donc à une hausse des quantités à traiter dans les années à venir, lorsque ces châssis arriveront en fin de vie. De la même manière il faut s'attendre à une hausse des gisements d'autres matières en provenance des matériaux fonctionnels (descentes, isolants, ...) ou mobiliers (cuisines, ...) eu égard aux travaux de rénovation que le secteur va continuer d'assurer.

### 5.8.2.3. Le secteur automobile

Le secteur automobile est le troisième client de l'industrie belge transformatrice de plastiques en termes de tonnage. Depuis de nombreuses années, on utilise le plastique pour la fabrication de pare-chocs ou de tableaux de bord. Les applications commencent à se diversifier. En effet, les exigences du secteur automobile constituent un grand défi pour les concepteurs d'aujourd'hui.

La réduction de la consommation en carburant, qui passe notamment par une réduction du poids des véhicules, constitue un des enjeux majeurs du secteur. Certaines pièces qui autrefois étaient constituées de métal se voient aujourd'hui fabriquées en plastique ou en matière composite incluant des polymères. C'est notamment le cas de certaines pièces de carrosserie comme les pare-chocs.

Un plus grand volume de matières plastiques a été ainsi utilisé ces dernières années dans le secteur automobile. Les modèles de voitures récents contiennent aux alentours des 100 kg de matières plastiques. Etant donné que l'âge moyen des véhicules arrivant dans les centres agréés de dépollution est d'environ 14 à 15 ans, la gestion des déchets plastiques issus des véhicules actuels se posera avec plus d'acuité d'ici quelques années. Le nombre de VHU traités par les centres agréés wallons a évolué de autour des 50 à 55 Ktonnes de 2010 à 2014 (statistiques FEBELAUTO, cf. chapitre 5.5). En se basant sur cette valeur et en considérant en moyenne 100 kg de matières plastiques par véhicule, ce seront annuellement près de 5500 tonnes de plastiques qui seront à traiter en Wallonie à marché constant, sans considération de l'évolution du gisement relative à l'implémentation de mesures favorisant l'émergence de quantités complémentaires arrivant dans les centres agréés, ni de l'émergence de quantités de déchets de type plastique en amont des centres générées par l'accroissement des opérations de réparation consécutives aux potentiels changements d'habitudes de consommation (taux d'utilisation) des véhicules que la taxation sur l'utilisation des-dits véhicules pourraient potentiellement induire

### 5.8.2.4. Le secteur agricole

Le gisement des déchets de plastiques agricoles est évalué à 11.000 tonnes par an pour toute la Belgique. Il n'est pas prévu de diminution significative dans les prochaines années. A titre indicatif, le gisement pour l'Europe des 27, la Norvège et la Suisse s'élevait à près de 2.000.000 tonnes en 2013<sup>63</sup>.

C'est toutefois une filière intéressante à tenir à l'œil dans la mesure où la Wallonie dispose d'une unité de recyclage performante et reconnue au niveau européen.

### 5.8.2.5. Les bioplastiques

Le terme « bioplastiques » regroupe deux types de matériaux :

- Les *plastiques d'origine végétale* fabriqués à partir de ressources renouvelables comme le maïs par exemple ;
- Les *plastiques biodégradables* qui sont généralement d'origine pétrochimique et qui sont principalement utilisés pour des articles jetables

---

<sup>63</sup> Source : Plastics Europe Market Research Group, voir graphique ci-dessus.

(emballages de denrées alimentaires, sacs pour déchets biodégradables, ...)

Un projet dénommé COMPONAT soutenu par le pôle GreenWin étudie la mise au point de résines thermodurcissables d'origine naturelle adaptées aux besoins des entreprises et qui présentent les mêmes caractéristiques que les résines obtenues à partir de produits pétrochimiques. Les matières premières utilisées sont des huiles végétales modifiées. Au niveau de la fabrication, les bénéfices environnementaux sont les suivants :

- utilisation d'huiles végétales renouvelables comme alternative à la matière première pétrochimique ;
- les quantités de styrène nécessaires sont très faibles voire nulles.

Un autre bioplastique est le PLA (Poly Lactic Acid). Il est fabriqué à partir d'acide lactique, lui-même obtenu à partir de ressources naturelles renouvelables. Le gain environnemental est multiple : le matériau est fabriqué à partir de ressources renouvelables, il est biodégradable dans des installations industrielles de traitement, il est recyclable chimiquement et son incinération ne produit pas de fumées toxiques. Ce bioplastique pourra être utilisé dans divers domaines dont l'emballage et l'automobile. Il convient également pour la production de fibres. Divers travaux de recherche et de développement sont en cours sur ce matériau, menés notamment par la société FUTERRO, joint venture entre Total Petrochemicals et Galactic, et par l'UMONS et MateriaNova.

### **5.8.3. Situation actuelle de la filière**

#### **5.8.3.1. Préparation en vue du réemploi**

Au niveau des emballages industriels en plastiques, certains fûts sont nettoyés et réutilisés. Il en est de même pour les caissettes utilisées dans la distribution comme contenant pour les fruits et légumes.

Par contre, pour le secteur de la construction et automobile, le réemploi est très faible, soit pour des raisons d'utilisation primaire (contamination, ou association avec d'autres matériaux), soit pour des raisons de coûts de démantèlement, soit pour des raisons de compatibilité avec les conditions du réemploi. Néanmoins des initiatives dans le secteur de la construction tentent d'émerger dans le cadre de travaux de rénovation

#### **5.8.3.2. Recyclage**

Il faut prendre en considération le problème du recyclage des déchets de plastique contenant des retardateurs de flamme bromés. Ce problème peut être critique pour les retardateurs de flamme qui sont classés polluants organiques persistants (ou qui le seront dans un avenir proche) :

- l'inclusion de seuils trop sévères dans le Règlement européen 850/2004/CE relatif aux polluants organiques persistants mettrait en grande difficulté le secteur du recyclage ;
- a contrario, l'inclusion de seuils laxistes dans ce Règlement irait à l'encontre des objectifs de la convention de Stockholm relative aux

polluants organiques persistants et de la directive-cadre relative aux déchets -protection de l'environnement et de la santé humaine.

Dès lors, la détermination des seuils précités devra faire l'objet d'une approche équilibrée.

#### Le recyclage mécanique

Le procédé est constitué de différentes étapes qui conduisent à l'obtention d'une matière première secondaire qui entrera dans la fabrication de nouveaux produits. Les matériaux à recycler sont tout d'abord lavés puis broyés. Chaque type de plastique est séparé en utilisant des techniques qui font intervenir les différences de densité entre les différents polymères ou encore leur propriétés optiques, ou font appel aux réactions triboélectriques. Chaque flux passe ensuite dans une extrudeuse afin d'obtenir des granulés de produit recyclé ou des fibres. Néanmoins, bien des étapes de lavage et purification restent nécessaires. Il convient de garder à l'esprit par ailleurs que les résultats de ces tris ne délivrent pas de rendement à 100%. Les imperfections liées à l'équilibre à trouver entre la qualité à produire et le débit à tenir pour atteindre les seuils de rentabilité, de même que la présence des charges dans les polymères rendent, dans bien des cas, le matériau inapte à certaines applications après transformation/extrusion. Le procédé ne casse pas la chaîne polymérique et n'altère pas les substances ajoutées au matériau d'origine. Cette technique n'est applicable qu'aux thermoplastiques.

Le recyclage mécanique des matières plastiques a longtemps été freiné à cause de difficultés liées au tri. Le problème majeur est que les différents types plastiques sont rarement compatibles entre eux. Ils ont tendance à former des phases séparées, ce qui confère au matériau recyclé de très mauvaises propriétés mécaniques. Pour pouvoir être recyclés, les différents types de plastiques doivent être séparés les uns des autres avec un degré de pureté suffisant. Les procédés ont beaucoup évolué en matière de tri. Les technologies actuelles permettent un tri relativement efficace. Néanmoins, la marge de progression reste importante : amélioration des débits, reconnaissance des plastiques noirs, gain énergétique sur les phases de tri, technique d'homogénéisation des déchets nettoyés, piégeage des contaminations à l'origine d'odeur, de pertes en résistance, en fluidité, sont quelques pistes d'amélioration que le secteur va devoir développer.

#### Le recyclage chimique

Le recyclage chimique consiste en la décomposition des chaînes polymères (chaînes hydrocarbonées) en segments plus courts qui peuvent ensuite être recombinaés pour donner de nouveaux polymères. On parle de craquage thermique ou de dépolymérisation. Les processus thermiques ont pour visée la production d'un gaz ou d'un combustible liquide, dont la valorisation de type énergétique reste la voie privilégiée. Par opposition, la philosophie de la dépolymérisation est basée sur le postulat que le retour vers la molécule de base est une voie à privilégier pour, à nouveau, à disposer d'un matériau sous une autre forme que purement liquide, ou gazeux.

### **5.8.4.Recommandations**

Avec un taux de recyclage moyen d'environ 20 à 25 % suivant les flux, il reste de très nombreux efforts à réaliser pour le recyclage du plastique. Le

développement de techniques permettant d'appréhender les thermodurcissables va ouvrir de nouvelles opportunités pour des gisements issus de l'industrie (matériaux de construction, aéronautique, automobile, ...).

Dans plusieurs filières liées à la responsabilité du producteur, le recyclage des plastiques est un véritable défi compte tenu des modifications comportementales de tri et de traitement que cela nécessite. La technicité et la diversité grandissante des produits des matières plastiques, associées à l'augmentation des volumes de collecte et à la recherche de débouchés pour ces plastiques recyclés, rendent cet exercice délicat.

Le développement d'une industrie du recyclage du plastique est donc un des défis majeurs du plan wallon des déchets. Il faut agir suivant trois axes :

- Favoriser l'émergence d'un gisement – axe sur l'offre de matières
- Favoriser l'utilisation des matières recyclées par l'incorporation dans des produits.
- Développer de nouvelles applications avec des plastiques recyclés en se basant sur les travaux de normalisation que le « package Economie Circulaire » de la CE va favoriser

Vu les difficultés régulières des filières de recyclage face à la fluctuation des prix pétroliers, l'objectif est d'axer le développement par des nouvelles obligations de recyclage pour certains flux soumis à responsabilité du producteur. Un taux de recyclage pour le flux plastique sera chaque fois complété par un taux pour certaines résines particulières. Pour ce faire, il faudra déterminer quels flux permettront l'identification de flux plastiques aisément accessibles en tant que produits (ex : emballages) des flux utilisant le plastique comme composant d'un équipement ou d'un produit plus complexe

En parallèle, les pôles de compétitivité continueront le développement de nouvelles filières de recyclage, en partenariat avec les centres de recherche et les universités.

Ainsi devraient émerger :

- Soit une technologie générique permettant de « dépolymériser » un plastique et d'en extraire les charges et les composants
- Soit des technologies liées à certains polymères pour les dépolymériser ou en modifier la chimie (via extrusion/compounding) pour recréer des applications nouvelles et alternatives...

Il est plus que probable qu'à moyen terme, seule la seconde voie puisse se développer. Il convient donc de :

- favoriser les techniques de démontage ou la mise au point de technologies permettant un haut degré de séparation par sous segments polymères
- favoriser leur collecte ou traitement sélectif. Il serait intéressant notamment de développer des nouveaux projets de logistique pour créer un gisement optimal issu de flux aussi diffus.
- ne diriger vers la valorisation énergétique que les flux considérés comme résiduels

- permettre aux produits recyclés d'intégrer des chaînes de valeur soutendues par des voies de normalisation de produits développées conjointement entre prescripteurs, transformateurs et professionnels de la gestion des déchets et matières premières secondaires

### 5.8.5. Actions

31	<b>Améliorer la logistique pour la collecte sélective du plastique</b>
Objectif	Encourager la mise au point de circuits de collecte optimaux pour la collecte sélective du plastique
Acteurs potentiels	DGO3, pôles de compétitivité, FEGE, COPIDEC
Publics ciblés	Producteurs de déchets plastiques (essentiellement producteurs diffus)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appels à projets-pilotes</li> <li>○ Fédérer les initiatives</li> <li>○ Organiser des circuits de collecte ou des modes de collecte pour les déchets de plastiques</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de clients desservis et nouveau tonnage</li> </ul>

32	<b>Mise au point de nouvelles filières de recyclage en Wallonie pour les plastiques post-consumer</b>
Objectif	Encourager la mise au point de procédés de recyclage des plastiques durs et des plastiques à haute valeur ajoutée
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, FEGE, Pôles de compétitivité
Publics ciblés	Centres de recherche, universités, entreprises de valorisation de déchets et secteurs applicatifs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager la recherche et développement</li> <li>○ Soutenir les entreprises qui mettent en place des procédés de tri et de recyclage</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projet(s) labellisé(s)</li> </ul>

33	<b>Soutenir des projets d'amélioration des plastiques biosourcés.</b>
Objectif	Soutenir des projets de recherche et de développement en vue de l'amélioration des propriétés des plastiques biosourcés.
Acteurs potentiels	DGO3, DGO6, Pôles de compétitivité
Publics ciblés	Centres de recherche, universités, entreprises de production de bioplastiques
Actions	Améliorer les propriétés des bioplastiques (comme par exemple leur résistance à la chaleur) afin que ceux-ci puissent être utilisés dans de nouvelles applications, en substitution des plastiques d'origine pétrochimique.
Indicateurs	Apparition de bioplastiques dans de nouveaux domaines d'application



## 5.9. Terres rares

### 5.9.1.Éléments de contexte

En 2006, la consommation des terres rares dans le monde était de 107.500 tonnes dans le monde. En 2012, elle est passée à 120.000 tonnes. D'après les experts, ce chiffre pourrait doubler et atteindre 240.000 tonnes en 2025.

Les terres rares sont un ensemble de 17 éléments chimiques dotés de propriétés catalytiques, optiques, ductiles, magnétiques et autres. Ces métaux regroupent les 15 lanthanides (situés dans les deux dernières lignes du tableau périodique de Mendeleïev) auxquels on ajoute l'yttrium et le scandium. On les qualifie de rares car la production annuelle mondiale est inférieure à 100 000t. Certains de ces métaux rares sont assez répandus dans l'écorce terrestre (l'abondance du Cérium par exemple est du même ordre que celle du cuivre mais ils sont très difficiles à extraire et produire en grande quantité).

<b>Symbole</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Terre rare lourde</b>	<b>Terre rare légère</b>
<b>La</b>	Lanthanum		X
<b>Ce</b>	Cerium		X
<b>Pr</b>	Praseodymium		X
<b>Nd</b>	Neodymium		X
<b>Pm</b>	Promethium	X	
<b>Sm</b>	Samarium		X
<b>Eu</b>	Europium		X
<b>Tb</b>	Terbium	X	
<b>Dy</b>	Dysprosium	X	
<b>Ho</b>	Holmium	X	
<b>Er</b>	Erbium	X	
<b>Tm</b>	Thulium	X	
<b>Yb</b>	Terbium	X	
<b>Lu</b>	Lutetium	X	
<b>Gd</b>	Gadolinium	X	
<b>Y</b>	Yttrium	X	
<b>Sc</b>	Scandium	X	

Tableau 33 : Terres rares

Les terres rares sont utilisées dans une multitude d'applications, notamment dans le raffinage du pétrole, la fabrication de verres, de céramiques, de batteries rechargeables, d'éoliennes, de baladeurs numériques. Elles interviennent également dans la fabrication d'écrans de téléviseurs et d'ordinateurs, d'ampoules lumineuses ultra-efficaces, de systèmes de radar, de convertisseurs catalytiques, de supraconducteurs et d'aimants permanents (notamment utilisés dans les moteurs électriques).

La situation de 2011 est ainsi fort différente de celle de 2015, vu :

- l'évolution très rapide des technologies mise en œuvre ;
- la mise sur le marché tout aussi rapide de produits de remplacement ou de substitution ;
- le remplacement progressif des terres rares par d'autres substances dans certaines applications industrielles ;
- l'évolution des technologies de recyclage ainsi que de l'exploitation de nouveaux gisements dans d'autres zones géographiques que la Chine.

Il n'existe pas de gisement primaire de terre rare au singulier, mais des gisements de minéraux contenant plusieurs terres rares, à prédominance soit de terres rares légères, soit de terres rares lourdes. Or les gisements riches en terres rares lourdes sont beaucoup plus rares que les gisements riches en terres rares légères. Les principaux gisements exploités de terres rares lourdes étaient situés dans le sud de la Chine, ce qui entraînait une situation de monopole (en 2010, respectivement 99% et 87% de l'approvisionnement en terres rares lourdes et légères provenait de Chine) et générait des risques pour l'approvisionnement, risques qui ont été exacerbés par les quotas aux exportations chinoises apparus en 2011. Mais, suite aux tensions sur les marchés des terres rares, le reste du monde a cherché à diversifier ses sources d'approvisionnement :

- deux projets d'exploitation de terres rares légères ; l'un situé aux Etats-Unis (Mine de Mountain Pass) et l'autre situé en Australie (Mount Weld) ont été mis en oeuvre. Suite à ces actions, le monopole de la Chine sur l'extraction de terres rares a baissé d'environ 13%. La Chine a d'ailleurs mis officiellement fin aux quotas au début de l'année 2015 ;
- certains pays ont entrepris de recycler les terres rares (Japon) et plusieurs terres rares (Ce et La) ont vu leur utilisation être substituée par d'autres composés plus accessibles ;
- en Europe, qui n'extrait aucune terre rare à l'heure actuelle, la Suède a un projet minier à Norra Kärr, dont le gisement est particulièrement riche en terres rares lourdes.

La Wallonie avec le projet REVERSE METALLURGY souhaite développer des méthodologies de récupération.

Le projet Reverse Metallurgy s'articule autour de plusieurs axes :

- le tri intelligent, via des robots trieurs ou encore des techniques d'imagerie capable de faire la différence entre différents alliages métalliques
- la biohydrométallurgie, qui est sans doute l'approche la plus "verte" du projet. Il s'agit de développer des procédés d'extraction et de purification moins gourmands en énergie que les procédés de la pyrométallurgie classique, par exemple en utilisant des bactéries spécifiques.
- la préparation des matières pour la sidérurgie. Il s'agit dans ce cadre d'optimiser le traitement et la récupération de déchets issus de l'industrie, par exemple, des copeaux de métal.

- la technologie “plasma”, soit le développement et l’optimisation de four à plasma, permettant une meilleure récupération de certains types de métaux.
- le recyclage par voie hydrométallurgique

Il convient d’avoir une approche pour les terres rares mais aussi envers tous les métaux critiques. On peut ainsi citer l’antimoine, le cobalt, le magnésium ou encore le béryllium. Ces métaux se négocient la plupart du temps de gré à gré, dans des volumes très inférieurs à ceux des métaux plus traditionnels, comme le cuivre ou l’aluminium.

### 5.9.2. Actions

34	<b>Anticiper les impacts des développements technologiques liés aux matières premières critiques en général et aux terres rares en particulier et à leurs collecte et traitement</b>
Objectifs	Assurer la collecte des « matières premières critiques », encourager la R&D en matière de traitement et de recyclage de ces déchets.
Acteurs potentiels	DGO3, Pôles de compétitivité, DGO6, Organismes de gestion, SRIW
Publics ciblés	Universités, centres de recherche, acteurs industriels qui mettent en œuvre des matières premières critiques, tels les fabricants d’équipements électriques et électroniques, et/ou qui sont actifs dans le domaine du recyclage des déchets qui en contiennent
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir les projets de recherche et développement de technologies spécifiques visant le traitement et recyclage des métaux, des matières premières critiques en général et des terres rares en particulier.</li> <li>○ Prendre part au développement des initiatives privées au niveau européen, en matière de collecte et de traitement des produits en fin de vie contenant des matières premières critiques ;</li> <li>○ Là où et quand cela est nécessaire, accompagner et soutenir les démarches des entreprises actives dans le recyclage de ces déchets, par exemple dans le cadre d’un partenariat public-privé ou dans la recherche de financements et de partenaires européens</li> <li>○ Assurer, si nécessaire et pertinent, un pilotage public des filières de recyclage, en allant, au besoin, jusqu’à la réalisation / au financement de projets pilotes de traitement et recyclage.</li> <li>○ Analyser l’opportunité de développer le « landfill mining » comme source d’approvisionnement en matières premières critiques ;</li> <li>○ Analyser l’opportunité économique d’une interdiction de mise en CET des déchets contenant des métaux non ferreux ainsi que certaines matières premières critiques.</li> <li>○ Analyser en parallèle l’opportunité économique du stockage des produits en fin de vie dans l’attente du développement de technologies de recyclage rentables ;</li> <li>○ Mettre en place les outils (réglementaires, financiers, ...) en vue d’assurer la récupération des métaux, des matières premières critiques au plus près des besoins de l’industrie locale et veiller à une application correcte des législations, tout particulièrement en matière d’exportations de déchets issus d’équipements mettant en œuvre des matières premières critiques et plus spécialement des terres rares</li> <li>○ Créer de la valeur ajoutée en Wallonie (investissements, emplois, développement de compétences,...) et favoriser les</li> </ul>

	<p>développements à l'exportation et la commercialisation des productions wallonnes tant en Europe que dans le reste du monde.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Oeuvrer en coordination avec les autorités wallonnes à la mise en place un cadre juridique permettant pour les métaux et les matières critiques recyclées et valorisées au départ de déchets d'être commercialisés dans le monde entier et donc de pouvoir bénéficier d'un statut end-of-waste de la part des autorités wallonnes.</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Système de collecte efficace répondant aux besoins du marché wallon.</li> <li>○ Nombre de projets de recherche introduits auprès des pôles de compétitivité/clusters en matière de traitement et recyclage de ces déchets.</li> <li>○ Capacités des unité(s) de recyclage de ces déchets présentes en Wallonie (+ taux de recyclage en Wallonie).</li> <li>○ Viabilité économique du secteur aval (Chiffre d'affaires du secteur, emploi généré par la filière, ...).</li> </ul>





## **Cahier 5 : Gestion de la propreté publique**





# 1. Cadre général

La Wallonie entend améliorer la propreté de son territoire, augmenter le bien-être des citoyens, réduire leur sentiment d'insécurité, l'impact sur l'environnement et le coût de la gestion des déchets sauvages et des autres nuisances.

La Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 précise (p.82) :

*« Deuxièmement, la priorité sera donnée à la propreté publique pour laquelle le Gouvernement mettra en œuvre notamment :*

- des mesures de prévention relatives à la propreté en particulier dans les écoles (durant les jours blancs par exemple) ;*
- une consigne pour les canettes en aluminium et autres emballages abandonnés dans l'espace public et dans la nature ou tout autre mécanisme réparateur équivalent ;*
- un appui aux communes en favorisant la mutualisation et l'adaptation des moyens existants. »*

Un Catalogue non-exhaustif d'actions relatives à la prévention et la lutte contre les incivilités en matière de déchets portant atteinte à la propreté publique (Be WAPP) a été approuvé par le Gouvernement wallon le 9 juillet 2015. Ce cahier développe en complément les lignes stratégiques de l'amélioration de la propreté publique.

A cet effet, on entend par :

- **déchet sauvage** : tout petit déchet solide qui, par l'intervention négligente de l'être humain, est jeté ou abandonné à un endroit non destiné à cet effet.
- **dépôts sauvages/clandestins** : déchets qui ont la particularité d'être de plus gros objets que les déchets sauvages typiques (ex : pneu, frigo, épave de vélo, ...) ou qui sont accumulés (sacs d'ordures ménagères) suite à un acte prémédité consécutif soit à :
  - la volonté d'éluder une taxe ou de ne pas utiliser les sacs payants par exemple;
  - l'ignorance des filières d'élimination ou de valorisation existantes (dépôt d'une télévision hors d'usage à côté d'un bulle à verre par exemple, alors que cette télévision est acceptée gratuitement au recyparc de la commune).

## 2. Objectifs et stratégie

### 2.1. Objectifs généraux

La propreté publique est un enjeu sociétal complexe, qui nécessite l'implication et la collaboration de divers acteurs : le monde politique, les autorités publiques régionales et locales, le monde de l'entreprise englobant différents secteurs d'activités (emballages ménagers et industriels, divers produits...), et évidemment le citoyen. Dans un esprit de responsabilité partagée entre ces différents partenaires publics et privés, l'objectif est d'arriver à une nette amélioration de la propreté publique, avec pour conséquence une diminution des coûts sociétaux liés à ce phénomène.

Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de parvenir à un réel changement non seulement de mentalité mais également de comportement chez le citoyen.

Un autre objectif du plan porte sur l'essentielle coordination des actions à mener sur le territoire afin d'assurer une cohérence entre la politique régionale et locale. Il est également important d'uniformiser le message transmis aux citoyens et d'améliorer les synergies entre les actions.

Par ailleurs, la Wallonie veut inciter les acteurs à entreprendre des initiatives déclinant la politique régionale à l'échelle locale.

Enfin, le plan vise à définir les axes essentiels de mise en oeuvre d'infrastructures adaptées à l'amélioration de la propreté publique et à dynamiser le recours à des mesures répressives envers ceux qui exercent des incivilités environnementales portant préjudice à tous.

### 2.2. Orientations stratégiques

#### **OS01 : Gouvernance : orienter, coordonner, soutenir et évaluer les initiatives, construire une expertise**

Il est nécessaire de définir des priorités, de fixer des objectifs, et de planifier les actions. Pour arriver à des résultats tangibles sur l'entièreté du territoire, on impliquera tous les acteurs, coordonnera les actions auprès de ces différents acteurs afin d'assurer une cohérence dans leurs réalisations et dans le souci de renforcer la collaboration et la diffusion d'informations entre ceux-ci. Divers soutiens financiers, méthodologiques, logistiques ou réglementaires seront développés à cet effet.

Les actions et politiques menées seront évaluées. Dans ce cadre, des indicateurs seront développés et des objectifs chiffrés de résultats seront établis.

#### **OS02 : Sensibilisation : sensibiliser les citoyens quant à son rôle dans la préservation du cadre de vie**

Un des piliers des actions à développer concerne la communication et la sensibilisation des citoyens. Communiquer, sensibiliser et informer les acteurs par rapport à la propreté, de manière cohérente dans le temps et dans l'espace, est l'un des enjeux de ce volet. Les actions de communication viseront à fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la

malpropreté ; à faire prendre conscience que la norme est la propreté; à faire adhérer le citoyen à la lutte contre la malpropreté ; à orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté.

### **OS03 : Participation : susciter le développement d'une adhésion et d'une participation du citoyen dans le maintien de la propreté publique**

Le citoyen doit devenir un véritable acteur dans le maintien de la propreté publique, notamment en s'appropriant son cadre de vie et en s'investissant pour le conserver dans un état de propreté convenable.

### **OS04 : Répression : assurer un volet répressif suffisant pour briser l'impression d'impunité**

Les personnes dont le comportement incivique impacte la propreté publique doivent être sanctionnées, restaurant par là-même un « sentiment de justice » chez les personnes respectueuses de la propreté. Il est ici fait référence tant au contrôle social qu'à la répression.

### **OS05 : Infrastructures : prévoir l'infrastructure permettant aux citoyens d'adopter plus facilement un comportement de propreté**

La mise en place d'infrastructures adaptées et en nombre permet de renforcer la propreté publique sur le terrain. En effet, les poubelles de rue, la faculté de trier hors domicile, d'éliminer de petits flux sont autant d'éléments qui facilitent l'adoption de réflexes de propreté.

### **OS06 : Gestion de l'espace : adapter les lieux de vie collective et réduire les zones de non-droit**

Une attention particulière doit être apportée aux différents espaces de vie collective et à l'impression générale qu'ils renvoient, considérant que les dégradations ou l'état d'abandon sont des éléments incitant aux comportements inciviques et à l'abandon de déchets sauvages. L'adaptation et l'amélioration des lieux de vie visent à limiter les comportements inadéquats et participent au contrôle social.

### **OS07 : Actions transversales : développer des projets reposant sur plusieurs axes de la propreté publique**

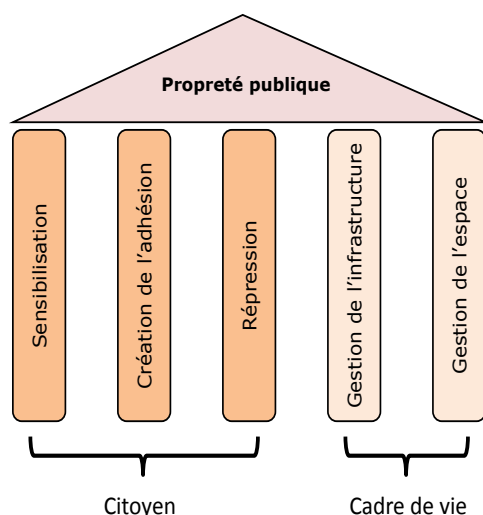
Les actions de propreté publique s'expriment sous différentes facettes qui s'entrecroisent régulièrement à plus d'un titre. Les actions transversales regroupent ainsi les projets et les initiatives qui ne peuvent être attribuées à un seul pilier.

### 3. Structuration des actions

Les actions sont structurées selon trois types d'orientations stratégiques.

Des **actions de bonne gouvernance**, qui permettent de déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan de propreté, exécuter le plan, prendre les décisions, assurer le suivi et évaluer le plan, en impliquant tous les acteurs nécessaires à une gouvernance optimale.

Des **actions par axe thématique spécifique** (piliers), telles que la sensibilisation, la participation, la répression, les infrastructures, et l'espace de vie. Ces axes se renforcent mutuellement et il est important de travailler sur chacun d'eux pour parvenir à une lutte efficace contre la malpropreté. Cette approche se veut volontairement différente d'une approche par cible (publics, lieux, flux). L'objectif du plan n'est pas prioritairement de toucher des cibles particulières, mais plutôt d'interagir sur des thématiques qui, combinées, interfèrent en synergie sur la propreté publique.



Des **actions transversales**, qui servent les objectifs du plan de propreté de manière générale sans viser un pilier en particulier, mais souvent plusieurs à la fois. Les principes qui guident les actions transversales reprises sont les suivants :

- l'importance de la coopération et de la coordination des acteurs, permettant d'assurer l'efficacité de la gestion de la propreté, de rassembler les efforts des différents acteurs et de faire passer un message commun ;
- l'importance de répondre aux besoins des acteurs du terrain, afin de donner l'impulsion nécessaire pour une mobilisation indispensable du niveau local (proximité avec le citoyen, connaissance des spécificités de terrain) ;
- l'importance de faire remonter l'information et les bonnes pratiques du terrain, et d'insuffler une guidance pour les acteurs locaux, afin de faciliter leur mobilisation et de leur fournir un cadre d'actions et de mesures.

Ainsi, les objectifs stratégiques OS02, OS03, OS04 concernent directement le citoyen, les objectifs stratégiques OS05 et OS06 concernent plus particulièrement l'infrastructure. Un chapiteau surplombant les 5 axes comprend les objectifs OS01 et OS07.

### 3.1. Actions de bonne gouvernance

La bonne gouvernance vise à rendre les actions en matière de propreté publique plus efficaces par le biais de la mise en œuvre d'actions innovantes, récurrentes, opérationnelles, dans un cadre cohérent et sous l'égide d'une structure de coordination adaptée, en concertation avec les acteurs politiques, publics, industriels et citoyens.

Afin d'exécuter et de piloter le plan propreté, une structure composée de trois organes est mise en place :

Un organe décisionnel :

- Un **Comité de Pilotage**, dans lequel sont représentés le Cabinet du Ministre de l'Environnement, le Cabinet du Ministre-Président, l'administration, ainsi que le monde de l'entreprise, dans le cadre de la convention signée avec le Ministre de l'Environnement sur la mise à disposition de moyens complémentaires financiers pour lutter contre les déchets sauvages.

Un organe d'exécution :

- Une **Cellule Wallonie Plus Propre (Be WaPP)** qui élabore un plan d'action opérationnel, ensuite validé par le comité de pilotage, et qui met en œuvre ce plan en réalisant les tâches assignées pour chaque action. Elle constitue la vitrine incontournable de la propreté publique, construit une expertise dans l'amélioration de celle-ci et collabore avec de multiples acteurs et partenaires.

Un organe de réflexion :

- Un **Groupe de Réflexion** constitué de la DGO3, de la Cellule Wallonie Plus Propre et d'acteurs invités de manière ponctuelle, pouvant apporter leur expérience et conseil, permettant d'orienter les décisions par rapport aux actions prévues et aux thèmes abordés dans le plan.

1	<b>Mise en oeuvre, exécution et suivi d'un plan opérationnel relatif à l'amélioration de la propreté publique</b>
Objectifs	Organiser l'exécution et le suivi des actions du plan propreté. Assurer la cohérence et la coordination des projets avec la politique régionale.
Acteurs	Wallonie, Cellule Propreté publique, DGO3, Parties prenantes
Public cibles	Citoyens et Parties prenantes
Actions	<b>Comité de Pilotage:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prendre les décisions stratégiques (définition des priorités, des objectifs, validation du budget, ...)</li> <li>○ Valider les propositions de la Cellule Wallonie Plus Propre</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valider le rapport d'évaluation du programme</li> <li>○ Adapter, si besoin, les orientations stratégiques, le programme d'actions opérationnelles du plan propreté et son processus d'évaluation</li> <li>○ Valider annuellement les cibles prioritaires.</li> </ul> <p><b>Cellule Wallonie Plus Propre:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Elaborer un plan opérationnel relatif à la propreté publique</li> <li>○ Assurer le suivi du plan, le calcul des indicateurs et rapporter aux organes décisionnels son avancement</li> <li>○ Proposer et budgétiser les études à réaliser au niveau régional</li> <li>○ Suivre les travaux régionaux, interrégionaux et internationaux menés en matière de propreté</li> <li>○ Coordonner les actions avec les partenaires mobilisés</li> <li>○ Offrir un soutien méthodologique aux pouvoirs publics et autre acteurs en matière d'élaboration d'actions propreté</li> <li>○ Impulser une dynamique auprès des parties prenantes</li> <li>○ Assurer un contact avec les parties prenantes - (interlocuteurs pour les pouvoirs locaux)</li> </ul> <p><b>Groupe de concertation :</b> réunir la DGO3, la Cellule Wallonie Plus Propre, l'UWVC, la COPIDEC, et des acteurs pouvant apporter leur expérience et conseil, permettant d'orienter les décisions par rapport aux actions prévues et aux thèmes abordés dans le plan.</p>
Indicateurs	productions des 3 organes (pilotage, exécution, concertation) en faveur de la propreté publique.

2	<b>Dresser un état de la propreté publique régionale et assurer un suivi de celle-ci</b>
Objectifs	Suivre et évaluer les actions du plan propreté. Evaluer l'évolution de la propreté.
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DG03, Pouvoirs locaux, DGO1
Public cible	DGO3, Pouvoirs locaux
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Créer des indicateurs régionaux de la propreté</li> <li>○ Collecter les données de terrain nécessaires auprès des parties prenantes (notamment les données réalisées avec l'outil clic 4 WAPP)</li> <li>○ Réaliser une mesure t0 de la propreté de la Wallonie</li> </ul>
Indicateurs	Indicateurs régionaux de l'état de la propreté

3	<b>Identifier et budgétiser les études à réaliser au niveau régional en matière de propreté</b>
Objectifs	Disposer de nouvelles données et connaissances pour la mise en œuvre ou l'optimisation d'actions
Acteurs	DGO3, Cellule Wallonie Plus Propre
Public cible	DGO3, autres parties prenantes, autorités locales
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir les études opportunes à réaliser pour la Wallonie et établir la liste</li> </ul>

	annuelle des études prioritaires.
Indicateurs	Evaluation de la valeur ajoutée des études proposées

4	<b>Développer une expertise en matière de propreté</b>
Objectifs	Capitaliser les expériences acquises en matière de propreté et disposer de nouvelles données et connaissances pour la mise en œuvre ou l'optimisation d'actions
Acteurs potentiels	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, UVCW, Copidec, pouvoirs locaux
Public cible	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, UVCW, Copidec, pouvoirs locaux
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Participer aux évènements / groupes de travail interrégionaux et internationaux sur la propreté</li> <li>o Centraliser les connaissances en matière de propreté, notamment acquises par la capitalisation des expériences enregistrées en matière de propreté sur le territoire régional</li> <li>o Identifier et budgétiser les études à réaliser au niveau régional en matière de propreté</li> </ul>
Indicateurs	Connaissances centralisées

5	<b>Etablir des accords en vue de mobiliser davantage de "secteurs" sur la thématique de la propreté</b>
Objectifs	Mobiliser et responsabiliser d'autres secteurs et organismes sur la thématique de la propreté
Acteurs potentiels	Wallonie, Cellule Wallonie Plus Propre, fédérations et secteurs d'entreprises, SNCB, Infrabel, SRWT, autres OIP, Gestion en Centre-Ville ADL,...
Public-cible	Citoyens et autres parties prenantes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Etablir un dialogue avec les secteurs pour discuter des collaborations possibles</li> <li>o Etablir des contrats d'engagement entre la Région et les "secteurs" ou organismes non encore engagés</li> <li>o Inciter les entreprises à adhérer à l'engagement et suivre la mise en œuvre des actions concrètes</li> <li>o Déterminer avec les Fédérations de ces secteurs des actions concrètes en vue de l'amélioration de la propreté publique (projets, contribution financière, aide logistique, ...)</li> <li>o Développer/imposer si nécessaire les contributions de certains secteurs afin d'alimenter un fonds régional ayant pour mission des actions de propreté visant des flux de déchets sauvages spécifiques</li> </ul>
Indicateurs	Nombre d'engagements/accords établis par secteur

6	<b>Adapter le cadre réglementaire en vue de favoriser l'amélioration de la propreté publique</b>
Objectifs	Optimiser les dispositions réglementaires en matière de propreté publique
Acteurs potentiels	Wallonie, DGO3, Cellule Wallonie Plus Propre
Public cible	Citoyens, acteurs de la répression
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Examiner les textes réglementaires et envisager les opportunités d'adaptation de textes existants ou la prise de nouvelles dispositions, en vue d'améliorer le cadre réglementaire au sens large</li> </ul>

Indicateurs	Nombre de (nouvelles) mesures adoptées
-------------	--

7	<b>Implémenter l'interdiction de la mise à disposition des sacs plastiques à usage unique</b>
Objectifs	Réduire la présence de films plastiques dans l'environnement
Acteurs potentiels	Wallonie, DGO3, Cellule Wallonie Plus Propre, COPIDEC
Public cible	Secteur du commerce et la distribution au sens large, HoReCa, citoyens, acteurs de la répression,...
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place l'interdiction de l'usage des sacs plastiques à usage unique</li> <li>o Communiquer sur cette interdiction et sur les alternatives</li> </ul>
Indicateurs	Nombre de sacs encore présents dans les déchets sauvages

8	<b>Intégrer la gestion de la propreté publique dans les schémas d'urbanisme</b>
Objectifs	Prévoir une gestion optimale des déchets dès la conception urbanistique
Acteurs potentiels	Wallonie, Cellule Wallonie Plus Propre, DGO4, DGO3
Public cible	Bureaux d'étude, paysagistes, architectes, spécialistes de l'aménagement du territoire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Développer des manuels pratiques proposant des modalités de gestion de la propreté lors de la conception des schémas urbanistiques</li> </ul>
Indicateurs	Manuels produits

## 3.2. Actions par axe thématique

### 3.2.1.Sensibilisation

La sensibilisation est un pilier essentiel dans le cadre de l'amélioration de la propreté publique. Elle participe au changement de comportement des citoyens. Il s'agit d'un processus complexe qui se déroule souvent en plusieurs étapes. Une communication de qualité et adaptée aux différents publics concernés se doit d'être mise en place afin de mettre en place la norme qu'on n'abandonne pas ses déchets en des lieux non prévus à cet effet. Le message idéal comporte deux composantes : l'information qui touche la part rationnelle de l'individu et la sensibilisation proprement dite qui accroche le côté émotionnel des personnes.

Un logo régional, modernisé, est et sera systématiquement utilisé dans les communications :





9	<b>Communiquer avec une identité visuelle régionale</b>
Objectifs	Développer le réflexe de ralliement autour d'un logo
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3 Intercommunales, Provinces, Organisme en charge des obligations de reprise, Relais locaux, Fédérations, AWSR, ...
Publics cibles	Citoyens et autres acteurs concernés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Utiliser systématiquement le logo Be WaPP en signature</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de personnes (du public ciblé par la campagne) ayant connaissance du logo</li> </ul>

10	<b>Sensibiliser les publics responsables des gestes inciviques socialement inacceptables et passer de la conscientisation à un changement de comportement durable</b>
Objectifs	Sensibiliser les citoyens au respect de la propreté publique
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3 Intercommunales, Provinces, Organisme en charge des obligations de reprise, Relais locaux, Fédérations, AWSR, ...
Publics cibles	Citoyens et autres acteurs concernés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les publics cibles plus fréquemment responsables des nuisances et des comportements menant aux gestes inciviques</li> <li>○ Elaborer des campagnes de communication selon différents types de support à destination des publics responsables des nuisances</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de personnes (du public ciblé par la campagne) ayant eu connaissance de la campagne</li> <li>○ Evaluation de l'impact de la campagne sur le comportement des citoyens (enquête)</li> </ul>

11	<b>Eduquer et sensibiliser les citoyens (dès leur plus jeune âge)</b>
Objectifs	<p>Sensibiliser les enfants / adolescents dès le plus jeune âge à la thématique de la propreté publique.</p> <p>Sensibiliser des publics spécifiques à la thématique de la propreté publique.</p>
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, Fost Plus, DGO3, Corps enseignant, Fédération Wallonie-Bruxelles, intercommunales
Publics cibles	la jeunesse et autres publics cibles spécifiques
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réviser les formations actuellement dispensées dans les écoles,</li> </ul>

	<p>notamment dans les modules « Pays Pas Propre », « MIR » et « C'est du Propre » pour les orienter encore plus sur la lutte contre les déchets sauvages et le développement d'utilisation des poubelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer des animations ludiques, spécifiques par groupe d'âge</li> <li>○ Coupler l'animation à un débat pour amener les jeunes à mieux comprendre les raisons qui poussent à commettre des incivilités environnementales</li> <li>○ Développer des thématiques spécifiques liées à la propreté publique à disposition de publics cibles spécifiques, comme les primo-arrivants, des personnes à grande influence (médecins, chefs de culte, directeurs d'écoles, sportifs,...)</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de classes ayant bénéficié de l'animation.</li> <li>○ Nombre de jeunes (hors classes) ayant bénéficié de l'animation.</li> <li>○ Nombre de publics cibles sensibilisés</li> </ul>

### 3.2.2.Participation

La participation et l'implication des citoyens, des autorités, des entreprises, des associations est primordiale pour contrecarrer la malpropreté et les incivilités qui en sont la cause. Chacun doit se sentir concerné au premier plan par rapport à sa propre responsabilité en matière de propreté publique et par rapport à l'opportunité de se réappropriier les lieux de vie tout en les maintenant propres. L'objectif est de favoriser l'adhésion de tout un chacun à la problématique de la propreté publique par un investissement personnel et par l'exacerbation du rôle de véritable acteur que chacun est amené à jouer.

12	<b>Mobiliser les citoyens annuellement sur un projet à large échelle afin d'exacerber leur implication en matière de propreté publique</b>
Objectifs	Mobiliser et stimuler la participation des citoyens à la propreté.
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, Communes et intercommunales, associations, écoles, mouvements de jeunesse, associations de quartiers, citoyens, Contrats de Rivière, parcs naturels, entreprises
Publics cibles	Citoyens, jeunesse, entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poursuivre l'organisation d'une grande action annuelle de nettoyage régionale. L'opération vise à mobiliser les citoyens pour améliorer la propreté de la Région et pour les conscientiser aux conséquences de gestes inciviques</li> <li>○ Mettre à disposition des participants le matériel nécessaire pour ces opérations</li> <li>○ Développer d'autres actions fédératrices au cours du temps</li> </ul>
Indicateurs	<p>Nombre total de participants aux opérations de nettoyage. Quantité totale de déchets sauvages ramassés. Coût annuel de l'opération.</p>

13	<b>Encourager et soutenir les initiatives citoyennes et/ou des pouvoirs locaux et renforcer l'adhésion à l'amélioration de la propreté publique</b>
Objectifs	Soutenir les initiatives de bénévoles et les actions de nettoyage et donner de la visibilité au travail effectué par les bénévoles
Acteurs potentiels	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, communes, associations, commerçants
Public cible	Communes, citoyens
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Soutenir les partenaires (associations...) qui encouragent le nettoyage par des bénévoles</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager par l'octroi de micro subsides les initiatives en faveur de la propreté publique</li> <li>○ Favoriser le développement d'initiatives donnant de la visibilité au travail du bénévole</li> </ul>
Indicateurs	Nombre d'initiatives soutenues

### 3.2.3. Répression

Les actions répressives sont essentielles si l'on veut développer la conscientisation que les incivilités environnementales, et plus particulièrement la production de déchets sauvages, sont des actes répréhensibles. En favorisant le recours aux sanctions, non seulement la norme existe, mais de plus, elle devient d'une part, un encouragement à continuer à améliorer la propreté publique pour tous ceux qui font des efforts en cette matière et d'autre part, une référence pour ceux qui ont pris l'habitude de ne pas se soucier de cette propreté publique.

L'outil répressif doit être utilisé comme outil de dissuasion aux gestes inciviques, en complément des actions de sensibilisation, d'information et de mise à disposition de moyens permettant aux citoyens d'adopter un comportement de propreté.

14	<b>Utiliser des mesures de contrôle et de répression</b>
Objectifs	Appliquer des sanctions en complément des actions d'incitation pour le respect de la propreté
Acteurs potentiels	Cellule Wallonie Plus Propre, Wallonie, DGO3, acteurs de la répression : Pouvoirs locaux, Police, UVCW, Agents constatateurs,...
Public cible	Citoyens inciviques
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Interpeller les producteurs de déchets sauvages / dépôts sauvages</li> <li>○ Communiquer sur la répression de façon intégrée</li> <li>○ Adapter le cadre réglementaire</li> <li>○ Etudier les possibilités de sanctions alternatives</li> </ul>
Indicateurs	Nombre d'infractions verbalisées en matière de propreté. Montant des amendes perçues.

15	<b>Accompagner les communes dans l'identification des responsables de dépôts clandestins et des déchets sauvages</b>
Objectifs	Offrir des moyens aux pouvoirs locaux pour lutter contre les dépôts clandestins
Acteurs potentiels	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, UVCW, communes, acteurs de la répression
Public cible	Communes, agents constatateurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Subsidier les investissements des autorités locales ou investir dans des dispositifs pour prendre en flagrant délit des responsables de nuisances (caméras...)</li> <li>○ Compléter les formations des agents constatateurs</li> </ul>
Indicateurs	Montant des investissements participatifs. Nombre d'agents constatateurs formés

16	<b>Organiser la concertation entre les acteurs de la répression</b>
Objectifs	Instituer la rencontre des acteurs de la répression Faciliter le constat des incivilités et la prise de sanctions
Acteurs potentiels	Wallonie, Cellule Wallonie Plus Propre, UVCW, DGO3, communes, provinces, acteurs de la répression : Parquets, corps de Police (locale, fédérale), médiateurs, sanctionneurs (communes et Province), agents provinciaux assermentés, Police des autoroutes
Public cible	Acteurs de la répression, communes, citoyens
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Organiser une véritable concertation entre les acteurs de la répression</li> <li>o Favoriser une couverture optimale du territoire par des agents constatateurs</li> <li>o Motiver les agents communaux à sanctionner leurs concitoyens par une valorisation de leur fonction</li> <li>o Favoriser l'accès à l'accréditation des agents constatateurs pour des infractions liées aux déchets sauvages</li> <li>o Simplifier la formation (e-learning par exemple)</li> <li>o Permettre le découplage entre constat (agents moins qualifiés) et procès-verbal (agents plus qualifiés)</li> <li>o Faciliter l'encodage des incivilités via une application digitale</li> </ul>
Indicateurs	Nombre d'acteurs rassemblés Nombre d'agents constatateurs

17	<b>Renforcer le contrôle social</b>
Objectifs	Créer un mouvement d'opinion chez les citoyens, ambassadeurs de la propreté
Acteurs potentiels	Wallonie, Cellule Wallonie Plus Propre, UVCW, DGO3, communes, provinces, acteurs de la répression : Parquets, corps de Police (locale, fédérale), médiateurs, sanctionneurs (communes et Province), agents provinciaux assermentés, Police des autoroutes, agents de la paix, stewards centres villes
Public cible	Acteurs de la répression, communes, citoyens
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Via la sensibilisation et tous autres moyens, induire chez le citoyen un sentiment de non-acceptation de toute forme d'altération à la propreté publique, qui l'amène à interpellier les auteurs d'incivilités</li> <li>o Intégrer dans la formation des gardiens de la paix l'attention à porter sur les faits de délinquance environnementale et enseigner des notions d'assertivité pour l'interpellation en matière de propreté publique</li> </ul>
Indicateurs	Evolution de la non-acceptation du jet de déchets sauvages chez le citoyen

### 3.2.4. Infrastructures

Les infrastructures visent tant l'aménagement de l'espace public que la mise en place d'infrastructures spécifiques (ex. poubelles) ainsi que toutes autres actions opérationnelles visant à prévenir l'apparition de déchets sauvages ou contribuant à un cadre de vie plus propre.

18	<b>Améliorer la disponibilité des infrastructures dans les lieux stratégiques</b>
Objectifs	Offrir aux citoyens les moyens de se débarrasser de leurs déchets
Acteurs potentiels	DGO3, Cellule Wallonie Plus Propre, UVCM, communes, intercommunales, DGO1, Sofico
Public-cible	Communes, citoyens, consommateurs, usagers de la route

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Déterminer les infrastructures de collecte des déchets et leur gestion opérationnelle, adaptées à la prévention des déchets sauvages (aménagement de l'espace public, emplacement des poubelles publiques, vidange des poubelles, ...).</li> <li>o Identifier et promouvoir les bonnes pratiques</li> <li>o Favoriser l'achat groupé et bénéficier de l'économie d'échelle</li> <li>o Organiser des achats groupés</li> </ul>
Indicateurs	Evolution des indicateurs régionaux de propreté Nombres d'infrastructures installées

19	<b>Faciliter l'acquisition de matériel de nettoyage</b>
Objectifs	Faciliter l'acquisition de matériel (facilité en matière de procédure, réduction des coûts, sécurité juridique et technique)
Acteurs potentiels	DGO3, Cellule Wallonie Plus Propre, Pouvoirs publics
Public cible	Communes, intercommunales, associations, entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place une plateforme (webshop) pour l'acquisition de matériel destiné à la propreté</li> </ul>
Indicateurs	Nombre de communes ayant commandé du matériel sur le webshop

### 3.2.5. Gestion de l'espace de vie

Une impression générale négative procurée par les alentours d'un lieu peut inciter à y jeter des déchets sauvages ou générer des dépôts clandestins. En effet, la présence de tags, d'infrastructures endommagées, de lieux semblant à l'abandon sont autant d'éléments qui favorisent les incivilités environnementales. Une attention particulière vouée à la réhabilitation des espaces de vie négligés permet d'améliorer localement la propreté publique.

20	<b>Améliorer le cadre de vie des citoyens</b>
Objectifs	Favoriser l'encadrement des actions visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens
Acteurs potentiels	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, UVCW, Communes, Intercommunales, Citoyens
Public cible	Citoyens
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Encourager les opérations d'entretien et de réhabilitation des espaces ou du matériel en état de délabrement ou de négligence</li> <li>o Partager les expériences et les bonnes pratiques avec les autorités locales</li> <li>o Faciliter l'identification des problèmes et le suivi des actions à mener sur le territoire communal</li> </ul>
Indicateurs	Nombre d'opérations de réhabilitations réalisés par type d'acteurs

21	<b>Accompagner les responsables des parcs et autres espaces naturels fréquentés dans une démarche "propreté"</b>
Objectifs	Réduire la quantité de déchets sauvages dans les parcs et autres espaces naturels fréquentés
Acteurs	La Wallonie, Cellule Wallonie Plus Propre, Intercommunales, Communes, Responsables des parcs et autres espaces naturels
Public cible	Citoyens et utilisateurs de parcs et autres espaces naturels

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre à disposition des communes / responsables des parcs et autres espaces naturels fréquentés des infrastructures mobiles à placer dans les zones vertes pour des évènements temporaires</li> <li>o Etablir un catalogue de bonnes pratiques et organiser des ateliers spécifiques sur les bonnes pratiques de gestion des déchets dans ces lieux</li> </ul>
Indicateurs	Nombre de responsables d'espaces verts ayant mis en place une action pour améliorer la propreté sur base des bonnes pratiques diffusées.

22	<b>Responsabiliser les établissements dans l'amélioration de la propreté aux alentours de leur commerce</b>
Objectifs	Améliorer la propreté aux alentours des lieux de consommation
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, Fédération HoReCa Wallonie, Comeos, UCM, Etablissements de restauration rapide et commerces
Public cible	Commerces, établissements HoReCa, clients
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Inventorier les pratiques permettant de réduire les gestes inappropriés des citoyens aux alentours des commerces</li> <li>o Mettre en place des accords volontaires avec les secteurs ou adapter la réglementation en vue d'améliorer la propreté aux alentours des lieux de consommation</li> </ul>
Indicateurs	Edition Guide de bonne pratique Nombre d'accords conclus

### 3.3. Actions transversales

Les **actions transversales** visent plusieurs axes thématiques à la fois en relation avec la propreté publique. Il peut s'agir de mesures larges ou de mesures factières qui servent les objectifs du plan de propreté de manière générale sans viser une cible en particulier.

23	<b>Encourager et dynamiser la participation et les échanges entre les acteurs</b>
Objectifs	Créer une dynamique autour de la propreté et susciter la participation et l'adhésion des acteurs-clés
Acteurs	DGO3, Cellule Wallonie Plus Propre, communes, parties prenantes
Publics cibles	Tous acteurs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Favoriser les échanges entre les acteurs et assurer la diffusion des connaissances</li> <li>o Permettre la diffusion de bonnes pratiques en matière de l'amélioration de la propreté publique</li> </ul>
Indicateurs	Nombre de tables rondes et nombre de typologie d'acteurs concernés

24	<b>Fournir aux pouvoirs locaux un soutien dans l'appropriation des outils de gestion de la propreté</b>
Objectifs	Favoriser le développement de bonnes pratiques au niveau local. Assurer la cohérence des projets locaux avec la politique régionale.
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, UVCW, communes, Copidec, intercommunales
Publics cibles	Pouvoirs locaux

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Encourager les autorités locales à développer un plan de propreté local</li> <li>o Encourager les autorités locales à réaliser des mesures de la propreté</li> <li>o Accompagner les partenaires dans leur "démarche propreté" et assurer la cohérence des projets locaux avec la politique régionale</li> </ul>
Indicateurs	<p>Nombre de communes réalisant les mesures de propreté via l'outil.</p> <p>Nombre de communes ayant élaboré un plan local de propreté.</p>

25	<b>Aborder la propreté publique via l'approche ciblée de certains groupes-cibles spécifiques</b>
Objectifs	Accompagner des groupes-cibles spécifiques dans une démarche "propreté" et sensibiliser les personnes concernées.
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, tous autres acteurs inhérents aux groupes-cibles envisagés
Publics cibles	Acteurs inhérents à des groupes-cibles concernés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Etablir une concertation avec des groupes-cibles identifiés</li> <li>o Recenser les initiatives déjà mises en place par ou en faveur des groupes-cibles</li> <li>o Faciliter la mise en place d'installations / animations ayant pour objectif l'amélioration de la propreté dans les groupes-cibles</li> </ul>
Indicateurs	<p>Nombre de groupes-cibles concertés</p> <p>Typologie des actions envisagée.</p>

26	<b>Elaborer une approche propreté spécifique à certains lieux-cibles ainsi qu'aux points noirs</b>
Objectifs	Mettre en place une politique d'approche de certains lieux-cibles déterminés pour y développer une amélioration de la propreté publique
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, tous autres acteurs inhérents aux lieux-cibles
Publics cibles	Acteurs inhérents aux lieux-cibles concernés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Identifier certains lieux-cibles nécessitant une approche spécifique</li> <li>o Réaliser un inventaire des points noirs par commune</li> <li>o Concerter les secteurs concernés par les lieux-cibles et favoriser le développement d'actions en matière de propreté publique au droit de ces lieux-cibles</li> </ul>
Indicateurs	<p>Nombre de typologie de lieux-cibles concernés</p> <p>Nombre de communes ayant fourni leur liste de points noirs</p>

27	<b>Soutenir les projets en matière de propreté publique</b>
Objectifs	Donner une impulsion pour la mise en place de mesures concrètes contre les déchets sauvages
Acteurs	Cellule Wallonie Plus Propre, Communes, Intercommunales
Public-cibles	Citoyens, entreprises et acteurs publics
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Soutenir les appels à projets, basés sur plusieurs piliers, pour le financement d'actions visant l'amélioration de la propreté publique</li> <li>o Participer au financement de projets innovants ou pilotes en matière de sensibilisation et d'amélioration de la propreté publique</li> </ul>
Indicateurs	Nombre de projets pertinents entamés

28	<b>Encourager la prévention au niveau de la production et de la distribution</b>
Objectifs	Inciter à la prévention, au niveau de la production et de la distribution, pour limiter les déchets pouvant se convertir en déchets sauvages
Acteurs	Wallonie, Fost Plus, Cellule Wallonie Plus Propre, DGO3, Fédérations d'entreprises
Public-cibles	Entreprises
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Organiser la réflexion et la concertation avec les producteurs</li> <li>o Encourager la conception d'emballages qui limite les parties susceptibles de devenir des déchets sauvages</li> <li>o Promouvoir la signature de chartes d'engagement d'entreprises via les fédérations</li> <li>o Soutenir les entreprises dans les mesures et actions qu'elles entreprennent en matière de propreté publique</li> <li>o Encourager la conception d'emballages qui limitent les parties susceptibles de devenir des déchets sauvages</li> <li>o Réduire la production et la distribution de petits emballages et de suremballages</li> </ul>
Indicateurs	<p>Nombre de producteurs concernés</p> <p>Nombre de fédérations engagées</p>







## **Cahier 6 : Moyens à mettre en œuvre**



# 1. Liste des actions par cahier

## 1.1. Cadre

1. Faire de la DGO3 une source authentique de données
2. Développer la simplification administration notamment en séparant les informations à transmettre systématiquement de celles à mettre à disposition sur demande
3. Poursuivre, consolider et améliorer la collecte et l'exploitation des données relatives aux déchets industriels.
4. Développer une application informatique et une base de données pour les flux non soumis à déclaration en vertu du Décret fiscal
5. Améliorer la traçabilité des déchets industriels
6. Mettre sur pied un observatoire des coûts liés à la gestion des déchets
7. Orienter la fiscalité pour atteindre des objectifs environnementaux
8. Centraliser l'information relative à la fraude aux déchets
9. Renforcer la surveillance par une meilleure structuration
10. Pérenniser et intensifier la collaboration entre administrations publiques
11. Renforcer la collaboration entre les instances constatatrices et sanctionnatrices
12. Réviser le décret "délinquance environnementale" et sa mise en œuvre
13. Lutter contre la délinquance dans les recyparcs
14. Lutter contre le vol des déchets et les filières illégales
15. Renforcer le contrôle des opérations de traitement des déchets de bois
16. Professionnaliser le secteur du traitement des véhicules hors d'usage
17. Renforcer le contrôle des opérations relatives aux déchets de construction et démolition, dont les terres excavées
18. Renforcer le contrôle des activités liées aux sous-produits animaux

## 1.2. Prévention

1. Relayer les demandes transversales de la Wallonie vers le Pouvoir fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles
2. Relayer vers le pouvoir Fédéral les préoccupations de la Région par flux prioritaire
3. Assurer un lien environnement-recherche
4. Intégrer les aspects liés à la santé en matière de prévention qualitative des déchets
5. Soutenir les pouvoirs locaux dans leur mission de prévention des déchets et d'éco-consommation
6. S'appuyer sur la prévention des déchets réalisée au sein des établissements scolaires, pour éduquer les élèves par l'exemple
7. Encourager la dématérialisation et promouvoir l'économie de la fonctionnalité
8. Etablir un accord-cadre avec le secteur de la distribution
9. Soutenir les entreprises dans leurs politiques de prévention des déchets

10. Organiser la stratégie de communication, d'information et de sensibilisation
11. Améliorer les connaissances relatives aux pertes et au gaspillage alimentaires
12. Mener des actions de réduction des pertes alimentaires au niveau de la production
13. Mettre en place des actions de lutte contre les pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire
14. Faciliter le don des surplus alimentaires
15. Mieux gérer le gaspillage alimentaire dans l'HoReCa et la petite distribution alimentaire
16. Agir dans les cantines des écoles afin d'y réduire le gaspillage alimentaire
17. Sensibiliser les ménages sur le gaspillage alimentaire
18. Encourager un broyage et un compostage à domicile de qualité et soutenir des actions de compostage par quartier
19. Limiter la distribution des courriers publicitaires non souhaités
20. Limiter la distribution de la presse gratuite non souhaitée
21. Favoriser l'achat du papier bureautique selon des critères environnementaux
22. Promouvoir une consommation éco-responsable du papier bureautique
23. Favoriser l'éco-conception de l'emballage
24. Favoriser les emballages réutilisables et lutter contre le suremballage
25. Favoriser les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballages
26. Développer la prévention et la réutilisation des équipements électriques et électroniques
27. Encourager la réparation des équipements électriques et électroniques et des encombrants
28. Encourager l'utilisation des piles rechargeables et les produits et équipements sans pile
29. Promouvoir les alternatives aux produits dangereux
30. Renforcer les mesures de prévention dans les cahiers des charges type (CCT) Qualiroutes et Bâtiments 2022
31. Promouvoir l'éco-construction en limitant les déchets
32. Limiter les déblais dans le cadre du projet "balance équilibrée des remblais-déblais"
33. Etablir des normes de déconstruction des immeubles
34. Maîtriser la gestion de pneus
35. Promouvoir les huiles biodégradables
36. Poursuivre la convention-cadre actuellement en cours avec RESSOURCES
37. Etablir et soutenir des partenariats entre les entreprises d'économie sociales et les pouvoirs locaux
38. Augmenter l'attractivité des points de vente des biens de seconde main
39. Mener des campagnes de communication sur les gestes favorables à la réutilisation

40. Diffuser aux entreprises les modalités pour se défaire des biens réutilisables (objets valorisables et déchets d'équipements électriques et électroniques)
41. Analyser et proposer la fixation d'objectifs de réutilisation dans la législation
42. Soutenir le développement de nouvelles niches de réutilisation et les aider à se développer
43. Renforcer les dispositions en matière de réutilisation dans les réglementations relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques
44. Soutenir le développement de la filière de la réutilisation des déchets de construction

### 1.3. Déchets ménagers

1. Affiner la politique régionale en matière de coût-vérité
2. Assurer une bonne gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets
3. Scinder les obligations applicables aux déchets ménagers et aux déchets professionnels/industriels
4. Favoriser la mise en place de plans de gestion des crises majeures dues à des intempéries et des pandémies
5. Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers
6. Créer un cadre favorable à l'innovation en matière de collectes sélectives
7. Améliorer les possibilités de recyclage des déchets ménagers et assimilables via la R&D
8. Mettre en place un mix d'instruments régionaux cohérents en vue de favoriser le recyclage des déchets ménagers
9. Favoriser le tri-recyclage des déchets ménagers
10. Optimiser le fonctionnement des recyparcs
11. Minimiser les risques liés au métier de la collecte des déchets
12. Assurer sur le territoire de la Wallonie la séparation de la fraction organique des ordures ménagères brutes
13. Poursuivre la collecte sélective des déchets verts au minimum par le biais des recyparcs en vue de les orienter vers le compostage
14. Continuer à développer les collectes sélectives de verre
15. Continuer à développer les collectes sélectives de PMC et généraliser le P+MC
16. Continuer à développer les collectes sélectives de papiers-cartons
17. Optimiser la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants dans les réseaux des recyparcs
18. Optimiser les collectes sélectives, le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets encombrants par d'autres collectes
19. Augmenter les taux de collecte des DEEE
20. Maintenir la Wallonie dans le peloton de tête européen en matière de collecte sélective et de recyclage des piles

21. Encourager la collecte sélective des DSM en responsabilisant les producteurs
22. Améliorer la gestion des déchets de soins produits par les ménages
23. Poursuivre la collecte sélective des autres déchets dangereux produits par les ménages (hors DSM)
24. Améliorer les débouchés pour les déchets inertes collectés sélectivement en PAC
25. Développer en Wallonie la valorisation des déchets de bois collectés dans les recyparcs
26. Encourager la collecte sélective des huiles et graisses de friture
27. Continuer à développer la collecte sélective des textiles
28. Encadrer la collecte sélective des médicaments périmés ou non utilisés
29. Assurer la bonne gouvernance régionale pour les investissements dans les infrastructures de gestion de déchets
30. Optimiser le traitement des déchets dans les installations de traitement
31. Harmoniser au niveau régional les pratiques dans les outils de traitement de déchets
32. Standardiser le cahier des charges des recyparcs
33. Objectiver les conditions d'extension et de localisation des recyparcs.

## 1.4. Déchets industriels

1. Décider et mettre en œuvre le cadre réglementaire wallon relatif aux notions de sous-produits et de fin de statut de déchets
2. Créer une plateforme de concertation entre la DGO3 et NEXT
3. Mener une politique dynamique des transferts transfrontaliers
4. Perfectionner l'outil d'aide à la décision de dérogation à la hiérarchie des déchets
5. Mesurer les effets de la politique de tri en entreprise
6. Promouvoir le réemploi dans l'industrie
7. Développer une bourse aux matériaux
8. Favoriser le réemploi dans l'industrie par des mécanismes incitatifs
9. Dynamiser la gestion des déchets au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux diffus
10. Evaluer l'utilisation effective des recyparcs (PAC) des intercommunales par des PME/TPE
11. Créer de nouvelles obligations de tri à la source dont la collecte des matières organiques auprès des producteurs les plus importants
12. Garantir une valorisation énergétique optimale des déchets industriels
13. Maximiser la récupération de la chaleur produite par les unités de valorisation énergétique
14. Trouver des filières structurelles pour la valorisation énergétique du bois B et développer des filières pour le bois A
15. Promouvoir les partenariats public-privé
16. Consolider et développer le réseau de collecte sélective de certains déchets dangereux
17. Développer des filières complémentaires de traitement de déchets dangereux



18. Développer le recyclage des emballages industriels
19. Favoriser le recyclage des déchets biodégradables dans les applications à haute valeur ajoutée (alimentation du bétail/chimie verte)
20. Encadrer de manière simple et claire l'utilisation des matières organiques en agriculture et horticulture
21. Compléter le cadre réglementaire relatif aux installations de compostage et de biométhanisation
22. Etablissement et exploitation d'un bilan d'azote régional
23. Informer les consommateurs sur les filières légales pour les véhicules hors d'usage
24. Donner une réelle valeur au certificat de destruction des véhicules hors d'usage
25. Stabiliser le taux global de valorisation des véhicules hors d'usage à minimum 95 %
26. Augmenter le réemploi et le recyclage sur les chantiers
27. Promouvoir l'utilisation des granulats recyclés
28. Assurer une gestion durable et soutenable des sédiments
29. Clarifier la classification des différentes catégories de déchets de bois
30. Développer la valorisation des cendres de chaudières à bois
31. Améliorer la logistique pour la collecte sélective du plastique
32. Mise au point de nouvelles filières de recyclage en Wallonie pour les plastiques post-consumer
33. Soutenir des projets d'amélioration des plastiques biosourcés
34. Anticiper les impacts des développements technologiques liés aux matières premières critiques en général et aux terres rares en particulier et à leurs collecte et traitement

## 1.5. Propreté publique

1. Mise en œuvre, exécution et suivi d'un plan opérationnel relatif à l'amélioration de la propreté publique
2. Dresser un état de la propreté publique régionale et assurer un suivi de celle-ci
3. Identifier et budgétiser les études à réaliser au niveau régional en matière de propreté
4. Développer une expertise en matière de propreté
5. Etablir des accords en vue de mobiliser d'avantage de « secteurs » sur la thématique de la propreté
6. Adapter le cadre réglementaire en vue de favoriser l'amélioration de la propreté publique
7. Implémenter l'interdiction de la mise à disposition des sacs plastiques à usage unique
8. Intégrer la gestion de la propreté publique dans les schémas d'urbanisme
9. Communiquer avec une identité visuelle régionale

10. Sensibiliser les publics responsables des gestes inciviques socialement inacceptables et passer de la conscientisation à un changement de comportement durable
11. Eduquer et sensibiliser les citoyens (dès leur plus jeune âge)
12. Mobiliser les citoyens annuellement sur un projet à large échelle afin d'exacerber leur implication en matière de propreté publique
13. Encourager et dynamiser les initiatives citoyennes et/ou des pouvoirs locaux et renforcer l'adhésion à l'amélioration de la propreté publique
14. Utiliser des mesures de contrôle et de répression
15. Accompagner les communes dans l'identification des responsables de dépôts clandestins et des déchets sauvages
16. Organiser la concertation entre les acteurs de la répression
17. Renforcer le contrôle social
18. Améliorer la disponibilité des infrastructures dans les lieux stratégiques
19. Faciliter l'acquisition de matériel de nettoyage
20. Améliorer le cadre de vie des citoyens
21. Accompagner les responsables des parcs et autres espaces naturels fréquentés dans une démarche « propreté »
22. Responsabiliser les établissements dans l'amélioration de la propreté aux alentours de leur commerce
23. Encourager et dynamiser la participation et les échanges entre les acteurs
24. Fournir aux pouvoirs locaux un soutien dans l'appropriation des outils de gestion de la propreté
25. Aborder la propreté publique via l'approche ciblée de certains groupes-cibles spécifiques
26. Elaborer une approche propreté spécifique à certains lieux-cibles ainsi qu'aux points noirs
27. Soutenir les projets en matière de propreté publique
28. Encourager la prévention au niveau de la production et de la distribution

